This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

NEC ARROGO NEC DUBITO

Ul 43.

TAYLOR INSTITUTION.

BEQUEATHED

TO THE UNIVERSITY

BY

ROBERT FINCH, M. A.

OF BALLIOL COLLEGE.

23746 f 38

MÉMOIRES

DE

SULLY.

MEMOIRES
DE MAXIMILIEN
DE BETHUNE,
DUC
DE SULLY,
PRINCIPAL MINISTRE
DE HENRI LE GRAND;

Mis en ordre, avec des Remarques

PAR M. L. D. L. D. L.

Nouvelle Édition, revue & corrigée.

TOME VIII.

A LONDRES.

M. DCC. LXVII.

BIBLIOTHECA BODLEIANA

SOMMAIRES DES LIVRES CONTENUS DANS LE HUITIEME VOLUME.

SOMMAIRE DU XXVIII^e. LIVRE.

SUITE des mémoires de l'année 1610. Remarques sur l'assassinat de Henri IV. Particularités & traits sur sa personne, sa vie, son caractère, ses bonnes & mauvaises qualités. Situation du duc de Sulli, après cette mort : raisons qu'il a de se défier du nouveau conseil : il se renferme à la Bastille, il va au Louvre : réception gracieuse que lui fait la régente. Il assiste à la cérémonie du lit de justice. Nouveaux conseils public & particulier de Marie de Médicis, où l'on change de politique & de maxime de gouvernement : plainte de Sully à cet égard : il n'est point écouté. Retour de M. le comte de Soissons : démêlés entre

lui & Sully. Conseils sur l'armement de Henri IV, sur le duc de Savoie, &c. où Sully fait d'inutiles représentations. Il songe à se défaire de ses charges, & à se retirer : sa famille l'en empêche. Il députe Arnaud à Conchine, qui reçoit mal cette politesse. Il s'unit au prince de Condé : sages conseils qu'il lui donne, malgré lesquels ce prince se joint à ses ennemis. Autres intrigues de cour, & différends de Sully avec les ministres & courtisans. Suite & fin de l'affaire de Cléves.

SOMMAIRE

DU VINGT-NEUVIEME LIVRE.

SUITE *des mémoires de* 1610—1611. *Motifs de la haine que les princes, les grands & les ministres portent au duc de Sully : il s'oppose aux injustices du conseil ; refus qu'il fait à la régente de signer un comptant : querelle qu'il a en plein conseil avec le duc de Bouillon. Brouilleries à la cour & dans le conseil. Sacre de Louis XIII. Sully va à Montrond, & y tombe malade ; raisons qui obligent la régente & les ministres à le rappeller : accueil que lui fait*

cette princesse, qui prend ensuite le parti de Conchine & des ministres contre lui, sa fermeté à résister aux demandes injustes des grands, & à la dissipation des trésors du Roi : chagrins qu'on lui suscite à cet égard. Grand démêlé entre lui, Villeroi, d'Alincourt en plein conseil. Les princes, seigneurs & ministres se liguent contre lui. Il prend le parti de se retirer tout-à-fait : Jugemens différens sur cette retraite. Sully remet la surintendance des finances, la capitainerie de la Bastille, &c. Utiles conseils qu'il donne à ses secrétaires : bienfaits qu'ils avoient reçus de lui. Il sort de Paris, & se retire à Sully. Il prévient les artifices de ses ennemis pour le perdre : lettres qu'il écrit à la régente à cet effet, où il justifie sa conduite & son administration : réponses de la régente : le roi lui accorde une augmentation considérable de pension. Compte général qu'il rend de sa conduite publique & particuliere, de l'état de ses biens, & de ses affaires domestiques : sa fidélité à remplir ses engagemens avec Henri IV.

SOMMAIRE

DU TRENTIEME LIVRE.

EXPOSITION du projet politique, appellé communément le grand dessein de Henri IV. Considérations préliminaires sur l'empire romain, sur l'établissement de la monarchie françoise, sur ses différens gouvernemens, sous les trois races de nos rois, &c. On prouve la possibilité du grand dessein. Difficulté qu'eut Henri IV à le faire goûter à Sully. Comment ce prince & Elisabeth le formerent. Obstacles & événemens favorables ou contraires, qui survinrent. Utilité générale du projet pour toute l'Europe. Partie du projet qui regarde la religion, consistant à maintenir & à pacifier les religions reçues en Europe, & à chasser les infidéles. Partie politique, consistant à établir quinze dominations égales, à réduire la trop grande puissance de la maison d'Autriche, & à partager ce qu'on lui ôtoit entre les princes & les républiques de l'Europe : moyens de l'en dédommager, & justice

de ce procédé à son égard : modération & désintéressement de la France dans ce partage. Etablissement du conseil général de la république chrétienne. Négociations & autres moyens employés auprès des princes & états de l'Europe, pour la réussite du grand dessein. Détail des forces & des dépenses nécessaires pour l'exécuter. Marche & disposition des armées des princes confédérés. Ce qui devoit en résulter.

SOMMAIRE

Du supplément à la vie du duc de Sully, depuis sa retraite.

CONDUITE du duc de Sully à l'assemblée des Protestans à Châtelleraut, & de cette assemblée sur les affaires personnelles de Sully. Part qu'il a à l'affaire du duc de Rohan, au sujet de Saint-Jean-d'Angely. Confiance qu'a en lui la régente, & lettres qu'elle lui écrit pendant la révolte des princes & des Calvinistes : conseils qu'il donne, & services qu'il rend en cette occasion. Il est fait maréchal de France. Chagrins que lui cause la conduite de son fils & de

son petit-fils. Etat de sa famille, & dispositions qu'il fait de ses biens entre ses enfans. Sa mort : honneurs que lui rend la duchesse de Sully : son mausolée & son épitaphe. Détails sur sa conduite dans l'intérieur de sa maison, sur sa vie privée. Occupations de la duchesse son épouse. Sentimens du duc de Sully par rapport à la religion. Ouvrages publics & particuliers qu'il a fait construire.

MÉMOIRES DE SULLY.

LIVRE VINGT-HUITIÉME.

ON ne verra point ici le détail d'un forfait si exécrable : il pénétre mon cœur d'une douleur, qui s'y renouvelle à chaque moment, & qui s'y conservera jusqu'à mon dernier soupir : je ne comprends pas même de quelle trempe peuvent l'avoir ceux qui parlent encore aujourd'hui, ou qui entendent parler froidement du plus grand des malheurs qui ayent pu arriver à ce royaume. Mais la vive horreur dont ce sentiment est accompagné, fait que je détourne les yeux, autant que je le puis, de dessus cet objet déplorable, &

1610.

que ma bouche refuse de prononcer le
1610. nom (1) du monstre abominable qui a causé tous nos maux, lorsqu'intérieurement j'implore la vengeance divine contre lui, & contre ceux qui ont armé son

(1) François Ravaillac étoit natif d'Angoulême, où il exerçoit la profession de maître d'école, & étoit alors âgé de 31 à 32 ans. Matthieu le croit un peu attaqué de folie. Dans le sens qu'on attache communément à ce mot, je ne vois point dans tous ses discours, pendant sa prison & son supplice, qu'il ait donné sujet de l'en taxer; mais seulement d'effronterie, de fureur & d'égarement de raison. Il fut conduit le jeudi 27 Mai, devant l'église de Notre-Dame, où il fit amende-honorable, & delà à la grêve, où il fut tenaillé aux mamelles, bras, cuisses, &c. tenant le couteau dans sa main droite, ses plaies arrosées de plomb fondu, d'huile & de poix-résine bouillante; enfin tiré à quatre chevaux, ses membres consumés au feu, & ses cendres jettées au vent. Le peuple furieux vouloit à tous momens se jetter sur lui pour le déchirer, & refusa de chanter le *salve*. Il étoit assez grand & gros, & d'une construction si robuste, que les chevaux ne purent jamais le démembrer, & que l'exécuteur fut obligé de le couper en quartiers, que la populace traîna par la ville, &c. Voyez les historiens ci-dessus. Pasquier dit qu'il étoit parent par femmes de Poltrot, qui assassina le duc de Guise. *ibid. pag.* 32. Je ne vois pas

bras. Le cri public les désigne, de manière à fixer tous les doutes sur ce détestable complot. Je ne sçaurois pourtant m'empêcher de me récrier avec tout le monde, sur une particularité que personne n'a ignorée : c'est qu'après que le parricide eut commis son crime, il fut si peu sévèrement gardé, & même si peu observé dans la maison (2) où on le mit d'abord, que pendant plus de quatre heures, on laissa à toutes sortes de personnes la liberté de s'approcher de lui, & de lui parler, & que certaines gens, qu'il n'est pas besoin de nommer ici, userent si imprudemment de cette liberté, qu'ils oserent lui dire, en l'appellant *leur ami*, qu'il se donnât bien de garde, je rapporte les paroles dont ils se servirent, *d'accuser les gens de bien, les innocens & les bons Catholiques*, parce que ce seroit un crime irré- 1610.

qu'il y ait aucune apparence dans ce que rapporte Gui-Patin, *lett.* 122. Que Ravaillac avoit un frere qui mourut en Hollande, & qui déclara en mourant, que si son frere avoit manqué son coup, il auroit entrepris la même chose, pour venger, dit-il, l'injure que Henri IV leur avoit faite, en débauchant leur sœur, & en la méprisant après.

(2) Dans l'hôtel de Retz. L'Etoile dit qu'il

1610. missible, & digne de la damnation éternelle. Quelques personnes vraiment scandalisées de ce qu'elles voyoient, commencerent à parler si haut contre une pareille négligence, qu'on se crut obligé de garder dans la suite le meurtrier avec plus de soin.

Quoi qu'il en soit, telle fut la fin tragique d'un prince, auquel il semble que la nature avoit voulu accorder avec profusion tous ses avantages, excepté celui d'une mort, telle qu'il devoit l'avoir. J'ai déja marqué qu'il avoit le corps, la taille & tous les membres formés avec cette proportion qui constitue non-seulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux & sain (3), qu'il avoit le teint animé, & tous les traits du visage vifs

fut mené le lendemain de l'hôtel d'Epernon à la Conciergerie.

(3) « Henri IV, dit » Le Grain, étoit de stature médiocre, tenant toutefois plus » du grand que du petit, le front large, le » nez aquilin & royal, » la bouche bien-faite, » la lévre vermeille, » &c. » *Décade de Henri le grand, liv.* 1. Morizot plus mal instruit, dit au contraire qu'il étoit de taille petite & quarrée. Le même assure qu'il s'habilloit presque en hyver comme en été. *Chap.* 46.

& agréables (4), ce qui faisoit une phisionomie douce & heureuse, assortie à des manieres si familieres & si engageantes, que ce qu'il y mêloit quelque- 1610.

(4) D'Aubigné nous apprend qu'il avoit la vue extrêmement perçante & l'ouie monstrueuse, pour me servir de son expression, & il en rapporte une preuve sensible. « Le » roi, dit-il, étant cou» ché à la Garnache en » une grande chambre » royale, *& son lit, ou*» tre les rideaux ordi» naires, bordé d'un » tour de lit de gros» se bure, Frontenac » & moi à l'autre coin » de la chambre, en » un lit qui étoit fait » de même, comme » nous drapions no» tre maître, ayant » mes lévres sur son » oreille, & ménageant » ma voix, lui répon» doit souvent, *que* » *dis-tu* ? le roi répar» tit : sourd que vous » êtes, n'entendez» vous pas qu'il dit que » je veux faire plusieurs » gendres de ma sœur. » Nous en fumes quit» tes pour dire qu'il » dormît, & que nous » en avions bien d'au» tres à dire à ses dé» pens. » *tom.* 3. *liv.* 3. *ch.* 21. Une réponse assez semblable à celleci, est celle que le duc de Bellegarde fit à ce prince, étant tous deux couchés dans la même chambre, peu de tems après la mort de Henri III. Henri IV réveilla Bellegarde trois ou quatre fois pendant la nuit, pour lui proposer de se défaire de quelques-unes de ses charges, en faveur des personnes qu'il lui nommoit. « Je le veux bien, » sire, lui dit enfin le » grand écuyer ; mais » au nom de Dieu ne

1610. fois de majesté, n'en ôtoit jamais tout-à-fait cet air de facilité & d'enjouement. (5) Je n'apprendrois non plus rien de

» vous réveillez plus. » Ce ton de raillerie & de plaisanterie avoit passé, comme il arrive toujours, du maître aux courtisans, & Siri le reproche avec assez de raison, à Henri IV comme un défaut dans un roi, soit à cause des querelles que la raillerie ne manque jamais d'occasionner parmi les grands, soit parce qu'elle diminue toujours du respect que l'on doit au maître, & il en rapporte des exemples. *Mém. Recond. tom.* 1, *pag.* 590.

(5) L'Histoire de Henri IV fournit une infinité de traits de cet enjouement & de cet air affable & populaire qui ont peut-être plus contribué que ses grandes qualités, à le faire aimer du peuple. « Le roi, disent les mém. pour l'histoire de France, *tom.* 2, *pag.* 277. » passant pour aller au » Louvre, & ayant ren- » contré une pauvre » femme qui condui- » soit une vache, s'y » arrêta, & lui deman- » da combien sa vache. » Cette femme lui en » ayant dit le prix : » ventre-saint-gris ! » dit le roi, elle ne » vaut pas tant ; je vous » en donnerai cela. » Vous n'êtes pas, re- » partit la femme, » marchand de vaches, » je le vois bien. Hé ! » pourquoi ne le se- » rois-je pas ? ma com- » mere, repliqua le roi, » qui étoit accompa- » gné de force nobles- » se. Voyez-vous pas » tous ces veaux qui » me suivent ? » Son jardinier de Fontainebleau se plaignant un jour à lui, qu'il ne pou-

nouveau sur la trempe de son cœur & sur le caractere de son esprit, en disant qu'il étoit né sensible & compatissant, droit, vrai, généreux (6), intelligent, 1610

voit rien faire venir dans ce terrein-là : « Mon ami, lui dit » Henri IV en regar- » dant le duc d'Eper- » non, semez-y des » Gascons, car ils » prennent par-tout. » Comme on lui présenta un homme extraordinairement grand mangeur, il lui dit : « Ven- » tre-saint-gris ! si j'a- » vois six hommes » comme toi dans mon » royaume, je les fe- » rois pendre ; de tels » coquins l'auroient » bientôt affamé. » On rapporte encore que s'étant un jour vanté à l'ambassadeur d'Espagne, qu'il iroit déjeûner à Milan, entendre la messe à Rome, & dîner à Naples : cet ambassadeur lui répondit : « sire, si votre ma- » jesté va si vîte, elle » pourra bien être à » vêpres en Sicile. » Il ne se fâchoit point des reparties qu'on pouvoit lui faire dans ce goût-là. Matthieu dit qu'aucun de ses courtisans n'entendoit aussi-bien que lui, à rendre un conte d'une maniere plaisante.

(6) « Quant à ses en- » nemis, il en a tou- » jours parlé avec res- » pect, quelque jeune » & offensé qu'il ait » été. Il ne nomma pas » un de ses ennemis, » qu'il ne dit, *mon-* » *sieur.* » *Décade de le Grain*, liv. 8. « Il » n'y auroit pas assez » de forêts dans mon » royaume, dit-il, » pour dresser des gi- » bets, s'il falloit pen- » dre tous ceux qui ont » écrit & prêché con- » tre moi. Quand on lui

1610. pénétrant ; en un mot, doué de toutes les qualités qu'on a eu fréquemment sujet d'admirer dans ces Mémoires.

» eut fait lire les calomnies contre la feue reine sa mere, il haussa les épaules, & dit, ô le méchant ! Mais il est revenu en France, sous la foi de mon passe-port, & je ne veux point qu'il ait de mal. » *Merc. fr. ann.* 1610, *pag* 482. Il n'avoit pas la même indulgence pour les offenses qui ne le regardoient pas. » Le jour des rois, comme le roi s'acheminoit pour aller à la communion, M. de Roquelaure qui avoit épié cette occasion, comme la plus propre pour la grace qu'il vouloit demander pour Saint-Chamand (François de Hautefort) son parent, lequel avoit fait donner les étrivieres au lieutenant-général de Tulles (Pierre de Fenis, sieur du Teil) sans aucun sujet, & dont sa majesté avoit ordonné qu'on fît une justice exemplaire, s'approcha du roi, & le supplia de vouloir bien pardonner à S. Chamand, pour l'amour de celui qu'il alloit recevoir, & qui ne pardonnoit qu'à ceux qui pardonnoient : auquel sa majesté répondit, en le regardant, allez, & me laissez en paix. Je m'étonne comme vous osez me faire cette requête, lorsque je vais protester à Dieu de faire justice, & lui demander pardon de ne l'avoir pas faite. » *Mém. pour l'hist. de France, tom.* 2, *pag.* 262. Il répondit à M.

Il aimoit tous ses sujets comme un pere, tout l'état comme un chef de famille ; & cette disposition le ramenoit toujours, & du sein même des plaisirs, au projet de rendre son peuple heureux, & son royaume florissant : de-là, cette fécondité à imaginer, & cette attention à perfectionner une infinité d'utiles réglemens. J'en ai spécifié une bonne partie ; j'acheverai en disant qu'on ne peut imaginer ni états, ni conditions, ni fonctions, ni professions sur lesquelles ses réflexions ne se fussent portées, & de maniere que les changemens qu'il pro- 1610.

le Grand, qu'il importunoit en faveur du fils du Comte de la Martiniere, condamné à mort pour avoir tué sa sœur : « Qu'après qu'on » lui auroit rompu les » os des bras & des » jambes, il lui en don» neroit les cendres. » Et à un autre seigneur, » Que s'il eût été pere » de ce misérable, il » n'en eût pas voulu » faire la requête. » Il fit encore à un autre une plaisante réponse, mais chrétienne & remarquable. » Ventre-saint-gris, lui » dit-il, se prenant à » gratter sa tête, j'ai » assez de péchés sur » ma tête sans y mettre » encore celui-là. » *L'Etoile*, 2 *Part. pag.* 115. Quelqu'un voulant l'engager à punir l'auteur de l'*Isle des Hermaphrodites* : » Je ferois conscience, » dit-il, de fâcher un » homme, pour avoir » dit la vérité. »

jettoit d'y faire, ne pussent être ren-
610. versés après la mort de leur auteur, comme il n'est que trop souvent arrivé dans cette monarchie. Il vouloit, disoit-il, que la gloire disposât de ses dernières années, & les rendît tout ensemble utiles aux hommes, & agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares & belles choses, se trouvoient placées comme d'elles mêmes dans son esprit; ce qui lui faisoit regarder l'adversité comme un simple obstacle passager; & la prospérité comme son état naturel. Il avoit fait dessécher des marais, pour s'essayer à un plus grand ouvrage qu'il alloit entreprendre: c'étoit de joindre les deux mers & les grands fleuves par des canaux. Le tems est tout ce qui lui a manqué pour ses glorieuses entreprises.

Il disoit souvent qu'il demandoit à Dieu dix choses, d'où est venu le mot des *dix souhaits de Henri IV*. Il n'eut pas le bonheur de les obtenir toutes: les voici. 1°. La grace & les biens spirituels. 2°. De conserver jusqu'à la mort, l'usage de toutes les facultés de son esprit, & de tous les membres de son corps. 3°. De voir la religion qu'il avoit autrefois professée, dans une situation

1611

[ta]ite & tranquille. 4°. D'être délivré de sa femme (c'est de la premiere que cela doit s'entendre), & d'en retrouver une selon son humeur, qui lui donnât des princes, qu'il eût le tems d'élever & d'instruire lui-même. 5°. De rendre à la France son ancienne splendeur. 6°. De conquérir sur l'Espagne, soit la Navarre, soit la Flandre & l'Artois. 7°. De gagner une bataille en personne contre le roi d'Espagne, & une autre contre le grand-seigneur; c'est sur quoi il portoit envie au prince dom Juan d'Autriche. 8°. De faire rentrer dans son devoir, sans être obligé d'avoir recours à des remédes violens, la faction huguenote, qui avoit pour chefs les ducs de Bouillon, de la Trémouille, &c. Et il y joignoit pour neuviéme souhait, de voir ces deux hommes, & le duc d'Epernon, réduits à implorer sa clémence. Il fut long-tems sans vouloir déclarer le dixiéme, qui regardoit l'accomplissement de ses grands desseins. Les deux objets principaux qu'il s'y proposoit, firent qu'il le partagea en deux. L'un avoit rapport à la religion; & c'étoit de réduire du moins aux trois principales, ce nombre prodigieux de religions, qui

remplissent & divisent l'Europe, puil qu'il étoit impossible de réunir tout l monde sous une seule. L'autre étoit pu rement politique, & regardoit le non bre, le partage & l'égalité des puissan ces, dont il avoit intention de compo ser cette espéce de grande république suivant le plan que j'en tracerai bientô

Je démentirois tout ce que j'ai dit ju qu'à présent, si après avoir loué ce prin ce sur une infinité de qualités vraimen louables, je ne convenois pas qu'elle ont été balancées par des défauts, & même assez grands. Je n'ai dissimulé ni sa passion pour les femmes, ni sa attachement au jeu, ni sa douceu souvent poussée jusqu'à la foiblesse, son penchant pour tous les plaisirs. n'ai déguisé ni les fautes qu'ils lui fir commettre, ni les folles dépenses qu lui firent faire, ni tout le tems qu'il firent perdre. Mais j'ai remarqué même tems, pour donner à la v ce qu'on lui doit des deux côtés ses ennemis ont outrément ex tous ces objets : que s'il fut, si l'on l'esclave des femmes, jamais tant elles ne déciderent, ni du c ses ministres, ni du sort de s

teurs, ni des délibérations de son conseil. Il faut en dire autant de tout le reste; & pour tout comprendre en un mot, il suffit de voir ce qu'il a fait, pour convenir qu'il n'y a aucune comparaison à faire dans sa personne entre le bien & le mal, & que puisque l'honneur & la gloire ont toujours eu le pouvoir de l'arracher au plaisir, on doit les reconnoître pour ses grandes, ses véritables passions. 1610.

Je trouve une lettre, qu'il me fit écrire par Loménie, parce qu'il s'étoit, disoit-il, légèrement blessé au pouce: elle est écrite de Chantilly, du 8 avril, mais sans date d'année; on ne sera pas fâché, je crois, de l'entendre parler lui-même sur cette matiere. Ce qui lui fit naître le dessein de la traiter, comme il me le dit lui-même au commencement de cette lettre, ce sont tous les discours du public, qu'il se plaisoit à se faire rapporter, en s'entretenant tous les jours familiérement avec Roquelaure, Frontenac, la Riviére, du Laurens, d'Arambure, Morlas-Salette, la Varenne, Bonniéres, du Jon, Béringhen, l'Oserai, Armagnac, Jacquinot, Perroton & quelques autres, qui sou-

vent s'acquittoient assez exactement d

1610. l'ordre qu'il leur donnoit, de ne lui rie cacher de ce qu'ils entendoient dir contre lui.

Il rapporte donc d'abord, que se ennemis & ses envieux l'accusent d négliger & même de mépriser, ce son ses termes, les grands & les plus qua lifiés de son royaume, & de consom mer en folles & inutiles dépenses l'ar gent qui, selon eux, auroit été mieu employé à leur accorder des gratifica tions (7). « Les uns, dit-il, me blâmen » d'aimer trop les bâtimens & les riche » ouvrages; les autres, la chasse, le » chiens & les oiseaux; d'autres, le » cartes, les dés & autres sortes de jeu » d'autres, les dames, la table, les a » semblées, la comédie, la danse, le

(7) « On dit, dit-il, » que je suis chiche: » mais je fais trois » choses bien éloignées » d'avarice; car je fais » la guerre, l'amour, » & je bâtis. » *Le Grain*, *liv.* 8. « Au- » cuns l'ont estimé un » peu bien ménager; » mais ce sont ceux » qui n'ont pas sçu l » grandes nécessit » où il s'étoit trouv » jusques à avoir p » dire lors du siége d » Dieppe, qu'il éto » roi sans royaume » mari sans femme, » faisoit la guerre sa » argent. » *Merc. f ann.* 1610. *p.* 185.

» courſes de bague & autres divertiſſe-
» mens dans ce genre ; (8) où, diſent- 1610.
» ils, on me voit encore auſſi gai avec
» ma barbe griſe, & tirant autant de
» vanité d'avoir fait une belle courſe,
» donné deux ou trois dedans, diſent-
» ils en riant, & gagné une bague de
» quelque belle dame, que je pouvois
» faire en ma jeuneſſe, & que le jeune
» homme le plus vain de la cour. Je ne
» nierai pas, pourſuit-il, que dans
» tout cela il n'y ait quelque choſe de
» vrai; mais il me ſemble auſſi que n'y
» faiſant rien avec excès, ce doit être
» plutôt un ſujet de louange que de

(8) « Dans les feſtins & dans les carrouſels, il vouloit » paroître auſſi bon » compagnon & auſſi » adroit que pas un » autre. Il étoit de » belle humeur, le verre à la main; quoiqu'il fût aſſez ſobre, » ſa gaieté & ſes bons » mots faiſoient la » plus douce partie de » la bonne chere. Il » ne témoignoit pas » moins d'adreſſe & » de valeur aux combats à la barriere, » aux courſes de bagues, & à toutes les » galanteries que les » plus jeunes ſeigneurs : il ſe plaiſoit » même au bal, & il » danſoit quelquefois, » mais, à dire vrai, » avec plus d'enjouement que de bonne » grace. » *Péréfixe*, *pag.* 380.

1610. » blâme pour moi; & en tout cas, on
» doit me passer quelque chose dans des
» divertissemens qui n'apportent ni
» dommage, ni incommodité à mes
» peuples, par forme de compensation
» de tant de travaux, de peines, de fa-
» tigues & de dangers par où j'ai passé
» depuis mon enfance jusqu'à cinquan-
» te ans.... Je vous ai oui dire, ajoute
» ce prince, lorsque quelqu'un blâ-
» moit vos actions, que l'écriture n'or-
» donne pas absolument de n'avoir ni
» péchés, ni défauts, parce que ce
» sont des infirmités attachées à la na-
» ture humaine; mais seulement de
» ne pas s'en laisser dominer, ni les
» laisser régner sur nos volontés; c'est
» à quoi je me suis étudié, ne pou-
» vant faire mieux. (9) Vous sçavez
» par beaucoup de choses qui se sont
» passées avec mes maîtresses (ce que

(9) « Je demande, » disoit ce prince, » tous les jours trois » graces à Dieu : l'une » qu'il lui plaise de » pardonner à mes en- » nemis : l'autre de » me donner victoire » sur mes passions, & » notamment sur la » sensualité : la troisié- » me de bien user de » l'autorité qu'il m'a » donnée, & de n'en » abuser jamais. Je » voudrois bien faire

» tout le monde regarde comme celle
» de toutes les passions qui a le plus 1610.
» d'empire sur moi) si je ne vous ai
» pas souvent soutenu contre elles, jus-
» qu'à leur dire, lorsqu'elles faisoient
» les acariâtres, que j'amerois mieux
» avoir perdu dix maîtresses comme
» elles, qu'un serviteur comme vous;
» c'est ce que vous me verrez encore
» faire, je vous en donne ma parole,
» lorsque les occasions se présenteront
» d'exécuter les glorieux desseins que
» vous sçavez que j'ai depuis long tems
» dans l'esprit: je vous ferai bien voir
» alors que je sçais quitter maîtresses,
» chiens, oiseaux, jeux, bâtimens &
» festins, plutôt que de manquer à ac-
» quérir de l'honneur & de la gloire.
» Je mets ma principale, après mon
» devoir envers Dieu, ma femme,
» mes enfans, mes fidéles serviteurs &
» mes peuples, que j'aime comme
» mes enfans, (10) à être tenu pour

» ce qu'ils disent, ajou-toit-il, parlant des re-» montrances que lui faisoient quelquefois les prélats & autres ec-clésiastiques; « mais » ils ne pensent pas » que je sache tout ce » qu'ils font. » *Matthieu. tom. 2. l. p.* 838.

(10) « Je n'ai que » deux yeux & deux

» prince plein de foi & de parole, &c.

10. Mais il eſt tems de reprendre le déſagréable récit de ce qui arriva après la mort de ce bon prince, quelque triſte qu'il ſoit pour moi ; ces mémoires ne doivent finir que là où j'ai ceſſé de prendre part aux affaires du gouvernement.

Dans le cruel abattement où me jettoit la nouvelle de la mort du roi, mon cher maître, je penſai qu'il ſe pouvoit bien faire que, quoique bleſſé à mort, il lui reſtât encore quelque peu de vie ; & mon eſprit embraſſant avidement cette foible lueur d'eſpérance & de conſolation : « Qu'on » me donne mes habits & mes bottes, dis-je à ceux qui étoient autour de moi : qu'on me faſſe ſeller » de bons chevaux, car je n'irai point » en carroſſe ; & que tous mes gentilshommes ſe tiennent prêts pour » m'accompagner : je veux aller voir » ce qui en eſt ». Je n'avois dans ce moment que deux ou trois de mes

» pieds, diſoit encore » ce bon prince, en » quoi ſuis-je donc » différent du reſte de » mes ſujets, ſinon en » ce que j'ai la force » de la juſtice en ma » diſpoſition ? » *Ibid.*

domeſtiques

domestiques auprès de moi, tous les autres voyant que mon indisposition m'empêcheroit de sortir de tout le reste du jour, & même de m'habiller, s'étoient dispersés en différens endroits; mais le bruit de la blessure du roi, qui ne tarda pas à être répandu dans tous les quartiers de la ville, les avoit presque tous ramenés avant que je fusse à cheval; & avec eux, un si grand nombre d'autres personnes qui m'étoient particulierement attachées, qu'avant que je fusse vis à-vis la maison de Beaumarchais, j'avois déja plus de cent chevaux à ma suite; & en peu de momens ma troupe se trouva encore grossie de plus de moitié, parce qu'à mesure que je m'avançois, je rencontrois quelques-uns des fidèles serviteurs du roi, qui venoient me trouver, pour sçavoir de moi le parti qu'ils avoient à prendre dans cette triste conjoncture. La consternation & le deuil public (11) furent une 1610.

(11) La description qu'en fait Péréfixe, *p.* 415, est tout-à-fait touchante. » Quand le » bruit de cet accident » si tragique, dit-il, » fut épandu par-tout » Paris, & qu'on sçut » assurément que le roi » qu'on ne croyoit que » blessé, étoit mort; ce » mélange d'espérance

1610. preuve combien ce prince étoit tendrement aimé dans sa capitale. C'étoit quel-

» & de crainte, qui tenoit cette grande ville en suspens, éclata tout-d'un-coup en de hauts cris, & en de furieux gémissemens. Les uns devenoient immobiles & pâmés de douleur; les autres couroient les rues tout éperdus; plusieurs embrassoient leurs amis, sans leur dire autre chose, sinon: *Ah! quel malheur!* Quelques-uns s'enfermoient dans leurs maisons; d'autres se jettoient par terre. On voyoit des femmes échevelées, qui heurloient & se lamentoient. Les peres disoient à leurs enfans: que deviendrez-vous mes enfans? Vous avez perdu votre pere. Ceux qui avoient plus d'appréhension pour l'avenir, & qui se souvenoient des horribles calamités des guerres passées, plaignoient les malheurs de la France, & disoient que ce funeste coup, qui avoit percé le cœur du roi, coupoit la gorge à tous les François. On raconte qu'il y en eut plusieurs qui en furent si vivement touchés, qu'ils en moururent, quelques-uns tout sur le champ, & les autres peu de jours après. Enfin il ne sembloit pas que ce fût le deuil d'un homme seul, mais de la moitié de tous les hommes. On eût dit que chacun avoit perdu toute sa famille, tout son bien & toutes ses espérances par la mort de ce grand roi. Tous les

que chose de véritablement touchant, que de voir en combien de manieres & par combien de démonstrations sensibles, les bourgeois & toute la populace de cette grande ville exprimoient leur affection & leurs regrets; des gémissemens, des pleurs, un morne silence, des cris douloureux, lever les bras vers le ciel, joindre les mains, hausser les épaules, se frapper la poitrine; voilà le spectacle qui s'offrit par-tout à mes yeux. Quelques-uns m'envisageoient tristement, & me disoient: » Ah! » monsieur, nous sommes tous per- » dus, si notre bon roi est mort «. 1610.

En passant dans la rue de la pourpointerie, un homme que je n'appercevois point, & qu'à peine je remarquai, passa à côté de moi, & me mit entre les mains un billet, que je donnai à lire à trois ou quatre de ceux qui étoient les plus proches de moi. Il contenoit ce peu de mots: » Monsieur, où

» rois & princes, ajou- » te l'historien Ma- » thieu, déplorerent sa » mort. Le Roi d'Espa- » gne, pressé de la vé- » rité & de la douleur, » dit, que le plus » grand capitaine du » monde étoit mort... » Les Vénitiens di- » soient: *Notre roi est* » *mort. Ibid. pag.* 834.

1610. » allez vous? C'en eſt fait, je l'ai vu » mort. Si vous entrez dans le Louvre, » vous n'en réchapperez pas non plus » que lui ». Ce billet me donnant l'affreuſe certitude que je cherchois, je ne pus m'empêcher de fondre en larmes; il me fut bientôt confirmé de mille endroits. Du-Jon, que je rencontrai vers ſaint Innocent, me dit: » Monſieur, no» tre mal eſt ſans remede, Dieu en a » diſpoſé, je le ſçais pour l'avoir vû; » penſez à vous; car cet étrange coup » aura de terribles ſuites. » A l'entrée de la rue S. Honoré, vers la Croix du Trahoir, on me jetta encore un billet tout ſemblable au précédent. Je continuois pourtant malgré tout cela mon chemin vers le Louvre, & j'avois bien alors trois cens chevaux, lorſque je trouvai Vitry au carrefour des Quatre-Coins. Il vint m'embraſſer, en pouſſant des cris lamentables, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de retenir: je n'ai jamais vu un homme auſſi affligé, qu'il me parut l'être. » Ah! Monſieur, s'écria-t-il, on » nous a tué notre bon maître; c'eſt fait » de la France, il faut mourir; pour » moi, je ſuis bien aſſuré de n'avoir pas » encore beaucoup de tems à vivre, & je

» vais sortir de France pour n'y rentrer » jamais; il faut dire adieu à tout le bon » ordre que vous aviez établi. Mais, M. » me dit-il ensuite, où allez-vous avec » tant de gens ? on ne vous laissera pas » approcher du Louvre, ni entrer de» dans, avec plus de deux ou trois per» sonnes; de cette maniere, je ne vous le » conseille pas, & pour cause (12). Il y 1610.

(12) On sent par la maniere dont s'exprime par-tout ici M. le duc de Sully, qu'il se croit obligé de se justifier sur une faute qu'on l'accuse d'avoir faite en cette occasion. Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre : » En sortant pour » aller vers la rue S. » Antoine, nous ren» contrâmes M. de Sul» ly avec quelques » quarante chevaux ; » lequel étant proche » de nous, commença » d'une façon épleurée » à nous dire : Mes» sieurs, si le service » que vous aviez voué » au roi, qu'à notre » grand malheur nous » venons de perdre, » vous est aussi avant » en l'ame, qu'il le » doit être à tous les » bons François, jurez » tout présentement » de conserver la mê» me fidélité que vous » lui avez rendue, au » roi son fils & succes» seur, & que vous » employerez votre » sang & votre vie, » pour venger sa mort. » Monsieur, lui répon» dis-je, c'est nous qui » faisons faire ce ser» ment aux autres ; & » nous n'avons pas be» soin d'exhortateur » en une chose, à quoi » nous sommes si obli-

1610. » a de la suite dans ce dessein, ou je suis » bien trompé; car j'ai vu des personnes

» gés. Je ne sçais si ma » réponse le surprit, » ou s'il se repentit d'ê- » tre venu si avant hors » de son fort; il partit » en même tems & » nous tourna le visa- » ge, & alla s'enfer- » mer dans la Bastille, » envoyant en même » tems enlever tout le » pain qu'il put trou- » ver aux halles & chez » les boulangers. Il » dépêcha aussi en di- » ligence vers M. de » Rohan son gendre, » pour lui faire tour- » ner tête avec 6000 » Suisses qui étoient » en Champagne, & » dont il étoit colonel » général, & marcher » droit à Paris; ce qui » fut depuis un des pré- » textes que l'on prit » pour l'éloigner des » affaires, joint à ce » qu'il ne put jamais » être persuadé par » MM. de Praslin & de » Créquy, qui le vin- » rent semondre de se » présenter au roi, » comme tous les au- » tres grands; & n'y » vint que le lende- » main, que M. de » Guise l'y amena avec » peine; après quoi, il » contremanda son » gendre avec ses Suis- » ses, qui étoient déja » avancés une journée » vers Paris. *Tom.* 1 *pag.* 300 L'Etoile se contente de dire: » M » de Sully, plus mort » que vif, vint trou- » ver la reine, qui lui » fit bon accueil, le » continua en toutes » ses charges, & le » renvoya à l'Arcenal » pour y exercer sa » charge. *Mém hist de Fr. pag.* 309. Mais son commentateur pa- roît du même avis que Bassompierre, dont il cite à la marge l'en- droit que nous venons

» qui sentent si peu la perte qu'ils ont
» faite, qu'ils ne sçauroient cacher qu'ils 1610.

de rapporter. L'auteur de l'histoire de la mere & du fils invective fort à ce sujet contre M. de Sully, sans pourtant faire mention, ni de l'enlevement du pain, ni de la députation vers les Suisses. Il n'accuse ce ministre que de s'être laissé aller avec trop de foiblesse à la crainte que pouvoient lui donner les ennemis qu'il avoit auprès de la reine. » Quelques-» uns de ses amis, dit-» il, n'oublierent rien » de ce qu'ils purent, » pour le conjurer de » satisfaire à son de-» voir, passant par-» dessus ces apprehen-» sions & craintes ; » mais comme les es-» prits les plus auda-» cieux sont souvent » les moins hardis & » les moins assurés, il » fut d'abord impossi-» ble de lui donner la » résolution nécessaire » à cet effet...... Il fut » long-tems sans pou-» voir s'assurer. Sur le » soir, Saint Geran, » qu'il avoit obligé, » & qui témoignoit » être fort de ses amis, » l'étant venu trouver, » il le fit enfin résou-» dre à quitter son Ar-» cenal, & aller au » Louvre. Comme il » fut à la Croix du Tra-» hoir, ses appréhen-» sions le saisirent de » nouveau, & si pres-» samment, sur quel-» ques avis qu'il reçut » en ce lieu, qu'il s'en » retourna avec cin-» quante ou soixante » chevaux qui l'ac-» compagnoient à la » Bastille, dont il étoit » capitaine, & pria le » sieur de Saint Ge-» ran d'aller faire ses » excuses à la reine, » & l'assurer de sa fi-» délité & de son ser-

» n'ont point dans le cœur la triſteſſe
10. » qu'ils y devroient avoir ; cela m'a pen-
» vice, *t.* 1. *pag.* 49.

A s'en tenir à cet expoſé, tout déſavantageux qu'il eſt au duc de Sully, il n'y auroit lieu tout au plus qu'à le blâmer d'avoir porté trop loin la précaution contre une entrepriſe ſur ſa perſonne, qu'on ſuppoſe chimérique ; mais l'hiſtorien Mathieu, le mieux informé de tous ces écrivains, nous apprendra que cette crainte du miniſtre n'étoit pas auſſi mal fondée, que ſes ennemis ont voulu le faire croire. Voici comme il traite cet article. » On avoit donné » à la reine quelque » ombrage du duc de » Sully, & on la con- » ſeilloit de s'aſſurer » de lui, parce qu'il » avoit en main la Ba- » ſtille, l'artillerie & » l'argent du roi. Il » s'étoit baigné ce » jour-là ; & étant » averti de ce mal- » heureux accident, » monta à cheval » pour aller au Lou- » vre, & étant à la » Croix du Trahoir, » ſuivi de quarante » gentilshommes, il » eut quelque avis qui » le fit rebrouſſer. La » reine, pour le faire » venir, lui envoya le » duc de Guiſe, qui » le trouva vers la » grande allée du jar- » din, du côté de la » Baſtille, & lui dit le » commandement de » la reine. Il pria de » l'excuſer, parce » qu'il étoit averti » qu'on lui dreſſoit » quelque partie... La » réſolution qu'il prit » (avec le duc de Gui- » ſe, le comte de Bé- » thune & quelques » autres amis) fut qu'il

» se faire crever de dépit : & si vous l'aviez vu, vous penseriez comme moi. » Je suis d'avis, ajouta-t-il, que vous » vous en retourniez ; il y a assez d'af- » faires à quoi vous avez à pourvoir, » sans aller au Louvre «. 1610.

Ce concert de discours, de billets & d'avis, me frappa à la fin. Je m'arrêtai tout court ; & après avoir tenu con-

» acheveroit le reste » du jour, & que le » lendemain il iroit » voir la reine ; & le » duc de Guise lui » promit de le venir » prendre, & l'assura » qu'il perdroit la vie » & celle de tous ses » amis, premier que » de souffrir qu'aucun » déplaisir lui fût fait. » Il retourna vers la » reine, & lui fit » agréer les considé- » rations qui rete- » noient le Duc de » Sully, sous la paro- » le qu'il avoit don- » née de la venir voir » le lendemain. In- » continent après, le » duc de Sully entra » avec bon nombre de » gentilshommes, à la » Bastille, où il avoit » fait porter tout le » pain qu'il avoit trou- » vé chez les boulan- » gers de Paris, &c. *Hist. de Louis XIII.* *p.* 2 & 3. Ajoutez à cela ce que dit le duc de Sully, des avis qu'il recevoit de toutes parts, que ce coup pouvoit avoir de terribles suites, à quoi l'on ne s'attendoit point ; on trouvera peut-être qu'il n'y a eu que de la prudence dans ce ministre, à en user ainsi, pour la tranquillité publique, & pour sa sûreté particuliere.

1610. ſeil avec Vitry, & dix ou douze des principaux de la troupe, je crus qu'il étoit plus ſage de m'en retourner chez moi; & je me contentai d'envoyer offrir à la reine mon obéiſſance & mes ſervices. Je la fis aſſurer en même tems, qu'en attendant qu'elle me fît part de ſes commandemens, j'allois toujours commencer par veiller avec plus de ſoin qu'auparavant, ſur la Baſtille, l'Arcenal, les troupes, l'artillerie & ſur les affaires, ſoit de mon gouvernement, ſoit de mes autres emplois.

Je ne faiſois qu'entrer dans la rue S. Antoine, & le gentilhomme que j'avois chargé de ce meſſage, ne pouvoit encore s'en être acquitté, lorſque j'en vis arriver un de la part de cette princeſſe, qui me prioit de venir le plus promptement que je pourrois au Louvre, & d'amener peu de gens avec moi; qu'elle avoit des choſes de grande importance à me communiquer, & que je m'en reviendrois auſſi-tôt. Cette propoſition d'aller ſeul au Louvre me livrer entre les mains de mes ennemis dont il étoit rempli, n'étoit guére propre à me faire revenir de mes ſoupçons: ajoutez qu'on vint me dire en-

moment, qu'un exempt des gardes
quelques archers avoient été vus 1610.
x premieres portes de la Bastille;
'on en avoit envoyé d'autres au
mple, où étoient les poudres, &
z les trésoriers de l'épargne, pour
rrêter tous les deniers. Je tirai un
nauvais augure de ce que tout cela
oit fait sans m'en donner avis, que
ie balançai point sur la réponse que
ois à faire à la reine. Je lui fis dire
son gentilhomme, que j'étois per-
dé que lorsqu'elle auroit entendu
ui que j'avois eu l'honneur de lui
uter, elle entreroit dans mes rai-
s, & changeroit de sentiment,
ainsi j'attendrois la réponse qu'il de-
m'apporter de sa part, à l'Arcenal
la Bastille, d'où je ne m'éloignerois
nt.

a reine ne s'en tint pas là. Elle me
uta coup sur coup MM. de Mont-
on, de Praslin, de Schomberg, la
enne, & après tous ceux-là, mon
e. Je ne sçavois que penser de ces
ances réitérées, en les voyant ar-
r tous à un quart d'heure l'un de
tre; ma défiance en augmenta. Je
lus de n'aller point au Louvre de

1610. tout le reste du jour. Assurément l'état dans lequel j'étois, pouvoit tout seul me servir d'une bonne excuse. L'effort que j'avois fait, après le bain que j'avois pris le matin, & après un repas très-léger, l'état de mon esprit, plus cruel encore que celui de mon corps, tout cela m'avoit causé une sueur dont j'étois pénétré, & une lassitude si grande, que je ne pouvois plus me soutenir; ce qui m'obligea, lorsque je fus arrivé à mon appartement de la Bastille où je me rendis, de changer de chemise & de me mettre au lit, où je demeurai jusqu'au lendemain; MM. le connétable & d'Epernon m'y envoyerent visiter, & offrir leurs services. La maniere dont ils me donnerent le conseil d'aller voir la reine, me faisant croire que je pouvois le faire sans risquer; & cette princesse m'en ayant encore pressé par de nouveaux courriers qu'elle m'envoya toute l'après midi, je passai enfin par-dessus la condition qu'on y mettoit toujours, que ce seroit avec peu de personnes à ma suite, & je résolus d'y aller le lendemain.

Trois cens personnes à cheval attendoient, dès le matin, le moment de ma

:tie, pour m'accompagner, comme la
ille. C'étoient ou des parens, ou des 1610.
iis, ou des gens qui n'étant ni l'un ni
itre, paroissoient attachés à moi par
›parence d'une nouvelle faveur,
it-être par la honte de s'en détacher
p tôt. Je les remerciai tous, & leur fis
endre les raisons que j'avois de ne
: faire escorter d'aucune personne
t soit peu remarquable, & de me
:raindre au petit nombre qui com-
'oit mon train ordinaire. Ce fut donc
:c mes seuls domestiques, au nom-
: d'environ vingt, que j'arrivai au
uvre. En y entrant, je n'apperçus de
.rques d'une douleur sincere, que
is ceux qui étoient attachés par quel-
e emploi à la personne du roi. Pour
ix-ci, officiers & subalternes, ils pa-
ssoient tous sentir vivement la perte
blique. A mesure que je passois les
férentes portes, je les voyois s'a-
icer vers moi, les larmes aux yeux,
ur m'embrasser ou gémir en ma pré-
ice: › Hélas! monsieur, s'écrioient-
ls, nous avons tout perdu, en per-
lant notre bon maître «. Et ils me
njuroient avec une véritable effu-
n de cœur, de ne point abandonner

les enfans, après avoir, disoient-ils,
10. si bien servi le pere.

Mais il s'en falloit beaucoup, je suis obligé de le dire, que l'intérieur du palais, & ce qu'on appelle la cour, me présentât le même objet. Je ne vis, ou que des visages composés, qui m'affligerent d'autant plus, qu'ils s'efforçoient inutilement de me paroître affligés, ou que des visages si gais, qu'ils me firent joindre l'indignation à la douleur. Lorsque je me trouvai en présence de la reine, le peu de constance dont je m'étois armé, m'abandonna si absolument, que j'éclatois en cris & en sanglots. Elle ne retrouva plus elle-même cette force avec laquelle elle s'étoit préparée à me recevoir, & nous fîmes ensemble une scène qui dut paroître bien touchante. Elle me fit apporter le roi, dont les embrassemens & les caresses furent un nouvel assaut, auquel mon cœur eut bien de la peine à ne pas succomber. Je ne me souviens plus ni de ce que me dit ce jeune prince, ni de ce que je lui dis moi même en ce moment. Je sçais seulement qu'on eut beaucoup de peine à me l'arracher d'entre les bras, tant je le tenois étroi-

tement ferré : » Mon fils, lui disoit la
» reine sa mere, pendant ce tems là, 1610.
» c'est M. de Sully ; il le faut bien ai-
» mer, car c'est un des meilleurs & des
» plus fidéles serviteurs du roi votre
» pere ; & je le prie qu'il continue à
» vous servir de même «. Nous tînmes quelques autres discours, cette princesse & moi, sans pouvoir trouver le moment d'essuyer nos larmes. Elle a dit depuis, que j'étois, avec une autre personne de la cour, celui dont la vue l'avoit le plus attendrie.

Une réception si remplie de marques de distinction & de confiance, mit tous les princes, les seigneurs & les membres du conseil, qui étoient aux côtés de la reine, dans la nécessité d'enchérir les uns sur les autres en protestations d'amitié, de service & d'attachement. Ils ne me trompoient pas assurément ; car je connoissois leur intérieur, comme eux mêmes. Je sçavois déja que dans le projet qu'ils avoient formé, de profiter de la conjoncture présente pour augmenter en biens & en dignités, aux dépens même de la gloire de l'état, de l'honneur du roi & de l'utilité publique, je devois m'attendre à

1610. être en butte à tous leurs coups, parce qu'ils s'attendoient eux-mêmes à ne trouver d'obſtacle que dans la fermeté de mon eſprit, & dans la ſévérité de mes réglemens. Ils en avoient aſſez d'exemples pour ne pas douter que le ſeul parti qui leur reſtât à prendre, étoit de chercher à m'ôter tout-à fait l'adminiſtration des affaires. Ainſi, lorſqu'on fit jouer dans la ſuite les grandes batteries pour me mettre mal dans l'eſprit de la reine, ſuppoſé qu'on n'eût pas déja commencé, lorſque les jéſuites & leurs adhérens firent agir le nonce, pour pronocer l'arrêt de mon éloignement, lorſque mes confreres dans le conſeil & les finances, mirent en œuvre Conchine & ſa femme, pour inſinuer aux deux princes du ſang, qu'ils n'auroient jamais de véritable autorité, tant que je ſerois à la tête des affaires; mais qu'elles ne pouvoient m'être ôtées, que pour tomber entre leurs mains; lorſqu'on eut fait goûter à tous les autres, que dépendre de Conchine étoit être véritablement maître; enfin lorſque je vis tout le monde travailler avec une égale ardeur à préparer ma chûte, il n'arriva rien que je n'euſſe prévu & prédit.

Le premier acte du parlement, sitôt qu'il eut vu le roi mort, ayant été de déférer la régence à la reine mere, on jugea nécessaire que le roi y allât en personne tenir son lit de justice, & confirmer cette nomination (13). La matinée du lendemain de la mort du roi ayant été choisie pour cette cérémonie, je fus encore prié dès la pointe du jour, de la part de la reine, d'y accompagner sa majesté. J'apportai toutes sortes d'excuses, pour m'en dispenser, je feignis même de me trouver si mal, qu'il m'étoit impossible de me lever de tout ce jour là : je sentois une extrême répugnance pour ce qu'on exigeoit de moi. Il fallut pourtant encore avoir cette complaisance ; la reine m'en ayant fait faire instances sur instances. Ne trouvant que de 1610.

(13) Voyez l'ordre & le détail de cette cérémonie dans le Mercure françois & les historiens, *ann.* 1610. Dans le conseil qui fut assemblé pour sçavoir si la reine devoit aller au parlement, le duc de Sully se contenta de dire simplement : » Que » n'y ayant point de » loi qui défendit à » la reine d'aller au » parlement, il étoit » indifférent d'y aller » ou de demeurer «. *Mathieu, ibid. pag.* 4.

1610. nouveaux ſujets d'amertume & de ſerrement de cœur, dans le ſon des tambours & des inſtrumens, & jugeant qu'un viſage baigné de pleurs, figuroit mal avec les cris de joie & d'allégreſſe dont tout retentiſſoit, je perçai la foule, & vins des premiers dans la ſalle des Auguſtins, où ſe tenoit le parlement.

Deux ou trois cardinaux ayant voulu, comme moi, éviter la preſſe, s'étoient rendus avant les autres dans la ſalle, où ils allerent s'aſſeoir ſur le banc deſtiné aux eccléſiaſtiques, au côté gauche du trône préparé pour ſa majeſté, dont ils prirent le haut bout. Les évêques de Langres, de Beauvais & de Noyon, ſurvenant enſuite, ces meſſieurs, dont la chimere eſt que leur qualité de pairs leur donne droit de précéder dans le parlement princes & cardinaux, n'eurent garde de ſe ranger au-deſſous de ceux-ci, qu'ils voyoient placés, ils paſſerent au côté droit, & ſe mirent au plus haut du banc. Je les y trouvai en arrivant, & leur dis fort doucement, qu'ils n'étoient pas à leur place, & que je leur conſeillois, comme leur ami, de paſſer du côté gauche, parce qu'ils ne devoient pas s'attendre que quantité de

pairs laïcs, qui alloient entrer dans le moment, leur laissassent tranquillement la main droite. Ils commencerent à vouloir m'étourdir de leur distinction ordinaire de pairies de premiere érection & de pairies ecclésiastiques, qui, selon eux, les mettent beaucoup au-dessus des nouveaux ducs. La contestation ne fut pas longue de ma part; je leur dis seulement, qu'ils alloient bientôt trouver à qui parler: ce qui ne manqua pas. La décision qu'on fut obligé de porter sur l'heure, les condamna à laisser le banc droit aux pairs laïcs, & à passer à celui des clercs, du côté gauche; où les cardinaux n'étant pas plus d'humeur de leur céder, ils aimerent mieux sortir tout-à fait, & ne point assister à la cérémonie. Je n'y pris pas plus de part qu'eux, quoique présent. La reine dut être fort contente (14); tout lui fut accordé, sans même recueillir les suffrages. 1610.

Je ne fus pas long-tems sans m'appercevoir que quoiqu'on affectât à l'extérieur de ne négliger aucune des

(14) Voyez sur l'ordre de cette cérémonie, les historiens ci-dessus.

formalités qui s'observent ordinaire-
10. ment dans l'établissement d'une légitime régence, quoiqu'on voulût faire passer le changement qu'on commençoit à laisser appercevoir dans l'administration, pour l'effet commun & nécessaire d'une mutation de gouvernement, enfin que quoiqu'on s'étudiât à faire entendre que ce gouvernement n'avoit pour objet, que de donner plus de force & de lustre à l'autorité d'un roi enfant, ceux qui faisoient agir la reine, ne songeoient pourtant réellement qu'à travailler sous ce masque pour leur compte. Toutes ces apparences de régularité s'évanouissoient lorsqu'on les regardoit d'un peu près, & ne laissoient plus voir que des manquemens réels à l'ordre & à la forme qui effrayoient le petit nombre de personnes bien intentionnées. Je crus être dans l'obligation, & en quelque sorte encore en droit de faire sentir que je voyois l'abus, & que je ne l'approuvois pas; mais le tems des libres remontrances, que le deuil du premier jour de la mort du roi, & l'embarras du second avoient laissé subsister, étoit déja presque passé

ès le troisième. On secoua en aussi
eu de tems le joug de la contrainte, 1610.
es dehors composés, & d'une montre
e douleur dont le cœur avoit trop à
ouffrir. La stupidité au défaut de vé-
itable sujet de joie, produisit cet effet
ans quelques-uns; dans quelques au-
tres, ce fut la légereté; dans d'autres,
e simple mouvement des affaires pu-
bliques ou particulieres, & sur-tout la
crainte de déplaire à des personnes,
dont l'exemple est fait pour donner le
ton à toute la cour.

Voici donc quelle fut après les trois
premiers jours, la face de ce nouveau
monde. A s'arrêter au simple dehors,
& à tout ce qui étoit fait pour attirer
les yeux, rien n'auroit paru changé au
Louvre. La pompe lugubre y paroif-
soit avoir raffiné sur tout. Les tentures,
dont les murailles, les planchers & les
plafonds étoient couverts, les meu-
bles & tous les autres instrumens d'un
deuil public, auroient pû faire regar-
der les appartemens de parade de ce pa-
lais, comme le séjour même de la trif-
tesse & le domicile de la mort. La chose
commençoit à paroître un peu plus
douteuse, lorsqu'on passoit de-là à en-

1610. visager le maintien des personnes destinées à faire les honneurs de cette triste cérémonie; car si parmi eux l'on voyoit encore pousser de sinceres gémissemens, & verser de véritables larmes, il n'y avoit que trop d'ailleurs de quoi former & faire sentir le contraste. Mais si de là on descendoit dans les appartemens de dessous, qu'on appelloit les entre-sols, c'est en ces endroits qu'on pouvoit prendre une véritable idée de la disposition des cœurs & des esprits. La magnificence, bannie de tout le reste du palais, en avoit fait son asyle. L'or, la pourpre, la broderie, les ornemens somptueux, en faisoient un lieu de délices: le luxe y étoit dans toute sa profusion. Je ne pouvois y entrer, moi & un petit nombre de vrais François, sans sentir déchirer mon cœur du plus violent dépit, de voir quels objets on substituoit ainsi à celui de la perte publique. J'ai honte de dire que tout l'artifice dont on usoit pour dérober aux yeux du public ce spectacle d'insensibilité & d'ingratitude, ne se déceloit que trop souvent par les éclats de rire, par les épanchemens de joie, les chants d'allégresse qu'on entendoit

:ir de ces endroits; auſſi n'étoient-
emplis que de gens heureux, ou qui 1610.
yoient l'être. C'eſt-là que réſidoit
raie cour,& que ſe tenoient les con-
s, ſoit généraux, qu'on donnoit en-
e à la coutume & à l'apparence, ſoit
iés, où l'on ſçavoit bien détruire
t ce qui pouvoit encore être pris de
ines réſolutions dans les premiers.
a reine ne faiſoit entrer dans ces con-
s ſecrets, qui ſe tenoient aux heures
plus indues, que Conchine & ſa fem-
, le nonce du Pape, l'ambaſſadeur
:ſpagne, le chancelier & le chevalier
Sillery, le duc d'Epernon, Villeroy,
nnin & Arnaud, qui pour être à
i, n'en étoit pas moins auſſi bien que
nnin, tout entier à Conchine, le
decin Duret, qui pourtant perdit
ntôt cette faveur, Dollé & le pere
tton. On n'eſt pas embarraſſé de ſça-
r ce qui ſe traitoit alors; l'union des
ronnes de France & d'Eſpagne, le
ioncement aux plus anciennes allian-
: de la couronne avec les princes
angers, l'abolition de tous les édits
pacification, la deſtruction des Pro-
tans, l'expulſion de tous ceux de
te religion qui étoient en place, la

1610. disgrace de tous ceux qui ne voudroient pas plier sous le joug des nouveaux favoris, la dissipation des trésors amassés par le feu roi, pour s'attacher les avares & les ambitieux, & pour combler de biens & d'autorité ceux qu'on alloit faire monter aux premiers rangs; c'est-à-dire, mille projets aussi pernicieux au roi & à l'état, qu'avantageux à nos plus mortels ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux conseillers.

Quant au conseil public, qu'on étoit exact à tenir tous les jours, on y appelloit les prince de Conty & comte de Soissons (le prince de Condé n'étoit pas encore de retour), le cardinal de Joyeuse, le connétable, les ducs de Mayenne, de Guise & de Bouillon, lorsque celui-ci fut arrivé, le maréchal de Brissac, Château neuf, Pontcarré, de Vic (15), Caumartin

(15) Dominique de Vic, vice-amiral, &c. dont il a été parlé ci-devant. Il mourut cette année à Paris, au retour d'un voyage à Calais dont il étoit gouverneur; & l'on assure que ce fut un effet de la douleur dont il fut saisi, en revoyant l'endroit où

Caumartin & moi. Une partie de tous ces messieurs parloient assez hautement de changer de systême politique ; mais ce qu'on agitoit le plus ordinairement dans ce conseil, c'étoient les moyens d'augmenter les revenus royaux, de diminuer la taille & les autres impôts, d'augmenter les pensions des grands, & de leur procurer différens avantages. La forte poitrine du président Jeannin le faisoit entendre par-dessus tous les autres : on eût dit que cet homme avoit été gagé pour promettre des monts d'or à tout le monde. Quelques personnes, qui avoient encore retenu de la sincérité de l'ancien conseil, de ne sçavoir ni déguiser, ni flatter, voulurent se joindre à moi, pour faire faire sentir la grossière contradiction qu'il y avoit à prétendre à augmenter les dépenses, en diminuant les revenus. 1610.

Je ne voulus point avoir à me reprocher que des principes si faux prissent cours par mon silence : je les combattis d'abord méthodiquement ; & je me flatte que si l'avantage avoit dû res-

où il avoit vu apporter le corps de Henri IV, après son assassinat. *Mercure de France Année 1610, pag. 529.*

ter du côté de la raiſon, nous l'aurions
1610. emporté ; mais nous comprimes bientôt que l'ignorance n'étoit que le moindre des vices que nous avions ici à combattre. C'étoit par les plus magnifiques promeſſes, dont pourtant celles qui regardoient le ſoulagement du peuple, demeurerent ſans exécution, que le nouveau gouvernement cherchoit à gagner les cœurs, à faire oublier, & même à rendre mépriſable la ſage économie, à laquelle on devoit la gloire du dernier regne. A l'égard de Jeannin, il avoit ſon objet particulier. Dans l'envie qu'il avoit de diſpoſer des finances, que pouvoit-il faire de mieux pour s'élever à cette charge, que de donner à entendre que tout le monde trouveroit dans le nouvel adminiſtrateur des finances, toute la commodité, que les grands ſe plaignoient de ne pas rencontrer dans celui qui l'avoit précédé ? On dira qu'il n'avoit aucun des talens néceſſaires pour cet emploi, qu'il obtint en effet ; mais il eut aſſez d'habileté pour s'y enrichir, lui, ſes parens & alliés, & ſurtout Caſtille (16). Il falloit

(16) Pierre de Caſtille fut contrôleur général & intendant des finances.

ie l'argent coûtât bien peu à ce der-
er; puisque les meubles, qui dans tou- 1610.
s les autres maisons, ne sont que de
r ou de bois, étoient d'argent dans la
enne : il ne le cédoit en ce point
u'au seul Conchine.

J'achevai de me confirmer dans la
ensée que je présentois des remedes à
es malades volontaires, en voyant que
a liberté, qu'on avoit d'abord souf-
rte comme une espéce de défaut d'ha-
tude, commençoit à paroître si im-
ortune, que je lisois sans peine sur les
isages, la peine qu'on avoit à se taire,
: qu'on s'affranchit bientôt de ce petit
ste d'égards. Dès-lors je me regardai
omme un homme qui alloit bientôt
re quelque chose de plus qu'inutile ;
: je formai très-sérieusement le dessein
e travailler peu-à-peu à me dégager
'une place où je ne pouvois soutenir
a réputation qu'avec des risques in-
nis, ou la démentir qu'en me des-
onorant tout à-fait. De quel poids
it été la voix d'un homme seul, qui
'a que des choses dures à dire pour
emporter auprès de la reine, sur le
ngage si affectueux, si attrayant, si
omplaisant, des flatteurs & des nou-

veaux favoris ? C'eſt une choſe ſi rare,
510. qu'un miniſtre ſe ſoutienne auprès de ſon maître par les ſeuls ſentimens d'une vénération mêlée de crainte (ce qui doit pourtant être, ſi l'on ſuppoſe que ce miniſtre eſt honnête homme), qu'on ne doit pas attendre ce miracle deux fois de ſuite. Auſſi, lorſque mes parens, mes amis & mes domeſtiques, à qui leur affection pour moi faiſoit voir les choſes d'un autre œil, s'uniſſoient pour m'engager à continuer des ſoins, qu'ils m'aſſuroient pouvoir encore être utiles ; ou même qu'ils me repréſentoient qu'il y avoit peut-être encore quelque choſe de bon à faire ſur le nouveau plan, ma réponſe la plus ordinaire étoit que le coup que Dieu avoit permis qui arrivât, étoit une déclaration ſi viſible qu'il vouloit que la France fût enfin livrée à ſon mauvais deſtin, que c'étoit preſque le tenter, que de chercher à en empêcher l'effet. Un de mes gens, ce même Arnaud dont j'ai parlé il n'y a qu'un moment, eut l'impudence de me dire, un jour qu'il me voyoit extrêmement affligé de cette penſée, qu'il lui sembloit que c'étoit à tort que je me déſeſpérois ainſi ſur

l'avenir : qu'il ſe pourroit faire dans la ſuite des épargnes, que les grandes 1610 dépenſes du feu roi, en bâtimens, chiens, oiſeaux, jeu & maîtreſſes rendoient impoſſibles de ſon vivant. Ce diſcours me parnt ſi criminel dans la bouche de celui qui me le tenoit, que dans le mouvement d'une violente colère, je le traitai d'ingrat, de méchant & d'effronté ; que je le menaçai de lui donner un ſoufflet, & lui défendis de paroître jamais devant moi. Je ne diſois que trop vrai, lorſque je lui reprochai en ce moment que ſon lâche manége & ſes conſeils pernicieux alloient ouvrir la premiere voie à la diſſipation & à la mauvaiſe adminiſtration.

M. le comte de Soiſſons n'étoit pas à Paris, dans le tems que tout cela ſe paſſoit. Je ne ſçais quel mécontentement qu'il avoit eu pendant le couronnement de la reine, ſur la forme de l'habillement des enfans naturels (17) du roi, lui avoit fourni un prétexte pour ſe retirer dans une de ſes maiſons,

(17) Il s'agiſſoit de la robe de madame la ducheſſe de Vendôme. Le roi ſouhaitoit paſſionnément qu'elle la portât,

1610. ensorte qu'il ne fut témoin de rien de ce qui se passa, soit à la mort du roi, soit les jours suivans; & qu'il n'arriva à Paris qu'après la déclaration de la régente, & tous les arrangemens pris. Ce fut un nouveau sujet pour lui de gronder & de se plaindre. Il trouva fort mauvais qu'on eût procédé à une action de l'importance de celle de la régence, sans l'en avoir averti, & même sans avoir attendu qu'il y fût présent: car il soutenoit que cette cérémonie n'avoit pu se faire sans lui. Comme il s'imagina qu'il n'y avoit qu'à parler haut pour se faire craindre, il y blâma plusieurs choses dans la forme: il dit, ce que personne n'avoit osé dire avant lui, qu'il n'y avoit eu qu'un fort petit nombre de présidens & de conseillers qui eussent eu part à la nomination de la reine, dans la premiere séance du parlement, & que dans celle du jour suivant, à laquelle avoient assisté le roi, les princes, pairs, cardinaux & autres officiers de la couronne; de peur de trouver de l'opposi-

comme les autres princesses du sang, semée de Fleurs-de-Lis, & M. le comte de Soissons ne voulut jamais y consentir.

tion dans la voix des suffrages, qui doit seule avoir lieu en ces occasions, on s'étoit contenté d'une simple confirmation informe & précipitée de l'acte de la veille; ce qu'il appelloit confirmer un acte nul. Il vit bien qu'il ne se feroit écouter, qu'autant qu'il sçauroit rendre son parti considérable, & il se contraignit pour cet effet, jusqu'à rechercher beaucoup de personnes à la cour, avec lesquelles il n'avoit aucune liaison. Deux choses l'empêchèrent d'y réussir; son humeur froide & dédaigneuse, & la préférence que les courtisans crurent devoir donner sur lui, à ceux qu'on voyoit en figure de disposer bientôt des trésors & des graces. Tous les princes, & son propre frere, M. le prince de Conty, ne l'aimoient pas plus que les autres. Il se vit donc obligé de plier. 1610.

Je fus l'un de ceux dont M. le comte de Soissons voulut bien, pendant quelque tems, se dire l'ami (18): mais il fit bientôt succéder à ce nom,

(18) « M. de Sully » ne fut des derniers à » rechercher les bon- » nes graces de ce » prince qu'il sçavoit avoir offensé; si que

1610. tous les procédés d'un ennemi véritable. Voici à quelle occasion cela arriva. M. le comte étoit souvent revenu à la charge, du vivant du feu roi, pour une affaire dont j'ai déja touché quelque chose; il s'agissoit d'engager sa majesté à transiger avec lui sur certains droits, qu'il prétendoit devoir lui revenir en Piémont, du chef de sa femme, de la maison de Montaffié. Henri, extrêmement importuné sur cette affaire, me l'avoit remise à examiner; & la profession que j'ai toujours faite d'être aussi sincere, qu'attaché aux intérêts du roi, m'avoit obligé de lui représenter

» pour faire sa paix, il » l'alla incontinent » trouver; & après » plusieurs excuses & » basses soumissions, » qu'il n'eût faites vi» vant son maître, » supplia son excel» lence de lui en vou» loir pardonner la » faute, qui n'étoit » proprement sienne, » mais du feu roi, » par le commande» ment duquel il avoit » fait tout ce qu'il » avoit fait : de la» quelle satisfaction » le comte se conten» ta, ou fit semblant » de se contenter; & » l'ayant embrassé, se » dit son ami, com» me devant, & Sul» ly protesta être son » serviteur (comme » il l'avoit toujours » été). » *Mémoires Hist. de France, pag.* 317.

que ce marché ne lui convenoit point. Qu'il alloit s'engager dans des procès sans fin & sans nombre, contre le pape, la chambre apostolique, plusieurs cardinaux, & le duc de Savoye; lesquels avoient tous des prétentions sur ces biens, & qui, pour la plus grande partie, en étoient déja en possession; qu'il ne sortiroit de dix ans de ce labyrinthe, & qu'ayant sur-tout à ménager le pape & le duc de Savoye, pour la réussite de ses grands desseins, il devoit éviter d'entrer dans une discussion, qui les rendroit ses ennemis. Il n'en fallut pas davantage pour que Henri n'y pensât plus. 1610.

M. le comte ne vit pas plutôt ce prince mort, qu'il reprit le dessein interrompu, auprès du nouveau conseil. Dans une affaire, du genre de celles qu'on regarde assez communément comme affaire de faveur, il ne lui fut pas difficile de former une brigue, qui lui fit obtenir ce qu'il demandoit. J'ai quelque peine à rapporter les moyens dont on se servit. M. le comte, aidé de Conchine, sçut contrefaire le seing & appliquer le sceau du feu roi, & il donna de cette maniere la forme la

1610. plus authentique à un prétendu contrat de vente entre le feu roi, & lui, de tous les biens en question. Pour rendre la piéce moins suspecte d'antidate, on jugea nécessaire que mon nom y parût, ce qui obligeoit à requérir ma signature; & ce fut-là la grande difficulté. On me représenta l'occasion présente, comme le moment qui alloit décider pour toujours, de l'amitié ou de la haine de M. le comte pour moi. On allégua une infinité d'autres motifs, malgré lesquels je persistai non-seulement à refuser de signer, mais à soutenir à tous ceux qui m'en parloient, que cette affaire ayant été agitée & ayant pris fin entre le roi Henri & moi, nul autre ne pouvoit mieux sçavoir que son intention avoit été directement contraire à ce qu'on vouloit me persuader aujourd'hui, & je tranchai le mot, qu'on ne me présentoit qu'un acte faussement signé & scellé de ce prince. On désespéra de vaincre mon opiniâtreté; & le parti qu'on prit, fut de refaire un second contrat, tout pareil à celui-ci, excepté que mon nom ne s'y trouva plus.

Nous en étions en ces termes, M. le comte & moi, lorsqu'il se brouilla

(19) ouvertement avec M. le prince de [redacted]
Conty son frere, & à cause de lui, 161
avec toute la maison de Guise. La reine m'envoya chercher ; & me faisant part des expédiens qu'elle avoit imaginés pour accommoder leurs différends (ce

(19) Cette brouillerie vint de ce que les carrosses de ces deux princes s'étoient heurtés en passant, & que leurs cochers s'étoient battus. M. le duc de Guise allant le lendemain trouver M. le prince de Conty, par ordre de la reine, pour chercher à assoupir ce différend, passe pardevant l'hôtel de Soissons, avec vingt-cinq ou trente chevaux : il n'en fallut pas davantage pour le brouiller lui-même avec M. le comte ; & cette double querelle causa une telle rumeur dans Paris, que la reine craignant un soulevement général, donna ordre que tous les bourgeois se tinssent prêts à tendre les chaînes & à prendre les armes par toute la ville, au premier commandement, & qu'elle mit auprès de chacun de ces deux princes, un capitaine des gardes. C'est dans les mémoires de Bassompierre, *tom.* 1, *pag.* 308 *& suiv.* qu'il faut voir toutes les particularités de ce démêlé ; parce que lui-même contribua beaucoup à l'appaiser. Voyez aussi l'Histoire de la mere & du fils, *tome* 1, *pag.* 123, & le Mercure François, *année* 1611, où est rapporté un discours que M. de Sully tint à la reine, en faveur du duc de Guise.

1610. qui se devoit faire, le conseil étant assemblé), elle me pria de paroître jusqu'à ce tems ne prendre parti ni pour l'un, ni pour l'autre; afin que j'en fusse plus propre à faire le personnage de médiateur, lorsque le moment en seroit venu; à quoi je souscrivis de bon cœur. Comme nous étions tous assis dans le conseil où cette affaire devoit se traiter, où j'avois même déja opiné favorablement pour M. le comte; ce prince envoya Brissac dire tout bas à la reine, qu'ayant sçu qu'il devoit être question de lui dans le conseil, il la supplioit de ne permettre à personne de ceux qu'il pouvoit tenir pour suspects, d'y délibérer, & qu'il me recusoit nommément (20), comme parent & ami de toute la maison de Guise. « Il ne devoit pas recuser » M. de Sully, dit la reine, en prenant » la parole tout haut: car personne n'a- » voit opiné si fort que lui à son avan-

(20) L'auteur de la vie du duc d'Epernon nous apprend, que M. le comte de Soissons porta la haine contre M. de Sully, jusqu'à solliciter ce duc de permettre qu'il fît assassiner ce ministre dans le Louvre même, & qu'il lui sçut fort mauvais gré de lui avoir refusé, pour exécuter ce coup, le secours des gardes dont il étoit commandant, page 249.

» tage. » Je l'avoue, je fus vivement choqué de ce trait, & je ne pus m'empêcher de dire, en me levant : « Madame, je me recuse moi-même, » puisqu'il le desire, & je m'en vais » de ce pas m'offrir à M. son frere & » à M. de Guise ; ce que je fis en effet. 1610

Un troisiéme sujet de brouillerie avec M. le comte de Soissons, m'arriva comme le précédent, dans le conseil, au sujet du gouvernement de Normandie, qu'il vouloit se faire accorder. La reine m'en ayant demandé mon avis, je la suppliai de me dispenser de le donner. Mon excuse n'ayant point été reçue, je dis qu'il m'étoit impossible de conseiller d'ôter aux enfans du feu roi, une charge dont ils étoient en possession, pour en revêtir quelque personne que ce pût être. Ce prince n'étoit plus dès-lors aussi bien avec Conchine qu'il l'avoit été ; il s'étoit même opposé à ce que ce favori obtînt la charge de premier gentilhomme de la chambre pour lui, & l'archevêché de Tours pour son beau frere (21). Cette occasion les raccommoda, parce qu'ils se prêterent tous

(21) Etienne Galigaï, frere de Léonor Galigaï. Il étoit déja abbé de Marmoutiers. « Il apprenoit, » dit l'Etoile, à lire

tendoit avec quelque impatience quel
10. alloit être mon sentiment, parce que j'avois été mêlé par le feu roi dans cette affaire, plus qu'aucun de ceux à qui il en avoit fait part. Je commençai par faire une distinction, qui me parut juste, entre les troupes actuellement assemblées en corps d'armée, & celles qu'on ne faisoit encore que lever; entre celles qui avoient été destinées pour la Champagne, & celles qu'on avoit envoyées en Dauphiné. Je conclus pour le premier, que la plus grande partie des desseins de Henri le Grand, devant, selon toutes les apparences, demeurer sans exécution, dans la situation où je voyois les choses: il falloit d'abord surseoir toutes les levées non commencées, arrêter celles qui se faisoient, payer & congédier celles qui étoient faites, & déja en marche; parce que tout cela ne pouvant manquer d'arriver tôt ou tard, ce seroit autant d'argent épargné au roi, en frais d'allées & de renvois, & autant de peine & de vexation ôtées au peuple. La mort de celui que je regardois comme le grand mobile de toute cette entreprise, me paroissoit y opérer un changement si considérable, qu'en supposant même tous

les esprits bien intentionnés, je crois que je n'aurois pas laissé d'être de cet avis. Mais je ne m'accommodois pas non plus du sentiment de ceux qui vouloient que nous trahissions des alliés avec lesquels nous étions engagés par les plus solemnelles promesses ; que nous les trompassions par d'apparentes démarches de médiation, ou par de si foibles secours, qu'ils ne leur servissent presque de rien. 1610.

C'est la réponse que je fis à la plûpart de ces opinions ambiguës, qui demandoient qu'on fît & qu'on ne fît pas. Je fis voir qu'il importoit à la gloire du feu roi, que si ses intentions ne s'accomplissoient pas sur de plus grandes vues, qui, en quelque maniere, donnoient encore lieu de douter s'il les avoit eues véritablement ; elles eussent du moins tout leur effet, par rapport à ce qu'il avoit déclaré, promis, & déja commencé, qu'il ne falloit pas, pour l'intérêt de notre propre réputation auprès des étrangers, leur laisser croire, & que toute la force de la France résidoit dans un seul homme, & qu'on avoit si peu de respect pour sa mémoire. Je concluois donc, quant à ce point, qu'il falloit députer, sans

1610. perdre de tems, vers les princes d'Allemagne & le prince d'Orange, pour sçavoir d'eux si nos troupes leur étoient réellement nécessaires pour leur aider à réduire les Etats qu'on vouloit leur assurer; je pensois qu'ils pouvoient s'en passer, s'ils n'avoient mis les armes à la main que pour ce seul objet; & supposé qu'ils en eussent besoin, sçavoir combien ils en demandoient; que sur leur réponse, le secours s'avanceroit sous la conduite d'un de nos bons officiers, en prenant sa route par de-là la Meuse, qui n'étoit ni le plus beau, ni le plus court, mais le plus sûr: ce qu'il ne falloit pas négliger; ou bien, qu'on licencieroit toute l'armée, à l'exception de trente mille piétons & six cens cavaliers, qui, appuyés de quatre canons seulement & de deux coulevrines, feroient un camp-volant, prêt à se porter là où il y auroit apparence de mouvement: ce qui me paroissoit suffire, dans cette supposition, à tenir tout en respect; que jusqu'à ce tems là, il falloit faire entrer en garnison les troupes de la Champagne, après leur avoir fait faire montre, & les avoir bien payées.

Je disois à-peu-près la même chose

de l'armée de Dauphiné. Comme elle n'étoit là que pour prêter main-forte à M. le Duc de Savoie, qui, par complaisance pour nous, s'étoit brouillé, ou vraisemblablement alloit l'être, avec ses voisins, il tomboit à notre charge, ou de le réconcilier avec le roi d'Espagne, ou de le mettre en état de n'en être pas accablé; & comme cela ne pouvoit être décidé qu'après l'envoi d'un autre député à ce prince, peut-être même que long-tems après; je conseillois aussi de faire entrer cette armée dans des quartiers commodes, après une montre si exacte, qu'il n'y fût souffert aucun passe-volant, jusqu'à ce qu'on pût s'en servir, ou la congédier tout-à-fait. 1610.

Je fus écouté fort attentivement. Mes raisons me parurent avoir fait une impression générale, avec la différence, que les personnes de bon esprit ne craignirent pas de la marquer par des signes d'approbation, & même d'applaudissement: au lieu que tous les autres, non-seulement la cacherent soigneusement, par vanité, par méchanceté, ou plutôt par jalousie, mais encore combattirent mes raisons avec feu. J'eus soin d'instruire de tout cela, Béthune, mon cou-

ſin, qui m'avoit écrit pour me deman-
1610. der conſeil ſur le changement, que le malheur public apportoit à ſes fonctions de notre ambaſſadeur auprès des princes d'Allemagne. Je ne rapporte point ſa lettre, ni la réponſe que je lui fis, parce qu'elle ne contient rien d'eſſentiellement différent de ce qu'on vient de voir; ſinon, peut-être, que je diſcutois plus particuliérement avec lui les bons ou mauvais effets de chacun des avis que j'ai rapportés. C'étoit, par exemple, quelque choſe qui méritoit bien d'être obſervé; que ſi de façon ou d'autre il arrivoit qu'on fît entrer en Allemagne un corps de troupes, pour être joint à celui des princes alliés, cette entrée ſeroit accompagnée de grands riſques, ce corps fût-il de dix mille hommes, ſi les alliés n'avoient ſoin de la faciliter de leur côté, en s'avançant pour recevoir ces troupes, à dix ou douze lieues au moins de nos frontieres. L'embarquement propoſé à Calais, ſi cette idée étoit ſuivie, avoit auſſi des inconvéniens: il ne pouvoit donner à nos alliés que de l'infanterie ſeule, & au nombre de huit mille hommes au plus: encore falloit-il qu'on

s'entendît bien des deux côtés. Je prévenois Béthune sur une chose, à quoi lui & ses correspondans avoient dû s'attendre ; c'est que tout avoit bien changé en France avec le maître, & je lui marquois mon étonnement de ce que les princes alliés qui le mettoient en œuvre, exprimoient d'une maniere si peu intelligible & si peu pressante, leurs desirs, leurs conseils & leurs résolutions. Je laissois à sa discrétion à juger quel usage il devoit faire d'une lettre, où je devois prudemment lui laisser bien des choses à deviner. De conseil, je ne lui en donnois point d'autre, que de continuer à se comporter comme il avoit fait, jusqu'à ce qu'il reçût de nouveaux ordres, & je lui promettois de veiller à ses intérêts : ce fut le 24 mai que je lui écrivis cette lettre. 1610.

Je fus encore appellé quelques jours après, à un autre conseil plus particulier sur cette matiere. M. de Jacop, ambassadeur du duc de Savoye, se doutant bien que les conclusions que prenoient les nouveaux membres du conseil, n'étoient pas favorables à son maître, avoit pressé la reine régente de lui faire déclarer au plutôt, & de la

maniere la plus formelle, ses intentions; afin que son altesse prît là-dessus les arrangemens qne son intérêt lui inspireroit. Il s'agissoit de voir ce qu'on déclareroit à cet ambassadeur. Je ne trouvai, en arrivant le matin au Louvre, que M. le connétable, le chancelier & Villeroi, avec cette princesse; je faisois le quatriéme. Gêvres & Loménie en devoient être, mais Villeroy avoit persuadé à la reine de les faire sortir, dont Gêvres fit des plaintes ameres. Je me doutai, aux gestes concertés de cette petite assemblée, & aux discours entortillés que commença à tenir l'un de ces messieurs, qu'il y avoit quelque chose de plus que ce que je voyois. « Madame, dis-je à la reine avec ma franchise » ordinaire, je ne sçais pas à quelle fin il » vous a plu m'appeller. Il semble que » ma présence empêche ces messieurs » de s'expliquer, ou qu'on soit ici pour » se surprendre les uns les autres. Je » vois bien qu'il est question de M. » le duc de Savoye. On sçait que je » n'ai jamais été trop bien avec lui; » j'avoue pourtant qu'aujourd'hui que » ses intérêts sont joints avec ceux de » la France, & qu'il est même, du-

1610.

» moins en espérance, allié à la famille » royale, je l'affectionne, comme doit » faire tout bon François. Je trouve » que le roi est obligé indispensable- » ment de le protéger & de le défendre ; » qu'il y va même de l'honneur & de la » réputation de sa majesté, aussi bien que » de notre gloire à tous, de ne point » souffrir qu'il lui arrive le moindre » dommage en sa personne & en ses » états. » 1610.

Je vis la reine sourire en m'entendant parler de la sorte, & dire un mot à l'oreille de Villeroy. Ensuite elle se tourna vers moi, & me dit : « M. de Sully, il » est vrai, nous sommes ici pour parler » des affaires de M. de Savoye ; mais » il y en a d'autres, autant & plus im- » portantes que celles-là, à quoi il » faut pourvoir. Vous voyez les brouil- » leries qui se préparent dans cet état, » pour la plupart des grands du royau- » me, que vous m'avez dit vous-mê- » me avoir une ambition & une cupi- » dité insatiables : c'est à quoi je vous » prie de bien penser, afin que nous » en discourions dans le premier con- » seil ».

» Aujourd'hui qu'il s'agit de M. de

» Savoye, nous en avions déja parlé
1610. » ces messieurs & moi avant votre arri-
» vée; & nous avons trouvé que le meil-
» leur étoit de réconcilier la France &
» l'Espagne; & qu'envoyant pour cet
» effet un prince à Madrid, sur le sujet
» de la mort du roi monseigneur, il faut
» le faire accompagner d'une personne
» instruite & secrette, qui entame cette
» réconciliation, & propose l'alliance
» des deux couronnes par un double
» mariage, que je sçais que les Espa-
» gnols desirent encore aussi fort qu'ils
» faisoient auparavant. Pendant qu'on
» traitera de cette affaire, à quoi je ne
» prévois ni grande difficulté, ni beau-
» coup de longueur, il faudra entrete-
» nir le duc de Savoye dans ses pre-
» mieres espérances, jusqu'au tems où
» l'on ne risquera rien à lui tout dé-
» clarer ».

Cette résolution me causa une peine, que je témoignois par mon silence, & en haussant les épaules. La reine s'en apperçut, & me pressa de dire mon avis; ce que je fis, en montrant qu'on ne pouvoit, sans s'exposer au reproche de mauvaise foi, abandonner un prince, qui avoit rompu

rompu tous ses engagemens avec l'Espagne, & s'étoit même déclaré ouvertement contre cette couronne (22), sur les seules promesses, & à la persuasion du feu roi ; que le moins qu'on pouvoit faire pour lui, puisqu'on avoit 1610.

(22) Par le traité de Brusol, qui venoit d'être conclu le 25 avril : voyez-le dans les mém. de Nevers, *tom.* 2, *pag.* 880. M. le duc de Savoye, abandonné par le nouveau conseil de France, n'évita le ressentiment de l'Espagne, que par une démarche des plus humiliantes, auxquelles une tête couronnée puisse être réduite. Son fils vint se jetter aux pieds du roi d'Espagne, en le suppliant de prendre le duc son pere & toute sa maison sous sa protection royale. Il lui dit qu'il embrassoit ses genoux, qu'il avoit recours à sa clémence, & qu'il lui demandoit pardon avec toute sorte de soumission, des fautes qu'il avoit commises envers lui, &c. Siri se trompe assurément, si c'est par de pareils traits qu'il prétend nous faire admirer la politique du nouveau conseil. Il faut être aussi prévenu que l'est cet écrivain, contre la personne de Henri IV & contre le duc de Sully, & aussi grand partisan des Espagnols, pour approuver des procédés si éloignés de la droiture & de la générosité dont la France a toujours fait profession.

1610. pris d'autres vues, étoit de l'en avertir, & en même tems, de cacher soigneusement cette démarche au roi d'Espagne, & même de lui faire croire le contraire, jusqu'à ce que par des moyens efficaces d'une réconciliation générale, nous eussions au moins sauvé du danger ceux qui ne s'y trouvoient qu'à cause de nous. Comment ne se pas rendre à des raisons si justes, & pour le moins, ne pas suivre le tempérament que mes dernieres paroles avoient ouvert? On ne fit cependant ni l'un, ni l'autre. On dit que ce seroit s'engager dans un circuit de négociations trop long. Je repliquai avec toute la confiance que donne une si bonne cause. C'étoit un point déja arrêté, qu'on sacrifieroit M. le duc de Savoye; & tout ce que j'entendis, me convainquit qu'il étoit même arrêté de longue main. Je tirai des indices aussi certains, au désavantage de nos autres alliés, de toutes les mines & signes d'intelligence que je surpris entre la reine, le chancelier & Villeroy. Mais bientôt les confidens & les nouveaux conseillers de la reine ne s'embarrasserent plus de cacher leurs sentimens. Le gouvernement du feu

toi, si doux, si sage, si glorieux pour la France, fut blâmé presque hautement, & même méprisé & tourné en ridicule. En même tems qu'on traitoit ses desseins de chimeres, on le représentoit par d'autres endroits, comme un prince foible, lâche & incapable de résolution. Il semble que ce n'étoit pas assez de laisser impunie la mort de ce grand prince, si l'on n'y joignoit encore toutes sortes d'outrages à sa mémoire; & malheureusement pour nous, le ciel qui se réservoit cette vengeance, ne l'a exercée qu'en laissant triompher l'envie & l'ingratitude. 1610.

Je revins chez moi, pénétré d'un vif chagrin de tout ce que j'avois vu & entendu. « Nous allons, dis-je tristement & secrettement à madame de Sully, dont je connoissois la discrétion, « tomber sous la domination de l'Espagne » & des Jésuites. Les bons François, » & sur-tout les Protestans, doivent » bien penser à eux; car ils ne demeureront pas long-tems en repos. » Cette pensée me tint dans une profonde rêverie pendant tout le dîner. Je fus abordé, comme je sortois de table, par M. l'évêque de Montpellier,

1610. qui me pria de passer un moment dans mon cabinet. Je l'y fis entrer, & l'en fis sortir au bout d'une demi-heure par une des portes d'en bas, avec beaucoup de secret; car il ne vouloit pas qu'on le reconnût; & pour cela il eut soin que mes gens ne le vissent que par derriere, & de se couvrir le visage presqu'entier de son mouchoir. « Je viens d'apprendre bien des nouvelles, dis-je à mon » épouse, & à trois ou quatre person- » nes auxquelles je me confiois, c'est » la suite de ce que je vous dis l'autre » jour. Il s'est tenu un conseil secret » chez le nonce Ubaldini, où étoient » le chancelier, Conchine, Villeroy, » l'évêque de Beziers, & un homme » dont on n'a pu me dire le nom, qu'on » croit pourtant être au duc d'Epernon. » On y a blâmé, on y a même parlé » avec dérision des projets & de la per- » sonne du feu roi. J'y ai été encore » moins épargné. Il y a été décidé que » l'on changeroit totalement de princi- » pes, de gouvernement & d'alliances » politiques; qu'on écriroit au pape, » avec lequel on s'engageroit à n'agir » que par ses conseils; qu'on s'uniroit » intimement avec l'Espagne; & que,

» lorſque cette union ſeroit bien ci-
» mentée, tous ceux qui s'y montroient 1610.
» contraires, principalement les hugue-
» nots, ſeroient éloignés de toutes les
» affaires, & bannis de la cour. Si je
» ſuis ſage, pourſuivis-je, j'imiterai le
» caſtor; je me déferai doucement de
» toutes mes charges, j'en retirerai le
» plus d'argent que je pourrai, j'en em-
» ployerai une grande partie à acheter
» quelque bonne place dans une pro-
» vince des plus éloignées, & je gar-
» derai le ſurplus pour m'en ſervir dans
» les beſoins qui me ſurviendront.

Nous étions encore ſur ce propos, lorſqu'entrerent le duc de Rohan, les deux Bethune, mon frere & mon couſin, mon fils & deux ou trois autres de mes plus particuliers amis, à qui je fis part de la confidence qui venoit de m'être faite, & de ma réſolution. Ils ſoutinrent que l'avis ne pouvoit être que faux; que j'allois prendre un travers qui me couvriroit pour jamais de la tache d'ingratitude envers l'état & les enfans du roi mon bienfaiteur; qu'il m'étoit encore facile de demeurer en poſſeſſion de mes charges, & dans l'exercice de mes fonctions; qu'il

y avoit de la lâcheté & de la bassesse à
1610. céder ainsi à ses ennemis au moindre choc. Je ne convins pas que les raisons qu'ils m'alléguoient, fussent bonnes ; de leur côté, je ne pus les amener à se rendre aux miennes. « Vous voulez » donc, leur dis-je enfin, que je me » sacrifie pour le public, pour ma fa- » mille & pour mes amis ; car je vois » bien que votre intérêt a beaucoup de » part à tout ce que vous me dites. Je » le ferai, puisque vous m'y forcez ; » mais souvenez-vous de ce que je vous » dis aujourd'hui, que ce sera avec peu » d'utilité pour vous tous, & avec » beaucoup de peines, de chagrins, de » pertes & même de honte pour moi ; » & je vais dès-à-présent, ajoutai-je, » vous en faire voir un échantillon. »

En faisant réflexion à tout ce que les courtisans les plus distingués & les plus dédaigneux faisoient d'avances, & même de basses démarches pour avoir l'amitié de celui en faveur duquel la reine commençoit à montrer toute la sienne, j'avois conclu en moi-même, qu'il seroit bien difficile, que conservant encore la même relation, & en quelque sorte la même bonne intelligence, du

moins apparente, que j'avois toujours eue avec la cour, je pusse me dispenser de donner quelque signe d'amitié à ce nouveau favori. J'avois eu dessein, supposé que cette pensée me durât, d'y faire servir le jeune Arnaud, qui n'avoit déja que trop de penchant à adorer le soleil levant. Je l'avois fait venir ce matin-là même, & je l'avois prévenu sur la commission qu'il ne tarderoit pas à recevoir de moi, d'aller trouver monsieur Conchine (23), & de lui 1610.

(23) Concino Concini, Italien de basse naissance, & gentilhomme Florentin, selon d'autres ; mieux connu sous le nom de maréchal d'Ancre, qu'il porta peu après. Il fut le principal favori de la reine régente, & comblé par elle de biens & de dignités. On a dit qu'à son départ de Florence, un de ses amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France, lui répondit : *Ou fortune, ou périr* ; & que l'un & l'autre lui arriva. Il fut tué dans le Louvre par Vitry, le 24 août 1617, par ordre du roi Louis XIII, & à la sollicitation des grands. La haine qu'on lui portoit l'a fait dépeindre avec les couleurs les plus noires ; assez peu de personnes ont rendu justice aux bonnes qualités qu'il avoit. Mais peut-être que la justice divine avoit résolu de venger l'horrible assassinat de Henri

faire des offres de services de ma part.
1610. Je lui avois même déja dit de quelle maniere il falloit qu'il tournât son compliment ; & le voici : Que je ne lui voulois aucun mal de ce que la fortune se préparoit à lui faire occuper auprès de la reine la même place que j'avois tenue auprès du feu roi ; que je regardois cet événement comme un de ces coups que la providence rend trop com-

le grand, dans la personne de cet Italien, l'un de ceux qu'il est le plus difficile d'en laver, supposé que le parricide y ait été poussé par un mobile étranger. On fit aussi mourir sa femme, cette même Léonore Galigaï, dont il est assez souvent parlé dans ses mémoires. On ne trouva point d'autres crimes à lui imputer, que celui d'avoir ensorcellé la reine sa maîtresse. » Je ne me suis jamais » servi, répondit-elle » à ses juges, d'autre » sortilége, que de » mon esprit. Est-il » surprenant que j'aie » gouverné la reine, » qui n'en a point du » tout ? Le cardinal » de Richelieu, ajoute Amelot, devoit » le commencement » de sa fortune à cette » femme. Ils avoient » tous deux la magie » de la parole ». C'est dans les histoires de la régence de Marie de Médicis, & dans celles de Louis XIII, qu'il faut chercher ce qui regarde cet article. On en trouve aussi des anecdotes assez curieuses dans les mémoires de Bassompierre.

muns pour qu'on s'en étonne ; que la régente ne faisoit même en cela que lui tenir compte avec justice de l'attachement que lui & sa femme avoient toujours eu pour elle, & des bons services qu'ils lui avoient rendus ; qu'en faisant choix de sa personne pour conduire les affaires, elle s'étoit sans doute attendue à donner au roi son fils & à tout l'état, un serviteur aussi capable que fidéle, deux qualités qui suffisoient toutes seules à rendre un homme, quel qu'il soit, véritablement digne de tous les bienfaits que la faveur lui assure ; qu'également persuadé, & des louables desseins de la reine, & de la disposition où il étoit de la seconder en tout, je lui offrois avec cordialité tous les moyens qu'une longue expérience pouvoit m'avoir appris ; qu'il trouveroit que cette offre n'étoit pas à refuser, s'il faisoit attention qu'outre le bien public qui en résulteroit, il y gagneroit pour lui-même de ne point acheter les faveurs dont il se verroit comblé dans la suite, par la jalousie des grands, la haine publique, le préjudice des affaires & la vexation du peuple ; que je ne lui demandois pour prix d'entrer ainsi dans 1610.

1610. ces vues de grandeurs & d'intérêt, que de les chercher dans les principes de gouvernement, qui avoient fait trouver au feu roi le moyen de rendre son royaume paisible & florissant, dont l'un des principaux, & celui dont il me paroissoit avoir le plus de besoin présentement, étoit de ne pas accoutumer les gens d'affaires & tous ces éternels solliciteurs, à compter, pour obtenir leurs demandes, sur celui-là même qui doit se montrer le plus éloigné de les leur accorder; qu'à ces conditions, il me verroit toujours disposé à m'unir avec lui, & que dès ce moment je lui offrois mon amitié, & lui demandois la sienne.

On dira peut-être, après avoir bien pesé la force de mon compliment, que je mettois à mes avances des correctifs qui devoient m'ôter la crainte de m'engager trop avant; mais je crois que l'on conviendra pourtant, qu'il devoit satisfaire, &, si je puis le dire, flatter celui à qui je le faisois. Quoi qu'il en soit, il me parut tout-à-fait propre à produire l'effet dont je voulois persuader ceux qui combattoient si fortement ma résolution. « Allez, dis-je à Arnaud,

» après l'avoir appellé & instruit en pré-
» sence de ces messieurs, allez-vous- 1610.
» en trouver M. de Conchine de ma
» part, & lui parlez comme je vous
» l'ai dit ce matin : faites diligence, &
» revenez le plutôt que vous pourrez.
» Je serai bien trompé, si tous ces mes-
» sieurs, ajoutai-je en parlant à eux-
» mêmes, qui ont une si bonne opi-
» nion de la reine & de ses conseillers
» secrets, ne voyent par la réponse
» qu'il fera, s'il y a quelque chose de
» bon à en attendre.

Tout le monde demeura assemblé, en attendant cette réponse, qu'Arnaud nous rapporta au bout d'une heure, & d'une maniere qui acheva de me confirmer dans tous les soupçons que j'avois déja conçus contre lui. Il ne nous entretint d'abord que de louanges de la personne de Conchine, de son habileté, de son intelligence dans les matieres d'état, de son crédit, de ses amis, & il trancha fort court sur le sujet de son message, en disant qu'il ne croyoit pas que j'eusse rien à espérer de lui, à moins que je ne fusse d'humeur à complaire à toutes ses volontés. « Je crois » vous entendre, lui dis-je avec un

» petit mouvement de colere, dont je
1610. » ne fus pas le maître (24); mais que
» voulez-vous dire, avec un discours
» si vague? Parlez-nous plus claire-
» ment, & voyons tout ce que vous
» lui avez dit, & ce qu'il vous a ré-
» pondu ». Comme il se vit forcé d'obéir, il nous fit le détail suivant, en branlant la tête, & avec un sourire malin: Qu'en entrant chez Conchine, il avoit rencontré le président Jeannin & Arnaud son frere, qui en sortoient; qu'ils avoient paru inquiets de le voir dans cet endroit, quoiqu'ils ne lui eussent rien dit, ni lui à eux, en quoi je suis persuadé qu'il nous cachoit la vérité; qu'un nommé Vincence, en l'introduisant dans la chambre de son maître, lui avoit dit: « N'êtes-vous pas à
» M. de Sully? Plût à Dieu que nous
» suivissions ses conseils, plutôt que
» ceux des deux hommes qui viennent
» de partir d'ici, & beaucoup d'autres
» encore pires! Nous n'irions pas si vîte
» que l'on veut nous porter; mais aussi

(24) Monsieur de Sully se grattoit la tête; quand on le fâchoit, ou qu'on l'embarrassoit.

» l'autorité de la reine, & notre for-
» tune se trouveroient établies d'une 1610.
» maniere plus louable, plus certaine
» & plus durable ». Que le nouveau favori lui ayant dit : « Hé bien ! M. Arnaud, me venez-vous visiter » ? Il lui avoit répondu, en lui faisant le compliment, & lui tenant tous les mêmes discours dont je l'avois chargé, & qu'il nous redit aussi.

Arnaud s'arrêta encore après cela, & nous dit en hésitant, qu'il n'avoit reçu qu'une réponse si courte & si séche, qu'il lui sembloit plus à propos de n'en rien dire du tout. Ce qui lui restoit à nous apprendre, étoit précisément ce que je souhaitois d'entendre ; & il nous le dit enfin, après s'en être fait presser fort long-tems. Conchine, sans proférer un seul mot de remerciment à tout ce qu'on venoit de lui dire d'obligeant, sans même montrer qu'il eût fait la moindre attention, répondit en assez mauvais françois, & d'un ton de voix aigre : « Comment ? M. Arnaud, M.
» de Sully pense donc encore gouver-
» ner les affaires de France, comme du
» tems du feu roi ? C'est à quoi il ne
» doit nullement s'attendre. La reine

1610. » étant reine, c'est à elle à disposer de » tout ; & je ne lui conseille pas de rien » entreprendre, que selon sa volonté. » Quant à ma femme & à moi, nous » n'avons besoin de l'aide, ni de la » faveur de personne. Sa Majesté nous » aime, parce que nous l'avons bien » servie : personne ne sçauroit empê- » cher le bien qu'elle voudra nous faire. » M. de Sully, s'il desire quelque » chose, aura plus besoin lui-même » de notre assistance, que nous de celle » qu'il nous offre ; & s'il sçavoit les » poursuites qui se font, il nous re- » chercheroit plus qu'il ne fait. Il n'y a » ni prince, ni seigneur à la cour, qui » ne nous soit venu voir ; il est le seul » avec un autre ».

Personne dans toute la compagnie ne s'attendoit à une réponse aussi crue. Tout le monde s'entreregarda, & ne fit que hausser les épaules, sans dire un mot. « Hé bien ! messieurs, leur dis-je, » croyez-vous encore qu'il me soit » possible de me maintenir avec hon- » neur dans mes charges, & qu'on me » laisse conduire les affaires comme au- » paravant » ? Ils convinrent qu'ils avoient mal jugé de la véritable posi-

tion des choses ; ce qui donna lieu à plusieurs autres discours assez longs, 1610.
mais de trop peu de conséquence pour être rapportés ici, & dont la conclusion fut, qu'il falloit donner encore quelque chose au hasard, ne rien précipiter, & voir ce que produiroit la venue de M. le prince, qu'on s'attendoit à voir reparoître incessamment, & sur laquelle bien d'autres que moi fondoient de grandes espérances.

Le premier avis que je reçus de l'entrée de ce prince dans le royaume, me fut donné quelques jours après cet entretien, par Pallot. Il m'avertit en même tems, que M. le prince n'étant pas fort pourvu d'argent comptant, ce seroit bien lui faire ma cour, que de lui faire toucher, sans attendre qu'il me le demandât, au moins une demi-année de sa pension. Heureusement je pouvois le faire, sans craindre le reproche d'avoir disposé, de mon chef & sans ordre, des deniers de Sa Majesté, cette somme se trouvant portée sur l'état, quoiqu'elle n'eût pas encore été délivrée à M. le prince, parce que le feu roi, qui ne vouloit pas que ce prince pût croire qu'il eût conservé assez de

1610. bonne volonté pour lui, pour continuer à l'en gratifier, avoit attendu qu'il se présentât une occasion, où je parusse la lui envoyer de moi-même. J'en avois même déja donné la moitié à deux personnes que M. le prince avoit chargées de me la demander; & je me souvins que ces deux hommes m'avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Je fis donc donner le tout à Pallot, qui en le rendant à M. le prince, lui fit si bien valoir ce témoignage de mon attachement à sa personne, que ce prince, auquel on ne pouvoit guères alors rendre un plus grand service, m'en sçut fort bon gré, & s'engagea hautement, comme me l'a rapporté un des fils de M. d'Harcourt, de ne point entrer dans Paris, qu'il ne m'eût vu & pris mes conseils. Ne voyant presque autour de moi que des ennemis, je sentis un véritable mouvement de joie d'avoir ainsi éteint la haine que m'avoit portée pendant quelque tems le premier prince du sang. Il me fit même l'honneur de me députer à différentes fois MM. de Rieux, de Montataire, de Clermont & autres gentilshommes,

pour me faire part de sa situation & de ses desseins. 1610.

Lorsqu'on lui eut appris la mort du roi, il ne balança pas un moment à s'acheminer vers la France. Il compta qu'en faisant une extrême diligence, il pourroit se trouver encore assez à tems pour faire valoir les droits que lui donnoit son rang dans cette conjoncture, toute semblable à celle où le roi de Navarre son grand oncle, avoit cherché à se faire préférer à la reine Catherine de Médicis. Ils n'eurent pas un succès plus heureux l'un que l'autre dans leurs prétentions. Le prince de Condé fut bientôt informé que la reine, sans l'attendre, ni lui, ni les autres princes du sang, sans faire précéder, suivant les loix, l'établissement d'un conseil de régence, ni observer aucune des formalités pratiquées en pareil cas, avoit été plutôt déclarée que choisie régente. Il comprit alors qu'il ne lui restoit plus aucune espérance de parvenir à la régence ; il douta même du traitement qu'on lui réservoit à la cour, où sa presence ne pouvoit après cela qu'être désagréable. Cette incertitude lui fit ralentir sa

1610. marche, & souhaiter, avant de s'engager davantage, d'être plus particuliérement instruit de la disposition des esprits, sur-tout de ceux qui avoient quelque pouvoir. Rien ne lui paroissant plus capable de le faire écouter & respecter, que les déférences qu'on verroit que les grands témoigneroient publiquement avoir pour lui dans cette occasion, il les fit sonder presque tous, & leur fit sentir qu'il se tiendroit obligé envers ceux qui viendroient au-devant de lui, & l'escorteroient en entrant dans Paris.

Cette proposition me fut faite, ainsi qu'aux autres; & je crus que la place que j'occupois, m'empêchoit d'y déférer, sans en avoir du moins obtenu la permission de la reine, comme représentant la personne du roi même. Elle ne me la refusa pas formellement; mais elle me donna bien à entendre, par l'air dont elle reçut ma demande, que c'étoit lui faire plaisir que de s'abstenir de ce devoir. Je compris encore, par le peu qu'elle me dit, qu'elle me donnoit, comme à tous les autres, à opter entr'elle & les princes du sang, avec lesquels elle s'attendoit apparemment

à ne pouvoir jamais bien s'accorder. Peut-être que la froideur que je remarquai en ce moment sur son visage, provenoit aussi du mécontentement qu'elle avoit, de ce que j'avois fait tenir de l'argent à M. le prince; car on n'avoit pas manqué de le découvrir, & de le lui faire sçavoir; & sans doute elle ne se souvint pas que c'étoit un article de dépense employé sur les états. Il se pouvoit bien faire encore que ce fût une suite du chagrin que lui avoit causé un conseil, dont j'ai oublié de parler, dans lequel il avoit été statué que, jusqu'à nouvel ordre, je continuerois à manier les finances, comme par le passé, & nommément pour ce qui regardoit les pensions de l'état. Je craignis que la reine ne m'attendît à ce passage, pour ne me le pardonner jamais; & je résolus de ne point m'exposer à sa haine, pour une chose qui ne me sembloit pas d'aussi grande conséquence, qu'apparemment elle le paroissoit à monsieur le prince. Il me dépêcha couriers sur couriers, pour me faire changer de résolution; & il me fit déclarer enfin, par les mêmes gentilshommes que

1610.

1610. j'ai nommés, qu'il étoit déterminé à ne point rentrer dans Paris, puisque je refusois d'y paroître avec lui, & de l'entretenir sur des choses qui décideroient du parti qu'il prendroit, & qu'il ne pouvoit sçavoir que de moi.

Je retournai faire de nouveaux efforts auprès de la reine, de laquelle je ne pus jamais tirer que cette sorte de permission, au travers de laquelle on apperçoit clairement un refus. L'alternative étoit d'autant plus embarrassante, qu'elle n'étoit que trop réellement entre deux partis, qu'on pouvoit dès lors regarder comme opposés. Je n'en fais point de mystere; je me déclarai pour celui qui pouvoit me procurer les fruits d'un service essentiel, contre celui qui ne me promettoit que l'obligation d'une simple complaisance, facile à oublier; & j'allai trouver M. le prince (25), qui

(25) « Monsieur le » prince, dit l'historien Matthieu, étoit » en sa maison de Châteauroux. Il avoit » vu le duc de Sully, » qui l'avoit conseillé » de retourner à la » cour, sa seule présence pouvant plus » profiter au service » du roi, &c. *Ibid.* 28.

quelque chose que lui eût pu dire le duc d'Epernon, n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit dîné, qu'il n'eût sçu que j'en étois très proche. Je le rencontrai en pleine campagne, & descendis pour lui accoler la cuisse; mais il descendit lui-même presqu'aussitôt que moi, & vint m'embrasser avec des marques égales de distinction & de joie. Il se mit à m'entretenir à pied, au travers de la campagne, où nous demeurâmes bien un quart d'heure, quoique d'Epernon représentât à ce prince, qu'il n'avoit que ce qu'il lui falloit de tems pour arriver. De fois à autres il m'adressoit la parole sur différentes choses, dont le récit me paroît inutile ici. Je l'accompagnai jusqu'au Louvre, où je le laissai faire sa cour (26), & entretenir la

1610.

(26) « M. le prince » entra dans Paris, le » 15 Juillet, accom- » pagné de quinze » cens gentilshom- » mes; ce qui donna » quelque alarme à » la reine, qui consi- » déroit qu'ayant les » canons, la Bastille » & l'argent du feu » roi en sa puissan- » ce, par le duc de » Sully, si le parle- » ment & le peuple » n'eussent été fidé- » les, il pouvoit en- » treprendre des cho-

1610. reine, & je m'en retournai à l'Arsenal.

Il se pouvoit bien faire que M. le prince, lors même qu'il paroissoit craindre si fort d'être maltraité de la reine, s'en promit intérieurement une toute autre réception, lorsqu'il se rappelloit la bonne intelligence qui avoit été autrefois entr'elle & lui; & même qu'il se bâtit là-dessus un plan, bien différent de celui dont il m'entretenoit. Personne n'avoit douté, lorsqu'il sortit du royaume, que son mécontentement & sa fuite ne fussent l'effet des avis & des persuasions de cette

» ses de très-dangereuse conséquence » pour le service du » roi. M. le prince » n'étoit pas en moindre méfiance, que » celle qu'on avoit de » lui. Il reçut trois ou » quatre avis en arrivant, que la reine, » à la suscitation du » comte de Soissons, » avoit dessein de se » saisir de sa personne » & de celle du duc de » Bouillon; ce qui fit » que nonobstant la » bonne chere qu'il re- » çut de leurs majes- » tés, il fut trois nuits » alerte, en état de » sortir de Paris, au » premier bruit qu'il » entendroit de quel- » que entreprise con- » tre lui. *Hist. de la mere & du fils*, t. 1, p. 101.

princeſſe, & le roi lui-même en fut informé. Quoi qu'il en ſoit, M. le prince, s'il eut cette penſée, ne tarda pas à être détrompé, & à connoître par ſon expérience, que rien ne tient contre la jalouſie du pouvoir abſolu. La reine lui parut avoir entiérement perdu le ſouvenir du tems où ils avoient donné le nom d'intérêt commun au motif qui les faiſoit agir; & ce ne fut aſſurément pas le détail des affaires d'état & de gouvernement qui le lui fit oublier, elle ne lui en donna pas la moindre communication. Elle ſe retrancha avec lui à un cérémonial ſi grave, ſi froid & ſi ſilencieux, qu'il ſortit du Louvre très-mal édifié de tout ce qu'il avoit vu. 1610.

Je le compris aux diſcours que me tint ce prince, dans une viſite que je reçus de lui deux jours après, quoiqu'il ne ſe déclarât pas d'abord ouvertement; & qu'il ne nommât perſonne. J'attendis, de mon côté, à me livrer, qu'il m'eût découvert plus naturellement le fond de ſes ſentimens, & je me tins encore plus ſerré que lui. Mais dans la ſuite de cet entretien, il com-

1610. mença à me parler si clairement de ses dispositions, il me fit voir tout-à-la fois tant d'estime, de confiance, de desir de pouvoir trouver, conjointement avec moi, les moyens de prévenir le bouleversement dans les affaires & le désordre dans les finances dont on étoit menacé, il me demanda si sincérement mes conseils sur la maniere dont il pourroit marcher au bien public, au travers des obstacles que la jalousie, la haine & la cabale alloient opposer à ses desseins, que je crus devoir, & à sa confiance, & au motif louable qui le faisoit agir, lui parler enfin à cœur ouvert sur toute cette matiere. Ce qui acheva de m'y déterminer, c'est que ce prince m'ayant avoué que de tous ceux à qui il avoit communiqué l'envie qu'il avoit de voir les affaires politiques & domestiques de l'état continuer à être gouvernées par les principes qu'avoit suivis le feu roi, il n'y en avoit pas un qui ne se fût efforcé de la lui faire perdre; je craignis que la vue des difficultés, ou absolument insurmontables, ou qu'on ne pouvoit vaincre qu'avec des risques infinis, sans en retirer que des fruits très-

très-médiocres, ne le jettât dans la route où l'on cherchoit à l'engager. 1610.

Après donc l'avoir remercié de l'honneur de son estime & de sa confiance, je lui fis la réponse suivante, & presque dans les mêmes termes qu'on va le voir : que toutes les personnes qu'il avoit entendues ou consultées sur la question présente, y étoient trop intéressées, pour lui donner un conseil qui auroit détruit toutes leurs espérances, que je n'en avois point d'autre à lui donner que celui que je donnerois à messieurs les princes du sang ses oncles, les princes de Conty & comte de Soissons, & à la reine elle-même, s'ils me le demandoient avec intention de le suivre ; parce que leur intérêt à eux quatre, lorsqu'il étoit bien éclairci, se trouvoit être absolument le même : je veux dire, de se tenir unis pour le roi contre les grands, & contre cette foule d'importuns ambitieux & intéressés, dont la cour étoit remplie ; parce qu'à coup sûr toutes ces personnes ne songeoient qu'à tirer parti, par les voies les moins permises, d'une conjoncture qui, de tout temps, a été le triomphe de l'avarice & de la licence ; que c'é-

1610. toit-là le point d'où il falloit pa
mais que pour ne pas s'en égarer c
autre maniere, & pour ne pas mo
soi-même l'exemple que l'on con
noit, il étoit nécessaire qu'une
claration solemnelle instruisît to
royaume, que cette union n'avoit
objet que de tendre en tout & c
maniere la plus noble, au plus g
bien de l'état, & que les effets q
verroit s'ensuivre, apprissent que
toit en marchant sur les traces
roi, dont le succès avoit justifié
les desseins & les ouvrages, c
prétendoit y arriver. Qu'un devo
tous points essentiel, étoit de pro
souvent & hautement, qu'on
inspiré du même esprit, qui avoi
trouver à ce grand prince le s
de faire d'un royaume abîmé un r
me florissant, & que la meil
maniere de montrer qu'on l'imit
effet, étoit de ne rien prétendre
soi-même, en refusant tout au
justes demandes d'un peuple de
tisans avides : que je ne vouloi
dire par-là, qu'on se privât de
sorte de récompense ; que c'éto
contraire un des avantages de ce

pour les mêmes quatre person-
qu'en conduisant sagement les 1610.
:es, il leur reviendroit naturel-
:nt & de plein droit, plus de
; en un an, que de toute autre
iere en dix ; mais qu'il ne de-
pourtant entrer rien de merce-
: dans leurs vues ; ce que je leur
:erois d'autant plus souvent que,
outes les bonnes qualités néces-
s aux personnes d'état, il n'y en a
ne dont la pratique soit si diffi-
, que de se voir sans cesse au mi-
des trésors & à même de toutes
;races, sans s'en laisser éblouir, &
je sçavois déja tous les plans que
ques-uns des princes avoient faits,
jouir de ce qu'on appelle les
:s du rang ; mais aussi qu'en se
:rvant de ce piége dangereux, au-
puissance ne seroit capable de
résister ; dussent-ils voir se liguer
t'eux toutes les têtes factieuses &
les grands, sans en excepter un
;, l'intérêt du roi devenant vérita-
ient l'intérêt public & général,
ju'on le soutient par ces voies, &
pression que fait le nom royal, se
vant alors portée au plus haut point.

1610. Je poursuivis en disant à M. le
ce, qu'il ne restoit plus qu'à sçav
l'on trouveroit dans la reine & les
autres princes, les mêmes dispos
propres à faire réussir ce dessein
loin de le flatter de cette espéranc
convenois qu'il ne devoit nulle
compter sur eux; qu'il n'étoit poi
pas dispensé pour cela de faire t
les démarches nécessaires auprès
reine, tant parce qu'il étoit b
qu'on n'eût pas le moindre repro
lui faire dans un point de cette c
quence, que parce que cette pri
étant déja en quelque maniere et
session de l'autorité royale, le
fortes raisons ne le feroient pas e
trop, pour justifier aux yeux du p
l'extrémité où l'on seroit peut-être
gé d'en venir avec elle; & pou
écarter le danger, qu'après avoi
cette précaution, rien ne devoit
pêcher de se charger seul d'un de
que les princes ses oncles n'au
pas voulu partager avec lui; mai
c'étoit alors véritablement que,
de tous ses supports, il falloit qu
parler pour lui un désintéressem
décidé & une probité si éclatante

es ses actions & ses paroles, qu'on
oûtumât à le regarder comme le 1610.
able ami du roi, de l'état & du
le; qu'un homme qui n'employe
de telles armes, & qui est en place
faire, tôt ou tard ramene tout à
que messieurs les princes de Conty
e Soissons le sentiroient les pre-
s, en comparant l'honneur qui re-
t sur le sang royal, d'un procédé
spectable, avec les déboires, les
ques de respect, souvent les mé-
, auxquels ils ne peuvent manquer
e exposés, lorsqu'ils se montrent
la carriere, confondus avec le
des courtisans; que bien des rai-
viendroient balancer dans l'esprit
a régente elle-même, le penchant
lle avoit à une conduite contraire,
out, si elle se voyoit en tête les
es du sang réunis; que tout le
oir apparent dont elle étoit revê-
ne suffiroit pas à la soutenir six
entiers contre un parti si forte-
t autorisé; qu'enfin je croyois pou-
lui être garant que la nécessité, la
ance & le torrent attireroient en-
ut de son côté, & qu'il ne se pas-
t plus rien entre la reine, les prin-

ces & les gens en place, liaisons, dé-
1610. sunions, mutineries, raccommodemens, brigues, qui ne tournassent au profit de son autorité; s'il sçavoit dès ce moment se former son plan, & être fidele à le suivre, tel que je venois de le tracer.

L'attention avec laquelle je fus écouté de M. le Prince, me fit voir que j'avois trouvé le chemin de son cœur, & que j'y avois fait cette impression forte, qui est l'effet de la vérité & de la justice, réunie dans le même objet. Ce qui est arrivé depuis ne prouve point que je me sois trompé alors, ou bien prouve aussi que M. le Prince se trompoit lui-même tout le premier, puisqu'il est certain que la force de mes raisons le soutint pendant un tems assez long contre tous les flots dont il étoit continuellement battu. De quelque artifice que se servissent les personnes dont il étoit obsédé, il ne pouvoit tant soit peu approfondir la nature des conseils qu'il recevoit d'eux, qu'il ne découvrît aussitôt clairement, qu'ils étoient dictés par l'avarice & l'ambition. Quelle différence entre de pareils sentimens, & ceux que je cherchois à

lui faire prendre? Il la sentoit, il en étoit persuadé; & cependant il se laissa ensuite entraîner, comme tous les autres, au torrent du mauvais exemple. Le duc de Bouillon contribua plus que personne, à l'engager dans le parti de l'erreur (27). Je me représente, & peut- 1610.

(27) L'auteur de la vie du duc de Bouillon, rapportant les conseils que ce duc donna au prince de Condé: » Il lui conseilla, dit-il, de laisser à la reine la qualité de régente; mais de la réduire à un titre vain, qui satisferoit sa vanité, & de s'attirer effectivement toute l'autorité. Il lui dit, qu'il sçavoit pour cela un moyen infaillible, & que, s'il vouloit s'en servir, il lui répondoit du succès: que ce moyen consistoit à rentrer dans la religion Calviniste, dont le feu roi l'avoit tiré, & à se déclarer protecteur des Protestans de France, qu'alors suivi de toute la noblesse Calviniste, dont il seroit le chef, maître de toutes les places de sûreté, accordées à ce parti (c'est-à-dire de cent trois villes ou places bien fortifiées); soutenu par tout ce qu'il y avoit de Suisses en France, dont le duc de Rohan étoit le colonel général; sûr de l'argent laissé par le feu roi à la Bastille, que le duc de Sully, mécontent de la régence, pouvoit lui remettre entre les mains: qu'avec

être je me grossis à moi-même, tout
610. ce qui peut servir à justifier ce prince, en convenant de bonne foi, qu'il n'étoit pas difficile de donner les plus belles couleurs aux motifs par lesquels on prétendoit sapper mes principes, & qu'il ne doit pas paroître surprenant

» de si grands avantages, on ne pouvoit pas douter » qu'un premier prince du sang comme » lui, pendant une » minorité, ne fût en » état de s'emparer » de toute l'autorité, » & de se rendre également redoutable » au dedans & au dehors du royaume..... » Dieu ne permit pas » qu'il suivît le conseil du duc de Bouillon. S'il l'eût fait, » les Calvinistes recouvroient tous les » avantages, qu'ils » avoient perdus par » la conversion du feu » roi : vraisemblablement le royaume eût » été partagé entr'eux » & les Catholiques; » & leur république, » qu'on traitoit d'imaginaire, se fût enfin trouvée quelque » chose de réel. » *tom.* 2, *pag.* 307. Mais, & cet historien l'avoue ensuite, bien des personnes demeurerent persuadées que ce n'étoit pas sérieusement que le duc de Bouillon avoit fait cette proposition au prince de Condé; qu'il fut le premier à l'en détourner, & que tout son but étoit de faire sentir à la régente, qu'il voulut bien rassurer lui-même, tout le mal qu'il pouvoit lui faire.

qu'un prince jeune & sans expérience, n'ait eu ni assez de discernement pour distinguer la réalité d'avec l'apparence, ni assez de force pour préférer ce qui n'est qu'utile, à ce qui plaît & flatte. Voici les raisons qui effacerent dans son esprit celles dont je m'étois servi. 1610.

On lui disoit que tous mes raisonnemens ne tendoient qu'à le jetter dans un systême absurde & imaginaire; que ces beaux sentimens ne convenoient ni à nos tems, ni à nos mœurs; que la probité & la vertu ne viennent seules à bout de rien; que les chimeres dont je le repaissois, ne trouveroient cours chez personne; qu'en se faisant l'arcboutant de tout le monde, il n'en recueilleroit qu'une haine générale & le regret inutile de n'avoir pas mieux profité de la plus heureuse de toutes les conjonctures; que le seul parti raisonnable qu'il eût à prendre, dans une occasion où les trésors royaux alloient devenir la proie de toutes les mains, étoit d'en revendiquer la meilleure & plus grosse portion, comme étant la premiere personne de l'état après leurs ma-

1610. jeſtés (28) : qu'il avoit bien peu profité de la néceſſité où il s'étoit trouvé, ſi elle ne lui avoit pas appris que l'occaſion de s'en délivrer doit être reçue à bras ouverts, lorſqu'elle ſe préſente, qu'il prît bien garde au reſte ; que ce n'étoit pas tant pour lui que pour moi-même, que je cherchois à le jetter dans un parti extrême ; qu'il ne me reſtoit que cette ſeule reſſource, pour ſoutenir mon crédit expirant ; mais qu'il ne s'y trompât pas : qu'en voulant joindre ſon intérêt au mien, je le ferois tomber avec moi dans le précipice ; que la haine des grands & des miniſtres contre moi étoit ſi forte, que le ſeul ſoupçon que j'entraſſe pour quelque choſe dans tout ceci, étoit ſuffiſant pour ruiner ſes deſſeins & ſes eſpérances : que j'avois dédaigné

(26) « Il eut bien » voulu, dit le même » hiſtorien que je » viens de citer, con- » teſter la régence, » s'il l'eût oſé : mais il » en fut diverti par le » bon traitement qui » lui fut fait. On lui » donna deux cens » mille livres de pen- » ſion, l'hôtel de » Conty, au Faux- » bourg Saint-Ger- » main, qui fut ache- » té deux cens mille » francs, le comté de » Clermont, & beau- » coup d'autres grati- » fications.

d'offrir mon amitié & mes services à personne ; qu'en revanche, tout le monde étoit si bien d'accord pour me détruire, qu'il n'y avoit point de condition qu'on n'acceptât de ceux qui alloient disposer des graces & des faveurs, pourvu que ma disgrace y fût attachée. 1610.

Lorsqu'on a pu dans ces sortes d'occasions rendre les conseils suspects, on n'est pas bien éloigné de rendre le conseiller odieux : c'est ce qu'on entreprit, & ce qui arriva. On fit comprendre à M. le prince, que c'étoit par une nécessité du système qu'il alloit embrasser, que ma ruine étoit décidée. Ce que je lui avois dit à lui-même, le lui confirma. Toutes mes paroles se tournerent dans son esprit contre moi ; ensorte que par une bisarrerie, dont la politique fournit pourtant plus d'un exemple, ce fut dans ces mêmes sentimens, qu'un moment auparavant il avoit admirés dans ma bouche, que M. le prince trouva le fondement de la haine qu'il commença à me porter ; & de la persécution qu'il me suscita. La résolution fut dès-lors prise de ne me laisser

1610. en place (29) qu'autant de tems qu'il en faudroit pour s'arranger ; de me porter cependant sourdement tous les coups qu'il seroit possible ; de miner peu-à-peu ce qui me restoit de pouvoir, & de retirer avec le moins d'affectation que faire se pourroit ; tous les papiers, mémoires & instructions, dont j'étois dépositaire, sur le fait des finances ; jusqu'à ce que le moment fût venu de m'éloigner sans retour. Si l'exécution de ce complot fut différée jusqu'à l'année suivante, c'est parce qu'il arriva plusieurs embarras imprévus qui la retarderent.

Je ne sçus peut-être pas dès ce tems-là tous les complots qui se faisoient ainsi secrettement contre moi ; mais j'en devinai du moins une si bonne partie, que je revins plus

(29) Toutes ces intrigues entre les princes, les courtisans & les ministres, pour l'éloignement de M. de Sully, sont rapportées dans les mémoires particuliers, & sur-tout dans l'histoire de la mere & du fils. *Tom.* 1, *pag.* 111 & *suiv.* 120, 127 & *suiv.* dans l'histoire du duc de Bouillon. *Tome* 2, *pag.* 313, & *suiv.* dans celle du duc d'Epernon, &c.

ortement qu'auparavant, au parti que avois tâché de faire agréer à ma fa- 1610.
aille, de me retirer avant que je pa-
usse y être forcé. J'allai même jusqu'à en parler à la régente, & à la upplier de ne pas s'y opposer. Quoique par cette proposition j'allasse sans oute au devant de tous ses vœux, lle usa d'une si profonde dissimulaon dans la réponse qu'elle me fit, ue quand je m'y serois laissé tromper, e crois qu'on ne pourroit m'accuser 'avoir été trop simple. Jamais Conhine & sa femme n'avoient été plus vant dans son esprit, qu'ils l'étoient lors : elle commençoit à ne plus rien oir, ni rien faire, que par eux ; ceendant elle affecta de paroître aussi nécontente de leurs procédés, qu'elle ne voulut persuader qu'elle étoit satisaite de ma conduite: c'est que je la jetois dans un embarras, qui étoit de trop lans un tems où le sacre du roi lui donnoit bien assez d'occupation, & qu'elle vouloit prendre tout le reste de l'année pour se préparer au changement que la lémission de mes charges devoit apporer dans les affaires. Je m'accommodai

1610. à sa volonté, sans m'écarter de la mienne : c'est à-dire, qu'en continuant mes premieres fonctions, je résolus de faire si bien la guerre à l'œil, que je pusse toujours mettre entre mes ennemis & moi, un espace assez considérable, pour leur ôter le plaisir de me joindre & de me dépouiller eux mêmes.

On prit à la fin un parti sur l'affaire de Clèves. Il n'y avoit plus à retarder, pour peu qu'on voulût paroître encore s'y intéresser. L'armée des princes ligués jointe à celle des états des Provinces-Unies, étoit allée mettre le siége devant Julliers, & le prince d'Orange, qui en avoit le commandement, s'y étoit pris de maniere que cette place ne pouvoit guère lui échapper. Notre secours lui étoit même absolument inutile ; parce que la maison d'Autriche n'avoit fait aucune démarche, ni mis aucunes troupes sur pied, pour les opposer à ses ennemis ; & qu'après cet exploit, la guerre, telle qu'on s'étoit proposé de la faire, se trouvoit finie. Mais le nouveau conseil de la reine,

›ofé des mêmes perfonnes que 1610.
léja nommées, crut faire un
· d'œuvre de politique, en ac-
ınt alors plus qu'on ne lui avoit
ındé fi long-tems, fans pou-
rien obtenir. Il connoiffoit bien
ıel état étoit la place affiégée. Il
ıt fe faire honneur de fa prife,
levoit fort peu tarder après l'ar-
de nos troupes, & il imagina
rę qu'on ne pouvoit donner un
leur coup d'aiguillon au roi d'Ef-
e, pour lui faire fouhaiter &
:iter cette alliance avec nous;
laquelle on trouvoit qu'il ne
preffoit pas affez, & dont on
: encore quelque honte de faire
tous les frais. On réfolut donc
aire avancer inceffamment vers
ers huit mille hommes de pied,
e cens chevaux & huit piéces
:anon, & de donner cette ar-
à conduire au maréchal de La-
re.

›rfque cette réfolution fut ren-
publique, & portée pour la
e au confeil général, je ne pus
ıpêcher d'en dire mon fenti-

1610. ment. Je demandai à quelle fin se faisoient ce voyage & cette dépense, contre des ennemis qui ne se défendoient point, & pour des alliés qui n'en avoient plus besoin. Je déclarai ce que je pensois de ce retour après coup, qui ne me paroissoit pas fort honorable pour nous. Je fis voir les difficultés & les longueurs de la marche, qu'on se proposoit de faire faire à nos troupes. En effet, pour faire ce trajet, sans avoir rien à craindre des ennemis que notre armée pouvoit rencontrer dans son passage, il falloit qu'elle fît un grand détour, & qu'elle traversât des pays rudes, montagneux & stériles. Conchine, qui avoit attiré à son avis M. le comte de Soissons & le duc de Bouillon, & qui s'applaudissoit de ses motifs secrets, me laissa dire, comme on fait d'un homme, qu'on n'a pas daigné instruire, & le départ des troupes fut résolu; seulement pour m'empêcher d'être plus importun, pour m'intéresser même personnellement dans cet armement, on accorda à mon gendre,

ſollicitoit depuis aſſez long-temps
:mploi diſtingué dans l'armée d'Al- 1610.
agne, la charge de maréchal de
p général : ce qui devoit d'au-
plus le ſatisfaire, que cette qua-
lui attribuoit de plein droit le
ımandement en chef, s'il arri-
faute du général. Il n'étoit pas
ne impoſſible que ſans cela, La-
.tre ne s'en dégoûtât de lui-mê-
, & ne remît le commandement.
l'avoit vu plus d'une fois prêt à
'aire. La difficulté du chemin le
ɪtoit; auſſi-bien que les périls
l pouvoit y rencontrer. Il m'a-
a même, & avec moi à quelques
es perſonnes du conſeil, que les
.ites lui mettoient un fort grand
pule dans l'ame, de ce qu'il ſe
noit aux hérétiques, contre de
s Catholiques. Je lui redonnai un
de courage, en lui enſeignant
:hemin plus commode que celui
ı vouloit prendre, & il ſe diſpoſa
ırtir.

es préparatifs de cet armement,
tomboient à ma charge, furent
de maniere que l'armée fut com-

posée des meilleures troupes que nous eussions alors sur pied ; l'artillerie
610. complette & bien servie, & le fonds de la dépense si abondant, que le trésorier en rapporta encore cent mille écus : aussi le prince Maurice confessa que de long-tems il n'avoit vu une troupe si leste & si bien aprise ; il parut seulement surpris que le général, qui devoit, suivant les apparences, être un de nos meilleurs hommes de guerre, n'eût qu'une connoissance tout-à-fait commune de ce qui se pratique dans les siéges, & des autres parties de la guerre.

C'est tout ce que je dirai de cette expédition. Les historiens (30) ex-

(30) Voyez le détail de la prise de Julliers & de toute cette expédition, dans le Mercure François & les autres historiens, *ann.* 1610.

La prise de Julliers obligea l'empereur à se déporter du sequestre qu'il avoit voulu faire des états contestés, entre les mains de l'archiduc Léopold d'Autriche ; & les ducs de Brandebourg & de Neubourg partagerent sans aucune difficulté entr'eux deux, toute la succession. L'électeur de Brandebourg eut Clèves,

queront plus en détail, comment 161

·Marck & Ravenf-
g, & le duc de
ubourg, Julliers
Bergh. Philippe-
ıis, fils de ce duc
Neubourg, eut
x fils, dont l'un
tinua la branche
Neubourg, & le
né fit celle des
ıtes de Sulsback,
doit aujourd'hui
nir les deux parts,
ce que la branche
Neubourg finit
s l'électeur Pala-
d'aujourd'hui, &
à ce qui, après
: trente ans de-
la mort du duc
llaume de Jul-
, fait renaître les
ıes difficultés sur
: succession éven-
e : le Roi de
e, de la maison
randebourg, pou-
apporter pour
n de son oppo-
ı à cette réu-
, que les bran-
étoient séparées,

lorsqu'a été passé le traité de 1669, qui semble ne stipuler que pour les descendans des contractans : (a) Et l'empereur de son côté trouvant son intérêt à soutenir le prince de Sulsback, parce que si ce jeune prince venoit à mourir sans enfans mâles, il allégueroit pour se mettre en possession de Bergh & Julliers, son ancienne raison de fiefs masculins, outre un second intérêt qu'il peut y prendre, pour les princes de Saxe, ses alliés.

Il a paru en 1738, un ouvrage en deux volumes, où cette matiére est discutée, & très-bien éclaircie.

(a) Ceci a été écrit avant la mort du dernier empereur, & du dernier électeur Palatin.

notre armée passa en Allemagne, &
1610. comment elle en revint. La craint
d'être trop sincere, & l'inutilité d
personnage que je commence à jouer
m'engagent à avancer plus rapide
ment vers la fin de ces mémoires.

Fin du vingt-huitieme Livre.

MÉMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE VINGT-NEUVIÉME.

CE qui venoit de se passer au sujet de Clèves, & le dernier procédé de la régente à mon égard, acheverent de m'ôter toute espérance de pouvoir jamais ramener le nouveau conseil aux saines maximes sur les deux principaux points du gouvernement, la politique & les finances : au contraire, le changement de M. le prince, ce que je voyois tous les jours se passer sous mes yeux, & sur-tout l'air de dissimulation dont on venoit en dernier lieu d'user, acheverent de me persua- 1610.

lier, réunissoit une seconde fois tout contre moi : c'est celui d'une administration
1610. des finances trop nette, j'ose le dire, & trop intégre, pour des personnes dont la cupidité avoit dévoré des yeux dès le premier instant tous les trésors du roi. Je vois là-dessus une infinité de traits à rapporter, qui certainement ne feront pas honneur au nom François; mais qu'il seroit inutile de taire, parce qu'ils ont été publics. En voici quelques-uns des principaux, suivant que le hasard me les présente : ils traceront une image de la cour de ce tems-là.

Le favori de la régente fut celui qu'on vit paroître le premier sur les rangs. Il jetta d'abord les yeux sur la charge de premier gentilhomme de la chambre; non pas qu'il jugeât cette dignité capable de satisfaire ses vues ambitieuses; mais il falloit commencer par obtenir quelque grade, qui effaçât la disproportion qui avoit été jusque-là entre le reste des courtisans & lui. Il se mêloit à cela un grain de jalousie personnelle contre Bellegarde, dont je tairai le motif, parce que cela me meneroit trop loin. Il étoit bien flatteur pour Conchine, que le premier pas qu'on lui verroit faire à la cour

tour le mît de pair avec son émule (1). Il fit donc proposer au duc de Bouillon de traiter avec lui de cette charge. Celui-ci, qui avoit réellement dessein de s'en défaire, fit la chose libéralement; mais aussi en fut-il récompensé de même; car, en premier lieu, il obtint la suppression des bureaux que sa majesté avoit aux environs de Sedan, pour la levée de ses droits d'entrée & de sortie; ce qui affranchissant au profit du duc, tout ce qui entroit de denrées & de marchandises dans cette ville, ou qui en sortoit; on peut dire sans exagérer, que cette gratification lui valut dans la suite plus que toute sa principauté même. Ensuite Conchine lui fit expédier sur le marché un acquit de deux cens mille livres, sous prétexte qu'on lui avoit promis cette somme, en traitant avec lui de la reddition de sa place. J'eus beau représenter que le duc de Bouillon avoit été exactement payé de tout ce qu'on lui

1610.

(1) Le marquis d'Ancre, (car c'est ainsi qu'on commença à appeller Conchine) avoit eu un démêlé avec M. le grand écuyer, qu'on peut voir dans l'histoire de la régence de Marie de Médicis.

1610. avoit promis, & qu'il n'y avoit qu'à jetter les yeux sur le comptant qui le justifioit, on ne m'écouta pas, & les frais que Henri avoit faits pour se mettre en possession de Sedan, n'aboutirent qu'à payer deux fois cette place, & à ne rien avoir. Je ne doute pas qu'on ne trouve cela risible : pour moi, je le trouve honteux pour le conseil.

Conchine n'en vint pourtant pas à ce point aussi facilement qu'il avoit cru d'abord. M. le comte de Soissons, comme j'en ai déja dit un mot, lui rompit en visiére, & à son beau-frere, pour lequel il demandoit l'archevêché de Tours ; mais ce prince n'agissoit pas de façon à lui faire désespérer qu'on ne pût le gagner, & Conchine en eut bientôt trouvé les moyens. Il lui ferma la bouche, en lui faisant donner le gouvernement de Normandie, d'une maniere si généreuse, qu'il ne se fit aucune difficulté de l'ôter à Monsieur lui-même, second fils de France. Après la mort de M. le duc de Montpensier, Henri, pour ne mettre aucune jalousie parmi tous ceux qui prétendoient à ce gouvernement, que je venois de refuser avec la condition de changer de

religion, & voulant obliger Fervaques, qui méritoit bien que sa majesté eût cette déférence pour lui, en avoit pourvu son propre fils. Il ne me fut pas possible de donner ma voix à cette disposition de Conchine, non plus qu'à la satisfaction que le conseil donna encore à M. le comte aux dépens de sa majesté, en lui payant fort cher des droits très peu considérables & très-inutiles : ce sont ceux de la maison de Montaffié en Piémont, dont j'ai déja tant parlé. Malgré toutes mes représentations présentes & passées, ce marché fut conclu. On étoit accoutumé à me laisser dire, & à passer outre. 1610.

Conchine trouva un moyen pour pouvoir disposer d'une partie de l'argent du trésor royal, sans qu'il parût que les sommes qui en sortiroient, eussent été prises & employées en son nom; ce fut de persuader à la reine de continuer à faire des comptans, comme faisoit le feu roi. Voici la lettre qu'elle m'en écrivit le 15 Juin. « Mon » cousin, j'ai résolu de continuer enco» re pour cette année, le payement du » comptant que le feu roi monseigneur » faisoit mettre en ses coffres, par les

1610. » tréſoriers de l'épargne. L'argent qui » en proviendra, ſera diſtribué par » Béringhen aux mêmes perſonnes » qu'il avoit coutume de l'être. Je vous » fais donc ce mot, pour vous dire de » commander au tréſorier de l'épar- » gne, étant à préſent en charge, de » mettre entre les mains dudit Bérin- » ghen le quartier de Juillet dudit » comptant, &c.

Puget & d'Argouges vinrent dès le lendemain m'apporter un de ces comptans, afin que je l'arrêtaſſe, & que je miſſe au bas une ordonnance de payement. Je le pris, & du premier coup d'œil je n'y remarquai en effet qu'une infinité de parties, que le feu roi faiſoit payer en cette forme. Mais comme le montant m'en paroiſſoit exorbitant, au lieu d'aller plus loin, je dis aux deux porteurs, qu'il étoit vrai que la conduite de Henri le Grand ſembloit autoriſer cette forme, mais qu'elle ne me paroiſſoit plus ſuffiſante aujourd'hui, pour la décharge de ceux qui ſur ce ſimple écrit, oſeroient faire une ordonnance de payement. Ils me répondirent, que ſi je voulois me donner la peine de lire juſqu'à la fin,

trouverois la solution de mon ob-
ion, dans une décharge si valable, 1610.
je conviendrois qu'il n'étoit be-
d'avoir recours à personne. Je con-
ai à lire, assez curieux de sçavoir
ment un mémoire qui ne promet-
qu'un menu de comptant, & mê-
qui n'étoit pas fort long, alloit
rouver enfanter une somme de
f cens mille deux cens dix livres
torze sols, que j'avois vue en jet-
les yeux sur le total. Ma curiosi-
ne tarda pas à être satisfaite. Après
premieres parties, j'en vis suivre
itres, qui déja ne me plaisoient
trop, & qui sembloient n'être là que
r me préparer à un morceau de
plus difficile digestion; c'étoit un
le tout seul de quatre cens mille
es, & qui n'étoit pas même moti-
il portoit seulement ce peu de
s, qui n'étoient guères propres à
justifier la fidélité: *pour deniers aux mains du feu roi.*

e m'arrêtai court, & regardant fi-
ent Puget, je lui demandai ce que
signifioit, & si c'étoit à lui qu'é-
due l'invention de ce tour ingé-
x. Je lui dis ensuite résolument

que le feu roi n'avoit jamais pris pour
10. lui tant d'argent à la fois dans ses coffres : que j'avois d'ailleurs des preuves qu'il n'avoit touché cette somme ni en gros, ni en détail : qu'ainsi je ne pouvois la passer. Il continua de me répondre avec le même flegme, que ce que je verrois à la fin, surmonteroit toutes mes difficultés : c'étoit quatre ou cinq lignes, écrites de la main même de la reine, en ces termes : » Nous avons vu le menu des parties » ci-dessus, montant à neuf cens mille » neuf cens dix livres quatorze sols, & » ayant connu que cette somme a été » véritablement payée par le commandement du feu roi monseigneur, » pour être passée en forme de comptant (2), ainsi qu'il étoit d'usage :

(2) Un comptant étoit une ordonnance de payement, ou la quittance d'une somme payée par ordre de sa majesté, sans spécifier à quoi ces deniers avoient été employés. Henri IV & Louis XIII, ou leurs ministres, ont bien senti l'abus qu'on en pouvoit faire : mais une infinité de dépenses, que l'intérêt de l'état demandoit qu'on tînt secrettes, les en empêcherent. Le cardinal de Richelieu conclut à les abolir, mais en même tems, à laisser un

ii n'a pu être fait, ayant été pré- 1610.
par la mort, nous avons trouvé
es les susdites dépenses, & or-
ié d'en être expédié un acquit
omptant, pour servir de dé-
ge au trésorier de l'épargne.
t. Fait à Paris le 16 Juillet
). *Signé* Marie.
e vis pas tout d'un coup le par-
j'avois à prendre. Après y avoir
n moment: « Monsieur Puget,
e, tout ce que j'ai lu ne m'éclair-
as pourquoi l'on me demande
si grosse somme, car on ne me
adera pas que jamais le feu roi
employée; vous me presserez
inutilement de me la faire si-
comme telle : contentez-vous
, si vous voulez pour votre dé-
e, de ce papier tel qu'il est,
que très-sûrement je n'y ajou-
rien du mien ». Cette affaire
emeura pas là. On revint à
ge, pour obtenir ma signature,
utant d'opiniâtreté, que j'en
is à la refuser : je n'entendis

d'or au roi, le ces dépen- r en disposer à sa volonté. *Testam. polit.* 2 *partie*, *page* 143.

parler que de cela seul, pendant deux
1610. jours entiers. On me laissa enfin en repos, & il ne fut plus parlé du menu de comptant, qui est resté déchiré parmi mes papiers : mais ni la régente, ni Conchine n'en perdirent pas le souvenir. Conchine trouva que cette conduite étoit de trop mauvais exemple pour ceux qu'il avoit envie de ranger à toutes ses volontés : pour la reine, le ressentiment qu'elle en eut, fut si fort, qu'elle ne put me le cacher, malgré le déguisement auquel elle s'étudioit. Si jusqu'alors elle avoit encore voulu faire de tems en tems quelque légère réflexion sur ce que lui avoit dit tant de fois le roi son époux, de la nécessité dont je devois lui être pour les affaires du royaume; de ce moment, tout ce souvenir fut entiérement effacé, & fit place à une résolution bien décidée de donner ma charge à une personne qui fût plus traitable.

Le chancelier m'en donnoit assez l'exemple; mais bien loin d'être tenté de le suivre, je ne pus m'empêcher de lui reprocher un jour une prévarication véritablement impardonnable, à l'occasion d'une lettre d'exemption de ra-

du greffe du parlement & du châ-
de Paris, qui parut en plein con- 1610.
comme ayant été expédiée & scel-
ar le feu roi, quoique je sçusse
ce prince l'avoit refusée constam-
: à toutes les instances que Ville-
ii en avoit faites à différentes re-
s. La regle est que le roi étant mort,
au dont il s'est servi, soit rompu.
-seulemeut le chancelier ne l'avoit
ait; mais il osa même se servir
: sceau, pour autoriser de fausses
sitions en faveur de Conchine &
uelques autres, pendant cinq an-
entieres. Il avoit pour cela la dou-
ommodité de faire fabriquer par
ils, qui étoit secrétaire d'état,
s les piéces, auxquelles il mettoit
te la derniere main. Monsieur
ral reçut ce secours, comme lui
nt du ciel. Il vint apporter au par-
nt des lettres de duc & pair pour
igneurie de Danville, en aussi
e forme & bien meilleure sans
e, qu'elles ne l'eussent été du vi-
de Henri.

Charles de Montmorency, duc de Damville.

trouve une seconde lettre que
ivit la régente, de même date
a précédente, c'est-à-dire du

1610. quinze Juin, mais sur un sujet bien moins important : il ne s'y agit que d'une breche à réparer aux fortifications qu'on avoit faites ci devant aux ville & château de Vendôme, à la priere du sieur Jumeaux, qui en étoit gouverneur.

Il étoit bien difficile, exposé comme je l'étois à me faire des querelles, que je n'en eussé pas quelqu'une avec le duc de Bouillon, qui en toute occasion sçavoit bien me montrer qu'il se souvenoit que j'avois toujours préféré l'intérêt du roi au sien, & qui n'attendoit que le premier moment favorable pour m'en témoigner son ressentiment. Il proposa un jour dans le conseil, de faire rapporter par tous ceux qui étoient en possession des principales charges du royaume, des états de recette & dépense, pour y être examinés. Le conseil reçut cette proposition, qui toute générale qu'elle étoit, dans l'esprit de celui qui la faisoit, ne regardoit que moi seul ; & Bouillon se chargea de me l'apprendre, en me disant, aussi en plein conseil : qu'étant un homme d'ordre, & qui n'avoit cherché qu'à montrer le bon exemple aux autres, je

ıanquerois pas ſans doute de com- 1611.
cer par ce qui regardoit ma charge
rand-maître de l'artillerie. Je lui
ndis d'un ton que peut-être il n'at-
oit pas, que quand il plairoit au
k à la reine, je leur ferois voir
mes états d'autant plus volontiers,
j'étois bien aſſuré qu'ils n'y trou-
ient que des ſujets de ſatisfaction
eux & de louange pour moi: que
rinces du ſang repréſentant auſſi la
nne du roi dans une minorité,
e ferois pareillement un devoir de
ur montrer: mais que je connoiſ-
aſſez l'étendue des droits de ma
ge, pour ſçavoir que c'étoit l'avi-
ie de la rendre reſponſable à tout
tribunal « Il me ſemble pour-
ıt, monſieur, reprit-il, que le
nnétable & les maréchaux de Fran-
étant particuliérement établis ſur
armes, ils peuvent prendre con-
iſſance de toutes les charges qui
concernent, & la vôtre eſt une
s principales de cette eſpéce. Je
is bien, monſieur, repliquai-je,
ıs cacher le dépit que je reſſentois
ce procédé, que de longue-main
ıs m'avez préparé cette collation,

1610. » & que vous cherchez à vous fortifier adroitement de M. le connétable. J'estime & j'honore sa qualité, son mérite, son âge, & la bienveillance qu'il me porte ; & je suis sûr que je m'accorderai toujours bien avec lui ; mais pour vous & tous les autres, je vous déclare que je ne vous dois aucune déférence ; en ce qui regarde ma charge, je ne dois compte qu'au roi seul, de mes fonctions. Vous conviendrez au moins, monsieur, reprit encore le duc de Bouillon, que vos lettres nous étant adressées, cela emporte quelque idée d'autorité sur elles. Monsieur, lui dis-je, vous avez mal lu, ou mal entendu, autrement je serois aussi responsable de ma charge aux maires, échevins & capitaines des portes des villes, car il y a pareille adresse à eux, qu'aux maréchaux de France & aux gouverneurs. Mais sçavez-vous bien pourquoi ces clauses y sont mises ? c'est afin que toutes ces personnes m'assistent en ce que je desirerai d'elles ; ce qui emporteroit bien plutôt l'idée de supériorité, que d'infériorité ».

a reine, qui vit que les paroles 1610.
iauffoient & alloient produire une
table querelle, nous imposa silen-
tous les deux, & l'on mit une au-
question sur le tapis. Bouillon avoit
lu son petit mot de flatterie, adres-
M. le connétable; j'en étois aussi
iculièrement aimé, pour les servi-
que je lui avois rendus dans des cir-
tances difficiles, que le duc de
illon, qui l'y avoit engagé, en
: peu estimé. Il dit à la reine,
ever du conseil, en présence de
illon, que sa prétention étoit mal
lée; & en s'adressant à lui, qu'il
rioit de ne plus chercher à le join-
à lui dans ses idées de vengeance &
essentimens personnels. Ce démêlé
ssez de bruit, pour que de chaque
les amis crussent devoir venir s'of-
aux deux adversaires. Ici ce ne fut
comme au conseil, ma partie se
va la plus forte; les maisons de
se, de Longueville, & beaucoup
tres, s'étant déclarées ouverte-
it pour moi.

Conchine & sa femme ne demeu-
nt pas eux mêmes long-tems en
ne intelligence avec les ministres
es autres principales personnes de

l'état : c'eſt le ſort des alliances qui
1610. ne ſont produites que par l'eſprit d'intérêt, que la même cauſe qui les a fait naître, les détruiſe avec plus de facilité encore. De là s'enſuivirent mille ſcenes ſcandaleuſes, & l'on en vint publiquement à des reproches & à des injures, qu'un reſte de bienſéance auroit bien dû étouffer ; & comme le même eſprit regnoit dans toute la cour, elle ne fut bientôt remplie que de haines, de jalouſies, de moyens bas ou criminels de ſe diſputer & de s'enlever les graces. Mille levains fâcheux fermentant dans tous les eſprits, on appréhenda pluſieurs fois les cataſtrophes les plus ſanglantes entre les perſonnes du plus haut rang. Il falloit être continuellement en mouvement pour les prévenir. Le public fut inſtruit des ſujets qui animerent les uns contre les autres, les princes du ſang, le connétable, le grand Ecuyer, le duc d'Epernon & beaucoup d'autres, au milieu deſquels Conchine ſe trouvoit toujours mêlé le plus avant (3).

(3) Voyez le détail de ces intrigues & de ces brouilleries de cour, dans Siri, *ibid.* *tom.* 2, *p.* 327, & dans les mêmes hiſtoriens.

lquefois l'équilibre entre ces illus-
rivaux jettoit entre les mains des 1610.
; de néant, les faveurs sur les-
les on ne pouvoit s'accorder. La
usion, la mauvaise foi, l'injustice,
les maux qui suivent le mépris de
bordination, inonderent la cour &
nseil, & vengerent plus d'une fois
némoire de Henri, de ceux qui lui
ltoient par les mêmes voies qu'ils
ent choisies pour se venger eux-
nes.

'our les princes de l'Europe, aucun
ıx ne manqua à s'acquitter par ses
ɔassadeurs, de ce qu'ils devoient à
grand roi : mais il n'étoit pas diffi-
de distinguer parmi eux, ceux
t le cœur mettoit beaucoup plus
incérité dans les complimens de
jouissance pour l'avénement du
veau roi au trône, que dans les
ıplimens de condoléance pour la
e de celui auquel il succédoit. Il se
ıva des françois assez indignes de ce
n, pour dire aux ambassadeurs du
d'Espagne & de l'archiduc ces pro-
; paroles : « Vos larmes ne doivent
ıs beaucoup détremper vos mou-
ıoirs : c'est un coup du ciel, qui

» a ſauvé de leur ruine le roi & la re-
610. » ligion catholique ». Je ne dirai rien de la réception qui fut faite à tous ces ambaſſadeurs.

J'étois pareillement trop éloigné de tout ſentiment de joie, pour prendre part à la cérémonie (4) du ſacre du roi. Cela fit que pendant que tout le monde prenoit le chemin de Rheims, je pris celui de Montrond, après avoir obtenu de la reine la permiſſion de faire un voyage dans l'une de mes maiſons. Je cachai ſoigneuſement que ce fût dans l'intention de ne point revenir à Paris, du moins tant que je verrois la même diſpoſition dans les eſprits & le même déſordre dans les affaires; mais j'avois formé auparavant cette réſolution, qui fut encore fortifiée par une fort grande maladie, dont je fus attaqué, ſi-tôt que je fus arrivé à Montrond, & que je ne dois attribuer qu'aux ſituations triſtes & violentes, où mon cœur ſe trouvoit depuis quatre mois. C'eſt là auſſi que, pour faire diverſion à mes déplaiſirs,

(4) Cette cérémonie eſt décrite fort au long dans le Mercure françois, les Mſſ. Royaux, P. Matthieu, &c. *ann.* 1610. Elle fut faite le 17 octobre.

je composai les deux petits morceaux
de poësie, dont l'un a pour titre, *Parallèle de César & de Henri le grand*; 1610.
& l'autre, *Adieu à la cour*. (5)

Si cet adieu ne fut pas le dernier, ce ne fut pas tout-à-fait ma faute. Je voyois assez que ce séjour n'étoit plus fait pour moi. Je me rappellois sans cesse le conseil secret, tenu chez le nonce, dont j'ai parlé plus haut. J'y joignois certaines paroles qu'une princesse, ma parente & mon amie intime, me rapporta qu'elle avoit entendu dire à la reine, dans le même tems. Mille autres particularités semblables jettoient dans mon cœur les plus forts pressentimens, que toute l'église réformée étoit à la veille d'une persécution. Préaux pensoit comme moi, lorsqu'il m'écrivoit de Châtelleraut, le 10 Novembre, qu'il lui sembloit déja, disoit-il, voir le théâtre élevé pour renouveller nos tragédies. Dans cette attente, mon parti étoit pris de me défaire de toutes mes charges, en faveur de ceux qui me seroient adressés par Conchine

(5) Ces pièces sont rapportées dans les mémoires de Sully, à la fin du tome 1. *pag.* 469.

1610. & sa femme, comme gens auxquels l'argent coûtoit le moins à répandre: on m'en avoit déja fait porter parole; & je n'avois pas à craindre que la reine me refusât son agrément. Je comptois envoyer un tiers de cet argent en Suisse, un tiers à Venise, & l'autre tiers en Hollande, où je faisois état de me retirer moi-même, avec ce que j'avois déja pu mettre d'argent à part tous les ans par mon bon ménage, lorsque je verrois l'orage prêt à éclater. Tout mon arrangement étoit fait: voici ce qui y apporta du changement.

La jalousie & la mésintelligence des grands & des personnes en place, rendirent la cérémonie du sacre si tumultueuse qu'il pensa en arriver du désordre. Je ne parle pas seulement des disputes pour le rang & la préséance. Le duc d'Epernon, quoique lié très-étroitement, à ce qu'il sembloit, depuis quelques années avec Conchine, lui tint un jour publiquement, avec le duc d'Eguillon, des discours également durs, injurieux & même menaçans. Le duc de Nevers, appuyé des princes, traita à peu-près de même, Silleri, Villeroi & Jeannin. La

ar les prit, ils ne se sentirent pas forts, ni sans doute assez nets, repousser ces reproches; ils virent avoient encore besoin de moi cette occasion. Il étoit d'une fâe conséquence, que les princes grands s'accoutumassent à gourler les ministres. Je leur parus le homme capable de mettre les s sur un autre pied, par l'autole respect, & même la crainte, ma naissance, mon caractère, mœurs, m'avoient acquis de tout dans le conseil. Ils presserent si fort la reine de me faire revequ'elle m'envoya la lettre suie par un exprès. « Mon cousin, le monsieur mon fils ayant heureunent achevé son voyage & son re à Rheims, nous reprendrons is peu le chemin de Paris; & utant que sur la fin de cette an: & le commencement de la suiite, il se présentera plusieurs afres qui pourront requérir votre sence, à cause de vos charges, de l'intelligence que vous avez icelle : je vous prie de vous en enir au plutôt, faisant ensorte que

1610.

1610. » vous arriviez à Paris, au même temps
» que nous y serons; à quoi m'assurant
» que ne manquerez, je prierai Dieu,
» &c. Ecrit à Rheims, ce 6 Octobre
» 1610. Votre bonne cousine, Marie. »

Je crus qu'en éludant pour le présent le voyage qu'on exigeoit de moi, on en perdroit l'idée dans la suite, ce qui me fit répondre à la reine en ces termes. « Madame, mon inclination, » mon devoir & l'honneur que vous » me faites de vous souvenir de moi, » me portent également à obéir aux » commandemens de votre majesté; » mais la grande foiblesse qui m'est res- » tée de la maladie dangéreuse dont je » ne fais que sortir, & la connoissance » certaine que j'ai que ma présence » dans les affaires n'est pas agréable à » plusieurs personnes qui y ont plus » d'autorité que moi, me font vous » supplier très-humblement de trouver » bon que je différe d'aller à la cour, » jusqu'à ce que j'aie repris mes forces » & que quand j'irai, ce ne soit que » pour rendre compte à votre majesté, » devant ceux qu'il lui plaira nommer, » de la maniere dont j'ai conduit les » affaires de l'état, de la situation où

» je les laisse & de la forme que
» je crois nécessaire d'y observer, pour 1610.
» les faire heureusement subsister, &
» nullement, pour continuer à m'en
» mêler comme j'ai fait jusqu'à pré-
» sent. Je crois avoir si bien pourvu à
» tout, comme les trésoriers de l'épar-
» gne & autres employés pourront vous
» le certifier, que les affaires se sou-
» tiendront d'elles-mêmes tout le reste
» de cette année à la fin de laquelle je
» ne manquerai pas, si ma santé me le
» permet, de me trouver à Paris, pour
» rendre toute obéissance aux comman-
» demens du roi & aux vôtres. Sur
» cette vérité, je prierai le Créateur,
» &c. De Montrond, ce 12 octobre
» 1610. »

Ce n'étoit pas là le compte de la régente. Elle s'apperçut bien qu'en reculant mon retour à la cour, je me ménageois des prétextes de n'y point revenir du tout, & le personnage que je me proposois d'y faire, n'étoit pas propre à obliger ceux qui s'étoient séparés de son favori, à rechercher son amitié, qui est tout ce qu'elle avoit en vue. Le moyen dont elle se servit pour m'amener à son but, fut d'y employer mes

1610. amis (6) & particuliérement mon gendre, mon fils & mon épouse. Elle commença à les rechercher & à les caresser. Elle leur témoigna tant de confiance en moi, elle y joignit tant de belles paroles & de promesses, qu'ils revinrent plus fortement que jamais, à croire que je ferois une faute, en me démettant de mes charges. Ensuite elle me les envoya l'un après l'autre, chargé des assûrances & des lettres les plus obligeantes. Ce fut envain que je cherchai à leur faire sentir le manége de la régente. Les sollicitations & les prieres dégénérerent en une persécution, qui me fatigua si fort à la fin, que pour ne pas me voir accabler de reproches sans fin, & considérant que ma complaisance pour eux ne m'exposoit à rien pour le présent, j'allai me jetter avec pleine

(6) « Bullion eut » ordre de s'avancer, » pour le trouver (M. » de Sully) à Paris, à » son retour de sa maison, & lui faire entendre la bonne volonté de la reine qui » vouloit avoir en lui » une pareille confiance qu'avoit eue le » feu roi. Il accepta » l'offre de la reine, » &c *Hist. de la mere* » *& du fils*, *tom.* I. *pag.* 112.

nnoiſſance, dans tous les piéges qui
'attendoient à la cour, & que je rom- 1610.
s encore cette fois l'exécution de
on premier deſſein.

Je repris donc la route de Paris, ſans
ourtant montrer aucun empreſſe-
ient, puiſque je n'y arrivai que le ſixie-
ie jour après celui de mon départ. Le
ndemain matin, comme je me diſpo-
ois à aller faire la révérence au roi &
la reine, on m'avertit que le roi paſ-
eroit la matinée dans les Tuileries, &
e reviendroit que pour ſe mettre à ta-
le, & que la reine devoit dîner chez
Zamet. Je ne doutai point que ce
e fût lui faire très bien ma cour, que
'aller la trouver dans cette maiſon;
uſſi ne peut on rien ajouter à la récep-
ion gracieuſe que j'en reçus. Elle me
épéta pluſieurs fois, avec un air de
ranchiſe & même de joie, qui me
rompa preſque moi même, qu'elle ne
ouloit ſuivre que mes conſeils, qu'elle
ne prioit de m'attacher au roi ſon fils,
le la même maniere que je l'avois été
u feu roi; qu'elle ne ſouffriroit point
que j'abdiquaſſe mes charges; qu'elle
feroit enſorte que je les exerçaſſe
avec une entiere indépendance, &

qu'elle me prioit de commencer par les
610. états de finance pour l'année 1611, comme j'avois coutume de le faire, n'ayant voulu que personne prît ce soin, & aucun des ministres ne s'en étant non plus voulu charger, en mon absence. Ce discours fut continué de la part de la reine, jusqu'à ce que le dîner fût servi. Je ne sçaurois rapporter qu'une très-petite partie des choses qu'elle me dit. Après qu'elle fut sortie de table, elle m'entretint des brouilleries arrivées pendant le sacre. Elle me prévint sur une infinité de demandes que lui avoient faites les grands du royaume, sur lesquelles elle n'avoit rien voulu statuer, dit-elle, qu'après mon retour. Elle ne particularisa pourtant rien sur cet article : elle ajouta seulement, qu'elle m'en parleroit plus au long, au premier moment favorable; & qu'elle me feroit entendre les services que je pouvois lui rendre à cet égard. Je n'apperçus aucun air de réserve dans ces paroles. Toute cette cour paroissoit si gaye, qu'on devoit trouver que ces discours sérieux n'avoient déja que trop duré. On en tint d'autres plus communs,

&

: fur les trois heures, la reine s'en re- 1610.
urna au Louvre.

J'y allai le lendemain rendre mes ref-
:cts au roi, à meffieurs fes freres & à
efdames fes fœurs, qui me firent, à
'oportion de leur âge, toutes les caref-
s que j'en recevois du vivant de leur
:re. Le mauvais air n'avoit point encore
:nétré jufqu'à cette partie de la cour.
es gouvernantes, les nourrices, les au-
es femmes, les officiers deftinés au
rvice de ces jeunes princes, compo-
ient une efpéce de petit peuple féparé,
ıquel la mémoire du roi Henri étoit
ujours chere. La fource de leurs lar-
ıes & de leurs regrets n'étoit point en-
ɔre tarie. Je m'attendris avec eux, en
ɔus entretenant de celui qui en étoit
objet. Ils me conjurerent par tous les
ıotifs qu'ils connoiffoient les plus pro-
res à faire impreffion fur mon efprit,
ar l'amitié de ce prince pour moi, par
ıon attachement pour lui, de ne pas
bandonner les enfans d'un pere, envers
:quel il ne me reftoit plus que ce feul
ıoyen de m'acquitter. Leurs prieres &
:urs embraffemens n'ajoutoient fur cela
ien à mes fentimens, & malheureufe-
nent ne diminuoient rien auffi de mon

1610. impuissance. En envisageant attentivement les trois principes, je crus découvrir dès ce moment dans le visage & les manieres du roi, des indices déja si forts des heureuses dispositions que le tems y a développées depuis, que je ne pus m'en taire à mon épouse, lorsque je fus retourné chez moi. Je jugeai au contraire avec douleur que le ciel n'accorderoit pas une vie bien longue au second de ces princes (7).

Je fus visité de presque toute la cour, & avec tous ces faux semblans d'amitié, de louanges & de caresses, qui semblent n'imiter jamais si bien la vérité que quand le cœur y a le moins de part. Conchine, qui avoit pris soin de m'insinuer par Zamet & d'Argouges, que c'étoit à lui que j'avois la principale obligation de tout ce qu'on voyoit faire à la reine pour moi, attendit pendant trois jours

(7) Ce prince mourut le 16 ou 17 novembre de l'année suivante, âgé de 4 ans & demi. On lui trouva de l'eau dans la tête, la trop grande épaisseur du crâne arrêtant la transpiration dans cette partie; ce qui prouva l'innocence de le Maître, médecin des enfans de France, accusé d'avoir empoisonné ce jeune prince. *M. F. ann* 1611. *pag.* 158.

ntiers que j'allasse l'en remercier, en 1610.
ui faisant la visite que les courtisans
avoient accoutumé à regarder comme
n tribut qu'on lui devoit, ou que je
hargeasse du moins quelqu'un de sa-
sfaire à ce devoir pour moi. Comme
vit qu'il n'entendoit point parler de
ıoi, il prit enfin sur lui de venir me
ouver. Mais afin que je ne pusse me
révaloir d'une démarche, par laquelle
eût cru trop s'abbaisser, il eut grand
ɔin de me faire sentir que ce n'étoit
niquement que pour me parler d'affai-
s qui le regardoient; & notre conver-
tion roula en effet en grande partie,
r sa charge de premier gentilhomme
: la chambre, sur ses pensions, que
reine avoit ordonné qu'on employât
ıns l'état, sur le même pied que Bel-
garde, & sur un don qu'il venoit de
cevoir dans les offices de la gabelle
ı Languedoc, dont il y avoit déja un
evet obtenu dès le vivant du feu roi;
que je ne jugeai pas à propos de lui
re. Il me semble que toutes les ré-
nses que je lui fis, ne devoient pas le
ettre fort en goût de sortir du sujet,
ur lequel il me disoit qu'il étoit venu.
ne put pourtant s'empêcher de le fai-

1610. re, & je crois qu'il ne tarda pas à s'en repentir ; car ayant glissé par forme de conseil, que je ne pouvois mieux faire que de m'accommoder aux volontés de la reine, ce qui étoit m'accuser tacitement de ruiner mes propres affaires par trop de roideur, je lui fis cette courte & séche réponse, que j'obéirois aux commandemens de la régente, lorsque le service du roi, le bien des affaires, le soulagement du peuple, mon honneur & ma conscience me diroient que je pouvois le faire. Il me sembloit que mon aversion pour lui croissoit à chaque parole qu'il me disoit. Il en lâcha quelques autres avec toute la retenue que je devois lui inspirer, & je les reçus avec la même froideur. Enfin, nous nous séparâmes, assez mal satisfaits l'un de l'autre ; lui, désespérant, je crois, plus que jamais, de me ployer à sa façon d'agir ; & moi, déplorant d'avance tous les maux que cet homme présomptueux, insatiable, sans science ni expérience, & avec cela, revêtu d'une autorité absolue, alloit faire à la France. J'en fis la confidence à mon épouse.

Il me parut, dès le lendemain de cet entretien, que la chance avoit déja tour-

a reine, que j'allai voir au Lou- 1610.
rabattit beaucoup de ses premiè-
anières; elle se força pourtant,
ıe ce changement ne me parût pas
ensible qu'il l'étoit, & que je ne
ıtâsse point à l'entretien de la veille
Conchine & moi. Elle me parla
e des demandes importunes des
s. Elle les taxa d'extravagantes,
ut résolue de les renvoyer à exa-
au conseil, auquel elle me pria
ter toujours, afin d'empêcher
ıe s'y passât rien contre l'intérêt
i & de l'état. Elle me donna sa
royale, en me présentant sa
dégantée, qu'elle me soutiendroit
ıt cela, aussi fortement qu'avoit
feu roi. Je perdis mes premiers
ons à cette déclaration; je me
même un moment que de plus
réflexions sur ce qui s'étoit passé,
ıt peut-être déja commencé à ou-
s yeux à cette princesse, sur le
ice où on l'engageoit. Mais que
ɔientôt détrompé! il ne me fallut
cela que ce qui se passa de tems
:rois conseils.
ıt prévenu que j'étois, je ne pus
.ns une extrême surprise, qu'il

1610. le gouvernement d'Auvergne, ou le premier vacant. Le duc de Nevers, les gabelles de Réthelois en propre, avec les gouvernemens de Mézieres & de Sainte-Menehout. Le duc d'Epernon, un corps d'infanterie entretenu continuellement ſur pied, la ſurvivance de ſes gouvernemens pour ſon fils, des fortifications à Angoulême & à Xaintes, des ſoldats des gardes commenſaux, Metz & le pays Meſſin ôtés aux Montigny. Le duc de Bouillon, une ſomme d'argent pour acquitter de vieilles dettes prétendues, les aides, tailles & gabelles de la vicomté de Turenne à ſon profit, & l'hommage de cette vicomté réduit à l'hommage lige ſimple, les arrérages de ſes garniſons & penſions pendant ſon exil, la tenue d'une aſſemblée de la religion réformée. Le chancelier, les deniers provenans des petits ſceaux, ſes gages doublés, de lettres de nobleſſe en Normandie. Villeroy, l'entretien d'une garniſon dans Lyon, la lieutenance-de-roi du Lyonnois ôtée à Saint-Chaumont, un bâton de maréchal de France pour ſon fils d'Alincourt, la révocation du traité que j'avois fait pour le rachat du

domaine de cette province, des furengagemens de fes greffes & du domaine du roi. 1610.

On croit bien que l'article de Conchine n'eft pas le plus léger. Le bâton de maréchal de France, les gouvernemens de Bourg, de Dieppe & de Pont-de-l'Arche, la donation des deniers provenans des offices des gabelles du Languedoc, paffés en un comptant, le profit des rabais accordés à Moiffet & à Feydeau : tel étoit fon partage. Château-Vieux, le chevalier de Sillery, Dollé, Déagent, Arnaud l'intendant, le médecin Duret, tous ceux qui avoient part au confeil fecret de la reine & qui y parloient fi bien pour les autres, n'oublioient pas leurs affaires propres. Il feroit prefqu'auffi court de nommer les perfonnes de quelque nom, qui n'avoient aucune part à cette profufion de penfions, de gratifications, de priviléges, d'appointemens, &c. que de nommer ceux qui étoient compris dans la lifte ; car tout le monde y trouvoit fon compte, princes, gouverneurs de provinces, gentilshommes fuivans, lieutenant-civil, prevôt des marchands & même compagnies

1610. & cours souveraines. Tous les officiers de la couronne devoient avoir une augmentation de pension de 24 mille livres chacun; chacun des membres du conseil, une augmentation d'états & d'appointemens proportionnée; outre qu'on proposoit d'en augmenter considérablement le nombre. Enfin, l'on eût dit que tout le monde avoit concerté ensemble le pillage du trésor royal, & que tout étoit devenu de bonne prise.

L'indignation que je me sentois contre une licence, qui dégénéroit en attentat contre l'autorité royale, ne me permit pas de peser le parti le plus sage. J'embrassai, sans balancer, celui de résister à tout le monde, tant que la place qu'on me laissoit dans le conseil, me mettroit en droit de le faire. L'honneur, la conscience, ma réputation à soutenir l'intérêt du roi & du peuple, dont je me regardois comme l'unique défenseur, ne m'en laisserent point envisager d'autres. Je m'y voyois encore autorisé en un sens, par les dernieres paroles & même par les prieres de la régente; & quoique je sentisse bien que ce n'étoit pas lui faire grand plaisir,

que de les prendre à la lettre; c'étoit pourtant, à bien examiner la chose, lui rendre à elle-même un service si essentiel, qu'on ne comprend pas par quelle raison elle s'y montroit si contraire. Ce motif à part (car je consens qu'on connoisse jusqu'à mes plus secrets sentimens) cette gloire, cet amour propre, qui m'ont toujours paru avoir quelque chose de si grand & de si noble, lorsqu'on les rapporte au vrai & au bien, me dictoient que, puisque c'étoit une nécessité pour moi d'être privé tôt ou tard de la participation des affaires, je risquois peu à en avancer de quelque chose le moment, & que je gagnois beaucoup à donner une preuve convaincante, que cette disgrace ne m'étoit arrivée, que parce que je m'étois montré exempt des foiblesses & des criminelles complaisances de tous les autres courtisans. Il reste à la vertu malheureuse un dernier dédommagement du bien qu'elle ne peut plus faire; c'est l'éclat dont les obstacles & la persécution la font presque toujours briller. 1610.

La reine me réduisit bientôt à ce seul motif de consolation, dans les peines

1610. que je commençai à souffrir. Toute sa conduite acheva de me persuader qu'elle ne m'avoit appellé & opposé à tout le monde, dans une conjoncture si tumultueuse, que pour me faire essuyer l'alternative fâcheuse du mépris public, si je trahissois mon devoir, ou des haines particulieres, plus terribles encore, si j'en remplissois les obligations. Ce que j'avois rendu sans effet en plein conseil, aux risques de me faire mille ennemis cruels, étoit ensuite accordé comme gratification & secrettement entre cette princesse & son confident.

Je n'ai pas dessein de m'engager dans le détail de toutes les poursuites qui se firent pendant ce peu de tems dans le conseil, & de tout ce que je dis & fis pour les rendre inutiles; ce seroit instruire autant de procès, où l'on ne manqua pas d'employer tous les moyens ordinaires de corrompre un juge trop sévere, & dans lesquels je fus encore plus sujet à être pris à partie, par des brigues déclarées, ou des menées secrettes. Je n'en rapporterai qu'un exemple, afin que l'on convienne qu'un mal aussi grand ne demandoit pas des

remédes moins forts que ceux que j'employois ; & je choisis ce qui se passa au sujet de Villeroy, ou plutôt de d'Alincourt. Des articles qu'on vient de voir, ce n'est ni le moins curieux, ni le moins important. 1610.

Lorsque d'Alincourt demandoit que S. M. établît & entretînt une forte garnison dans la ville de Lyon, dont il étoit gouverneur, il avoit deux vues. L'une étoit d'augmenter ses revenus du profit qui lui reviendroit de cet établissement, & il ne pouvoit effectivement en avoir jamais trop, dans le dessein où il étoit d'y vivre, non en simple maréchal de France (car il s'attendoit à le devenir dans peu), mais d'y faire la figure d'un prince; fastueuse chimere, double ridicule en celui qui n'a que de grands biens à mettre en la place de la naissance (8). L'autre, de contraindre,

(8) Les actes de Rymer, *sur l'année* 1518, en rapportant les dépêches ou instructions de l'ambassade solemnelle députée à Henri VIII par François I, qualifient Nicolas de Neufville, bisaïeul du secrétaire d'état, & l'un de ses ambassadeurs extraordinaires, de chevalier, seigneur de Villeroy, &c. Sauval, *Antiq. de Paris*, *t. 3. p. 612.* rapporte les lettres-patentes, données à Co-

1610. par la crainte de tant de gens armés, les Lyonnois à lui sacrifier leurs priviléges & leurs droits les plus anciens

gnac, au mois de Février 1519, où François I le nomme, notre amé & féal conseiller, Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, &c. C'est le titre que porte l'épître de Clément Marot, à la tête de son poëme, intitulé : *Le Temple de Cupidon*, & dédié à Messire Nicolas de Neufville, chevalier, &c. Cette épître, ou dédicace, qui avoit été supprimée dans la plûpart des éditions, même anciennes, des œuvres de ce poëte, a été rétablie dans celle de 1731, *à la Haye*. Herbert, *Vie de Henri VIII*, fait une mention honorable de ce même Nicolas de Neufville. Baluze, dans ses comptes, Nº. 175. & 176. en parlant des comptes de M. de Villeroy, ambassadeur en Angleterre, y joint la qualité de grand-audiencier de France. L'état des officiers des ducs de Bourgogne, *p.* 233. porte un Nicolas de Neufville, écuyer de cuisine, & un Amblard de Neufville, écuyer tranchant. Le Ducatiana, *p.* 197, fait mention de Nicolas de Neufville, envoyé en 1500, ambassadeur à Rome, par Louis XII, & cite à ce sujet la vie d'Alexandre VI, *tom.* 1, *p.* 192. Ces recherches ont échappé à Moréri, & à la plûpart de nos historiens & généalogistes, qui rendent d'ailleurs à l'illustre maison de Villeroy la justice que lui refuse l'auteur de nos mémoires.

sur lesquels il méditoit depuis long-tems de faire main-basse. Quant au parti, pour le rachat du domaine royal, qui montoit en cette province à douze cent mille livres, il n'étoit porté à en demander la suppression, que parce que les intéressés lui assuroient un pot de vin de cent mille livres, s'il pouvoit faire en sorte d'empêcher ce rachat. 1610.

Ses desseins étoient traversés par deux ennemis agissans & attentifs, toute la ville de Lyon & S. Chaumont, lieutenant-de-roi dans la province; mais aussi il avoit deux forts arcboutants à leur opposer, le chancelier de Sillery & Villeroy son pere, tout-puissans dans le conseil & auprès de la régente. Il commença à les faire agir d'autant plus puissamment, qu'ayant compris, lorsqu'il vint me prier de lui être favorable, qu'il ne devoit pas compter sur moi dans le conseil où ces demandes devoient être portées, il vit bien qu'il avoit besoin de toutes ses batteries; mais aussi il ne douta plus du succès, lorsqu'il sçut que ces deux personnes avoient mis dans son parti Conchine, qui ensuite y avoit aussi fait entrer la reine.

1610. Nous étions tous assemblés dans le grand cabinet, où se devoit tenir le conseil sur cette affaire. La reine s'approcha de moi, & me parla en faveur de d'Alincourt. Je lui répondis franchement qu'on ne devoit point compter sur ma voix dans deux propositions si injustes ; qu'il n'étoit pas raisonnable de faire perdre douze cens mille livres au roi, pour en faire gagner cent mille à M. d'Alincourt, & d'ouvrir la porte à tout le monde, pour faire révoquer par tout le royaume des traités pareils de rachats de domaine, de rentes & autres revenus royaux, qui montoient à près ds cinquante millions; que je m'éleverois avec la même force contre l'autre proposition, quoique je sçusse bien qu'on prétendoit que ce n'étoit pas au conseil d'en connoître, & qu'on ne l'y eût portée, que pour chercher à autoriser l'autre ; qu'on exposoit de gayeté de cœur, une des principales villes du royaume, jusques-là bien intentionnée, à manquer à son devoir, pour une chose de fantaisie, & d'ailleurs inutile, puisque par le dernier traité conclu par moi-même avec le cardinal Aldobrandin pour le duc de

Savoye, S. M. demeurant en possession de la Bresse & de l'une & de l'autre rive du Rhône, Lyon cessoit d'être ville frontiere; & n'ayant plus de voisins à craindre, n'avoit aussi plus besoin de garnison. 1610.

La reine parut se payer de ces raisons, & retourna vers Villeroy, comme pour les lui faire goûter aussi. Il n'étoit pas si aisé à rebuter. Il lui en donna d'autres tant bonnes que mauvaises, sur tout ce que j'avois dit; & étant venu à l'article de la garnison, il lui dit, qu'il étoit bien vrai que les Espagnols & les Savoyards n'étoient plus aussi proches voisins de cette ville, qu'ils l'avoient été autrefois; qu'aussi ce n'étoit pas contr'eux qu'il étoit important d'assurer la ville de Lyon, puisqu'avec cela nous étions sur le point de les avoir pour amis & pour alliés; que les véritables ennemis qu'elle avoit à craindre, étoient les Huguenots, plus en situation, en état & peut-être en dessein d'attenter sur elle, qu'ils ne l'avoient jamais été: sur quoi il désigna nommément M. de Lesdiguieres.

Villeroy avoit été entendu par Berengueville, qui vint incontinent me

1610. redire jusqu'à la moindre de ses paroles. J'y trouvai la confirmation de ce qu'on m'avoit rapporté touchant ce conseil secret tenu chez le nonce Ubaldini. Je vis avec indignation que tout le but de ces MM. étoit de mettre les religions aux prises, & en France & par toute l'Europe. Je ne fus pas moins choqué de l'accusation calomnieuse de Villeroy contre un homme qui m'étoit allié. Je me levai soudain, & m'avançant vers la reine qui écoutoit encore Villeroy, je lui dis que j'avois oublié à la prévenir sur une chose dont j'étois aussi assuré, que si je venois de l'entendre, que M. de Villeroy, peu scrupuleux sur les moyens de la rendre favorable à son fils, ne faisoit point de difficulté de lui faire les plus malignes & les plus fausses insinuations contre tous les Protestans, sans même en excepter un que mille grands & bons services devoient tenir hors de tout soupçon; qu'il s'emportoit jusqu'à les traiter d'ennemis plus à craindre pour la France, que l'Espagne même; que si S. M. jugeant les raisons de Villeroy & les miennes d'un égal poids, prenoit le parti de regarder sur le mê-

me pied les Espagnols & les Réformés, il ne nous restoit rien à faire à lui & à moi (je le regardois, en disant ces mots) que de nous exclure l'un & l'autre du conseil, & d'en sortir, nous tenant tous les deux par la main. C'étoit-là pousser Villeroy à bout portant; mais cet homme, qui de sa vie n'a sçu ni parler en public, ni même opiner dans un conseil, ne trouva pas une seule parole pour me répondre. Sa surprise & le reproche de sa conscience pouvoient bien en cette occasion le rendre muet. Il ne fit que s'avancer du côté où le chancelier & le duc d'Epernon s'entretenoient ensemble, & la reine quittant aussi sa place, alla, sans dire un seul mot, joindre M. le comte de Soissons & le maréchal de Brissac, qui parloient en particulier. Je n'augurai rien de bon de toutes ces liaisons. 1610.

Il ne se fit rien ce jour-là sur l'affaire de d'Alincourt; & je me flattois quelquefois, que la maniere dont je m'y étois pris, l'empêcheroit peut-être d'y revenir; mais il ne tarda à le faire, que jusqu'à ce que par de nouvelles brigues, que lui & son pere, le chancelier & son frere firent avec Conchine

1610. auprès des conſeillers, il ſe vit aſſuré de toutes les voix, même de celle de Béthune mon frere. Celui-ci vint me trouver pour faire un dernier effort ſur mon eſprit. Il me repréſenta que tout ce que j'allois faire ſeroit inutile, & ne ſerviroit qu'à m'attirer tout le monde à dos; que j'aurois le chagrin de voir que mon exemple ne ſeroit pas ſuivi de mes parens même les plus proches Je me contentai de lui répondre, que je n'avois jamais attendu autre choſe de lui; mais que pour moi, je demeurerois juſqu'au bout fidele à mon devoir; & je tins parole, dès le premier conſeil qui ſe tint ſur ce ſujet. Voyant le conſeiller qui en étoit chargé, prêt à faire ſon rapport, je lui demandai bruſquement de quelles affaires il s'agiſſoit A quoi ayant répondu que c'étoit de certaines propoſitions qu'on faiſoit touchant le domaine du Lyonnois, je l'interrompis en diſant que je ſçavois que M. d'Alincourt, que cette affaire regardoit, avoit fait de ſi fortes brigues dans le conſeil, par ſes parens & ſes amis, qu'elle étoit déja réſolue, même avant que d'avoir été rapportée; que je proteſtois contre

cette résolution, comme absolument contraire aux intérêts de sa majesté; que j'en demandois acte au Greffier, pour l'envoyer enregistrer au Parlement, afin que cette piéce pût servir un jour au roi, à connoître la mauvaise conduite de son conseil, après la mort du roi son prédécesseur (9). 1610.

(9) Tout ce récit s'accorde avec ce qu'on lit dans l'histoire de la mere & du fils » Il continua (le » duc de Sully) dit cet » historien, depuis le » retour du sacre, » l'exercice de sa » charge, environ 15 » jours ou trois se» maines; après lequel » tems, le différend » des Suisses de Lyon, » dont j'ai déja parlé, » se renouvella, sur ce » que Villeroi vouloit » en assurer le paye» ment sur la recette » générale dudit lieu. » Le duc de Sully s'ai» grit tellement sur » cette affaire, que » non content de sou» tenir qu'il n'étoit » pas raisonnable de » charger le roi d'une » telle dépense, les » habitans de Lyon » pouvant faire la » garde, comme ils » avoient toujours ac» coutumé, il se prit » au chancelier, qui » favorisoit Villeroi, » & lui dit qu'ils s'en» tendoient ensemble » à la ruine des affaires » du roi. Comme cet» te offense étoit com» mune avec tous ses » ministres, ils s'ac» corderent tous de » ruiner ce person» nage, dont l'humeur » ne pouvoit être » adoucie ». Cet écrivain rapporte ensuite les démarches qui furent faites pour lier

1610. obéit On agita d'autres queſtions ; & celle-ci ne parut dans le conſeil, pour y être décidée en faveur de d'Alincourt, que lorſque je m'en fus banni moi-même : ce qui arriva ſi peu de tems après, qu'on peut dire que c'eſt par ce coup de vigueur que je finis ma carriere.

A toutes ſortes d'égards, il ne me reſtoit plus d'autre parti à prendre. J'avois ſuffiſamment juſtifié aux yeux de toute la France, que ce n'étoit point faute de ſoins & d'efforts de ma part, que le déſordre & le renverſement avoient abſolument pris le deſſus dans toutes les affaires ; elles étoient au point, que rien de tout ce que j'avois pu faire, n'étoit capable de les rétablir : c'eſt de quoi perſonne ne doutoit. Je m'ennuyois moi-même d'y travailler ſans fruit, & de ne recueillir pour prix de mes travaux & de mes bonnes intentions, que la haine des perſonnes que je devois regarder comme les plus intéreſſées à me ſeconder. Conchine n'employoit ſa faveur, les princes du ſang, leur autorité, le reſte des perſonnes en

n place leur crédit, qu'à me rendre 1611.
dieux. Je ne voyois que des déboires à
ssuyer pour l'avenir. Toutes mes ac-
ions, mes paroles & mon silence mê-
ne déposoient contre des personnes qui
e sentoient intérieurement que trop la
ustice de ces reproches. Ma charge de
urintendant étoit devenue l'objet de la
onvoitise des deux princes du sang,
uxquels on faisoit espérer de l'obtenir,
ès qu'une fois je serois chassé de la
our. En y demeurant trop long tems, je
ouvois courir le risque de me voir en-
ever toutes les autres par un coup vio-
ent. Ce que j'avois d'amis sinceres &
nstruits, me donnoient sans cesse là-
essus des avis qui devoient l'emporter
ur les sollicitations de quelques parens
ui se livroient aux sentimens d'une ten-
resse aveugle & intéressée. Je résolus
onc de ne plus différer d'un seul mo-
nent à me défaire honorablement de
nes charges de surintendant des finan-
es & de gouverneur de la Bastille, qui
toient les plus convoitées, parce que
ur elles on disposoit des revenus & des
résors du Roi, & d'acheter par ce sacri-
ce, qui avoit encore quelque chose de
olontaire, la confirmation de mes au-

1611. tres dignités (10), dont il n'étoit pas au pouvoir de mes ennemis de me dépouiller; surtout en prenant la précaution de leur ôter pour toujours la vue d'un objet capable de ranimer leur haine, par l'effet d'une jalousie inévitable; car pour n'en pas faire à deux fois, je me fixai dans la résolution, en abandonnant toutes les affaires, d'abandonner en même tems la cour & Paris même.

C'est ce que je travaillai à exécuter, si tôt que je vis commencer l'année

(10) Voici les titres dont M. de Sully se qualifioit alors : Maximilien de Béthune, chevalier, duc de Sully, pair de France, prince souverain de Henrichemont & de Boisbelle, marquis de Rosny, comte de Dourdan, sire d'Orval, Montrond & Saint-Amand, baron d'Espineuil, Bruyeres-le-Chastel, Villebon, la Chapelle, Novion, Baugy & Bontin, conseiller du roi en tous ses conseils, capitaine lieutenant de deux cens hommes d'armes d'ordonnance du roi, sous le titre de la reine, grand-maître & capitaine-général de l'artillerie, grand-voyer de France, surintendant des finances, fortifications & bâtimens du roi, gouverneur & lieutenant-général pour sa majesté en Poitou, Châtelleraudois & Laudunois, gouverneur de Mantes & de Gergeaux, & capitaine du château de la Bastille.

1611. J'abrégerai tout ce détail, qui pourroit être assez long. La reine parut vouloir encore combattre ma résolution; mais seulement pour la forme. Voici la lettre qu'elle m'écrivit à ce sujet : « Mon cousin, j'ai entendu avec » déplaisir le dessein que vous témoi- » gnez avoir de vous décharger du soin » des affaires du roi monsieur mon fils, » & sur-tout pour ce qui regarde les fi- » nances, contre l'espérance que j'avois » conçue que vous continueriez à bien » servir en cette charge, comme vous » aviez fait du tems du feu roi monsei- » gneur. Je vous prie de bien penser à » ce dessein, avant de l'exécuter; & si » cela arrive, de me faire sçavoir votre » résolution, afin que je puisse prendre » la mienne. Sur ce, je prie Dieu, mon » cousin, qu'il vous ait en sa digne gar- » de. A Paris, ce 24 Janvier 1611 ». Ma réponse à cette lettre ayant été telle que vraisemblablement la reine s'attendoit qu'elle seroit, deux jours après, c'est-à-dire, le 26 Janvier (11), Bullion 1611.

(11) Voici quelques jugemens sur cet événement, bien différens les uns des autres. » L'année 1611 commencera par l'éloignement de M. de » Sully, lequel par

1611. vint m'apporter les brevets de décharge pour mes deux charges de surintendant des finances & de capitaine de la Bastil-

» l'instance & la brigue » de deux princes du » sang, fut reculé des » affaires. On lui ôta » la surintendance des » finances & la garde » du trésor royal. » Quant à la Bastille, » la reine la prit & la » donna en garde à M. » de Châteauneuf. (Il » faut lire Châteauvieux.) On fit trois » directeurs pour manier les finances, qui » furent MM. de Châteauneuf, président » de Thou & Jeannin; » mais à ce dernier on » y ajouta la charge de » contrôleur général » des finances, ce qui » lui en donna l'entier maniement, à » l'exclusion des autres, qui assistoient » seulement à la direction. *Mém. de Bassompi. t. 1. p. 308.*

» Le 24 de ce mois » (janvier), M. de » Sully hors l'Arcenal. » Bruit, qu'il a le brevet expédié d'un » état de maréchal de » France, avec tant » de mille écus de récompense. Se démet » volontairement de » l'administration des » finances, *tanquam* » *è speculo pravidens* » *tempestatem futuram.* » *Journal de l'Etoile, pag. 256.*

» M. le prince & » M. le comte de Soissons en parlerent les » premiers à la reine; » les ministres s'ouvrirent, & le marquis d'Ancre lui » donna le dernier » coup. Ainsi il se vit » contraint de se retirer au commencement de Février, &c. *Hist. de la mere & du fils, t. 1. p. 235.*

» Les uns ont écrit

le, dans la forme la plus authentique, & en même tems la plus avantageuse pour moi. S. M. y déclare que ce n'est qu'a- 1611.

» que le duc de Sully » s'étoit démis volon- » tairement, peu après » l'accord de MM. les » comte de Soissons & » duc de Guise, entre » les mains de la reine, » tant de la Bastille, » que de sa charge de » superintendant des » finances. Aucuns di- » sent, qu'offrant tout » ce qu'il possédoit à » la reine, il fut pris » au mot. D'autres en » ont parlé diverse- » ment: & lui dit le » contraire, en cette » lettre adressée à la » reine, & qui fut lors » imprimée ». *Merc. Fr. ann.* 1611. Ensuite est rapportée la lettre écrite par M. de Sully à la reine, qui ne se trouve point dans les mémoires de Sully. Les mémoires de la régence de Marie de Médicis, *t.* 1, *p.* 57, disent de même, que ce fut le duc de Sully qui sollicita sa démission, & que la reine eut beaucoup de peine à la lui accorder.

Il y a apparemment quelque chose de vrai dans l'une & l'autre de ces deux opinions; c'est-à-dire, que M. de Sully auroit sans doute consenti fort volontiers à garder sa place, pourvu que ç'eût été avec la même autorité, quoique ce n'eût jamais été avec le même agrément que sous le feu roi; mais que les efforts qu'il fit pour cela alienerent de lui la reine, les grands & les ministres, & l'en dégoûterent lui-même, lorsqu'il vit qu'il y travailloit inutilement. Le récit de l'historien Matthieu n'a rien que de con-

1611. près des supplications réitérées de ma part, qu'elle a accepté ma démission; & qu'elle entend que je ne puisse dans la suite être recherché ni inquiété, sous

forme à cette idée, & s'accorde en même-tems avec l'énoncé de nos mémoires. » Le » duc de Sully, dit-il, » reconnut bien, après » la mort de Henri le » grand, qu'il ne pou- » voit être en ce nou- » veau regne, ce qu'il » avoit été au précé- » dent, & que l'inimi- » tié de M. le comte de » Soissons pousseroit à » sa ruine. Comme on » lui avoit déja ôté la » connoissance des fi- » nances, la reine fut » conseillée de lui ôter » la Bastille. On trou- » voit cela si hardi, » que l'on disoit que » Henri le grand ne » l'eût pas fait, de » crainte que ceux de » sa religion ne s'en » ressentissent. Elle » ne trouva toutefois » que de l'obéissance » au commandement » qu'elle lui fit de re- » mettre cette place à » Châteauvieux, son » chevalier d'honneur. » S'il en eût fait quel- » que difficulté, quel- » ques grands de la » cour, qui craignoient » l'exemple de la cons- » tance, eussent rendu » cette remise plus » difficile. Comme il » fut dépouillé de cette » place, il reconnut » le préjudice de cette » facilité; & deman- » da congé à la reine » pour s'en aller à » Rosny, disant qu'il » n'y demeureroit que » trois jours. Quand » il y fut, ceux de sa » religion lui dirent » qu'il ne devoit plus » retourner à la cour, » où il avoit été si » maltraité. Sa fem- » me & son frere le

quelque prétexte que ce puisse être, sur le fait de ces deux charges. 1611.

A ces brevets en fut joint un autre, daté du lendemain 27 Janvier, par lequel S. M. en considération des servi-

» conjurerent au contraire, & il prevint. » Mais ceux qui n'avoient pas été de cet avis, s'éloignerent de lui, estimant que c'étoit peu de générosité, de ne pas témoigner plus de ressentiment de cette défaveur. La reine le reçut de bon œil; mais M. le comte de Soissons le fit éloigner entierement de toutes les affaires dont il avoit eu tant de connoissance sous le regne de Henri le grand. Se voyant ainsi déchu & de créance & d'emploi, il s'en alla à Sully; & ne s'y tenant pas assez assuré, il passa en Bourbonnois ». Cet écrivain ajoute, qu'un des principaux motifs qui faisoient tout tenter aux Protestans, pour le jetter dans le mécontentement, étoit l'envie qu'ils avoient de profiter de ses grands biens, pour l'intérêt de la cause commune; mais qu'il se rendit au sage conseil que lui donna la Vallée, ce lieutenant général de l'artillerie, dont il a été parlé, de se tenir retiré chez lui, sans se mêler d'aucune des brouilleries qui survinrent bientôt. *Ibid. p.* 22.

1611. ces que j'ai rendus au feu roi pendant une longue suite d'années, dont elle fait une mention extrêmement honorable, m'accorde un don de trois cens mille livres, à prendre cette année sur les deniers de son épargne, & franc du cinquiéme & dixiéme denier, droit attribué à l'ordre du S. Esprit, dont elle veut bien m'exempter. Les autres lettres écrites les jours suivans par leurs majestés, sont, ou des ordres de remettre le château de la Bastille au sieur de Châteauvieux, choisi par elle pour y commander en qualité de lieutenant de S. M. ou des décharges de quelques pierreries de la couronne, qui m'avoient été remises entre les mains; consistant d'une part, en un bijou appellé la Licorne, & quelques autres bagues & pierres pour lesquelles Puget étoit porteur d'une promesse de dix mille livres de ma main, qu'il me rendit; & de l'autre part, dans les trois gros rubis de la couronne, dont j'avois donné mon récépissé à la demoiselle le Grand, en les retirant de ses mains, où ils avoient été engagés.

J'employai le reste du tems en ar-

rangemens & dispositions domestiques, qui n'ont rien d'intéressant, excepté peut-être ce qui regarde les conseils que je donnai à mes secrétaires. J'en avois ordinairement six en chef, tant pour mes quatre principales charges, que pour les affaires extraordinaires qui me survenoient à la cour, & il étoit nécessaire que j'eusse encore plusieurs autres clercs ou copistes, travaillant sous eux : je ne parle ici que de ces principaux employés, dont l'intelligence & l'assiduité avoient mérité que je leur donnasse part aux affaires importantes, & quelquefois ma confiance dans les plus délicates. J'avois accordé une protéction particuliere aux quatre freres Arnaud. L'aîné de tous mourut jeune & avant le roi. J'aimai assez le second pour le faire, de mon simple secrétaire, conseiller d'état & intendant des finances. Le troisiéme prit le parti des armes, & devint mestre de camp d'un régiment de cavalerie; & je fis prendre au dernier une charge de trésorier de France & celle de trésorier de la grande voyerie. Tous les autres avoient été partagés à proportion; & je crois qu'on ne

1611.

m'accusera pas d'avoir péché contre le
1611. principe naturel, qui ne souffre pas que l'attachement qu'ont pour nous, ou, si l'on veut, pour notre place, ces sortes de personnes, soit frustré de la récompense que nous sommes en état de leur procurer, suivant leurs talens & leur mérite. Duret devint trésorier de France, président de la chambre des comptes & contrôleur général des finances; Renouard, correcteur des comptes; la Clavelle, intendant des ponts & chaussées; du Maurier, qui avoit quitté le duc de Bouillon pour moi, fut, selon son goût & son talent, employé dans les affaires publiques : il a été ambassadeur en Hollande; Murat, trésorier de l'extraordinaire des guerres; la Font, dont j'ai plusieurs fois fait mention dans ces mémoires, s'attira la confiance du feu roi, qui entr'autres bienfaits, le fit l'intendant de ses meubles; Gillot, secrétaire de l'artillerie; le Gendre, &c. Toutes ces personnes sentirent avec raison combien ils alloient perdre à ma retraite; & il n'y eut ni prieres, ni moyens qu'ils n'employassent pour rompre ma résolution. Je rends justice à la plupart d'eux, qu'en

agissant ainsi, ils crurent servir mon intérêt du moins autant que le leur. Pour les deux Arnauds, l'aîné sur-tout, & quelques autres, mon dessein les toucha médiocrement. Ils auroient même été bien fâchés que j'eusse changé de sentiment; & ils furent cependant ceux de tous qui m'en firent les plus fortes instances. Arnaud l'aîné joignit en cette occasion l'ingratitude, l'avarice & la fourberie. Aussi mal prévenu de la capacité de Jeannin dans les finances, que plein de la sienne propre, il fut un de ceux qui travailla le plus fortement auprès de Conchine, à lui faire donner une charge, dont il se flatoit de garder tout l'essentiel pour lui. 1611.

Je lisois jusque dans le fond du cœur de ces personnes, des sentimens qu'ils s'imaginoient peut-être y tenir bien cachés; mais je me rendis maître d'un ressentiment qui me parut trop bas pour m'y abbaisser; & les prenant chacun séparément, je leur donnai le seul conseil que la conjoncture présente & la connoissance de leurs dispositions me firent juger véritablement utile à l'avancement de leur fortune. Je dis à l'aîné Arnaud, qu'il avoit en main de

quoi faire très-bien sa cour à la reine ;
611. par quantité d'excellens mémoires sur plusieurs des affaires de finances les plus importantes, dont il étoit saisi ; & qu'afin que ce sacrifice ne perdît rien de son prix, il falloit qu'il l'offrît par les mains de madame de Conchine, à laquelle je lui conseillois très-sérieusement de faire en même tems celui de sa personne & de toutes ses volontés. Je renvoyai de même l'autre au chancelier, à Villeroi, à Jeannin, & sur-tout à Conchine, l'unique oracle qu'il avoit à consulter dans l'exercice de sa charge, aussi-bien que le mestre de camp lui-même : & je crois que si le conseil étoit bon, avec cela il ne leur déplut pas. Duret, outre toutes ces mêmes personnes, pouvoit encore se servir utilement du commandeur (12) & de Dollé : c'est à quoi je le fis songer. Du Maurier n'étoit guère bien connu que de Villeroy ; avec cette protection, que je lui assurai lui suffire, en la cultivant uniquement & avec la science qu'il avoit des affaires étrangeres, jointe au talent de bien parler & d'écrire encore mieux, je lui fis voir qu'il obtiendroit facile-

(12) Noël de Sillery, frere du chancelier.

ent de la reine & du favori quelque 1611.
nploi honorable. Ce que j'ajoutai de
us à Murat, qui étoit particuliére-
ent responsable de sa conduite à ce
crétaire d'état, fut de lui recomman-
r mes intérêts à la cour, mais sobre-
ent, & après qu'il en auroit obtenu
permission de Villeroy. La Clavelle
oit un esprit délié & flatteur : je lui
rantis la réussite de tout ce qu'il en-
prendroit auprès des ministres, &
ème de d'Escures, qui pouvoit plus
e personne lui barrer son chemin
ns les fonctions de sa charge. La
ace de la Font l'assujettissant particu-
rement à toutes les volontés de la
ne, ou plutôt de la Conchine, il
avoit qu'un conseil à suivre, que je
donnai. Celui que je donnai à Re-
uard, fut de ne chercher de recom-
endation dans sa chambre, que le
soin où il pouvoit mettre tous ses
nfreres de lui par les qualités de son
prit : je le priai de joindre à cette oc-
pation celle de mes affaires domesti-
es à Paris. J'assignai à Gillot sa place
près de mon fils, pour y tenir tout le
tail de l'artillerie dans le bon ordre
je le laissois. Je donnai de même à

tous les autres les avis que je crus convenables à leur petite fortune ; & je fis convenir ceux qui me parurent y apporter quelque répugnance, que j'avois eu égard sur-tout à la nécessité, qui les contraindroit tôt ou tard d'agir comme je leur avois prescrit : ce que j'accompagnai d'un compliment & d'un ordre obligeant, qui leur parurent si bien partir du cœur, qu'ils se rendirent à mes raisons ; & aucun d'eux ne s'en est repenti. Je ne voulus pas pour cela me passer entiérement de secretaires ; mais n'étant plus besoin pour cet office de gens en place, à un homme qui venoit de cesser d'y être lui-même, je choisis deux hommes nouveaux, dont l'un des principaux soins, dans un cabinet désoccupé de toute affaire d'état, furent les mémoires que je donne ici.

1611.

Cela fait, & ensevelissant pour jamais tout ce qu'un autre en ma place auroit pu former de desirs & d'espérances, de regrets & de ressentimens, je dis un adieu éternel à la cour, avec la même froideur, je puis le dire, qu'un homme pour lequel elle n'auroit pas été pendant si long tems un théâtre de gloire &

de bonheur (13). J'avois perdu du même coup, un roi mon bienfaiteur & mon appui, ma fortune, mes amis & ma faveur. Cette perte coûte ordinairement à ceux qui la font, tant d'autres disgraces, qu'elle ne leur paroît à la fin, que la moindre partie de leur malheur. Si ce surcroît d'infortune est presque toujours, comme on n'en peut douter, l'effet des inimitiés particulieres, personne ne paroissoit plus exposé que moi à les subir. 1611.

(13) » Bien que ce » coup ne le prit pas à » l'imprévu, & qu'il le » vit venir de loin, il » ne put toutefois » composer son esprit, » en sorte qu'il le re- » çut avec foiblesse. Il » céda, parce qu'il fal- » loit obéir; mais ce » fut avec plaintes: & » sur ce que la reine » lui fit dire qu'il lui » avoit plusieurs fois » offert de se démet- » tre de ses charges, » il répondit qu'il l'a- » voit fait, ne croyant » pas qu'on dût le » prendre au mot, &c. *Hist. de la mere & du fils. Ibid. p.* 131. Cet écrivain ajoute plusieurs autres traits, avec le même mépris de M. de Sully; mais aux raisons que nous avons déja apportées de récuser son témoignage, il faut ajouter que c'est le seul qu'on voye qui en ait parlé en ces termes.

» Le samedi 5 (fé- » vrier) M. de Sully » sort de Paris; rend » le brevet de cent » mille écus. Madame » de Sully lui reproche » sa hauteur & sa fier- » té, &c. *Jour. de l'Etoile, Ibid. p.* 257.

Cependant on trouvera dans l'histoire
1611. peu d'exemples de ministres & de favoris disgraciés, aussi ménagés & même aussi honorés & respectés dans leur chute : c'est que quelquefois la faveur publique se met en la place de la faveur particuliere, pour soutenir ceux qui ne sont que malheureux. Lorsqu'elle ne forme pas un contrepoids assez fort pour faire pencher la balance de leur côté, c'est que ces prétendus opprimés ont toujours quelques endroits plus foibles par où on les attaque, & par où ils ont de la peine à se défendre ; car la probité & l'innocence reconnues, triomphent toujours de l'envie, lors même que l'envie paroît triompher d'elles. Mes ennemis (car j'ose me faire l'application de cette maxime) n'assouvirent donc que la plus petite partie de leur rage contre moi, parce que leur victoire étoit un de ces succès honteux qu'on croit devoir cacher, & dont la jouissance n'est pas tout-à-fait sans remords, & leur contentement n'empêcha aucun des bons François, à qui toutes les occasions de s'acquitter envers la mémoire du feu roi étoient précieuses, de combler d'honneur un hom-

me, qui ne songeoit qu'à gagner obscurément le lieu de son exil. Je fus accompagné, en sortant de Paris, de plus de trois cens chevaux. 1611.

Ce n'étoit pas pendant que je serois présent, & en situation de me défendre, que je m'attendois à avoir à repousser les principaux traits que mes ennemis me réservoient. L'envie est une passion que la lâcheté ne caractérise guère moins que la noirceur. Je m'étois toujours douté qu'ils profiteroient avec avidité des avantages que donne l'absence. En effet, je n'avois encore fait à Sülly qu'un séjour de quelques jours, qu'il me revint de toutes parts, que la cour se remplissoit de bruits qui tendoient, non seulement à donner la plus sinistre impression de ma conduite dans les affaires publiques, mais encore à la rendre assez suspecte, pour donner du moins quelques couleurs aux poursuites criminelles, dont la honte & la peine étoient tout ce que mes ennemis souhaitoient de me faire essuyer (14) Je pris

(14) » Sa retraite » n'est pas plutôt faite, dit l'histoire de » la mere & du fils, » *ibid. pag.* 128, que » plusieurs se mettent » en devoir de poursuivre la victoire

1611. dans cette occasion le parti qu'il me semble que tout homme sage doit prendre ; c'est celui de désarmer l'envie par la voie la plus courte, en empêchant par de fréquentes lettres, l'esprit de leurs majestés de se prévenir à mon désavantage.

Dans la premiere que j'écrivis séparément au roi & à la reine, je me plaignis des mauvais desseins qu'on formoit contre moi. J'offris de justifier ma conduite par toutes sortes de moyens, & même, s'il le falloit, par des services nouveaux ; & après les assurances les plus fortes d'obéissance, de fidélité & d'innocence, je représentai plus hardiment à leurs majestés, que si elles en étoient aussi persuadées qu'elles m'avoient donné sujet de le croire, je m'en appercevrois aux ordres qu'elles auroient la bonté de donner, pour l'accomplissement de différentes promes-

» contre lui, pour » avoir ses dépouil- » les.... Mais enfin la » reine changea d'a- » vis, avec grand su- » jet, n'étant pas rai- » sonnable de mal- » traiter un personna- » ge, dont les ser- » vices avoient été » avantageux à la » France, sans autre » prétexte, que parce » qu'étant utile au » public, il l'avoit été » à lui-même.

ſes qui m'avoient été faites, ſoit par rapport à mes charges, ſoit au ſujet 1611. des gratifications que le roi m'avoit accordées. C'eſt que le premier artifice de mes adverſaires avoit été d'en différer, & enſuite de chercher à en empêcher tout-à-fait l'exécution; c'étoient autant de preuves qui dépoſoient trop fortement en ma faveur, pour oſer rien entreprendre tant qu'elles ſubſiſteroient; & cette même raiſon m'engageoit à en preſſer l'effet.

La réponſe que me fit la reine fut telle que je pouvois la ſouhaiter. Elle m'y marquoit, que mes ſervices paſſés & mes diſpoſitions préſentes étoient ſi connus du roi & d'elle, que rien ne ſeroit capable de donner la plus légère atteinte à leurs ſentimens à mon égard; qu'elle ne s'étoit pas encore apperçue que perſonne cherchât à les altérer; mais qu'en tout cas on n'y feroit que de vains efforts. Elle m'aſſuroit que ce n'étoit point par l'effet d'aucune mauvaiſe volonté, mais du haſard tout ſeul, qu'il s'étoit rencontré quelques petites difficultés dans l'exécution des conventions entre S. M. & moi; mais qu'elles ſeroient fidellement obſervées.

Cette lettre eſt datée du 7 Mars de
1611. cette année.

Je ne tardai pas à en renvoyer une beaucoup plus longue à la régente, dont je ne me crois point diſpenſé de rendre compte, parce que ce qui y eſt énoncé ſur mes diſpoſitions intérieures, eſt véritablement conforme à l'état où je me trouvois, à la ſortie du tumulte des affaires. Je commençois par y rappeller à cette princeſſe la profeſſion ouverte que j'avois toujours faite d'attachement à ſa perſonne, & les témoignages que j'en avois donnés depuis, & même avant ſon mariage : ſur quoi je lui particulariſois certaines circonſtances, où je m'étois fait reprocher par le feu roi ſon époux, de la ſoutenir contre lui dans des choſes où je croyois travailler également pour tous les deux; ce qui me conduiſoit à un éloge des bonnes qualités de la régente, ſur leſquelles je fondois l'opinion où je paroiſſois être dans cette lettre, qu'elle n'avoit aucune part aux perſécutions qu'on me ſuſcitoit à la cour.

Cet article, pour lequel ſeul toute

a lettre étoit faite, y étoit traité fort
au long. Je m'y montrois parfaitement 1611.
instruit, soit des discours désavantageux auxquels on donnoit cours contre moi à la cour, soit des obstacles qu'on apportoit sans cesse à terminer mes affaires particulieres, soit enfin des passe-droits qu'on se proposoit de me faire dans les charges dont on n'avoit pu me dépouiller. Je prenois droit des bonnes intentions, où je supposois qu'étoit toujours cette princesse à mon égard, sur les paroles & les assurances réitérées qu'elle m'en avoit données, je prenois, dis-je, droit de tout cela, de lui porter mes plaintes contre ceux qui sçavoient rendre inutile la bonne volonté de leurs majestés pour moi. J'y insistois particuliérement sur le bon traitement que devoit me procurer ma facilité à me rendre à des arrangemens dans lesquels j'avois sacrifié mon intérêt au bien de la paix, lorsqu'il m'eût été d'autant plus facile de disputer le terrein, que la connoissance presque publique des motifs qui faisoient agir mes adversaires, me donnoit toutes sortes d'avantages sur eux. J'exposois ici sommairement les principaux points de ma gestion, & une

partie des biens que mon travail & ma
1611. peine avoient procurés au royaume, jusqu'en l'année 1610, où j'avois vu renverser les mesures que j'avois prises pour tenir les choses dans leur premier état. Je laissois au tems à montrer auxquels de mes ennemis ou de moi, le royaume auroit les plus grandes obligations.

Je ne négligeois pas d'entrer à cette occasion dans quelque détail, au sujet de ce que mes ennemis répandoient de plus spécieux contre moi. Je montrois combien c'étoit un langage ridicule dans leur bouche, que toutes leurs déclamations contre les richesses que j'avois acquises pendant ma faveur, eux, qui secretement me taxoient d'avoir été assez mal-habile homme, pour avoir peu profité de la plus belle occasion du monde, & qui se proposoient bien de ne pas suivre mon exemple. Les bornes d'une lettre ne permettant pas une preuve complette, je me réduisois sur ce point, à faire remarquer à la régente, qu'il m'étoit aisé de prouver que ces biens qu'on me reprochoit, n'étoient que l'effet, ou d'un bon ménage, ou des libéralités d'un maître trop généreux, pour laisser

sans récompense les peines d'un ministre, livré infatigablement à un travail qu'il n'étoit pas ordinaire de voir prendre à des surintendans (15); qu'il suffisoit que je n'eusse rien reçu que de mon maître, & qu'il ne m'eût formellement obligé d'accepter; ce que je pouvois justifier aussi clairement, que l'emploi que j'en avois fait; que je défiois ceux qui alloient me succéder, d'en faire un jour autant: qu'au reste, je pouvois dire, sans affecter ni vanité, ni dépit, que je regardois comme véritablement fait à l'état, tout le mal qu'ils avoient cru me faire aujourd'hui; que je n'avois jamais desiré de continuer à conduire les finances du royaume, que pour le bien des 1611.

(15) » Il se retira » chargé de biens que » le tems auquel il » avoit servi, lui a» voient acquis.... On » peut dire avec vérité, que les premieres » années de ses servi» ces furent excellen» tes; & si quelqu'un » ajoute que les der» nieres furent moins » austeres, il ne sçau» roit soutenir qu'el» les lui ayent été » utiles, sans l'être » beaucoup à l'état. *Hist. de la mere & du fils, ibid. p.* 128. Un seul témoignage d'un ennemi, tel qu'est l'auteur de cette histoire, en vaut mille autres.

finances elles-mêmes ; que devant
1611. avoir pour juges de mes actions leurs majestés ; c'est-à-dire des personnes équitables, & disposées à ne me fermer contre mes ennemis aucune des voies de la justice, le repos dont j'allois jouir, cessoit de me présenter rien de dangereux ; que j'avois au contraire sujet de le trouver d'autant plus doux, qu'il commençoit à convenir à mon âge, & qu'il ne seroit troublé par aucun reproche, ni par aucun remords.

Sur la fin de cette lettre, qui étoit remplie par intervalles, d'offres de services, d'assurances de fidélité, & de toutes les marques de respect & d'obéissance que je devois à la reine, je lui marquois, que je ne voulois point partir pour mon gouvernement, où des affaires m'appelloient, sans l'en avertir, & prendre ses ordres, & que si elle croyoit que je pusse lui être utile dans l'assemblée des Protestans à Châtelleraut, où j'étois invité, je m'y trouverois avec les mêmes dispositions à la servir, que j'y avois servi le feu roi. Telle étoit, à peu près, la teneur de cette lettre, qui est fort longue, & à laquelle la régente

régente répondit par une autre du 24 Avril, aussi à-peu-près dans les mêmes termes, qu'elle avoit répondu à la précédente. Elle me laissa libre d'aller en Poitou, ou à l'assemblée de la religion, & de m'y comporter comme je le jugerois à propos; connoissant mieux que tout autre, ce sont ces paroles, combien je pouvois être utile au service du roi, dans ces deux endroits. 1611.

Mais ce qui acheva de m'assurer contre tous les revers, c'est que sa majesté voulant marquer publiquement, que tous les efforts de mes ennemis, loin de l'avoir fait changer de sentimens à mon égard, l'avoient confirmée de plus en plus dans les siens; elle m'accorda une augmentation de pension considérable, dont le brevet me fut expédié, quelque peu moins d'un mois après la date de sa derniere lettre. Cette augmentation est de vingt-quatre mille livres, en sorte que tout compris, mes pensions monterent depuis ce tems-là à quarante-huit mille quatre cent livres. Le brevet portoit, qu'elle avoit commencé à courir du premier Janvier de la présente année, quoiqu'il fût daté du 20 Mai, & que sa majesté avoit cru

1611. devoir me l'accorder, tant pour reconnoître les ſervices que j'avois rendus au feu roi, qui y étoient décorés des termes de grands, fidéles, agréables & recommandables, que pour me donner le moyen de les continuer encore.

Je ne me crois pas diſpenſé pour cela, de fournir ici la preuve de celui des articles de la lettre précédente, qui regarde mes biens. Un ſurintendant des finances, & tout particulier qui a eu en maniment les deniers du royaume, devient dès-là comptable de toutes ſes actions au public. Je voudrois même pouvoir lui rendre compte de mes plus ſecrets ſentimens, parce que je me ſuis toujours étudié à les rendre tels, que leur connoiſſance non ſeulement ne donnât aucune priſe contre moi, ce qui eſt d'obligation indiſpenſable à tous les hommes; mais encore qu'ils puſſent devenir en quelque ſorte dignes de ſervir de modele à ceux qui ſe trouveront après moi avoir les mêmes engagemens à remplir. Heureux, ſi je voyois lieu à eſpérer que ce modele dût être un jour effacé par un autre plus parfait! je vais donc, ſuivant le plan que j'ai commencé plus haut, continuer à donner une idée ſi préciſe de l'état de mes affaires

domeſtiques, que tout le monde pourra ſe faire fort après cela, de les connoître comme moi-même. Afin même d'épargner à mes lecteurs la peine de rapprocher de trop loin la ſuite d'un calcul interrompu, & qu'ils puiſſent tout voir d'un coup d'œil; je ne ferai pas de difficulté de reprendre tout ce que je puis avoir répandu en différens endroits de ces mémoires, & de commencer par un état juſte de tous mes biens, ſelon l'ordre du tems où me ſont venues les charges qui m'en ont donné la meilleure partie (16). 1611.

(16) Le mémoire ſuivant eſt une réponſe ſans réplique à une calomnie répandue contre le duc de Sully, & qu'on trouve dans l'hiſtoire de la mere & du fils, *pag.* 130. exprimée en ces termes. » Qu'au reſte, s'il avoit » bien fait les affaires » du roi en ſon admi» niſtration, il n'avoit » pas oublié les ſiennes; » ce qui paroiſſoit d'au» tant plus clairement, » qu'étant entré avec » ſix mille livres de ren» te en ſa charge, il en » ſortoit avec plus de » cent cinquante mille » livres; ce qui l'avoit » obligé à retirer de la » chambre des comptes » la déclaration de ſon » bien, qu'il avoit miſe » au greffe, quand il » entra dans les finan» ces; afin qu'on n'eût » pas de quoi juſtifier » par ſon propre ſeing, » qu'il eût tant profité » des deniers du roi.

1611. Je fus en premier lieu revêtu par Henri le Grand, dans le tems qu'il n'étoit encore que roi de Navarre, de la charge de son chambellan ordinaire, avec celle de Conseiller de Navarre, dont les gages réunis, étoient de deux mille livres. Celle de conseiller d'état qu'y joignit ce Prince, devenu roi de France, avoit pareille attribution; laquelle avec une pension de trois mille six cens livres pour laquelle je fus couché sur l'état, composa la somme de cinq mille six cens livres, dont mon revenu se trouva augmenté. Le produit de ma compagnie d'hommes d'armes étoit de quatre mille livres. Le roi m'ayant ensuite fait expédier deux brevets, l'un, de conseiller au Parlement, sans gages, & l'autre, de conseiller de ses finances, l'état de mes pensions fut augmenté à cette occasion, de trois mille six cens livres. Lorsque sa majesté jugea à propos de fixer les gratifications, pensions, dons, &c. qu'elle vouloit bien m'accorder comme surintendant des finances, à une somme qui demeurât toujours la même, & qui comprît tout en un seul article; cette somme, qui étoit de vingt mille écus,

faiſoit un ſurcroît de dix mille huit cens livres de revenu annuel pour moi. 1611.
Joignons à cela les produits de toutes mes autres charges & dignités. La charge de grand-voyer de France & de voyer particulier de l'Iſle de France, me rapportoit dix mille livres. Celle de grand-maître de l'artillerie, compris gages, émolumens, profits & penſions y attachées, vingt quatre mille livres. J'ai toujours renfermé ſous un même article, le gouvernement de Poitou, la ſurintendance des bâtimens, celles des fortifications, ports, &c. pour la ſomme de dix huit mille livres. Les gouvernemens de Mantes & de Gergeau, douze mille livres. La compagnie des Gendarmes de la reine, dont j'étois capitaine lieutenant, cinq mille livres, & la capitainerie de la Baſtille, deux mille deux cens livres. Tous ces articles raſſemblés, compoſent la ſomme de quatre vingt-dix-ſept mille deux cens livres de revenu.

Voilà ce que j'avois déja marqué plus haut, & voici ce qu'il faut y joindre. Quarante-cinq mille livres de biens d'Egliſe, dont ſa ſainteté elle-même

1611. trouvoit si peu mauvais que je jouisse sous le nom emprunté de quelques ecclésiastiques, qu'ordinairement elle en expédioit les bulles *gratis*, lorsqu'elle sçavoit que les abbayes dont on lui demandoit la collation, étoient pour moi. Je ne perdis rien de ce revenu, lorsqu'il fut décidé que l'on retireroit tous les biens ecclésiastiques des mains des Protestans, parce que les bulles des papes qui exprimoient cette disposition, permettoient aux ecclésiastiques qui en étoient pourvus, d'en donner une récompense, qui excédoit quelquefois l'équivalent. Un second article, est celui de mes biens propres, en fonds de terre & autres, que je crois estimer au juste, en les mettant à soixante mille livres de revenus. Ces deux dernieres sommes jointes à celle de quatre-vingt dix sept mille deux cens livres, font un total de deux cens deux mille deux cens liv. en quoi consistoit mon revenu annuel.

Je préviens l'éclaircissement qu'on pourroit me demander, sur l'article de ces vingt mille écus en fonds de terre, & je demande qu'en premier lieu l'on se rappelle cette espéce d'accord fait en

1601. entre le roi & moi, par lequel 1611.
e prince, qui ne me croyoit pas assez
bien payé par mes gratifications & pensions ordinaires, de toutes les peines que je me donnois à son service, & qui avoit peur aussi bien que moi, que tout ce qu'il étoit porté à m'accorder de tems en tems, en présens & gratifications extraordinaires, ne tirât à conséquence pour la suite, par l'air de profusion qu'a cette maniere de gratifier, & par la confusion qu'elle répand sur l'état de ceux qui la reçoivent, fondit encore les dons & gratifications extraordinaires en une nouvelle somme, fixée à soixante mille livres d'extraordinaire tous les ans, qui me tinssent lieu de tout ce que je pouvois attendre de la seule bonté du roi, dont il fut expédié des lettres patentes; afin que cette donation connue de toute la France, ne pût point un jour m'être reprochée. J'ai joui pendant huit années de cette gratification extraordinaire, ce qui fait un produit de quatre cens quatre vingt mille livres, dont je me suis servi, suivant l'intention de ce prince, à faire les acquêts ci-après. J'ai fait le même usage d'une somme de cinq cens trente mille livres provenant

1611. des quatre ou cinq articles suivans, de deniers que j'ai perçus, mais qui sont sujets à être remplacés : deux cens mille livres, du mariage de mon fils : cent mille livres, des propres de mon épouse : cent mille, reçues des mains de La-Borde : autant de M. de Scomberg, & trente mille d'un don fait par sa majesté à mon fils d'Orval (17). Ces deux som-

(17) François de Béthune, qui a formé la branche des Comtes d'Orval, fut chevalier des ordres du roi, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche, grand-voyer de France, surintendant des bâtimens, gouverneur de Saint-Maixant, mestre de camp du régiment de Picardie, lieutenant-général des armées du roi. Après la mort de César de Béthune son frere de pere & de mere, qui mourut sans avoir été marié, les biens & seigneuries dont le duc de Sully leur pere avoit disposé en faveur de ses enfans du second lit, comme nous le rapporterons bientôt, ayant été réunis sur sa tête ; ils furent érigés en duché-pairie, sous le nom de Béthune, & cela en considération des grands services qu'il avoit rendus à l'état, & particuliérement, pour avoir mis sur pied, à ses frais, un nombre considérable de gens de guerre, infanterie & cavalerie, dans le besoin pressant qu'avoit sa majesté, alors en guerre avec les Espagnols, le duc Charles de Lorraine, le prince de Condé & autres sujets rebelles.

mes, dis-je, qui réunies, font un million dix mille livres, furent placées par moi, ainsi qu'on va le voir. 1611.

J'achetai une moitié de la terre de Rosny, deux cens dix mille livres. La terre de Dourdan que j'achetai de Sancy, qui la tenoit des Suisses, me coûta, outre l'argent que me devoit Sancy, cent mille livres, d'argent déboursé, celle de Baugy, cent vingt mille livres. J'ai eu Sully du duc de la Tremouille, pour cent cinquante mille livres, & Villebon par decret, pour cent mille. Les trois contrats que j'ai faits avec le duc de Nevers, sont de deux cens dix mille livres, sçavoir, Montrond, cent mille; la Chapelle, cinquante-six mille, & Henrichemont, cinquante-quatre mille. Enfin, j'ai encore acquis de M.

C'est en ces termes que s'expriment les lettres de cette érection, données à Melun, au mois de Juin 1652. Le duché de Sully a passé à cette branche, en 1630 à la mort de Maximilien, cinquiéme duc de Sully, dans la personne de Louis-Pierre-Maximilien de Béthune, petit-fils de ce François, duc d'Orval, auquel il a été adjugé par un arrêt du conseil des dépêches, en en payant le prix à Armand de Béthune son grand oncle, abbé, puis comte d'Orval.

1611. le duc de Montpensier la terre du Châtelet, pour soixante mille livres : celle de Culand, par decret, quatre-vingt-huit mille, & celle Des-Is en Beauce, soixante-quinze mille. Le total de tous ces acquêts, qui est de onze cens dix-neuf mille livres surpassant, comme on voit, celui des deux sommes de recette ci-dessus, de cent neuf mille livres; cette somme se trouvera à reprendre sur les articles de recette, qui seront mis ci-après : car je veux, pour l'entiere satisfaction du lecteur, pousser ce détail, jusqu'à lui exposer ce qu'il ne pourroit exiger de moi, comme sortant en quelque maniere de l'objet que je traite ; je veux dire, les différentes sommes que j'ai touchées après la mort du roi, en récompenses de mes charges, bienfaits du roi régnant, & autres effets: c'est pour cette raison que j'ai traité ci-dessus cet article, d'une maniere si abrégée. J'en rendrai compte jusqu'au tems où je me déterminai à ne garder presque plus rien de toutes les charges que j'avois possédées.

Les trois cens mille livres, dont sa majesté m'avoit expédié des lettres-patentes, étoient en même-tems un

don de ce prince, & une espéce de ré-
compense de la surintendance des finan- 1611.
ces & du gouvernement de la Bastille, que je résignois entre ses mains. Il me fit prendre soixante mille livres de ma compagnie de gendarmes de la reine, dont je refusois deux cens mille livres. Je m'accommodai avec Fourcy, de la surintendance des bâtimens, pour cinquante mille livres, qui fut le prix qu'y mit sa Majesté, j'en refusois le double. On m'offrit trois cens mille livres de mon gouvernement de Poitou : je le cédai à Rohan, qui en avoit obtenu l'agrément du roi, pour deux cens mille. Je perdis de la même maniere cent mille livres, sur les charges de grand-voyer & de capitaine héréditaire des canaux, navigations des riviéres, &c. Les trésoriers de France ne m'en payerent que cent cinquante mille livres. Sa majesté me fit aussi rembourser cent cinquante mille livres pour la terre de Dourdan, & j'accommodai encore M. le prince, de la terre de Villebon, dont il me promit cent cinquante mille livres, qu'il m'a effectivement payées depuis. Je destinois ces deux dernieres sommes pour la dot de ma jeune fille,

plus difficile à placer que ſon aînée.
1611. Je joins à ces ſommes, celles qui me revinrent de mes bénéfices; car je crus qu'il ne m'étoit pas moins permis d'en tirer de l'argent, qu'aux eccléſiaſtiques qui les achetoient de m'en donner, & au pape de le permettre, comme il faiſoit par ſes bulles. Je pris donc ſans façon une indulgence de quatre-vingt mille livres, d'un abbé qui me fut adreſſé de la part de M. le prince, pour mon abbaye de Coulons. Béthune, qui étoit auſſi bien que ſon fils, le plus ſcrupuleux catholique Romain que j'aye jamais connu, à l'ombre des bulles, me retira l'abbaye du Jard, pour quarante mille livres; un abbé, des amis du duc de Rohan, celle de l'Or à Poitiers pour ſoixante-dix mille, & l'Argentier Vaucemain, ou plutôt ſon fils, celle de l'Abſie, pour cinquante mille livres. Toutes ces ſommes font enſemble un total de treize cens mille livres. Mettons de ſuite l'emploi que j'en ai fait.

J'achetai de M. de Lavardin la terre de Montricourt, & celle de Cauſſade, du ſieur Palliers, pour cent ſoixante mille livres, les deux. Ma fille cadette

(18) ayant, comme je l'ai dit, beſoin d'un peu d'avantage, pour trouver un parti ſortable, à cauſe de quelques incommodités ; je lui donnai en la mariant à M. de Mirepoix, quatre cens cinquante mille livres en eſpéces. Les autres frais, meubles, & ſur-tout les pierreries, que me coûta ce mariage, forment encore un article de plus de cinquante mille livres, je mets pour tout cinq cens mille livres, & je dirai en paſſant, ce que tout le monde a ſçu d'ailleurs, qu'une tendreſſe paternelle, qui ſe déclaroit par des marques ſi peu équivoques, n'a été payée de la part de la fille, comme de celle du gendre, que d'une inſigne ingratitude. J'ai prêté à quelques villes & principalement à ceux de la Rochelle, plus de deux cens cinquante mille livres, que le ſiége & la priſe de cette ville & les guerres qui ſe ſont élevées contre la religion, m'ont preſque fait perdre entiérement. Ce que j'ai prêté à différentes fois au marquis de Roſny, ou ce que 1611.

(18) Louiſe de Béthune : elle épouſa le 29 mai 1620, Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix.

1611. j'ai payé de dettes pour lui, monte au moins à trois cens mille livres. Les revenus que je me suis faits en Languedoc & en Guyenne, par les greffes & les rentes que j'y ai achetés, m'ont coûté de déboursé, un principal de quatre cens mille livres, & la maison que j'ai achetée dans Paris, deux cens vingt mille livres. Enfin, en calculant mes mémoires de dépense en bâtimens & autres ouvrages, en meubles, en frais de voyage & autres de cette espéce, je trouve un capital de sept cens mille livres. La somme de tous ces articles compose deux millions cinq cens trente mille livres : ce qui la rend supérieure au total de la recette qui la précéde, de douze cens trente mille livres. Les articles suivans indiqueront d'où étoit provenu ce surplus.

On a pu remarquer presque dès le commencement de ces mémoires, que mon application à l'œconomie domestique, me la fit mettre en usage jusques dans une partie, qu'on en croit naturellement exceptée ; je veux dire dans les profits militaires qu'on fait, soit sur des prisonniers, soit de la rançon ou du sac des villes prises d'assaut & dans d'autres

occasions de cette nature, qu'il n'est pas besoin de détailler ici. A la paix de Vervins, je trouvai que tous ces profits, si petits en détails, qu'on ne daigne presque pas y faire d'attention, faisoient pourtant un total de cent mille livres, ou environ. La guerre de Savoie vint ensuite, qui me valut le double, en canons, armes, munitions, &c. pris sur les ennemis, pour ma portion comme grand maître de l'artillerie. Voilà donc premiérement, trois cens mille livres de cette part. J'en trouve autant en rassemblant le prix de tous les présens qui m'ont été faits en différentes occasions, je ne parle que de ceux que j'ai reçus comme personne publique, & dans des occurrences où il ne m'eût pas été séant de les refuser, comme dans mes ambassades & négociations; au mariage du roi, de la part de la reine & du grand duc; de celle du duc de Lorraine & de madame, aux nôces de cette princesse, les premiers jours de chaque année; de la part de leurs majestés & de la reine Marguerite. Il auroit été ridicule de témoigner sur ces présens & sur quelques autres semblables, la délicatesse que je montrois pour tous ceux qu'on vouloit

1611.

me faire avec quelque motif d'intérêt.
1611. Je dirai pourtant, que j'eus encore le scrupule de ne vouloir rien toucher de cette maniére, sans que la chose donnée fût exprimée dans un brevet que je priois sa majesté de me faire expédier pour chacun de ces dons ; lesquels, pour être en pierreries & en bijoux, n'en ont pas moins composé une somme de cent mille écus. Je revendis la terre de Dourdan cent cinquante mille livres avant la fixation de mes gratifications à vingt mille écus, dont j'ai parlé & qui n'arriva que depuis 1601. Le feu roi n'écoutant que son grand cœur & l'amitié dont il m'honoroit, me fit accepter plusieurs autres dons, qui n'ont point encore trouvé leur place jusqu'ici, & que je ne crois pourtant pas moindres de deux cent mille livres. Enfin, depuis que mon revenu annuel fut devenu aussi considérable qu'on vient de le voir, il n'est pas étonnant que la maxime que j'ai toujours suivie, qu'il ne faut jamais dépenser son revenu en entier, m'ait encore jetté au bout de quelques années, une somme assez considérable. Si on la suppose de trois cens cinquante mille livres, toutes mes dépenses do-

mestiques remplies; cette somme ajoûtée aux quatre précédentes, fera à peu près celle que nous cherchions, de douze cens & tant de mille livres : ce qui mettra une égalité parfaite entre la recette & la dépense. Je crois inutile de répéter ce que j'ai pu dire ailleurs de la dépense courante de ma maison. 1611.

Ce que je vais dire des arrangemens de biens & des transactions que je fis avec M. le Prince, pourra n'être regardé que comme de simple curiosité, je n'ai pas voulu l'omettre ; parce que ce n'est point m'éloigner du sujet que je viens de traiter. Lorsque la guerre contre la religion vint à se rallumer sous le nouveau regne, M. le prince cherchant à m'éloigner de ses gouvernemens, où j'avois d'assez belles terres & même quelques maisons assez fortes, me fit proposer de les lui vendre toutes. Je craignis que si je le refusois, le tems & la guerre ne lui fournissent deux prétextes de m'en chasser, que la force auroit fait trouver bons. Je sçavois que ses conseils n'avoient pas peu contribué au parti qu'on venoit de prendre contre nous, & l'on m'avertit qu'il songeoit encore à faire pis à mon égard. Je l'ac-

1611. commodai des Terres de Villebon, Montrond, Orval, Culand, le Châtelet, d'autant plus volontiers, qu'avec cela il m'en faisoit offrir plus qu'elles ne m'avoient coûté, & plus qu'elles ne valoient en effet. Le contrat fut donc passé entre nous, moyennant douze cens mille livres, pour ces cinq terres, ce qui à la vérité n'étoit pas de l'argent comptant; mais il ne m'en coûtoit pas beaucoup d'attendre quelque tems la commodité de M. le Prince.

Ce que je n'attendois pas, c'est qu'au bout d'un certain tems, ce prince imagina, comme un moyen facile d'acquitter tout d'un coup & principal & arrérages, de demander au roi la confiscation de mes biens, procédé que la guerre rendoit assez commun alors. Sa majesté me fit encore la grace de se souvenir de moi en cette occasion, & de rejetter avec une espece d'horreur, une si lâche priere. La paix vint à se faire avec cela, & M. le prince se vit bien obligé d'entrer en compte avec moi. Son appétit s'étoit accru de la terre de Baugy, qu'il fallut encore lui céder, comme toutes les autres; afin que par aucun côté je ne fusse plus son voisin. Il s'étoit dégoûté de la

terre de Villebon; il me rendit cette derniere, & y joignit celle de Muret, autrefois possédée par une Jeanne de Béthune, pour faire un équivalent à la terre qu'il convoitoit avec passion. On trouva que l'échange ne m'étoit pas désavantageux, & cette maniere de s'acquitter par des échanges, ayant plu à ce prince, il me céda les unes après les autres, pour le prix de ses contrats avec moi, les terres de Nogent, Montigny, Chanrond, Vitray, le Marquisat de Conty, Breteuil, Francatel & la Falaise, subrogées aux mêmes droits que mes terres échangées; le principal desquels étoit à mes yeux celui que me donnoient les lettres patentes du roi, de les appeller un bien que je tenois des libéralités & par une disposition formelle du roi mon maître (19). Voi- 1611.

(19) Parmi les papiers qui renferment les preuves de ce que M. de Sully rapporte de ses démêlés avec M. le prince de Condé, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui m'a fait l'honneur de me communiquer, je trouve deux lettres, qu'on ne sera pas fâché de voir insérées ici; l'une est de M. le prince de Condé, au premier duc de Sully: l'autre, de M. le prince de Conty, à M. le marquis de Béthune, (Maximilien Alpin)

1611. là comment je sortis de procès avec M. le prince.

grand pere de M. de Sully vivant.

Lettre de M. le prince de Condé à M. le duc de Sully.

Monsieur j'espere d'avoir l'honneur de vous voir bien tôt. Par ce porteur seulement vous sçaurez le pays & les conditions d'icelle. Vous connoîtrez aussi par mes procédures, combien je desire le service du roi & le bien public, & votre particuliére amitié, que je chéris passionnément, je vous supplie d'en faire état assuré. Je me dispose, suivant ma promesse & la vôtre, d'achever notre marché pour Villebon, & vous ferai sçavoir (avec supplication de vous y trouver à cet effet) le lieu où je pourrai avoir l'honneur de vous entretenir. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble cousin & serv.
HENRI DE BOURBON.

Lettre de M. le prince de Conty à M. le marquis de Béthune.

Monsieur, je suis extraordinairement pressé par M. le comte d'Orval, de consentir à l'accommodement qu'il veut faire avec M. le vicomte de Meaux, pour la terre de Chanrond ; & il m'offre même les suretés pour me décharger de la garantie à laquelle le feu M. mon pere s'étoit obligé. Néanmoins, je ne lui ai voulu donner aucune parole, après celle que

Au reste, c'étoit une double injustice 1611.
:e prince, de chercher à m'enlever
on bien, par la voie de la confisca-
on. J'ai vu passer des tems bien mal-
ureux, depuis la mort du roi. Mon
:ur a été sensiblement pénétré de la
ierre que j'ai vue s'allumer contre ceux

i donnée à madame
tre belle-mere, de
rien faire de cette
faire, sans vous
avoir donné avis.
: comme il est juste
utefois pour les uns
pour les autres, que
tte affaire soit réglée
qu'on en sorte le
utôt qu'il se pourra;
ii bien voulu re-
ettre mes intérêts
tre les mains de M.
: comte de Béthune
otre parent, comme
: vous supplie d'en
ouloir user de même,
: de vous soumettre à
e qu'il en ordonnera.
I. le comte d'Orval &
: vicomte de Meaux
ont contens de lui re-
nettre leurs intérêts,
: d'en passer par son
sentiment. Je ne fais
pas de doute que vous
ne preniez ce parti-là:
car autrement je ne
pourrois me défendre
de prendre le biais
qu'on me proposeroit,
en y prenant mes sû-
retés. Je vous exhorte
de tout mon cœur à ne
faire aucune difficulté
d'entrer dans cet ac-
commodement. Ce-
pendant je suis avec
beaucoup de passion,

MONSIEUR,

Votre très-affec-
tionné à vous fai-
re service, AR-
MAND DE BOURBON.

De Tolose, ce 19 Octobre 1656.

1611. de ma religion. Mille motifs d'y prendre part se présentoient à moi, pour peu que j'eusse eu de disposition à m'étourdir moi-même. J'ai résisté courageusement à cet appas, je n'ai donné aucun sujet au roi de me regarder comme rebelle, ou partisan des rebelles. J'ai obéi ponctuellement à tous les commandemens de sa majesté, je me suis rendu près d'elle toutes les fois qu'elle a paru le souhaiter. Enfin j'ai eu le bonheur d'être demeuré toute ma vie, aussi fidéle aux promesses que j'avois faites au roi mon bienfaiteur, qu'aux devoirs d'un bon citoyen.

Fin du vingt-neuviéme Livre.

MEMOIRES
DE
SULLY.

LIVRE TRENTIÉME.

Où l'on expose le projet politique, appellé communément le grand dessein de Henry IV.

NE devant être question dans tout ce livre, que de plans & de projets politiques, pour le gouvernement de la France & de toute l'Europe, il me semble que je puis le commencer par des réflexions plus générales sur cette monarchie & même sur l'empire Romain, des débris duquel on sçait qu'elle a été formée, aussi bien que toutes les autres puissances qui composent aujourd'hui le monde chrétien.

Lorſqu'on ſe repréſente tous les états par leſquels Rome a paſſé, depuis l'an du monde 3064, qui eſt celui de ſa fondation (1); ſon enfance, ſon adoleſcence, ſa virilité, ſa caducité, ſa décadence, & enfin ſa ruine; ces viciſſitudes, qui lui ſont communes avec les grandes Monarchies qui l'ont précédée, feroient preſque croire que le tems diſpoſe & ſe joue des empires, comme il fait de toutes les autres parties de la nature. Peut-être même que portant cette idée plus loin, on découvriroit que le cours des uns, ainſi que celui des autres, eſt ſujet à être troublé par certain mouvement extraordinaire, que rien n'empêche d'appeller des maladies épidémiques, qui fort ſouvent prématurent leur deſtruction, & dont la guériſon devenue plus facile par cette découverte, pourroit les ſauver du moins de quelques-unes de ces criſes, qui leur ſont ſi funeſtes.

Mais ſi nous voulons nous attacher à des cauſes plus naturelles & plus ſenſibles,

(1) Le ſentiment le plus reçu aujourd'hui, eſt celui de Varron, qui place le tems de la fondation de Rome, près de deux cens ans plus tard.

sensibles, de la chûte de cet empire si vaste & si formidable, nous les aurons bientôt trouvées dans le changement des loix & des mœurs, ausquelles il devoit son agrandissement, dans le luxe, l'avarice & l'ambition, enfin dans un autre motif, dont l'effet ne pouvoit guére être prévenu par aucune prudence humaine, je veux dire dans l'irruption de ces flots de peuples barbares, Goths, Vandales, Huns, Hérules, Rugiens, Lombards, &c. qui lui donnerent les uns après les autres & souvent tous ensemble, de si furieuses secousses qu'il en fut enfin renversé. Rome fut saccagée trois fois par ces barbares : (2) en 414. sous Honorius, par Alaric, chef des Goths : en 459. par Genseric, roi des Vandales, sous Martien, & en 546. sous Justinien, par Totila & les Huns. Mais s'il est vrai que dès-lors cette ville n'étoit plus que l'ombre de ce qu'elle avoit été, s'il faut la regarder comme

(2) Ces trois époques ne sont pas tout-à-fait justes. La premiere est en 410. au-lieu de 414. La seconde, en 455. ou 456. & la troisiéme en 552. sous Téjas, successeur de Totila, & dernier roi des Goths. Le pillage dura pendant quarante jours.

déchue de l'empire du monde, lorſque ſa foibleſſe & les abus de ſon gouvernement faiſoient regarder cet événement, non plus ſimplement comme inévitable, mais comme très-proche, & déjà arrivé en partie, l'époque de ſa chûte pourroit être marquée long tems avant le regne de Valentinien III. auquel c'eſt faire grace, que de le nommer le dernier empereur d'Occident : (3) pluſieurs des empereurs auſquels il succéda, n'ayant été, à parler juſte, que des tyrans, qui déchiroient cet empire entr'eux, & en laiſſoient aller les lambeaux aux barbares, à qui leurs conquêtes y donnoient le même droit.

Rome vit pourtant encore briller par intervalles, quelques lueurs de rétabliſſement. La plus ſenſible fut le regne du grand Conſtantin, dont les victoires redonnerent un ſeul chef à tout ce corps : mais il fit lui-même, ſans y pen-

(3) Il ſeroit injuſte de refuſer le nom d'empereur d'Occident à Valentinien III, à Honorius, &c. Il ne faut pas prendre à la rigueur les expreſſions dont ſe ſert ici notre auteur, mais ſeulement, dans le ſens d'un empire affoibli, & qui touche au moment de ſa chûte.

ſer, pour la deſtruction d'un ouvrage qui lui avoit tant coûté, beaucoup plus que n'avoit pu faire toute la mauvaiſe conduite de ſes prédéceſſeurs, lorſqu'il imagina de tranſporter tous les droits de Rome à ſa nouvelle Conſtantinople; & il acheva de rendre cette erreur ſans remede, en partageant également ſon empire entre ſes trois enfans. Théodoſe, qui heureuſement, ou par un effet de ſa grande valeur, ſe retrouva dans la même circonſtance que Conſtantin, n'auroit peut-être pas fait la même faute, mais l'exemple avoit pris force. D'un ſeul empire la néceſſité l'obligea à en faire deux. Arcadius eut l'Orient, & Honorius l'Occident, & depuis ce tems-là, il n'y eut plus ni eſpérance, ni occaſion de les réunir.

Dans l'ordre des choſes naturelles, la deſtruction de l'une ſervant à la production d'une ou de pluſieurs autres, à meſure que les parties de l'empire d'Occident les plus éloignées s'en détachoient, il s'y élevoit des royaumes, qui pourtant ne porterent pas tout d'abord ce nom. Le plus ancien de tous ſans contredit, puiſqu'on peut faire concourir ſa naiſſance avec la huitieme

année de l'empire d'Honorius, eſt celui qui fut fondé dans les Gaules par les François, ainſi nommés de la Franconie, d'où les Gaulois des environs de la Moſelle les appellerent, pour leur aider à ſe délivrer de l'oppreſſion des armées romaines. La coutume de ces Francs, ou François, étant de donner le nom de roi à celui qu'ils choiſiſſoient pour leur commander, ſi le premier & le ſecond de ces chefs ne l'ont pas porté, il eſt certain du moins que le troiſiéme, qui eſt Mérovée, & encore plus Clovis, qui fut le cinquiéme, en furent revêtus, (4) & quel-

(4) Toute cette critique eſt aſſez juſte. Long-tems avant l'année 445. ou, ſelon les PP. Peteau & Sirmond, Clodion s'établit le premier en deça du Rhin, par la priſe de Cambrai, &c. & dès le regne de Valentinien II. les chefs des Francs ont porté le nom de rois. L'habitation de ce peuple au-de-là du Rhin, a commencé vers le milieu du troiſiéme ſiécle, & s'étendoit environ depuis le Texel juſqu'à Francfort. Ce ſoulévement d'une partie des Gaules contre les Romains arriva en 434. la douziéme année du regne de Valentinien III. Et l'opinion de l'auteur ſur l'établiſſement des Francs dans les Gaules, eſt confirmée par un ſçavant académicien, qui a répandu toutes les lu-

ques uns d'eux le ſoutinrent avec tant de gloire, entr'autres Pepin & Charles Martel, auxquels on ne peut le refuſer ſans injuſtice, que Charlemagne, leur digne héritier, parvint juſqu'à faire revivre dans la Gaule une image imparfaite, à la vérité, de cet empire d'Occident, alors éteint, avantage auquel contribuoient naturellement une multitude infinie d'habitans très-propres à la guerre, & une grande fertilité pour tout ce qui ſert aux différens beſoins des hommes, joint à une extrême commodité pour le commerce, la ſituation de la France la rendant le centre des quatre principales dominations de la chrétienté, l'Allemagne, l'Italie, l'Eſpagne & la Grande-Bretagne avec les Pays-Bas.

Diſons un mot ſur chacune des trois races, qui compoſent la ſuite de nos rois. Je ne vois dans la premiere, que Mérovée, Clovis I. & Clotaire II. Charles Martel, Pepin le bref & Charlemagne dans la ſeconde, qui ſe ſoient tirés du pair des rois. Ces ſix ôtés de

mieres poſſibles ſur ce point de critique (feu M. l'abbé du Bos) *Hiſt. crit. de l'établiſſement de la monarchie fran. dans les Gaules, tom. 1. liv. 1. chap. 17. liv. 2. ch. 7 & 8.*

cesseurs, qu'après avoir modestement demandé le suffrage des peuples, avoir fait précéder une espece d'élection, & ordinairement les avoir fait sacrer de leur vivant, & asseoir à côté d'eux sur le trône.

Philippe II. que Louis VII. son pere fit de même sacrer & régner avec lui, fut le premier qui s'écarta de cette façon de procéder entre le souverain & son peuple. Plusieurs victoires remportées sur les étrangers & sur ses propres sujets, qui lui firent donner le surnom d'Auguste, lui servirent à s'ouvrir un chemin à l'autorité absolue, & cette idée s'imprima ensuite si fortement dans l'esprit de ses successeurs, à l'aide des favoris, des ministres & des principaux officiers de guerre, qu'ils crurent faire un coup de la plus profonde politique, en s'attachant à détruire des maximes, dont l'utilité pour le bien général & particulier, venoit d'être encore si bien confirmée par l'expérience, sans craindre, ou peut-être sans prévoir, toutes les suites malheureuses qu'une entreprise de cette nature, contre une nation idolâtre de sa liberté, pouvoit & même

oit nécessairement avoir. (5) Il leur facile d'en juger, par les remedes quels le peuple eut aussi-tôt re-rs, pour se soustraire au joug dont voyoit menacé. Jamais on n'obtint ui que cette sorte d'obéissance for-

r) Voici l'un des oits qui ont don-eu à la remarque j'ai faite dans la ice de cet ouvra-que les compila-s des anciens mé-es de Sully se sont ié la liberté de r leur sentiment re au sujet du ernement, avec de l'auteur, & de iere que ne pou-pas facilement éparer, ni même ien distinguer au-l'hui, le traduc-se voit obligé de malgré lui, le & le contre sur la ie matiere. Après ce qu'on a vu cer au duc de Sul-ntre l'autorité po-re & l'anarchie, & en particulier contre les abus des assemblées des états généraux; la contradiction seroit trop grossiere, que tous ces endroits pussent être de la même main que celui-ci. Il y en a deux ou trois autres semblables dans tout l'ouvrage, que j'ai eu soin de marquer par des notes.

M. l'abbé du Bos, partant du même principe que l'auteur, en a tiré des conséquences toutes contraires, & aussi justes que celles-ci le sont peu. *Ibid.* On ne sçauroit mieux faire que de renvoyer à cet excellent ouvrage, dont l'objet est de réfuter l'erreur, dans laquelle est tombé l'au-

cée, qui fait embraſſer avec plus d'avidité tous les moyens de déſobéir.

teur de ce morceau de nos mémoires. » Cette » erreur, dit-il, *diſc.* » *prélim. pag.* 51. conduit à penſer que » tout ce qu'ont fait » les ſucceſſeurs de » Hugues Capet en faveur de l'autorité » royale, ſoit en affranchiſſant les ſujets des ſeigneurs, » ſoit en mettant des » officiers royaux dans » tous les fiefs de quelque dignité, ſoit en » ôtant aux ſeigneurs » le droit de convoquer leurs vaſſaux » pour faire la guerre » contre d'autres ſeigneurs, ſoit en prenant d'autres voies » permiſes aux ſouverains, ait été un attentat contre la premiere conſtitution » de la monarchie. On » regarde donc après » cela comme des tirans, Louis le gros, » Philippe Auguſte & » les plus grands rois » de la troiſiéme race, » bien qu'ils n'ayent » fait autre choſe que » de revendiquer les » droits impreſcriptibles de la couronne » & les droits du peuple, ſur les uſurpateurs qui s'étoient » emparés des uns & » des autres, dans le » neuviéme ſiécle & » dans le dixiéme. En » effet, ces princes, » loin de donner atteinte à l'ancienne » conſtitution du » royaume, en recouvrant une partie de » leurs droits, n'ont » fait que rétablir autant qu'ils le pouvoient, l'ancien ordre «. Ce qu'il prouve enſuite démonſtrativement dans tout le livre ſixiéme de ſon ouvrage. Voyez auſſi les mémoires de M.

a mille guerres cruelles. Celle qui la France en proie aux Anglois, s qu'on eut avec l'Italie, la Bour- ie, l'Espagne, ne peuvent être im- es qu'aux dissentions civiles, qui les édérent, & dans lesquelles les plus es étouffant la voix de l'honneur & ntérêt de la nation, appellerent l'é- ger au secours de leur liberté : triste onteux remede, employé constam- t depuis ce tems-là, & de nos jours ne par la maison de Lorraine, dans ligue, dont la religion ne fut que le exte. Un second mal, qui, pour pa- e d'abord d'un genre différent, n'en pas moins, selon moi, de la même ce, c'est le déréglement des mœurs, if des richesses, la manie d'un luxe nstrueux, causes & effets tour à tour, out à la fois, de nos miséres.

Voilà quelles ont été les variations notre malheureuse politique, soit nt à la forme de gouverner, suc- ivement assujettie à la volonté du ple, du soldat, des grands, des

cemagne, tant sur i salique, que sur uccession à la cou- ronne, que nous avons cités ci-devant.

états, des rois, soit quant à la personne même de ces derniers, dépendante, élective, héréditaire, absolue.

On a vu d'avance dans ce tableau, quel jugement on doit porter sur la troisieme race de nos rois. Nous trouvons mille choses à admirer dans Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le bel, Charles le sage, Charles VII. Louis XII. Quel dommage, que tant de vertus, ou de grandes qualités n'ayent pas portés sur d'autres fondemens! Qu'avec plaisir on leur donneroit le titre de grands rois, si l'on pouvoit se cacher que leurs peuples ont été malheureux! Que n'y auroit-il pas à dire en particulier de Louis IX? Des quarante-quatre années qu'il regna, les vingt premieres offrent un spectacle, qui n'est pas indigne d'être comparé avec les onze dernieres de Henri le grand. Mais je crains bien que toute leur gloire ne soit détruite par les vingt-quatre suivantes, lorsqu'on y verra que des impôts excessifs, pour satisfaire une dévotion mal entendue & ruineuse, des sommes immenses transportées dans les pays les plus éloignés pour le rachat des prisonniers, tant de milliers

de citoyens sacrifiés, tant d'illustres maisons éteintes, remplirent la France d'un deuil général, & tout ensemble d'une calamité universelle.

Convenons une bonne fois de principes, s'il est possible; & après que, sur une expérience mille fois réitérée, nous aurons regardé comme décidé, ce qui devroit l'être il y a longtems, que le bonheur des hommes ne sçauroit jamais naître de la guerre, parcourons sur cette idée l'histoire de notre monarchie. Nous passerons à Clovis & à ses prédécesseurs, leurs guerres, en quelque sorte nécessaires pour le fondement d'une domination qui ne faisoit qu'éclore; mais que dirons-nous de celle qui, pendant un espace de 160 ans entiers, agiterent les quatre enfans de Clovis, les quatre enfans de Clotaire II. & leurs descendans: de celles qui pendant 172 autres années, à commencer à Louis le débonnaire, dichirerent le Royaume? Le reste est pis encore. La plus légere teinture de notre histoire suffit pour se convaincre, qu'il n'y a point eu de véritable paix depuis Henri VIII. jusqu'à celle de Vervins, & qu'en tranchant le

mot, tout ce long intervalle peut être appellé une guerre de près de 400 ans. Après, dis-je, qu'il sera demeuré conftant par cet examen, que nos rois n'ont guére jamais sçu que faire la guerre, nous leur rendrons d'ailleurs toute la justice qui leur est dûe ; mais nous nous montrerons un peu plus difficiles sur le titre de grands, de véritablement & en toute maniere grands rois.

J'avoue cependant, (car il seroit injuste de ne faire qu'à eux seuls un crime, de ce qui est proprement le crime de toute l'Europe,) que plusieurs de ces princes se sont souvent trouvés dans des circonstances, où leurs guerres étant justes & même nécessaires, elles deviennent pour eux le sujet d'une solide & véritable gloire, ou même, il ne leur en restoit point d'autre à acquérir. C'est alors que la maniere dont plusieurs de ces guerres ont été prévues, préparées & conduites, nous fera découvrir dans leur cabinet des coups de politique, & dans leur personne des chefs-d'œuvres de valeur, dignes de tous nos éloges. D'où peut donc provenir l'erreur de tant d'exploits, en apparence si glorieux,

& dont pourtant tout le fruit n'a presque jamais été que de désoler la France & l'Europe ? De l'Europe entiere, je le répéte, qui ne fait qu'à peine que s'appercevoir aujourd'hui, que dans l'état où elle se trouve, où elle est même depuis plusieurs siécles, toute entreprise par laquelle on prétendra ou l'assujettir ou seulement augmenter trop considérablement quelqu'une de ses principales monarchies, aux dépens des autres, ne peut jamais être qu'une entreprise chimérique & impossible. Aucune de ces grandes monarchies ne sçauroit être renversée que par le concours des causes supérieures à toute force humaine. Il ne doit donc être question que de les faire subsister toutes, avec quelque égalité. Tout prince qui pensera autrement, fera ruisseler le sang par toute l'Europe, sans pouvoir jamais en changer la face.

Lorsque j'ai remarqué que la France n'avoit plus aujourd'hui toute l'étendue qu'elle avoit au tems de Charlemagne, mon intention n'a pas été assurément de faire regarder cette diminution comme un mal. Dans le malheur inévitable d'avoir de tems en tems pour

rois des princes ambitieux, c'en seroit un bien plus grand encore, que tout concourût à flatter cette ambition : aussi a-t'on toujours remarqué que plus les royaumes sont grands, plus ils sont sujets à de grands malheurs. Le fondement de la tranquillité du nôtre en particulier, dépend de le tenir renfermé dans les bornes qu'il a aujourd'hui. Un climat, des loix, des mœurs, des langues, qui n'ont rien de semblable aux nôtres; des mers, des chaînes de montagnes presqu'inabordables : voilà autant de barrieres, qu'on peut regarder comme posées par la nature même. Que manque-t'il d'ailleurs à la France ? Ne sera-t'elle pas toujours le plus riche & le plus puissant royaume de l'Europe ? Non, les François n'ont plus rien à desirer, sinon que le ciel leur donne des rois, pieux, bons & sages, & ces rois, rien à faire, que d'employer leur puissance à tenir l'Europe en paix. Aucune entreprise ne peut plus ni leur réussir, ni leur être profitable, que celle-là.

Et voilà de quelle nature étoit celle que Henri IV. étoit à la veille de commencer, lorsqu'il plut à Dieu de l'ap-

peller à lui, trop tôt de quelques années pour le bonheur du monde. Voilà ce qui la rendoit si différente de tout ce qu'on a vu jusqu'ici entreprendre aux têtes couronnées. Voilà par où il aspiroit au nom de grand. Ses vûes ne lui étoient point inspirées par une petite & misérable ambition, ni bornées à un léger & bas intérêt. Il vouloit rendre la France éternellement heureuse; & comme elle ne peut gouter cette parfaite félicité, qu'en un sens toute l'Europe ne la partage avec elle, c'étoit le bien de toute la chrétienté qu'il vouloit faire, & d'une maniere si solide, que rien à l'avenir ne fût capable d'en ébranler les fondemens.

Je me doute bien que ce projet (6) sera regardé tout d'abord comme une de ces magnifiques chimeres, de ces oisives spéculations politiques, auxquelles se livre un esprit ami des idées singulieres. Ceux qui en jugeront ainsi, ne peuvent être que cette sorte de gens, à qui la premiere impression

(6) Les mémoires de Sully sont le seul monument qui ait conservé à la postérité le détail du grand dessein de Henri IV. On ne le voit dans aucun des historiens, auteurs de mémoires & écrivains & contempo-

d'une imagination prévenue tient lieu de regle; ou ceux à qui l'éloignement

rains de ce prince. La plûpart d'eux n'ont pas même effleuré cette matiere, parce que sans doute ils n'en sçavoient pas assez pour pouvoir en parler. On n'a commencé à en discourir, que depuis que les mémoires de Sully, où il est si bien développé, ont vû le jour; & de tous ceux qui l'ont fait depuis environ la seconde moitié du dix-septiéme siécle, je n'en trouve presqu'aucun, qui ait mis en question la possibilité de ce grand projet, parce qu'apparemment on étoit encore assez proche du tems où il avoit été formé, pour se convaincre, & par la propre bouche de ceux mêmes qui avoient pû être témoins des préparatifs & des arrangemens qui s'étoient faits, que toutes les mesures avoient été prises précisément de la maniere dont le duc de Sully le rapporte, & par conséquent, qu'il ne souffroit pas à beaucoup près toute la difficulté, qu'on a cru y appercevoir depuis.

L'auteur du discours manuscrit de la bibliothéque du roi, que j'ai cité dans la préface, & qui me paroît être le plus ancien mémoire que nous ayons de ce tems-là, ne doute point que ce dessein n'eût eu toute son exécution. Après lui, M. de Péréfixe, qui nous en a donné un abrégé fort juste, dans la troisiéme partie de son histoire de Henri le grand, dit positivement qu'il auroit réussi, & en fournit les preuves, *pag.* 33[illegible]. & *suiv.* Le continuateur de M. de Thou ne s'é-

des tems & l'ignorance des circonstances, feront confondre la plus sage

loigne pas de ce sentiment, dans le peu qu'il en touche, *ann.* 1609. & 1610. Le maréchal de Bassompierre en dit aussi quelque chose, *tom.* 1. *de son Journal*, sans l'improuver. On peut joindre à ces autorités celle de l'auteur de la vie du duc d'Epernon & de quelques autres, qui tous semblent être du même avis. Enfin jusqu'au commencement du présent siécle, il paroît que sur ce point il n'y a eu qu'une voix, à laquelle plusieurs de nos historiens modernes ont aussi joint la leur.

Vittorio Siri (*mém. recond. t.* 1. *p.* 29. 514. *t.* 2. *p.* 45. *&c.*) est le premier que je sçache, qui ait traité cette grande entreprise d'absurde & d'impossible; mais l'ignorance qu'il montre sur toute cette affaire, même dans les points les moins contestés; son attachement à la politique espagnole, l'éloignement de la personne de Henri IV. & de celle de son ministre, qui se fait sentir par-tout dans cet écrivain, le rendent très-justement récusable sur ce chapitre. Ce sentiment a été adopté après lui, par l'auteur de l'histoire de la mere & du fils. *tom.* 1. *p.* 44. & par la même raison d'attachement à la reine, mere de Louis XIII. D'ailleurs cet écrivain, quel qu'il soit, qui n'apporte guerre d'autre preuve de son opinion, que l'âge de près de soixante ans qu'avoit alors Henri IV. paroît si peu au fait, qu'on diroit qu'il a ignoré les précautions qu'on

& la plus noble des entreprises qui jamais ayent été formées, avec ces

avoit apportées, pour que cet ouvrage se trouvât consommé en trois ans, & qu'il combat l'opinion du duc de Sully, sans la connoître.

Je déférerois beaucoup davantage à l'autorité de quelques politiques modernes, qui regardent comme impossible que la face de toute l'Europe eût pu être changée, au point que se le proposoit Henri IV. & qui trouvent d'ailleurs, qu'on a imaginé de nos jours un moyen beaucoup plus heureux, de maintenir l'équilibre dans l'Europe, que celui par lequel on faisoit renaître l'ancien conseil des Amphictions, je veux dire, la précaution de faire accéder toutes les principales puissances aux traités, même particuliers, & de les en rendre garantes. Tous les malheurs que nous a apportés la guerre, montrent assez que cette précaution n'est rien moins que suffisante. Et pour ce qui est du fond de la question, je conviendrai avec eux, que l'Europe ne peut que très-difficilement être constituée aujourd'hui dans l'état, où a voulu la mettre Henri le grand : mais je ne laisse pas de croire, sans prétendre assujettir personne à mon sentiment, que ceux qui traitent de chimere le projet de ce prince, ne font pas toute l'attention nécessaire aux circonstances d'un tems, où l'Europe, tant de fois à la veille de se voir la proie de la maison d'Autriche, désolée par les guerres sanglantes, que la diffé-

capricieux projets, dont on a vu de tout tems se repaître les princes

rence des religions y avoit excitées & y excitoit tous les jours, étoit comme forcée de recourir à un moyen extrême, pour finir toutes ses miseres.

Je ne puis mieux finir cette remarque, que par ces paroles de M. l'abbé de saint Pierre, dans son discours sur le grand-homme : » De-là on » voit que si Henri IV. » roi de France, eût » exécuté son projet, si » fameux & si sensé, » pour rendre la paix » perpétuelle & uni- » verselle entre les » souverains, il auroit » procuré le plus grand » bienfait qu'il soit » possible, non-seule- » ment à ses sujets, » mais encore à toutes » les nations chrétien- » nes, & même, par » une suite nécessaire, » au reste de la terre ; » bienfait auquel tou- » tes les familles, vi- » vantes & futures, » eussent participé du- » rant tous les siécles à » venir ; bienfait qui » emporte l'exemption » des maux immenses » & innombrables que » causent les guerres » civiles & étrange- » res : bienfait qui eût » produit tous les » biens, qui résultent » nécessairement d'u- » ne paix universelle » & inaltérable : s'il » eût exécuté, dis-je, » ce merveilleux pro- » jet, il eût été, sans » comparaison, le plus » grand homme qui » ait été & qui sera ja- » mais «. Après quelques autres réflexions sur les moyens de rendre ce projet encore plus facile, ce judicieux écrivain ajoute : » Au reste, ce prince » a toujours eu l'hon-

conversation sur ce même sujet, & que dans la suite, il revenoit d'année en année à m'en entretenir, avec des arrangemens & des éclaircissemens nouveaux.

J'avois été fort éloigné de m'en occuper sérieusement. Si mon esprit s'y étoit arrêté quelques instans, le premier aspect d'un dessein, qui supposoit la réunion de tous les états de l'Europe, des dépenses immenses, dans un tems où la France ne pouvoit subvenir à ses propres besoins, un enchaînement d'incidens qui me parut aller à l'infini; tout cela m'avoit fait aussitôt rejetter cette pensée, comme inutile. Je me défiai même qu'il n'y eut ici quelque illusion. Je me rappellois quelqu'une de ces entreprises, dans lesquelles on avoit cru pouvoir intéresser l'Europe. Je m'arrêtois principalement à celles qu'avoient formées quelques-uns de nos rois, sur de beaucoup moindres objets, & je me sentois dégouté de celle-ci, par le mauvais succès de toutes les autres. La disposition des princes de l'Europe à prendre ombrage de la France, dès que celle-ci leur auroit aidé à dissiper leurs

leurs craintes sur la trop grande puissance de l'Espagne, me paroissoit seule un obstacle insurmontable.

Fortement prévenu de cette idée, je ne cherchai plus qu'à détromper Henri, qui surpris de son côté, de ne me voir d'accord avec lui sur aucun point, entreprit d'abord & vint aisément à bout de me persuader que ce ne pouvoit être que par préjugé, que je blâmois ainsi indistinctement toutes les parties d'un projet, où il étoit sûr du moins que tout n'étoit pas blâmable. Je ne pus refuser à ses prieres de m'appliquer à le bien comprendre. Je m'en formai une idée plus juste, j'en rassemblai toutes les branches, que je liai entr'elles, j'en étudiai toutes les proportions, & pour ainsi dire toutes les dimensions; j'y trouvai une suite & une dépendance mutuelles, qui ne m'avoient point paru sensibles, tant que je n'avois envisagé la chose que confusément. L'utilité qui en résultoit pour toute l'Europe, fut ce qui me frappa davantage, comme ce qui est en effet le plus clair; mais les moyens furent, par la même raison, ce qui m'arrêta le plus long-tems, la situation générale

des affaires en Europe & des nôtres en particulier, paroissant de tout point contraire à l'exécution : je ne faisois point assez d'attention que cette exécution pouvant être remise autant qu'on le jugeroit à propos, nous avions pour nous y préparer, toutes les ressources que le tems offre à ceux qui sçavent en tirer parti. Je me convainquis à la fin que, quelle que parut être cette disproportion des moyens à l'effet, une suite d'années, pendant lesquelles on dirigeroit constamment vers son objet toutes ses démarches, tant dans les négociations, que dans la finance & le reste des choses nécessaires, applaniroit bien des difficultés. C'est en effet quelque chose de bien singulier, que ce point, qui paroissoit & étoit réellement le plus difficile de tous, est devenu enfin le plus facile.

Lorsque je me fus mis ainsi dans le véritable point de vue des choses, que j'eus tout pesé, tout calculé, & ensuite tout prévu & tout préparé, je me sentis persuadé que le dessein de Henri le grand étoit tout ensemble juste dans son principe, possible & même facile dans toutes ses parties, & infiniment

glorieux dans tous ses effets; en sorte que, comme on l'a vu dans mille endroits de cet ouvrage, je fus le premier à rappeller le roi à ses engagemens, & à faire valoir souvent contre lui-même ses propres raisons.

L'habitude où étoit ce prince de porter continuellement ses vues sur tout ce qui étoit autour de lui, effet des conjectures singuliérement tristes & embarrassantes où il s'étoit trouvé dans presque tous les instans de sa vie, lui avoit fait former ce dessein, dès le tems où, appellé à la couronne, par la mort du roi Henri III, il regarda l'abaissement de la maison d'Autriche, comme quelque chose d'absolument nécessaire pour pouvoir s'y soutenir. Si la premiere idée ne lui en vint pas d'Elisabeth (7), il est certain du moins

(7) M. le duc de Sully d'aujourd'hui posséde l'original d'une fort belle lettre de Henri le grand, qu'on présume avoir été écrite à la reine Elisabeth, quoique cette reine ne soit nommée ni dans le corps de la lettre, ni dans la suscription qui porte ces mots : *A celle qui mérite un los immortel.* Les termes dans lesquels Henri parle de certain projet politique, qu'il appelle *la plus excellente & rare entreprise que créatu-*

que cette grande reine l'avoit imaginé de son côté long tems auparavant, comme un moyen de venger toute l'Europe des attentats de son ennemi commun. Les troubles qui remplirent toutes les années suivantes, la guerre qui leur succéda en 1595, celle qui survint contre la Savoie après la paix de Vervins, jetterent Henri dans des embarras, qui l'obligerent à renoncer à toute autre sorte d'affaires. Ce ne fut qu'après son mariage, & la paix étant bien affermie, qu'il put reprendre la pensée de son premier dessein, qui paroissoit plus impos-

re sçut avoir préméditée en sa pensée. Chose plus céleste qu'humaine, les louanges qu'il donne à *ce discours si bien lié, si rempli de démonstrations de ce qui seroit nécessaire pour le gouvernement des empires & monarchies;...*; à ces *conceptions & résolutions*, dont on ne doit attendre que des *issues très-remarquables d'honneur & de gloire*; tout cela ne peut se rapporter qu'à la personne d'Elisabeth, ni tomber que sur le grand dessein dont il est question ici, & sur lequel la reine d'Angleterre venoit apparemment de commencer à s'ouvrir à Henri par lettres. Celle-ci est datée de Paris, du quinziéme jour de juillet, mais sans date d'année.

ſible, ou du moins plus éloigné que jamais.

Il le communiqua néanmoins par lettres à Eliſabeth; & ce fut ce qui leur inſpira une ſi forte envie de s'aboucher en 1601, lorſque cette princeſſe vint à Douvres, & qu'il s'avança juſqu'à Calais. Ce que le cérémonial d'une ſemblable entrevue ne leur permit pas de faire, je l'ébauchai du moins dans le voyage qu'on a vû que je fis vers cette princeſſe. Je la trouvai fortement occupée des moyens de faire réuſſir ce grand projet; & malgré les difficultés qu'elle imaginoit dans ces deux points principaux, la conciliation des religions & l'égalité des puiſſances, elle me parut ne point douter qu'on ne pût le faire réuſſir. Elle ſe raſſuroit ſur un motif, dont j'ai bien connu depuis toute la juſteſſe; c'eſt que ce plan n'ayant après tout rien de contraire qu'aux vues de quelques princes ambitieux, & connus pour tels dans l'Europe, cette difficulté, qui en faiſoit mieux ſentir la néceſſité, en achemineroit auſſi, plutôt qu'elle n'en retarderoit le ſuccès. Elle diſoit encore, qu'il auroit été à ſouhaiter qu'il eût pu s'exécuter par toute autre voie

que par celle des armes, qui a toujours quelque chose d'odieux; mais qu'elle convenoit que du moins on ne pouvoit guère le commencer autrement. Une très grande partie des articles, des conditions & des différens arrangemens, est dûe à cette reine, & montre bien que du côté de la pénétration, de la sagesse & de toutes les autres qualités de l'esprit, elle ne cédoit à aucun des rois les plus dignes de porter ce nom.

On ne peut regarder que comme un très-grand malheur, que Henri ne pût point dès ce moment-là seconder les intentions de la reine d'Angleterre, qui vouloit que sans perdre un moment, on mît la main à l'œuvre; mais à peine osoit-il espérer, lorsqu'il jettoit ainsi les fondemens de cet édifice, de voir le tems d'y mettre la derniere main. Le rétablissement de son royaume, dans toutes les parties par où il étoit affligé, étoit un ouvrage de plusieurs années, & malheureusement il en avoit déja quarante-huit, avant qu'il eût pu y travailler. Il ne laissa pas de le presser avec toute l'ardeur possible. L'édit de Nantes avoit déja été fait dans cette vue. Tous les autres moyens de s'attirer le respect & la

confiance des princes de l'Europe, commencerent aussi à être mis en œuvre, en même tems que nous nous appliquions lui & moi avec une patience infatigable, à l'arrangement intérieur du royaume. La mort du roi d'Espagne nous parut l'événement le plus heureux pour notre dessein; mais celle d'Elisabeth y porta un coup si sensible, qu'il s'en fallut peu qu'elle ne nous le fît abandonner tout-à-fait. Henri n'attendoit point des rois du Nord, ni du roi Jacques, successeur de cette princesse, lorsqu'il eût connu le caractere de son esprit, qu'aucun d'eux consentît d'aussi bonne grace que faisoit la reine d'Angleterre, à partager ce fardeau avec lui. Cependant les nouveaux alliés qu'il gagnoit chaque jour en Allemagne & dans l'Italie même, le consolerent un peu de cette perte. La treve des Pays-Bas avec l'Espagne, peut aussi être mise au nombre des incidens peu favorables.

Mais si nous voulions compter ensuite tout ce qui survint d'obstacles dans l'intérieur du royaume, de la part des Protestans, des Catholiques, du Clergé, du conseil même de sa majesté, il pourroit sembler que tout conspirât à le fai-

re échouer. Croiroit-on que Henri n'eût pas pu trouver un seul homme avec moi dans tout son conseil, auquel il ne risquât rien à dévoiler le fonds de ses projets ? & que tout le respect qu'on lui devoit, empêchoit à peine de traiter d'extravagance le peu qu'il se hasarda, avec toute la circonspection possible, d'en découvrir à ceux qui paroissoient les plus dévoués à toutes ses volontés ? Rien ne le rebuta. Plus habile politique & meilleur juge que tout son conseil, & que tout son royaume, dès qu'il vit que malgré tous ces obstacles, les affaires se mettoient d'elles-mêmes au-dedans comme au-dehors dans une situation favorable, il tint le succès pour infaillible.

Etoit-ce au fond une grande témérité que d'en juger ainsi ? Qu'est-ce que ce prince exigeoit de l'Europe en cette occasion ? rien autre chose, sinon qu'elle se prête aux moyens qu'il a imaginés pour la placer dans la position où elle tend depuis long-tems par tous ses efforts, à se voir établie. On le lui facilite, & sans qu'il lui en coûte à beaucoup près, ce qu'une grande partie de ses princes auroit vo-

lontiers ſacrifié, & même a ſouvent ſacrifié, pour un avantage beaucoup moins réel, moins certain & moins durable. Le profit qu'on leur aſſure, outre le bien ineſtimable de la paix, ſurpaſſe de beaucoup la dépenſe à laquelle on les engage. Quelle raiſon, encore un coup, voit-on qu'ils puiſſent avoir, de s'y oppoſer? & s'ils ne s'y oppoſent pas, que fera la maiſon d'Autriche contre des puiſſances, à qui l'envie & le plaiſir de la dépouiller d'un bien dont elle ne s'eſt ſervie juſqu'ici que pour les opprimer, ſuſcite autant d'ennemis déclarés, qu'elle en a de ſecrets; c'eſt-à-dire, l'Europe entiere? On ne laiſſe à ces princes aucun ſujet de jalouſie contre celui qui leur rend leur liberté; puiſque ce libérateur, bien loin de chercher un dédommagement de toutes les dépenſes que ſa générosité lui fait faire, ſe met encore volontairement & pour toujours dans l'impuiſſance de rien ajouter à ſon royaume, par voie de conquête, & même par les moyens les plus légitimes. Il a trouvé le ſecret de perſuader tous ſes voiſins, que ſon unique objet eſt de s'épargner, ainſi

qu'à eux, ces ſommes immenſes, que leur coûtent à entretenir tant de milliers de gens de guerre, tant de places fortifiées & tant d'autres dépenſes militaires; de les délivrer pour jamais de la crainte de ces cataſtrophes ſanglantes, ſi communes en Europe; de leur procurer un repos inaltérable; enfin, de les unir tous par un lien indiſſoluble : enſorte que tous ces princes euſſent pu après cela vivre entr'eux comme des freres, & ſe viſiter les uns les autres comme de bons voiſins, ſans l'embarras du cérémonial, ſans la dépenſe d'un train, qu'on n'expoſe que pour éblouir, ſouvent pour cacher ſa miſere. N'eſt-ce pas en effet une honte & une tache pour des peuples ſi policés, que toute leur prétendue ſageſſe n'ait pu juſqu'à préſent, je ne dis pas leur procurer la tranquillité, mais les ſauver des fureurs qu'ils déteſtent dans les nations les plus ſauvages & les plus barbares? Pour prévenir ces cruels événemens, pour étouffer dans leur germe ces ſemences pernicieuſes de confuſion & de bouleverſement, pouvoit-on rien imaginer de plus heureux que le projet de Henri le grand, & pou-

voit-on y apporter plus de précautions ?

Voilà tout ce qu'on peut raisonnablement exiger. Il n'est au pouvoir de l'humanité, que de préparer & d'agir ; le succès est l'ouvrage d'une main plus puissante. Un préjugé si avantageux pour le projet dont il est question, que les personnes sensées ne pourroient être blâmées d'en juger par cela seul ; c'est qu'il a été entrepris par les deux têtes couronnées, que la postérité regardera comme les plus excellens modeles dans l'art de régner : j'ajoute sur la personne de Henri en particulier, que c'est aux princes instruits comme lui par l'adversité, qui n'ont presque jamais trouvé que des obstacles dans leur chemin, que c'est, dis-je, à ces princes, qu'il appartient de juger des vrais obstacles, & qu'on peut déférer sans crainte à leur sentiment, sur-tout lorsqu'on les voit prêts à exposer leur vie pour le soutenir. Pour moi, je regretterai toujours que la France, en perdant ce grand prince, se soit vue enlever du même coup, une gloire bien supérieure à celle dont son regne l'a-

voit comblée (8). Il reste à expliquer en détail toutes les parties de ce dessein, & comment il devoit s'exécuter. Commençons par ce qui regarde la religion.

Deux religions ont cours dans l'Europe chrétienne ; la Religion Romaine, & la Religion Réformée ; mais comme celle-ci a admis plusieurs modifications dans son culte, qui la rendent, sinon aussi différente de la Religion Romaine, du moins aussi éloignée de se réunir, il faut nécessairement la partager en deux Religions, à la premiere desquelles on conservera son nom de Réformée, & l'autre pourra s'appeller la Religion Protestante. Ces trois Religions regnent en Europe d'une maniere très-variée. L'Italie & l'Espagne sont demeurées en posses-

(8) On juge aisément sur tout cet exposé, quelle foi l'on doit ajouter au témoignage de Siri, *ib.* lorsqu'il donne à entendre que Henri le grand n'étoit possédé uniquement que de la passion d'amasser des trésors, qu'il fallut que son ministre le forçât comme malgré lui à entrer dans le projet, & que le duc de Sully, qu'il croit en être le seul auteur, n'y étoit lui-même si fort attaché, que par pure opiniâtreté, & peut-être pour son propre intérêt.

ſion de la Religion Romaine, ſans mêlange d'aucune autre. La Religion Réformée ne ſubſiſte en France avec la Romaine, qu'à la faveur des Edits, & y eſt la plus foible. L'Angleterre, le Dannemark, la Suéde, les Pays-Bas, la Suiſſe, ſont auſſi mêlangés; avec la différence, que c'eſt la Religion Proteſtante qui y domine: les autres n'y ſont que tolérées. L'Allemagne les réunit toutes trois, & même dans pluſieurs de ſes cercles, les regarde de même œil, ainſi que la Pologne. Je ne parle point de la Moſcovie, ou Grande-Ruſſie. Ces vaſtes pays, qui n'ont pas moins de ſix cens lieues de long, ſur quatre cens de large, étant en grande partie encore idolâtres, & en partie ſchiſmatiques, comme les Grecs & les Arméniens, mais avec mille pratiques ſuperſtitieuſes, qui ne leur laiſſent preſqu'aucune conformité avec nous; outre qu'ils appartiennent à l'Aſie, pour le moins autant qu'à l'Europe, on doit preſque les regarder comme un pays barbare, & les mettre dans la même claſſe que la Turquie, quoique depuis cinq cens ans on lui donne rang parmi les puiſſances chrétiennes.

Chacune de ces trois religions se trouvant aujourd'hui établie en Europe, de maniere qu'il n'y a aucune apparence qu'on pût venir à bout d'y en détruire aucune des trois, & que l'expérience a suffisamment montré l'inutilité & les dangers de cette entreprise, il n'y a rien de mieux à faire, que de les y laisser subsister toutes trois, & même de les fortifier; de maniere cependant que cette indulgence ne puisse dans la suite ouvrir la porte à tout ce que le caprice pourroit faire imaginer de faux dogmes, qu'on doit avoir un soin particulier d'étouffer dans leur naissance. Dieu, en paroissant visiblement soutenir ce qu'il plaît aux Catholiques d'appeller la Nouvelle Religion, nous enseigne cette conduite qui n'est pas moins conforme aux préceptes de la sainte écriture, que confirmée par ses exemples; & d'ailleurs, la difficulté insurmontable de faire recevoir l'autorité du pape dans les lieux où elle n'est plus reconnue, rend ce point de toute nécessité. Plusieurs cardinaux, également éclairés & zélés, & même quelques papes, tels que Clément VIII & Paul V, en sont convenus.

Il ne s'agit donc plus que de bien affermir ceux de ces peuples qui ont fait choix d'une religion, dans le principe où ils sont, qu'il n'y a rien de si pernicieux en toute maniere, que le libertinage dans la croyance; & pour ceux qui en ont embrassé plusieurs, ou qui les pratiquent toutes, d'y maintenir l'ordre qu'ils ont jugé suffisant contre les abus ordinaires d'une tolérance, qui apparemment leur est utile par d'autres endroits. Ainsi l'Italie s'étant tenue attachée à la Religion Romaine, & étant d'ailleurs le séjour des papes, je conviens que cette religion doit y être conservée dans toute sa pureté; & ce n'est point une tyrannie, que d'obliger les naturels du pays à s'accommoder à cette loi, ou à en sortir, s'ils croyent ne devoir pas la suivre. On peut dire la même chose à peu près de l'Espagne. Dans les états, tels que la France, où l'on veut du moins qu'il y ait une religion dominante, le tempérament à apporter, est de permettre d'en sortir si l'on trouve trop séveres les réglemens par lesquels la Religion Calviniste seroit toujours dans la subordination de la religion du

prince. Tous les autres n'ont pas besoin de nouvelles regles : nulle violence sur ce point : liberté entiere, puisque cette liberté y a passé en principe même du gouvernement.

Tout se réduit, comme on voit, sur cet article, à un très petit nombre de maximes, d'autant plus sûres, qu'elles ne combattent le goût de personne. Les Protestans sont fort éloignés de prétendre faire embrasser de force leur religion à ceux de leurs voisins qui ne s'en accommodent pas. Les Catholiques pensent sans doute de même; & l'on ne fait aucun tort au pape, en l'excluant de ce qu'il convient qu'il ne posséde plus depuis long tems. Ce sacrifice de droits chimériques, seroit plus que suffisamment payé par la dignité royale dont il doit être revêtu, & par l'honneur de servir après cela de médiateur à tous les princes chrétiens; qualité dont il jouiroit alors sans jalousie, & à laquelle on ne peut nier que cette cour ne soit, par sa sagesse, la plus propre de toutes.

Un autre point du plan politique qui concerne encore la religion, re-

garde les princes infidéles de l'Europe, & consiste à en chasser entierement ceux qu'on ne voit nulle apparence de pouvoir amener à aucune des religions chrétiennes. Si le grand duc de Moscovie, ou czar de Russie, qu'on croit être l'ancien knés de Scythie, refuse d'entrer dans l'association, après qu'on la lui aura proposée, on le doit traiter comme le sultan de Turquie; le dépouiller de ce qu'il posséde en Europe, & le reléguer en Asie, où il pourra, sans que nous nous en mêlions, continuer tant qu'il voudra, la guerre qu'il a presque continuellement avec les Persans & les Turcs.

Pour venir à bout de cette entreprise, qui ne paroît avoir rien de difficile, d'abord qu'on suppose que tous les princes chrétiens y concourent unanimement; il n'est question que d'engager chacun d'eux à se taxer lui-même pour l'entretien des gens de guerre, & pour toutes les autres choses nécessaires à la faire réussir. En attendant que le conseil général, dont il sera parlé plus bas, eût spécifié toutes ces valeurs, voici quelles étoient à cet égard les idées de Henri le grand.

Le pape fourniroit pour cette expédition, huit mille hommes d'infanterie, douze cens hommes de cavalerie, dix canons & autant de galeres. L'empereur & les cercles d'Allemagne, soixante mille hommes d'infanterie, vingt mille de cavalerie, cinq gros canons, dix galeres ou vaisseaux. Le roi de France, vingt mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie, vingt canons, dix vaisseaux ou galeres. L'Espagne, la Grande-Bretagne, le Dannemark, la Suéde, la Pologne, pareil nombre que la France, avec le seul égard de compenser différemment entre ces couronnes, suivant les commodités, le fournissement de ce qui appartient au service de mer. Le roi de Bohême, cinq mille hommes d'infanterie, quinze cens de cavalerie, cinq canons. Le roi de Hongrie, douze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, vingt canons, six vaisseaux. Le duc de Savoye, c'est-à dire, le roi de Lombardie, huit mille hommes d'infanterie, quinze cens de cavalerie, huit canons, six galeres. La république de Venise, dix mille hommes d'infante-

rie, douze cens de cavalerie, dix canons, vingt-cinq galeres. La république Helvétique, quinze mille hommes d'infanterie, cinq mille de cavalerie, douze canons. La république Belgique, douze mille hommes d'infanterie, douze cens de cavalerie, douze canons, autant de vaiſſeaux. La république Italique, dix mille hommes d'infanterie, douze cens de cavalerie, dix canons, huit galeres. Le tout enſemble compoſeroit environ deux cens ſoixante-dix mille hommes d'infanterie, cinquante mille hommes de cavalerie, deux cens canons, & cent vingt vaiſſeaux ou galeres ſoudoyés, équipés & entretenus aux frais de tous ces états, chacun ſuivant leur portion.

Cet armement des princes & états de l'Europe, paroît ſi peu conſidérable, & ſi peu gênant, comparé aux forces qu'ils ſont dans l'uſage de tenir ſur pied contre leurs voiſins ou contre leurs ſujets, que quand il auroit dû ſubſiſter perpétuellement, il n'y auroit eu à cela aucun inconvénient; ç'auroit même été une excellente école pour la guerre. Mais outre que

les entreprises auxquelles on le destinoit, n'auroient pas toujours duré, on auroit pu diminuer le nombre & les frais, à proportion des besoins, qui n'auroient pas toujours été les mêmes. Je suis persuadé cependant, que cette idée auroit été si fort du goût de tous ces princes, qu'après qu'ils auroient conquis par ce moyen, tout ce qu'ils ne doivent pas souffrir qu'aucun étranger partage avec eux en Europe, ils auroient cherché à y joindre les parties de l'Asie, le plus à leur commodité, & sur toute la côte entiere d'Afrique, trop voisine de nos états, pour n'en être pas incommodés. Une précaution unique à prendre, par rapport à tous les pays conquis, eût été d'y fonder de nouveaux royaumes, qu'on déclareroit unis à la république chrétienne, & qu'on distribueroit à différens princes, en excluant soigneusement ceux qui tiendroient déja rang parmi les souverains de l'Europe.

La partie du dessein purement politique, rouloit presque toute entiere sur un premier préliminaire, qui n'auroit, ce me semble, souffert guère

plus de difficulté que l'article précédent, c'étoit de dépouiller la maison d'Autriche de l'empire de tout ce qu'elle posséde en Allemagne, en Italie & dans les Pays Bas; en un mot, de la réduire au seul royaume d'Espagne renfermé entre l'Océan, la Méditerranée & les Pyrénées; auquel on auroit laissé seulement, pour le rendre égal aux autres grandes dominations monarchiques de l'Europe, la Sardaigne, Maïorque, Minorque & autres isles sur ces côtes; les Canaries, les Açores & le Cap-Vert, avec ce qu'il posséde en Afrique; le Mexique, avec les isles de l'Amérique qui lui appartiennent; pays qui suffiroient seuls à fonder de grands royaumes: enfin, les Philippines, Goa, les Moluques, & ces autres possessions en Asie.

Sur quoi il se présente à l'esprit l'idée d'un moyen propre à dédommager la maison d'Autriche de tout ce qu'on lui ôtoit en Europe; c'étoit de le lui faire regagner dans les trois autres parties du monde, en lui aidant à s'emparer, & en la déclarant l'unique propriétaire de tout ce que nous y connoissons d'habitable, & qu'on y

pourroit découvrir dans la suite. On suppose pour cela qu'elle n'auroit pas obligé par sa résistance, à employer la force contr'elle; & même, dans cette supposition, ce n'étoit point au prince de cette maison, regnant en Espagne, qu'il eût fallu assujettir ainsi les trois parties du monde, mais à différens princes de la même ou de plusieurs branches; lesquels après cela, n'eussent été tenus qu'à l'hommage envers la couronne d'Espagne, ou tout au plus à un tribut, tel que l'exigeoient les anciens conquérans. Par là cette maison, qui veut être la plus puissante du monde, auroit pu continuer à se flatter de cet avantage, sans que les autres lui eussent envié cette prétendue grandeur.

Les vues de la maison d'Autriche pour la monarchie universelle, mises en évidence par toutes les démarches qu'elle a fait faire à Charles-Quint & à son fils, ont rendu la sévérité de ce traitement aussi juste que nécessaire; & je dis de plus, qu'elle-même n'auroit eu aucun sujet raisonnable de s'en plaindre. Il est vrai qu'on lui enleve l'empire; mais auquel, à par-

ler juſte, elle n'a pas plus de droit que tous les princes d'Allemagne, & même de l'Europe. Si la choſe avoit beſoin d'être prouvée, il ne faudroit que lui rappeller à quelles conditions Charles-Quint lui-même, le plus puiſſant d'eux tous, fut reconnu empereur ; conditions qu'il jura ſolemnellement d'obſerver, à Smalcalde, en préſence de ſept électeurs ou princes, & des députés de vingt-quatre villes proteſtanres, le landgrave de Heſſe & le prince d'Enhalt, portant la parole pour tous. Il jura, dis-je, de ne jamais déroger en rien aux loix reçues dans l'empire, & nommément à la fameuſe bulle d'or, portée ſous Charles IV, ſauf à les amplifier, mais par le conſeil & du conſentement exprès des princes ſouverains d'Allemagne, de ne toucher à aucun de leurs priviléges; de n'introduire aucun étranger au conſeil; de ne faire ni guerre ni paix, ſans leur aveu ; de ne donner les charges & dignités qu'à des Allemands naturels; de ne ſe ſervir pour les dépêches, que de la ſeule langue allemande; de ne point établir d'impôts de ſon ſeul mouvement; de n'ap-

pliquer aucune des conquêtes à son profit particulier. Il renonça formellement sur-tout, à l'hérédité de la dignité impériale dans sa maison ; & conformément au second article de la bulle d'or, il jura qu'il ne feroit point reconnoître de roi des Romains, de son vivant. Lorsque les Protestans d'Allemagne, après en avoir presque chassé Ferdinand, consentirent à lui déférer la couronne impériale, ils renouvellerent soigneusement avec lui tous ces articles, & les lui firent jurer, avec de nouveaux réglemens pour le libre exercice de leur religion.

Quant aux possessions de la maison d'Autriche dans l'Allemagne, l'Italie & les Pays-Bas, qu'on lui ôte aussi : pour ne rien dire ici, de ce qu'elle n'y doit qu'à une usurpation tyrannique, on ne la prive après tout, que de pays qui sont pour elle le sujet de si grandes dépenses (je parle sur-tout de l'Italie & des Pays-Bas) que tous ses trésors des Indes n'y ont pas suffi ; & d'ailleurs, on l'indemnise par des établissemens aussi considérables pour le moins, & certainement beaucoup plus riches, en lui cédant

cédant le privilége exclusif, dont je viens de parler, de s'étendre dans les trois autres parties du monde, d'y fonder de nouvelles dominations, de s'en approprier les mines & les trésors, ce qui ne doit pas pourtant s'entendre, comme si l'on y interdisoit tout commerce aux autres nations de l'Europe; au contraire, il devoit être libre & ouvert à tout le monde, & cette stipulation, qui est des plus importantes, est plutôt un nouvel avantage pour elle, qu'une restriction faite à ses droits.

Je n'ai aucune peine à croire, en examinant cet arrangement, que la maison d'Autriche auroit accepté ces conditions, sans obliger à tirer l'épée contre elle. Mais le contraire supposé, à quoi lui eût servi sa résistance? La promesse faite à tous les princes de l'Europe, de les enrichir de ce qu'on lui enlevoit, ne lui laissant d'espérance de secours de la part d'aucun d'eux.

Il y avoit donc ici à gagner pour tout le monde, & c'est ce qui assuroit la réussite du dessein de Henri le Grand. L'empire redevenoit une dignité, à laquelle tous les princes, &

nommément ceux d'Allemagne, pouvoient prétendre, & une dignité d'autant plus flatteuse, quoique suivant sa premiere institution, on n'y attachât aucun fonds, que l'empereur étoit déclaré chef & premier magistrat de la république chrétienne, qu'on étendoit à cet égard tous ses privilèges, bien-loin de les diminuer; parce qu'on supposoit que cet honneur ne seroit plus déféré dans la suite qu'au plus digne, & qu'on lui donnoit une autorité plus marquée sur les républiques Belgiques & Helvétique, obligées de le reconnoître à chaque mutation, par l'hommage respectueux. L'élection de l'empereur demeuroit entre les mains des électeurs, ainsi que la nomination du roi dès romains, avec la restriction, qu'ils ne pourroient le prendre deux fois de suite dans la même famille. Pour cette fois-ci, on étoit convenu d'en gratifier l'électeur de Baviere, qui gagnoit outre cela dans le partage, les appanages de la maison d'Autriche, qui l'avoisine du côté de l'Italie.

Le reste de ces appanages auroit été séparé avec équité par les rois de

France, d'Angleterre, de Danemarck & de Suéde, entre les Vénitiens, les Grisons, le duc de Wirtemberg, & les marquis de Bade-Ansspach & Bade-Dourlach. On auroit fait de la Bohême un royaume électif, en y joignant la Moravie, la Silésie & la Luzace. La Hongrie seroit aussi devenue un royaume électif, à la nomination du pape, de l'empereur, des rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suéde & de Lombardie; & parce que ce royaume devoit être regardé comme le boulevart de la chrétienté, on se seroit attaché à le rendre le plus puissant & le plus en état de résister aux infidéles, en y ajoutant dès-à-présent l'archiduché d'Autriche, la Stirie, Carinthie & Carniole, & en y incorporant dans la suite, tout ce que l'on conquerroit en Transilvanie, Bosnie, Esclavonie & Croatie. Les mêmes électeurs se seroient obligés par serment, de l'assister particuliérement, & ils auroient eu grand soin de ne jamais l'accorder à la brigue, mais d'en revêtir un prince, connu par ses

covite & du Tartare ; elle ser
reillement devenue un royaum
tif par les mêmes huit potenta
l'on auroit augmenté ses force
lui appliquant toutes les conquê
les infidèles, qui confinent ses
tiéres, & en terminant à son av
les disputes qu'elle a avec ses v
La Suisse accrue de la Franche-C
de l'Alsace, du Tirol & autres
dances, auroit été érigée en ré
que souveraine, gouvernée p
conseil ou sénat, dont l'empe
les princes d'Allemagne & les
tiens auroient été nommés surat

Les changemens à faire en
consistoient en ce que le pape
déclaré tenir rang parmi les n
ques de l'Europe, & qu'il p
roit à ce titre Naples, la Pouil

ſaint pere, qu'on ne doit pourtant pas préſumer, auroit obligé à changer cet ordre, & à partager le royaume de Naples en deux portions, dont les mêmes rois électeurs auroient diſpoſé d'un commun accord. La Sicile ſeroit cédée à la république de Veniſe, par lettres émanées des huit mêmes principaux potentats; à la charge d'en rendre l'hommage à chaque pape, qui acquéroit le titre de chef immédiat de toute la république Italique, appellée autrement par cette raiſon, la république de l'Egliſe. Les autres membres de cette république, ſeroient les ſeigneuries de Gènes, Florence, Mantoue, Modéne, Parme, Lucques, gouvernées comme elles le ſont actuellement, Boulogne & Ferrare, érigées en villes libres, & toutes ces ſeigneuries auroient rendu tous les vingt ans hommage au pape, leur chef, par le don ſolidaire d'un crucifix de dix mille écus.

Des trois grandes républiques de l'Europe, celle-ci paroît du premier coup d'œil devoir être la plus brillante & la plus riche, ce qui n'eſt

pas cependant, parce qu'on n'y comprend point ce qui appartiendroit au duc de Savoie. Cet état seroit rendu l'une des grandes monarchies de l'Europe, héréditaire aux filles comme aux mâles, portant le nom de royaume de Lombardie ; dans lequel, outre le pays ainsi appellé, seroient encore compris le Milanois & le Montferrat, pour lequel on donneroit au duc de Mantoue le duché de Crémone ; il y auroit acte autentique de cette érection, de la part du pape, de l'empereur, & des puissances monarchiques de la république chrétienne.

La France, comme on le voit, ne se réservoit rien pour elle-même dans ces différens démembremens, que la seule gloire de les distribuer avec équité. Henri en avoit fait la déclaration dès long-tems auparavant. Il disoit même quelquefois, avec autant de modération que de bon sens, que cet ordre une fois établi, il auroit volontiers remis la question de l'étendue que devoit avoir la France, à la pluralité des suffrages (9). Cepen-

(9) Que veut donc dire Siri, lorsqu'il

dant comme les pays d'Artois, de Hainault, Cambrai, le Cambraiſis, le Tournaiſis, Namur & Luxembourg, ne convenoient bien qu'à elle, ils lui étoient cédés; mais pour en gratifier, en dix portions, dix princes ou ſeigneurs François, ayant titre de ſouverains.

L'Angleterre étoit préciſément dans le même cas, c'étoit un point arrêté entre les deux princes, auteurs du projet, Eliſabeth & Henri; ſur la remarque qu'avoit apparemment faite cette reine, que les Iſles Britanniques, dans les différens états par où elles ont paſſé, d'une ou de pluſieurs Monarchies, électives, héréditaires, maſculines ou féminines, parmi la variation de leurs loix & de leur police, n'avoient jamais éprou-

nous entretient des deſſeins qu'il avance fauſſement qu'avoit Henri le Grand, tantôt, de joindre la Lorraine à la France, *tom.* 1. *p.* 555. tantôt, de ſe faire céder la Savoie, *tom.* 2. *p.* 61. Ce qu'il dit des diſpoſitions du pape, des Vénitiens, &c. n'eſt pas plus vrai, *tom.* 2. *pag.* 180. Il ſemble que cet écrivain ſoit aux gages de la maiſon d'Autriche.

vé de revers ni de véritables malheurs, que lorſque leurs ſouverains avoient voulu ſortir de leur petit continent. Il ſemble en effet qu'ils y ſont comme concentrés par la nature même, enſorte qu'il ne tient qu'à eux d'être heureux, ſans avoir rien à démêler avec perſonne; pourvû qu'ils ſe bornent à maintenir en paix les trois peuples qui leur ſont ſoumis, en les gouvernant chacun ſelon leurs privilèges & leurs coutumes. Pour faire tout égal entre la France & l'Angleterre, on prenoit dans le duché de Limbourg, le Brabant, la juriſdiction de Malines & autres dépendances de la Flandre Flamande, Gallicane, ou Impériale, de quoi compoſer huit fiefs ſouverains pour huit princes ou milords de cette nation.

Ces deux portions exceptées, tout le reſte des dix-ſept Provinces-Unies, appartenant, ou non appartenant à l'Eſpagne, étoit érigé en corps d'état libre & indépendant, ſous le nom de république belgique. Il faut pourtant encore en retrancher un fief, portant titre de principauté, accordé au prin-

ce d'Orange, & quelques autres semblables indemnités de peu de valeur, pour trois ou quatre autres personnes. La succession de Clèves étoit partagée entre les princes que l'empereur en vouloit dépouiller; c'étoit le moyen qu'on avoit de les gratifier aux dépens de la maison d'Autriche, ainsi que quelques autres princes dans ce canton, auxquels on abandonnoit les villes impériales qui y sont situées. La Suéde même & le Danemarck, quoique la loi que s'étoient imposée la France & l'Angleterre, dût leur être commune avec ces deux couronnes, trouvoient encore dans cette distribution, de quoi se procurer plus d'étendue & de commodité. Les troubles perpétuels qui agitent ces deux états, auroient pris fin, & c'étoit, ce me semble, leur rendre un assez grand service. Toutes ces cessions, échanges & transports au Nord de l'Allemagne devoient être faits à l'arbitrage des rois de France, d'Angleterre & de Lombardie, & de la république de Vénise.

On comprend présentement quel étoit l'objet du nouveau plan, c'é-

toit de partager avec proportion toute l'Europe, entre un certain nombre de puissances, qui n'eussent eu rien à envier les unes aux autres du côté de l'égalité, ni rien à craindre du côté de l'équilibre. Le nombre en étoit réduit à quinze, & elles étoient de trois espéces, sçavoir, six grandes dominations monarchiques héréditaires; cinq monarchiques électives; & quatre républiques souveraines. Les six monarchiques héréditaires étoient la France, l'Espagne, l'Angleterre ou Grande-Bretagne, le Danemarck, la Suéde & la Lombardie; les cinq monarchiques électives, l'Empire, la Papauté ou le Pontificat, la Pologne, la Hongrie & la Bohême; les quatre républiques, la république de Vénise ou seigneuriale, la république d'Italie, qu'on peut de même nommer ducale, à cause de ses ducs, la république Suisse, Helvétique, ou confédérée, & la république belgique, autrement provinciale.

Les loix & les statuts, propres à cimenter l'union de tous ces membres entr'eux, & à y maintenir l'ordre une fois établi; les sermens & engagemens

réciproques, tant ſur la religion, que ſur la politique; les aſſûrances mutuelles pour la liberté du commerce; les meſures pour faire tous ces partages avec équité, & au contentement général des parties; tout cela ſe ſous-entend de ſoi-même, ſans qu'il ſoit beſoin que je m'étende beaucoup ſur les précautions qu'avoit priſes Henri, à tous ces égards. Il ne pouvoit ſurvenir au plus que quelques petites difficultés de détail, qui auroient été aiſément levées dans le conſeil général, repréſentant comme les états de toute l'Europe, dont l'établiſſement étoit ſans doute l'idée la plus heureuſe qu'on pût former, pour prévenir les changemens que le tems apporte ſouvent aux réglemens les plus ſages & les plus utiles.

Le modéle de ce conſeil général de l'Europe, avoit été pris ſur celui des anciens Amphictyons de la Gréce, avec les modifications convenables à nos uſages, à notre climat, & au but de notre politique. Il conſiſtoit en un certain nombre de commiſſaires, miniſtres ou plénipotentiaires, de toutes les dominations de la république chrétienne, continuellement aſſemblés en

corps de sénat, pour délibérer sur les affaires survenantes, s'occuper à discuter les différens intérêts, pacifier les querelles, éclaircir & vuider toutes les affaires civiles, politiques & religieuses de l'Europe, soit avec elle-même, soit avec l'étranger. La forme & les procédures de ce sénat, auroient été plus particuliérement déterminées par les suffrages de ce sénat lui-même. L'avis de Henri étoit qu'il fût composé, par exemple, de quatre commissaires, pour chacun des potentats suivans, l'empereur, le pape, les rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Danemarck, de Suéde, de Lombardie, de Pologne, la république Vénitienne; & de deux seulement, pour les autres républiques & moindres puissances, ce qui auroit fait un sénat d'environ soixante-six personnes, dont le choix auroit pu se renouveller de trois ans en trois ans.

A l'égard du lieu, on décideroit s'il étoit plus à propos que ce conseil fût permanent, qu'ambulatoire, divisé en trois, que réuni. Si on le partageoit par portions de vingt-deux magistrats chacune; leur séjour devoit

être dans trois endroits, qui fussent comme autant de centres commodes, tels que Paris ou Bourges, pour l'une, Trente ou Cracovie ou leurs environs, pour les deux autres. Si l'on jugeoit plus expédient de ne point le diviser; le lieu d'assemblée, soit qu'il fût fixe ou ambulatoire, devoit être à peu près le cœur de l'Europe, & être par conséquent fixé dans quelqu'une des quatorze villes suivantes, Metz, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Trèves, Francfort, Wirtzbourg, Heidelberg, Spire, Wormes, Strasbourg, Bâle, Besançon.

Je crois qu'outre ce conseil général, il eût encore convenu d'en former un certain nombre de moindres, pour la commodité particuliére de différens cantons. En en créant six, on les auroit placés, par exemple, à Dantzik, à Nuremberg, à Vienne en Allemagne, à Bologne en Italie, à Constance, & le dernier dans l'endroit jugé le plus commode pour les royaumes de France, d'Espagne & d'Angleterre, & la république belgique, qu'il regardoit plus particuliérement. Mais quels que fussent le nom-

bre & la forme de ces conseils particuliers, il étoit de toute utilité qu'ils ressortissent par appel au grand conseil général, dont les arrêts auroient été autant de décrets irrévocables & irréformables, comme étant censés émaner de l'autorité réunie de tous les souverains, prononçant aussi librement qu'absolument.

Mais laissons tout ce qui se borne à des spéculations, auxquelles l'expérience & la pratique auroient pu apporter bien des changemens, & venons aux moyens employés par Henri, pour faciliter l'exécution de son grand dessein. J'éviterai, autant qu'il se pourra, de répéter ce qu'on a lu en différens endroits de ces mémoires.

Il avoit toujours paru à Henri de la derniére conséquence, de pouvoir s'assûrer de quelqu'un des plus puissans princes de l'Europe, pour concerter avec lui tous ses projets; c'est ce qui fit qu'après la mort d'Elisabeth, qui avoit uni d'un nœud indissoluble l'intérêt des deux couronnes de France & d'Angleterre, on mit tout en œuvre pour faire passer tous ses sentimens au roi Jacques, son successeur. Si j'a-

vois pu y réussir dans l'ambassade solemnelle, dont j'ai rapporté les particularités, jusqu'à faire consentir ce prince, que son nom parût tout ouvertement à côté de celui de Henri ; cette fraternité d'armes, sur-tout si elle avoit été grossie de la même maniere, des noms des rois de Danemarck & de Suéde, auroit épargné la peine & les difficultés de bien des négociations. Il fallut se contenter, comme on l'a vu auprès du roi d'Angleterre, des mêmes promesses, qu'on exigeoit dans les autres cours ; c'est-à-dire, que non-seulement il ne s'opposeroit point à la confédération, mais encore, qu'après que Henri auroit rendu ses desseins publics, il se déclareroit pour nous, & contribueroit de la même maniere que les autres intéressés : ce qu'on gagna à la fin d'autant plus aisément, qu'on trouva un tempérament, qui ne coûtoit rien à la paresse naturelle de ce prince, qui fut, de faire exécuter par le prince de Galles, son fils, ce qu'il balançoit à entreprendre sous son nom. Sitôt que celui-ci eut obtenu de son pere, que du

moins il fermeroit les yeux sur ses démarches, il prévint tous les desirs de Henri; animé du desir d'acquérir de la gloire, & de se rendre en même-tems digne de l'estime de Henri & de son alliance : car il devoit épouser l'aînée des filles de France. Il m'en écrivit plusieurs fois, & m'en fit écrire par Saint-Antoine, en ces termes : il y ajouta que le roi de France pouvoit compter sur six mille hommes d'infanterie & quinze cens chevaux, qu'il s'obligeoit de lui mener, & dans la suite, ce nombre fut augmenté de deux mille fantassins & de huit canons, soudoyés & entretenus aux frais de l'Angleterre, pendant trois ans au moins. Le roi de Suéde ne se montra pas moins zélé pour la cause commune, & le roi de Danemarck parut aussi être dans les mêmes dispositions.

On négocioit pendant ce tems-là sans relâche dans les différentes cours de l'Europe, particuliérement dans les cercles d'Allemagne & les Provinces-Unies; où le roi tenoit pour ce sujet Boissise, Fresne-Canaye, Baugy, Ancel & Bongars. Le conseil des

états fut bientôt d'accord, le prince d'Orange envoya les ſieurs Malderet & Brederode, offrir de leur part au roi, quinze mille hommes d'infanterie & trois mille de cavalerie. Ils furent ſuivis de près par le landgrave de Heſſe & le prince d'Enhalt, auxquels on eut l'obligation, ainſi qu'au prince d'Orange, de voir en aſſez peu de tems groſſir la liſte de confédération, du duc de Savoie, de tout ce qui tenoit dans la Hongrie, la Bohême & la Baſſe-Autriche, pour la religion réformée, de quantité de Villes & de princes proteſtans d'Allemagne; enfin de tous les cantons Suiſſes, de la religion; & lorſque la ſucceſſion de Clèves, qu'on voyoit l'empereur ſe diſpoſer à uſurper, fut devenue un autre motif d'engagement, il n'y eut preſque plus rien en Allemagne, qui ne fût pour nous; comme le prouve aſſez le réſultat de l'aſſemblée en général à Hall. On auroit ſuſcité à l'électeur de Saxe, qui étoit peut-être demeuré le ſeul du parti contraire, un embarras, dont il eût eu de la peine à ſe démêler, c'étoit de lui mettre en tête la branche

de Jean Frédéric, dépouillé de cet électorat par Charles-Quint.

Il y avoit plusieurs de ces puissances, auxquelles je suis persuadé qu'on n'eût rien risqué à s'ouvrir sur le fond même de l'entreprise; qui l'auroient même secondée avec d'autant plus de chaleur, qu'elles auroient vu qu'on se seroit porté plus ouvertement à la destruction de la grandeur Autrichienne: tels étoient assurément les Vénitiens, les Provinces-Unies, & presque tous les Protestans, sur-tout les évangéliques d'Allemagne. Mais comme on ne pouvoit apporter trop de précaution, pour ne pas indisposer contre la nouvelle alliance, les puissances catholiques qu'on cherchoit à y engager; on se donna bien de garde de rendre d'abord publics les vrais motifs, ni toute l'étendue du projet concerté. Le secret de l'intrigue fut dans le commencement caché à tous, sans exception; ensuite, révélé à un très petit nombre de personnes, dont on crut avoir absolument besoin pour gagner & attacher les autres, & qu'on ne put soupçonner d'indiscrétion. L'association ne fut fort

longtems présentée à tout le reste, que sous l'idée d'une espéce de traité de paix générale, dans lequel on renfermeroit ce que l'utilité publique & le bien général de l'Europe pourroient inspirer de moyens, pour arrêter les progrès du pouvoir excessif de la maison d'Autriche. Nos ambassadeurs & nos agens n'eurent ordre que de demander à ces princes un renouvellement ou un commencement d'alliance, pour travailler plus efficacement à la paix, de les consulter eux-mêmes sur les moyens d'y parvenir; de paroître n'être envoyés que pour les chercher avec eux, de les sonder cependant, & suivant les dispositions où on les trouveroit, de jetter, comme au hasard & par conjecture, quelque idée d'un nouvel ordre, plus propre à maintenir l'équilibre en Europe, & à assurer à chaque religion le repos dont elles n'avoient pu jouir jusqu'à présent. Les propositions d'alliances par mariages furent très-utilement mises en usage auprès des rois d'Angleterre & de Suéde, & des ducs de Savoie & de Lorraine. C'étoit un point décidé, de faire épouser au dauphin l'héri-

tiére de Lorraine ; ce duché continuant à relever de l'Empire, comme auparavant.

Mais aucune précaution ne parut si néceſſaire & ne fut ſi fortement recommandée à nos négociateurs, que de bien perſuader tous les ſouverains de l'Europe, du déſintéreſſement avec lequel Henri étoit réſolu d'agir en cette occaſion. On trouvoit moyen de l'inſinuer & d'en convaincre ces princes, lorſque dans la ſuppoſition qu'il fût beſoin de recourir aux armes, nous proteſtions hautement qu'on pouvoit compter ſur les forces, ſur les tréſors, ſur la perſonne même de Henri, & ſi gratuitement de ſa part, que ſans attendre d'en être requis, il ſe porteroit de ſon propre mouvement à donner toutes les aſſurances les plus poſitives, qu'il ne retiendroit à ſon profit ni une ſeule ville, ni un ſeul pouce de terre, même comme dédommagement. Cette modération, dont à la fin perſonne ne douta, fit toute l'impreſſion qu'elle devoit faire, lorſqu'on put entrevoir qu'elle étoit d'autant plus généreuſe, qu'il y avoit de quoi flatter & contenter la cupidité de tout

le monde : & en attendant que cette renonciation absolue fut devenue publique & solemnelle, comme elle devoit l'être dans les manifestes qu'on alloit faire paroître, Henri en donna une preuve, qui acheva de gagner le pape.

Personne n'ignorant que, puisqu'il s'agissoit au moins de chasser l'Espagne de celles de ses usurpations qui étoient les plus manifestement injustes, la Navarre & le comté de Roussillon ne pouvoient manquer de revenir à la France; le roi offrit volontairement de les échanger pour les deux royaumes de Naples & de Sicile, & en même-tems de faire présent de l'un & de l'autre au pape & à la république de Vénise; ce qui étoit renoncer au droit le plus incontestable qu'il pût avoir sur les dépouilles de cette couronne. En remettant même cette affaire, comme il fit, à l'arbitrage du pape & des Vénitiens, il les obligea d'autant plus sensiblement, qu'il réunissoit en leur faveur tout le profit des parties & tout l'honneur du jugement. Aussi le pape, à la premiére proposition qui lui en fut faite, vint-il de lui-même au-devant de Henri. Il fit demander

d'abord, si dans la circonstance présente, on trouvoit bon qu'il fît office de médiateur commun, pour établir la paix en Europe, & pour convertir la guerre que se faisoient continuellement ses princes, en une guerre perpétuelle contre les infidéles, partie du projet, qu'on avoit eu grand soin de lui développer. C'étoit déclarer suffisamment qu'il n'avoit pas envie qu'il se fît rien sans lui, & qu'il étoit encore moins d'humeur à renoncer à l'avantage qu'on lui présentoit.

Paul V. s'expliqua encore plus clairement, lorsqu'il crut qu'il étoit tems de parler. Ubaldini, son nonce, dit au roi, que sa sainteté s'engageoit à lever, sur différens prétextes, pour l'union contre la maison d'Autriche, dix mille hommes d'infanterie, quinze cens de cavalerie & huit canons, pourvû que sa majesté se chargeât de fournir l'argent nécessaire à les entretenir pendant trois ans, qu'on lui donnât toutes sortes de sûretés pour la cession de Naples, & pour les autres droits d'hommage qu'on lui avoit promis, & qu'on satisfît loyalement aux conditions,

que de son côté il croyoit devoir apposer au traité. Ces conditions, du moins les principales, étoient, qu'on ne pourroit élire d'empereur, qui ne fût catholique; que la religion romaine seroit maintenue dans tous ses droits, ainsi que les ecclésiastiques dans tous leurs priviléges & libertés; que les Protestans ne pourroient s'établir dans les pays, où ils n'étoient point établis lors du traité. Le roi promit à Ubaldini d'observer religieusement toutes ces conditions, & il déféra de plus au pape, l'honneur d'être l'arbitre de toutes celles qui resteroient à régler, dans l'établissement des nouvelles républiques.

Ce n'étoit pas peu de chose, que d'avoir fait franchir ce pas au pape; son exemple ne pouvant manquer d'être d'une grande efficace, pour déterminer le reste des états catholiques, sur-tout d'Italie. On n'avoit rien négligé pour seconder les dispositions favorables où ils paroissoient être; en payant exactement aux cardinaux & aux petits princes d'Italie, leurs pensions, & y ajoutant même plusieurs nouvelles gratifica-

tions. L'établiſſement d'une nouvelle monarchie en Italie, étoit le ſeul prétexte dont on eût pu ſe ſervir dans ces petites cours, pour ſe diſpenſer d'embraſſer l'union; mais cette vaine appréhenſion étoit facile à diſſiper, & leurs propres avantages devoient aſſez les raſſurer. Si cela ne ſuffiſoit pas, on auroit eu recours à la menace de déclarer tous les contrevenans, déchus après un certain terme, du droit de prétendre à ces avantages; de les priver de même de toute prétention à l'empire & aux royaumes électifs; & de convertir ces petites républiques en ſouverainetés, & les ſouverainetés en républiques. Il n'y a guère d'apparence qu'aucun d'eux eût ſeulement balancé ſur cette option. La punition du premier rebelle auroit achevé de contenir dans le devoir tous ces petits états, qui ſentent d'ailleurs toute leur impuiſſance. Mais c'étoit un moyen à employer au défaut de tous les autres, & juſque dans le châtiment, il falloit toujours laiſſer une porte ouverte à la grace.

Voilà à quel point avoient été amenées toutes choſes, au moment fatal

de

de la mort de Henri le grand ; & voici en particulier le détail des forces pour la guerre, dont toutes les parties intéressées étoient convenues avec lui. Les rois d'Angleterre, de Suéde & de Danemarck fournissoient pour leur contingent, huit mille hommes d'infanterie chacun, quinze cens de cavalerie & huit canons, le tout soudoyé & entretenu à leurs frais, du moins pendant trois ans. Cette dépense, sur le pied de dix livres par mois pour chaque fantassin, & de trente livres pour chaque cavalier, la paye des officiers comprise, & l'année composée de dix mois, revenoit pour chacun de ces états, à trois millions trois cens soixante-dix mille livres, pour les trois ans, en y comprenant aussi la dépense de l'artillerie, sur le pied de quinze cens livres par mois pour chaque piéce. Les princes d'Allemagne, nommés ci-dessus, fournissoient vingt-cinq mille hommes d'infanterie, dix mille de cavalerie & quarante canons. Ils en avoient fait eux-mêmes l'estimation, à neuf ou dix millions pour les trois ans. Les Provinces unies, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie &

dix canons ; dépense, douze millions. La Hongrie, Bohême & autres Evangéliques d'Allemagne, pareil nombre & environ pareille dépense. Le pape, dix mille hommes d'infanterie, quinze cens de cavalerie & huit canons. Les Vénitiens, douze mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & dix canons. Le duc de Savoie, dix-huit mille hommes d'infanterie, deux mille de cavalerie & douze canons. Le roi s'étoit obligé de faire les frais de l'armement de ces trois derniers articles. Le total de toutes ces forces étrangeres, quelque manque qu'on y eût supposé, auroit toujours été de cent mille hommes d'infanterie au moins, de vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie & d'environ cent vingt canons.

Le roi, de son côté, avoit actuellement sur pied deux armées bien équipées; la premiere, qu'il devoit commander en personne, de vingt mille hommes d'infanterie, François naturels, huit mille Suisses, quatre mille Lansquenets ou Wallons, cinq mille hommes de cavalerie & vingt canons; la seconde, donnée à conduire à Lesdiguieres du côté des monts, de dix

mille hommes d'infanterie, mille de cavalerie & dix canons, outre un camp volant de quatre mille hommes d'infanterie, six cens de cavalerie & dix canons, & un renfort de deux mille hommes de pied, pour mettre en garnison aux endroits où il seroit besoin (10). Faisons le calcul de l'entretien de tous ces gens & provisions de guerre.

Les vingt mille hommes d'infanterie, à vingt-une livre par mois chaque soldat, en y confondant les appointemens des chefs & officiers, font par mois, quatre cent vingt mille livres, & par an, cinq millions quarante mille livres. Les huit mille Suisses & quatre

(10) Il y a quelques variations dans nos mémoires, tant sur ce nombre de gens de guerre de la grande armée royale, qui tantôt est de trente, tantôt de trente-deux & de trente-six mille hommes d'infanterie, de quatre, cinq, six & huit mille de cavalerie, trente & cinquante canons, & sur celle des princes alliés d'Allemagne, portée quelquefois jusqu'à quarante mille hommes d'infanterie & douze mille de cavalerie, que sur celle d'Italie & des autres puissances confédérées. Les calculs d'argent ne sont pas non plus toujours les mêmes, ni tout-à-fait justes.

mille Lansquenets, trois millions. Les cinq mille chevaux, à soixante livres par chaque cavalier, parce qu'on renferme dans cette somme la paye des officiers, plus considérable, sur-tout celle de la Cornette-blanche du roi, composée de mille hommes de la premiere noblesse du royaume, qui y servoient simples volontaires, font par mois, deux cens quarante mille livres, & par an, deux millions huit cens quarante mille livres. Les vingt gros canons, six coulevrines & quatre piéces bâtardes coûtent d'entretien, lorsqu'il n'y a plus nul achat à faire, trois mille six cens livres par mois chaque piéce; les trente par conséquent, cent huit mille livres, & par an, douze cens quarante & tant de mille livres. Achats extraordinaires, & déchets sur les fournitures & munitions de cette armée, cent cinquante mille livres par mois, & un million huit cens mille livres par an.

Ensuite: pour dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires; en espions; pour les besoins des malades & blessés, & autres nécessités imprévues, mettant tout au plus haut, pareille somme d'un million huit cens

mille livres, pour suppléer à ce qui peut manquer dans l'armée des princes alliés ; pour payement de pensions, & pour satisfaire aux besoins particuliers du dedans du royaume, trois cens mille livres par mois ; par an, trois millions six cens mille livres. L'entretien de l'armée de Lesdiguieres, trois millions par an ; autant, celui de l'armée du pape, de celle de Vénise & du duc de Savoie. Ces quatre derniers articles font douze millions par an. Joignez cette somme avec les précédentes, elles montent ensemble environ à trente millions cent soixante mille livres par an.

Il ne faut plus que tripler ce total, à raison de trois ans, qu'on suppose que peut durer la guerre, on trouvera entre quatre-vingt-dix & quatre-vingt-onze millions, à quoi peuvent monter à-peu-près tous les frais de la présente guerre ; je dis à-peu-près, parce que je n'ai point compris dans le présent calcul, le camp-volant, ni les deux mille hommes de garnison. Le premier de ces deux articles, à raison de dix huit livres par mois chaque fantassin, & de cinquante livres

chaque cavalier, fait encore un total d'environ cent trente mille livres par mois, un million cinq cens mille livres par an, & quatre millions cinq cens mille livres pour les trois ans; & le second fait aussi un produit de près de douze cens mille livres pour trois ans.

Dans cette supposition, que la dépense de la guerre ne pouvoit rouler pour la France, qu'entre quatre-vingt-dix & quatre vingt-quinze millions, supposition qui n'est pas hasardée, puisque nous avons tout mis au plus fort, il est aisé de faire voir qu'au bout de ces trois ans, Henri devoit se trouver dans ses coffres trente millions de plus qu'il n'en devoit dépenser, le fonds de toute sa recette faite & à faire pendant ces trois années, étant de cent vingt-un millions cinq cens quarante mille livres; c'est ce qui résulte de trois états que je remis aux mains de sa majesté.

Le premier de ces états qui n'étoit qu'un simple bordereau des sommes actuellement déposées dans les chambres basses voûtées de la Bastille, montoit à vingt-deux millions quatre cens soixante mille livres, en plusieurs

coffres, étiquetés Phelipeaux, Puget & Bouhier. Le second étoit un autre bordereau des sommes actuellement dûes par les fermiers, partisans & receveurs généraux, qu'on pouvoit regarder comme déja touchées : elles formoient un total de dix-huit millions six cens treize mille livres, dont le roi pouvoit disposer dès ce moment. Pour composer le reste de ces cent vingt-un millions, je n'avois recours, dans le troisiéme état, à aucunes nouvelles exactions (11). Cette somme devoit revenir au roi des seules offres d'augmentation sur les différens revenus royaux que les fermiers & partisans avoient faites pour un bail de trois ans, & de celles que les officiers de justice & de finances s'étoient volontairement soumis de fournir, pourvu qu'on les laissât jouir de certains priviléges & attributions; de manière que dans ces cent vingt-un millions, je n'avois pas même compris la recette qui devoit se faire pendant trois ans des deniers royaux ordinaires. Si la nécessité avoit ensuite obligé de re-

(11) Voyez ces trois états dans les anciens mémoires, *tom. 4. pag. 94.*

courir à des moyens plus onéreux, je donnai au roi un autre état par lequel il comprit qu'au lieu de ces cent vingt-un millions, il auroit pu compter sur cent soixante quinze (12). J'ai d'ailleurs montré dans plusieurs endroits de ces mémoires, que dans un besoin pressant ce royaume peut s'ouvrir des sources de trésors presqu'infinis.

Il auroit été à souhaiter qu'on eût pu s'assurer par de pareils états, des sommes d'argent & du nombre des gens de guerre que les autres confédérés devoient employer. Mais quelque mécompte qui eût pu s'y trouver, ayant quarante-un millions à répandre, quels obstacles Henri auroit-il pu trouver de la part d'une puissance qu'on sçavoit être épuisée d'argent, & l'on peut ajouter de soldats ? Personne n'ignorant que les meilleurs & plus nombreux soldats dont l'Espagne ait coutume de se servir, se tirent de la Sicile, de Naples & de la Lombardie, ou bien sont Allemands, Suisses & Wallons.

(12) Ce second état de cent soixante-quinze millions, se voit aussi détaillé dans *les* mémoires de Sully, *tom.* 3. *pag.* 469.

Tout concourant donc à un heureux ſuccès, & avec la précaution d'avoir placé de bons magaſins dans les endroits de paſſage, le roi étoit à la veille de ſe mettre en marche en corps d'armée, droit à Meziéres; d'où prenant ſa route par Clinchamp, Orchimont, Bauraing, Offais, Longpré, &c. après avoir fait élever cinq forts dans tous ces quartiers, & y avoir placé ſes deux mille hommes de garniſon avec les munitions néceſſaires, il auroit joint du côté de Duren & de Stavelo, les deux armées que faiſoient avancer de leur côté les princes d'Allemagne & les Provinces Unies; & commençant par fermer aux ennemis toute entrée dans les pays de Cléves & de Juliers, ces principautés qui étoient le prétexte de l'armement, ſeroient d'abord tombées entre ſes mains, & auroient été miſes en ſéqueſtre, en attendant que l'Empereur & le roi d'Eſpagne euſſent montré quel parti ils prenoient ſur les deſſeins des princes alliés.

C'étoit ce moment qu'on avoit choiſi pour publier & répandre par toute l'Europe les déclarations en for-

me de manifestes, qui devoient lui ouvrir les yeux sur ses véritables intérêts, & sur le vrai motif qui avoit mis les armes aux mains de Henri & des princes confédérés. Ces manifestes étoient composés avec un fort grand soin. L'esprit de justice, de droiture, de bonne foi, de désintéressement & de bonne politique s'y faisoit sentir par-tout. Sans y découvrir encore en entier le fond de tous les changemens qu'on vouloit faire en Europe, on y faisoit entendre, que l'intérêt commun avoit armé tous ces princes, non-seulement pour empêcher la maison d'Autriche de se mettre en possession des états de Cléves, mais encore pour la chasser des Provinces-Unies & de tout ce qu'elle possédoit injustement; que leur but étoit de partager toutes ces dépouilles entre les états & les princes les plus foibles; qu'il ne falloit point regarder cette entreprise comme un sujet qui dût rallumer la guerre par toute l'Europe; que quoiqu'armés, les rois de France & du Nord ne demandoient que le titre de médiateurs dans les sujets de plainte que l'Europe faisoit par leur bouche

contre la maiſon d'Autriche, & ne cherchoient qu'à terminer à l'amiable tous les différends de ces princes les uns avec les autres; qu'ils ne prétendoient rien faire en cette occaſion, non-ſeulement que du conſentement unanime de toutes ces puiſſances; mais encore de tous les peuples, qu'on invitoit à faire leurs repréſentations aux rois alliés. Telle auroit été auſſi la ſubſtance des lettres circulaires, que Henri & les princes ſes aſſociés euſſent envoyées en même tems dans tous les endroits ſoumis à leur puiſſance, afin que les peuples inſtruits, joignant leurs ſuffrages, il ſe fût fait un cri général contre la maiſon d'Autriche, de toutes les parties de la chrétienté.

Comme on étoit réſolu d'éviter avec la derniere précaution de donner de l'ombrage à qui que ce fût, & que Henri vouloit convaincre de plus en plus ſes confédérés, qu'il n'étoit occupé que de leurs véritables intérêts, il auroit joint à tous ces écrits, d'autres lettres écrites dans les différentes cours, & en particulier aux électeurs de Cologne & de Tréves, aux évêques de Munſter, de Liége & de Pa-

derborn, au duc & à la duchesse de Lorraine. On auroit observé cette conduite avec les ennemis mêmes, dans les lettres qu'on écriroit à l'archiduc & à l'infante sa femme, à l'empereur lui même & à tous les princes Autrichiens, en cherchant à les engager par les motifs les plus forts & les plus pressans, à prendre le seul parti raisonnable. Par tout où l'on auroit porté ses pas, on n'auroit rien négligé pour instruire, convaincre & faire naître la confiance. On auroit porté jusqu'au scrupule l'attention à remplir les conventions, à distribuer les pays dont on eût pu disposer, ou à les sequestrer jusqu'à décision. La force n'auroit jamais été employée qu'après qu'on auroit vu que les prieres, les raisons, les ambassades & les négociations auroient été inutiles. Enfin, jusques dans l'exercice même de la guerre, on se seroit moins comporté en ennemis, qu'en pacificateurs. La reine se seroit avancée jusqu'à Metz; toute la cour l'y auroit suivie, avec l'appareil & la pompe qui annoncent la paix.

Henri avoit imaginé un nouveau réglement de discipline dans son camp,

bien propre à produire cet effet ; surtout, si son exemple avoit été imité par les princes ses alliés. Il établissoit quatre maréchaux de France, ou à tout le moins quatre maréchaux de camp, pour veiller uniquement à maintenir tout dans l'ordre, dans la plus exacte discipline, & dans la plus étroite subordination. Le département du premier eût été la cavalerie ; l'infanterie françoise, celui du second : le troisieme auroit eu l'inspection des troupes étrangeres, le quatrieme, celle de tout ce qui a rapport à l'artillerie & aux munitions de guerre & de bouche ; & le roi lui-même se seroit fait rendre un compte exact de ces quatre parties. Il se fût appliqué avec une égale ardeur, à mettre en honneur toutes les vertus militaires dans ses armées, en n'accordant les grades & les emplois qu'au seul mérite, en distinguant les bons officiers, en récompensant le soldat, en punissant les blasphêmes, en ménageant ses troupes & celles de ses confédérés, en étouffant l'esprit de division que cause la diversité des religions ; enfin en joignant à l'émulation ce concert de sentimens, qui contri-

bue plus que tout le reste à la victoire.

La suite de cette entreprise, en ce qui regarde la guerre, auroit dépendu de la maniere dont l'empereur & le roi d'Espagne auroient reçu les propositions, & répondu aux manifestes des princes ligués. Il y a apparence que l'empereur, cédant à la force, auroit consenti à tout; je suis même persuadé qu'il eût été le premier à demander à s'aboucher avec le roi de France, pour chercher les moyens de se retirer, du moins avec honneur, de ce mauvais pas, & qu'il se seroit contenté de l'assurance qu'on lui conserveroit, sa vie durant, la dignité impériale avec tous ses droits. Les archiducs avoient fait plus; ils avoient permis à Henri, pour toutes ses troupes, d'entrer dans leurs pays & dans toutes leurs villes, pourvû qu'on n'y commît aucune hostilité, & qu'on payât exactement dans tous les endroits de passage. Si ces apparences n'étoient point trompeuses, l'Espagne, abandonnée de tout le monde, auroit subi malgré elle, la loi de ses vainqueurs.

Mais il faut supposer que toutes les branches de la maison d'Autriche se

seroient réunies en cette occasion, & qu'elles auroient fait pour leur intérêt commun, tous les efforts dont elles étoient capables. En ce cas, Henri & les princes confédérés déclarant en forme la guerre à leurs ennemis, & défendant tout commerce aux Espagnols, nommément dans les Pays-Bas; après avoir, comme nous l'avons dit, uni toutes leurs forces, donné audience aux princes d'Allemagne, promis d'assister les peuples de Bohême & de Hongrie, qui seroient venus implorer leur assistance, enfin s'être assurés du pays de Cléves, ces princes, dis-je, auroient fait avancer leurs trois armées du côté de Bâle & de Strasbourg, pour appuyer les Suisses, qui se seroient déclarés pour l'union, après en avoir, pour la forme, demandé la permission à l'empereur. Les Provinces-Unies, dont on s'éloignoit, étoient censées suffisamment défendues par le camp volant, que Henri en auroit fait approcher, par les armées d'Angleterre & du Nord, auxquelles on en laissoit la garde, par l'attention qu'on auroit eue de s'emparer tout d'abord de Charlemont, Maëstrich, Namur &

autres passages du côté de la Meuse, par les forces navales de ces provinces qui, avec le secours de celles d'Angleterre, auroient bouché la mer.

Après cela, le fort de la guerre ne pouvoit plus tomber qu'en Italie ou en Allemagne. Dans la premiere supposition, les trois armées de Henri, du prince d'Orange & des princes d'Allemagne, laissant la Franche-Comté, qu'on auroit seulement fortifiée, de même que les frontieres des Pays-Bas, d'un petit corps de troupes, auroient pris leur route du côté des monts, où elles devoient rencontrer celles de Lesdiguieres, du pape, des Vénitiens & du duc de Savoie, qui tous auroient levé le masque : les premiers en demandant l'exécution de l'arrangement projetté pour la Navarre, Naples & Sicile; & le duc de Savoie, un partage pour sa femme, égal à celui qu'on avoit fait à l'infante Isabelle. C'est alors que la guerre se trouveroit déclarée à l'Espagne, de tous les endroits de l'Europe. Si au contraire les ennemis paroissoient vouloir attirer la guerre en Allemagne, les confédérés ayant laissé en Italie ce qu'il

ſuffiſoit qu'il y eût de troupes, ſeroient entrés juſques dans le cœur de l'Allemagne, où ils auroient trouvé du côté de la Hongrie & de la Bohême les puiſſans ſecours que ces peuples y tenoient préparés.

On ne ſçauroit juger que par conjecture, du reſte des événemens qui auroient ſuivi ces commencemens, parce qu'ils dépendent du plus ou moins de lenteur des ennemis à s'oppoſer à la rapidité de nos conquêtes, & du plus ou moins de promptitude de la part des confédérés, ſur-tout des extrémités de l'Allemagne, à remplir leurs conventions. Cependant je ſuis, perſuadé que, ſur l'expoſé que je viens de faire, il n'y a perſonne qui ne regarde la maiſon d'Autriche comme frappée du coup qui devoit pour jamais anéantir ſa puiſſance, & ouvrir un chemin ſûr au reſte des projets dont cette attaque ne devoit être que le préliminaire. J'ajoute, & la voix de toute l'Europe me juſtifie à cet égard du reproche de prévention, que ſi une pareille entrepriſe tire preſque toujours de la perſonne du chef qui la conduit, cette force qui la rend infail-

lible, celle-ci ne pouvoit être remise en de meilleures mains, que celles de Henri le grand. Avec une valeur capable seule de renverser les plus grands obstacles; avec une présence d'esprit, qui ne négligeoit & ne perdoit aucun de ses avantages; avec une prudence, qui sans rien précipiter, sans trop embrasser d'objets à la fois, sçavoit les enchaîner l'un à l'autre, & connoissoit tout ce qu'on peut ou ce qu'on ne doit pas attendre du tems; avec une expérience consommée; enfin, avec toutes les grandes qualités guerrieres & politiques qui ont brillé dans le prince, dont je viens de tracer l'histoire, de quoi ne vient-on pas à bout? C'est ce qu'avoit voulu exprimer ce grand roi, par cette devise modeste, qu'il avoit fait mettre sur les derniers jettons qui furent frappés sous son regne : *Nil sine consilio.*

Fin du trentieme Livre.

MÉMOIRES
DE
SULLY.

SUPPLEMENT,

A la Vie du Duc de Sully, depuis sa retraite.

LA premiere occasion où les historiens font mention de M. le duc de Sully, depuis qu'il se fut retiré dans ses terres, est l'assemblée des Protestans tenue à Châtelleraut, en 1611. Comme il avoit l'esprit encore tout rempli des chagrins qu'on venoit de lui faire essuyer à la cour, & qu'il sçavoit que le duc de Bouillon, qui contre son intérêt aussi-bien que contre son caractere, parut en

cette assemblée chargé de soutenir les intérêts de la régente contre les Calvinistes, s'étoit mis à la tête de ses ennemis, & avoit entrepris de lui faire ôter la grande maîtrise de l'artillerie & le gouvernement de Poitou, que la régente avoit promis au duc de Bouillon pour récompense des services qu'il lui rendroit en cette occasion, on ne doit pas être surpris que le duc de Sully ait agi à Châtelleraut avec fermeté, & même avec quelque sorte d'éclat. Les partisans du duc de Bouillon, par ressentiment de ce qu'il échoua dans son entreprise, ont accusé les ducs de Sully & de Rohan, d'avoir cherché à rallumer la guerre entre les Catholiques & les Calvinistes; mais ils sont les seuls qui en ayent parlé de la sorte; tous les autres écrivains n'ont rien trouvé d'absolument répréhensible dans la conduite de M. de Sully: & dans la vérité, l'on agissoit contre lui avec tant de passion & de malignité, que le Mercure François, qui nous fournira des mémoires sur ce morceau de son histoire, ne le blâme point d'avoir pris le seul parti qui pouvoit assurer son repos. Voici

[...]nn. 1611. [...] 75. & [...]v.

donc en abrégé ce qui se passa par rapport au duc de Sully, dans l'assemblée de Châtelleraut, ou de Saumur; car ses ennemis craignant qu'il ne fût trop puissant à Châtelleraut, la firent transférer dans cette derniere ville.

Le duc de Bouillon n'ayant fait aucun mistere de la disposition où il étoit de pousser à bout tous les Calvinistes ses confreres, & en particulier le duc de Sully, l'intérêt de la cause commune réunit celui-ci avec du Plessis-Mornay & les principaux ministres protestans, qui jusques-là, comme on l'a vu dans toute la suite de ces mémoires, avoient vécu avec lui dans une grande défiance de ses sentimens, & dans un grand éloignement de sa personne. Ils commencerent par refuser au duc de Bouillon la présidence, qui fut déférée à du Plessis-Mornay; & ils lui firent sentir ensuite combien ils étoient indignés du personnage qu'il jouoit; en le contrariant sur tout: de maniere qu'il n'obtint rien de ce que peut-être on auroit accordé à un agent qui eût été de la religion de la cour; ce qui montre que la régente ne pouvoit guère

faire de plus grande faute, que de se servir du duc de Bouillon dans une semblable circonstance. Il se fit pourtant à la fin une espéce de raccommodement entre lui & le duc de Sully, par les soins que se donna du Plessis; & ce fut pour lors que M. de Sully ne trouva plus d'obstacle à intéresser tout le corps protestant dans sa cause particuliere, qui devint par-là un des principaux sujets des délibérations.

L'assemblée lui adressant la parole, *Je prie & enjoint* (c'est en ces termes qu'en parle le Mercure François) *de ne point se défaire de ses charges, lui promit de l'assister, &c.* A quoi le duc de Sully répondit par un discours, dans lequel il demanda conseil à l'assemblée sur quatre choses : 1°. S'il devoit fermer les yeux sur les démarches de ses ennemis. 2°. S'il devoit au contraire demander lui-même d'être établi en sa place, purement & simplement. 3°. S'il étoit plus à propos qu'il acceptât une récompense. Enfin, si cette récompense devoit être *d'honneur & de sûreté, plûtôt que de profit & utilité.* C'est que pour cacher le dessein qu'on avoit de le perdre,

la cour lui faisoit quelquefois proposer de recevoir en échange de la grande maîtrise de l'artillerie & du gouvernement de Poitou, le bâton de maréchal de France, ou une somme d'argent considérable. M. de Sully conclut ce discours, dans lequel il ne put s'empêcher de mêler quelques plaintes sur la rigueur dont le conseil de la régente usoit envers lui, en s'excusant de n'avoir pas exposé plutôt au corps de la religion les malheurs de sa situation, sur la difficulté qu'il avoit eue à croire les complots formés contre lui, aussi-bien que sur sa crainte de déplaire à des personnes auxquelles il devoit du respect.

Ce discours plut autant aux Calvinistes, qu'il fut mal reçu de Bouillon & des autres agens de la régente. Ils y répondirent, en donnant à la vérité toutes sortes de louanges à l'administration du duc de Sully; mais en le taxant d'être peu généreux, & même de vouloir forcer la régente à lui restituer sa place dans le ministere. M. de Sully répliqua par une seconde remontrance, par laquelle il remit

purement & absolument ses intérêts à discuter à l'assemblée. Le duc de Bouillon qui vit tout ce qui en alloit arriver, leva le masque pour la seconde fois, & commença à intriguer fortement auprès de tous ceux des Calvinistes qu'il crut pouvoir gagner. Il en attira en effet quelques uns, mais non pas le duc de Rohan, malgré tous les mouvemens qu'il se donna auprès de lui; & toute son habileté n'ayant pu ni détacher le plus grand nombre du parti de son adversaire, ni suspendre la conclusion, on passa à la délibération, dont le résultat fut, qu'on assisteroit M. le duc de Sully, si son administration étoit recherchée *par des voies illégitimes.*

Bouillon & les partisans de la régente mirent tout en œuvre, mais inutilement, pour obtenir une rétractation, ou une modification Pour le duc de Bouillon, il éclata; il donna les conseils les plus violens à la régente, qui se contenta pourtant d'envoyer à l'assemblée, de la part du roi, des lettres, que du Plessis-Mornai jugea qu'il étoit plus prudent

prudent de ſupprimer, de peur d'un plus grand mal. On revint aux tempéramens. Tous les autres articles en conteſtation, furent terminés à l'amiable, & celui qui regardoit M. de Sully, demeura aſſoupi, parce qu'apparemment tout le monde convint que c'étoit ſans aucune ombre de juſtice, qu'on prétendoit le faire regarder comme un miniſtre infidele, encore moins comme un ennemi de l'Etat, & que le duc de Bouillon, piqué lui-même de ſe voir fruſtré par la régente des récompenſes qu'il en avoit eſpérées, ceſſa tout d'un coup d'agir avec la même chaleur. Le duc de Sully reſta donc après cela dans le même état, que lorſqu'il s'étoit retiré de la cour.

L'année ſuivante, la guerre entre les religions penſa être rallumée par un incident, auquel nos mémoires ſemblent préparer, qui eſt, que Braſſac, nommé par ſa majeſté lieutenant de roi de ſaint-Jean d'Angely après la mort de des Ageaux, fut chaſſé de cette place par le duc de Rohan, qui par toute ſa conduite depuis ce tems-là, montra aſſez qu'il avoit des ſentimens bien différens de ceux du duc ſon

beau-pere. Quoique la régente fût alors en état de donner la loi, & que tous les Calvinistes l'eussent fort appréhendé, cette affaire se termina entiérement à l'avantage du duc de Rohan, qui obtint tout ce qu'il demandoit. M. de Sully signa l'accommodement qui fut fait dans le synode de Privas, avec le duc de Rohan, d'un côté, & les agens du roi, de l'autre : ce fut toute la part qu'il prit dans ce grand démêlé.

Les deux lettres suivantes, que je transcris sur l'original, gardé dans le cabinet de M. le duc de Sully, montrent que la reine mere eut recours à Maximilien, & qu'il s'employa utilement, pour prévenir ou appaiser les troubles, qui survinrent immédiatement après, de la part des princes & des grands du royaume.

Lettre de la reine-mere à M. le duc de Sully.

» Mon cousin, envoyant vers vous
» le sieur de Béthune votre frere, sur
» les occurrences qui se présentent, je
» lui ai donné charge de vous assurer

» parfaitement de mon affection en
» votre endroit, & vous dire l'état que
» je fais de la continuation de la vôtre
» au bien & service du roi monsieur
» mon fils, vous le croirez en ce qu'il
» vous dira de ma part sur l'un & l'au-
» tre sujet, comme vous pourriez faire
» à la personne de

» Votre bonne cousine,
MARIE. »

A Paris le xiij *de*
Février 1614.

L'adresse porte : » A mon cousin le
» duc de Sully, pair & grand ma[illegible]
» de l'artillerie de France. »

Autre lettre de la même.

» Mon cousin, ayant reçu votre
» lettre écrite le premier de ce mois,
» le ix. d'icelui, j'ai différé d'y répon-
» dre, jusqu'à mon arrivée en cette
» province, afin qu'étant mieux éclair-
» cie des choses particulieres qui se
» sont passées, & de l'état présent d'i-
» celles, je pusse avec plus de lumiere

» vous faire sçavoir mon avis sur les
» générales : mais j'y ai trouvé tant de
» désordre & de confusion, de plain-
» tes & de contraventions faites à l'ac-
» cord de sainte-Menoult, qu'il faut
» que je vous dise, que je ne sçais par
» où je dois commencer à vous faire
» sçavoir ce qu'il faut faire pour bien
» faire. Je vois de toutes parts des dé-
» clarations & assurances d'une bonne
» volonté pour le service du roi mon-
» sieur mon fils & le bien public, qui
» nous sont très-agréables, mais après
» je rencontre des effets si contraires à
» cela, que je n'ai pas si-tôt conçu l'es-
» pérance d'un bien & d'un contente-
» ment & avantage pour les affaires
» publiques, qu'elle s'évanouit à l'ins-
» tant; ce que je ne vous écris pour vo-
» tre particulier, car je fais telle esti-
» me de votre affection au bien du
» royaume & à notre contentement,
» que méritent les preuves que j'en ai
» faites, & les assurances que vous
» m'en avez données; mais pour me
» douloir avec vous de l'inconstance
» & variété de semblables procédures.
» J'ai depuis deux jours reçu en ce lieu
» votre derniere lettre, & oui le por-

» teur d'icelle ; ainsi qu'il vous dira. »

» Je ne doute point que vous n'ayez » librement & en homme de bien, fait » à mon neveu le prince de Condé, » les remontrances que vous m'avez » écrites, & me réjouis de sçavoir qu'il » les a prises en bonne part : mais à » quoi tient-il qu'il ne les suit & exécu- » te, comme il les approuve ? Il se dé- » velopperoit en ce faisant, des affai- » res où vous dites qu'il se trouve ; il » recevroit de moi toute occasion rai- » sonnable de se louer de ma bienveil- » lance, & lui seroit fait l'honneur & » le traitement, dûs à sa qualité. Si, » pour lui donner cette créance & assû- » rance, il reste à dire ou à faire chose » qui dépende de moi, j'aurai toujours » à plaisir de l'entendre, & prendrai » en bonne part ce que vous m'en man- » derez : mais je n'ai encore reçu les » lettres, qu'il vous a dit m'avoir écri- » tes sur ce sujet, & serai bien aise qu'il » me donne par icelles, tant pour lui » que pour ses amis, le contentement » que j'ai toujours desiré & même re- » cherché, & qu'il m'a souvent fait es- » pérer, pour le service du roi mondit » sieur & fils, ce faisant, j'y corres-

» pondrai de façon qu'il aura juste sujet
» de s'en louer, & tous ceux qui, à son
» exemple, en useront de même. »

» Au demeurant, je n'ai point en-
» core vu le duc de Vendôme : de
» sorte que je ne sçais pas encore ce que
» je dois espérer de son obéissance,
» car j'ai avis qu'il coutinue de faire
» fortifier Lamballe, & à tenir errhés
» bon nombre de gens de guerre,
» qui l'ont servi, ou pour mieux dire
» desservi, durant ces mouvemens
» derniers, & principalement depuis
» ledit accord de sainte-Menoult,
» à quoi le roi mondit sieur & fils
» & moi mettons peine d'appliquer
» les remédes nécessaires, par l'avis
» des Etats du pays, desquels nous
» devons faire l'ouverture demain,
» & comme véritablement je me pro-
» mets que vous favoriserez toujours
» volontiers & fidélement le bien
» & avancement des affaires du roi
» mondit sieur & fils, par-tout où
» vous aurez moyen de le faire, vous
» userez de la présente à cette fin,
» comme vous jugerez être pour le
» mieux : & je prierai Dieu, mon cou-
» sin, qu'il vous ait en sa sainte gar-

» de. » Ecrit à Nantes, ce xviij. août 1614.

» Votre bonne cousine,
MARIE.

En 1616. éclata la révolte des Protestans. On vit en cette occasion, combien le duc de Sully préféroit le bien de l'Etat à l'intérêt de son parti & au sien particulier. Ayant été proposé de réunir le parti du prince de Condé avec celui des Calvinistes, résolution, qui selon toutes les apparences auroit entraîné la ruine du royaume; le duc de Sully, dont il paroît que le suffrage auroit été d'un très-grand poids, le refusa absolument, & se tint constamment attaché à la personne du roi. Voici comme en parle le maréchal de Bassompierre, dans ses mémoires. » M. de » Sully, qui desiroit le bien & la conser- *Tom. 2, pag. 84.*
» vation de l'Etat, se maintenoit avec
» les uns & avec les autres, tâchant
» de les mettre bien, autant qu'ils
» pouvoient subsister, en l'état où ils
» étoient, en avertissant quelquefois
» la reine mere, quelquefois M. le
» prince, & un jour, 26 août, M. de

» Sully demanda le ſoir audience à la
» reine, en laquelle il fit voir, que les
» choſes ne pouvoient encore ſubſiſter
» huit jours en l'état où elles étoient ré-
» duites, & qu'au balancement où elles
» étoient, il étoit infaillible que toute
» l'autorité tomberoit entre les mains
» de M. le prince : qu'elle demeure-
» roit aux ſiennes, ſi elle ſçavoit la re-
» tenir : finalement, qu'il ne la tenoit
» pas aſſurée dans Paris, & qu'elle ſe-
» roit mieux avec mille chevaux à la
» campagne, avec ſes enfans, que
» dans le Louvre, en l'état où étoient
» les eſprits des grands & du peuple ;
» qu'il avoit cru être de ſon devoir, &
» des obligations qu'il avoit au feu roi,
» de lui montrer ce que deſſus, ne pou-
» vant y apporter, avec ſa vie, un au-
» tre reméde, qu'il employeroit vo-
» lontiers, ſi par ſa perte il pouvoit
» ſauver le roi, elle & l'état. Et en-
» ſuite il prit congé d'elle, la ſuppliant
» de penſer à ce qu'il lui venoit de di-
» re ; & qu'au cas qu'elle n'y apportât
» le reméde convenable, il proteſtoit
» de tout le mal qui lui en reviendroit
» & qu'elle ſeule en feroit la cauſe,
» puiſqu'elle en avoit été avertie,

» & que ce mal étoit prévu. »

L'auteur de l'histoire de la mere & du fils, rend malgré lui cette justice au duc de Sully. » M. de Sully, dit-il, » demande audience à la reine, pour » lui parler seul d'affaires, qu'il disoit » importer à la vie de leurs majestés. » Elle avoit pris médecine, mais sur un » sujet si important, elle ne jugea pas » devoir différer à le voir. Le roi s'y » trouva par hasard; les sieurs Mangot & Barbin y furent aussi. Alors il » fit un long discours des mauvais » desseins que ces princes avoient, & » du mal inévitable qu'il en prévoyoit » pour le roi. Les sieurs Mangot & » Barbin lui dirent que ce n'étoit pas » assez, mais qu'il étoit besoin qu'il » dît les remédes les plus propres à y » apporter. A quoi il ne fit autre ré- » ponse, sinon, que le hasard étoit » grand, & qu'infailliblement on en » verroit bientôt de funestes effets. » S'étant retiré du cabinet, il y mit une » jambe avec la moitié de son corps, » disant ces mêmes paroles; sire, & » vous madame, je supplie vos majes- » tés de penser à ce que je viens de » vous dire, j'en décharge ma cons-

» cience. Plût à Dieu que vous fussiez
» au milieu de douze cens chevaux!
» je n'y vois autre remède : puis s'en
» alla. »

L. p. 64. Il est vrai que la haine de cet écrivain pour M. de Sully, lui a fait ajouter à ce récit, les paroles suivantes : » M. le
» prince ayant été arrêté, & les minis-
» tres disant à la reine que tout étoit
» perdu, si elle ne le relâchoit, M. de
» Sully, violent & peu considéré, le
» feu de l'esprit duquel, ne s'appli-
» quant qu'au présent, sans rappeller
» le passé, ni considérer de bien loin
» l'avenir, ajouta à ce que les autres
» avoient dit, que quiconque avoit
» donné ce mauvais conseil à la reine,
» avoit perdu l'État. Le reine lui ré-
» pondit, qu'elle s'étonnoit qu'il lui
» osât parler ainsi, & qu'il falloit bien
» qu'il eût perdu l'esprit, puisqu'il ne
» se souvenoit plus de ce qu'il avoit
» dit au roi & à elle, il n'y avoit que
» trois jours, dont il resta si confus,
» qu'il se retira incontinent, au grand
» étonnement de tous les Seigneurs qui
» étoient là présens. Sa femme puis
» après essaya de l'excuser, disant que
» le transport de crainte dans lequel il

» étoit, l'avoit fait parler ainsi, d'autant qu'on lui venoit de dire présentement, que les princes & Seigneurs du parti de M. le prince, étoient résolus de le faire tuer, le croyant auteur de l'arrêt dudit sieur prince, par les avis qu'il avoit donnés de leurs desseins. »

Mais sans examiner ici si les deux conseils de M. de Sully sont réellement contradictoires, & en convenant que le parti d'arrêter le prince de Condé étoit sage & nécessaire, tout ce que j'ai voulu que l'on conclût de ces témoignages, c'est que ce ministre ne se départit point de son attachement au bien public & au roi, dans une occasion si favorable au parti Calviniste, & dans laquelle il courroit lui-même de très-grands risques.

Il se conduisit dans cet esprit tout le reste de sa vie. Il fut revêtu de l'autorité du roi, dans les assemblées de Rouen & de Loudun. Il soutint en bon citoyen le parti de sa majesté contre les Calvinistes, lorsque la guerre leur fut déclarée sous le ministere du cardinal de Richelieu. Il

eut part au siége de Montauban, & à d'autres rencontres, il fit même les fonctions de grand maître de l'artillerie, au siége de saint-Jean d'Angely, & l'artillerie y fut parfaitement bien servie. Il conserva & exerça cette charge jusqu'à sa mort; quoique l'historien du duc de Bouillon dise qu'il en avoit été dépouillé. Louis XIII. lui donna le bâton de maréchal de France, le 18 Septembre 1634. L'année précédente, le pape Urbain VIII, qui l'avoit connu pendant sa légation en France, lui écrivit une lettre latine, à laquelle M. de Sully fit une réponse, qu'il envoya à sa sainteté par le prince d'Henrichemont son petit-fils, & qui lui attira un second bref de ce pape, aussi en latin, daté du 16 Juillet 1633.

En cette même année 1634, il perdit le marquis de Rosny, son fils aîné. La conduite de ce fils fut pour lui un sujet d'embarras & de chagrins presque continuels, non-seulement parce que le marquis de Rosny ne suivoit aucun des sages conseils qu'il ne cessoit de lui donner, qu'il prit même le parti des ennemis de l'État, mais

encore parce que le duc de Sully se ressentit en plus d'une maniere, du dérangement des affaires de son fils. Ceci demande que nous entrions dans un détail des affaires domestiques de M. de Sully, qui servira d'éclaircissement à plusieurs endroits de ces mémoires, où il est parlé du marquis de Rosny, & en particulier, à ce qui en est dit dans le livre vingt-neuvieme.

Outre deux filles, dont l'aînée avoit épousée le duc de Rohan, & la cadette, mariée au marquis de Mirepoix, M. de Sully se voyoit en 1609 trois enfans mâles, Maximilien II. de Béthune, marquis de Rosny, l'aîné de tous, qu'il avoit eu de son premier mariage avec Anne de Courtenay; & de son second avec Rachel de Cochefilet, César & François de Béthune. Comme tous les grands biens dont il jouissoit alors, ne lui étoient venus que depuis ce second mariage, il paroît que la principale part de ces biens devoit naturellement regarder les enfans du second lit : cependant le duc de Sully se croyant obligé d'assurer au marquis de Rosny un état avec lequel il pût soutenir la gran-

deur de sa maison, dont il étoit l'aîné; aux charges de grand maître de l'artillerie & de sur-intendant des fortifications, & aux gouvernemens de Mante & de Gergeau, dont il lui fit obtenir la survivance, & qu'il évaluoit à soixante mille livres de revenu, il joignit une donation entre-vifs, & substitution de cinquante mille livres de rente en fonds de terre, consistant dans la duché-pairie de Sully, le marquisat de Rosny, la principauté d'Henrichemont & Boisbelle, avec toutes leurs dépendances, dont il se réserva néanmoins l'usufruit sa vie durant. L'acte de substitution, dont la date est du 27 Mars 1609, porte cette clause singuliere : *qu'au cas que nul de ceux, soit mâle, soit femelle qui seront lors descendus de la maison de Béthune, ne voulut accomplir les susdites clauses & conditions, ledit seigneur donateur a fait & fait don par ces présentes, des susdites terres substituées, au roi ou à ses descendans, l'aîné préféré aux autres, à la charge que lesdites terres ne pourront jamais être désunies de la couronne, avec condition que celui qui les possédera, outre le roi & son*

fils aîné, soit tenu de porter son nom & armes, le surnom & armes de Béthune, & ses descendans après lui.

Cherchant ensuite à prévenir tout sujet de désunion dans sa famille, & à donner aussi un état à ses autres enfans, M. de Sully fit l'année suivante dans la même forme & par un même acte, deux autres donations & substitutions du reste de ses biens en faveur de César & de François de Béthune ses cadets : sçavoir, de la terre & seigneurie de Villebon, à César, & à François, nommé le comte d'Orval, des terres de Montrond, Orval, Bruyeres, Epineuil, Beauchesal, la Rocheguillebaut & le Châtelet, en Berri. La valeur de chacune de ces substitutions, est estimée dix mille livres de revenu, il y est stipulé que les fortifications, armes, vivres, munitions de guerre & de bouche, & meubles, tant ceux qui étoient dans tous ses châteaux lors de la substitution, que ceux qui s'y trouveroient à la mort du duc de Sully, seroient compris dans la donation, & que si l'un des donataires venoit à mourir, sans postérité, son partage passeroit tout entier au survivant.

Cela arriva quatre ans après : César de Béthune étant mort en 1614, sans avoir été marié, le comte d'Orval réunit sur sa tête les deux articles de substitution. En 1620, son pere le voyant dans sa vingtieme année, lui fit épouser Jacqueline de Caumont, fille du grand maréchal de la Force, & petite fille par sa mere, du premier maréchal de Biron, & il confirma par le contrat de mariage, l'acte de substitution de 1610.

Avant & après ces dispositions, le marquis de Rosny demeura en communauté de biens avec le duc son pere. Cette communauté étoit toute à l'avantage du premier, auquel le seul bien de sa mere ne suffisoit pas pour les dépenses qu'il faisoit; mais elle exposa le duc de Sully aux poursuites des créanciers de son fils. Il acquitta à plusieurs reprises ses dettes, qui devinrent à la fin si considérables, par les profusions & le mauvais ménage du marquis de Rosny, que le duc prit enfin le parti de l'abandonner à lui-même : voilà les premiers chagrins qu'il eut à en essuyer.

Ils furent suivis d'autres, plus grands

& plus ſenſibles encore, après la mort du marquis de Roſny. Ses créanciers s'autoriſant toujours de la communauté de biens, voulurent retomber ſur ceux du duc de Sully. Le prince d'Henrichemont (1) ſon petit-fils, ſe joignit à eux pour faire annuller ſes ſubſtitutions, à quoi contribuoient encore les circonſtances où s'étoit trouvé le duc de Sully, qui pour ſe tirer des mains du prince de Condé, avoit été obligé de faire & défaire pluſieurs marchés avec lui, avoit acquis, rendu & réacquis à différentes fois, une grande partie des terres compriſes dans ces ſubſtitutions, telles que Villebon, Montrond, &c. Cela tint le duc de Sully dans un embarras continuel de diſcuſſions & de procès, dont cependant une partie s'arrangea, par le mariage du prince d'Henrichemont avec la fille du chancelier Se-

(1) Maximilien-François de Béthune, troiſieme du nom, duc de Sully, prince d'Henrichemont & de Boisbelle, marquis de Roſny, lieutenant-général au gouvernement de Dauphiné & du pays Vexin, gouverneur de Mante & de Meulan : Il mourut en 1661.

guier (2), en 1639. Alors le duc de Sully, qui étoit entiérement hors d'affaire avec M. le prince, voyant que Villebon lui avoit été rendu, & que toutes ses autres acquisitions étoient assurées, refit en 1640 une nouvelle substitution, confirmative de la premiere, en donnant des remplacemens pour celles de ses terres qui pouvoient avoir été aliénées.

Le mécontentement & les plaintes du prince d'Henrichemont éclaterent de nouveau à cette substitution : elle causa un procès, dont Louis XIII. & son premier ministre s'attribuerent la connoissance, & qui dura pendant les années 1640 & 1641. Les requêtes & principales piéces de ce procès, ont été imprimées. Le duc de Sully s'y plaint amérement, de ce que son petit-fils & le chancelier Seguier qui le soutenoit, cherchent à se prévaloir de quelques manques de formalités peut-être inévitables dans des affaires si longues & si compliquées. Ce n'est point à nous à entrer dans la discussion de ce point de jurisprudence. En suppo-

(2) Charlotte Seguier, fille de Pierre Seguier, chancelier.

ſant tout le bon droit poſſible, du côté des parties de M. le duc de Sully, il paroît ſeulement que la voix de la nature & le ſentiment de la reconnoiſſance, dépoſent en faveur d'un homme qui avoit élevé ſa maiſon à un ſi haut dégré de ſplendeur. Quoiqu'il en ſoit, le duc de Sully eut le chagrin de voir que par l'arrêt du conſeil, rendu au mois de décembre 1641, on l'obligea à révoquer ſa ſubſtitution, pour quatre des terres qui ſervoient de remplacement aux premieres. Il étoit alors âgé de quatre-vingt-deux ans, il eſt aſſez vraiſemblable que, jaloux comme il étoit de l'autorité paternelle, & perſuadé que dans tout ce qu'il avoit fait, il avoit ſuivi exactement les loix de l'équité, ce coup lui fut ſi ſenſible, qu'il contribua à abréger ſes jours : il mourut huit jours après, le 22 décembre 1641, à Villebon.

Ses entrailles furent miſes dans un ſceau ou eſpéce d'urne de plomb, garni d'anſes de fer, & portées dans le caveau de la collégiale de ſainte-Anne de Villebon, ſur la muraille duquel on voit écrit ces mots : *Ici repoſent les entrailles de très-haut, très-puiſſant &*

très-illustre seigneur; monseigneur Maximilien de Béthune, duc de Sully, Pair & Maréchal de France. Pour son corps, il fut porté à l'Aumône ou Hôtel Dieu de Nogent; mais comme le mausolée qu'on commença à lui construire en cet endroit, ne put être achevé si tôt, ce corps demeura un tems assez considérable en dépôt dans la chambre qu'habitoit le duc de Sully à Villebon, & où il étoit mort, qui est l'appartement au bout de la galerie de ce château, dont on fit noircir les murailles, le plancher & l'intérieur en entier. On l'y laissa exposé sous un poêle de velours noir, avec des bandes de moires d'argent, & les armes de la maison de Béthune aux quatre coins.

Pendant ce tems-là, la duchesse de Sully faisoit construire dans la galerie basse de ce château, un cabinet, pour y placer une statue qu'elle avoit dessein d'ériger à la mémoire de son mari. Elle fit pour cet effet la dépense d'un bloc de marbre blanc, le plus beau & le plus rare, & elle fit venir d'Italie un des plus excellens sculpteurs de ce tems-là. Sur la fa-

çade de ce cabinet, en dedans, ſont écrits en gros caractéres, les dix commandemens de Dieu, tels qu'ils ſont dans l'Exode. Sur un des côtés, eſt l'épitaphe du mort, la même que nous allons bientôt tranſcrire : ſur l'autre, ſes armoiries en grand, avec tous les attributs de ſes charges : le haut & tout le reſte du cabinet, eſt entiérement rempli de peintures, d'emblêmes & de deviſes, que nous ne croyons pas devoir rapporter : il eſt éclairé par une grande croiſée qui en occupe le fond. La ſtatue eſt au milieu, ſur un piedeſtal, auſſi de marbre blanc : elle eſt un peu plus grande que nature, & repréſente le duc de Sully, armé du cou en bas, portant une couronne de laurier ſur ſa tête & le manteau ducal ſur ſes épaules, le bras droit allongé, & tenant le bâton de maréchal de France, la main gauche appuyée ſur l'écuſſon de ſes armes. Ce bâton, auſſi bien que le caſque qui eſt à côté de la ſtatue à gauche, garni de ſes panaches, ſont taillés dans le même bloc; tout ce morceau eſt ſi fini, ſi beau, qu'il peut aller de pair avec les monumens de la Gréce & de Rome. Au-

dessus de la porte du cabinet, est écrit dans un cartouche : *Rachel de Cochefilet, duchesse douairiere de Sully, après la mort de Maximilien de Béthune, duc de Sully, son époux, avec lequel elle a vécu quarante-neuf ans en mariage, pour honorer sa mémoire & témoigner ses regrets, a fait élever cette figure en l'année* 1642.

Comme le corps de cette dame fut, après sa mort, rejoint à celui de son mari, le mausolée dont nous allons donner la description, est commun à l'un & à l'autre. C'est une chapelle en dôme, construite à côté de celle de saint Jacques de l'Aumône ou Hôpital de Nogent, appellé de leur nom Nogent-le-Béthune. Elle ne communique point avec l'église, parce que le duc & la duchesse de Sully eurent le malheur de mourir tous deux dans la religion prétendue réformée. Sous cette chapelle est un caveau qui sert de sépulture à leurs corps. L'intérieur de la chapelle est orné tout autour des armoiries & des alliances de la maison de Béthune, & le dôme n'est qu'une simple peinture en azur, semé de fleurs de lis. Ils y sont

tous les deux représentés en marbre blanc à genoux, de hauteur humaine, sur un piedestal élevé de trois pieds. Une inscription marque que cet ouvrage, qui est très-bien exécuté, fut fait en 1642 par B. Boudin. Les deux statues sont tournées vers l'Orient: derriere celle du duc de Sully, est cette épitaphe.

Ci gît le corps de très-haut, très-puissant & très-illustre Seigneur monseigneur Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, lequel depuis l'âge de quatorze ans, courut toutes les fortunes du roi Henri le grand, entre lesquelles est cette mémorable bataille, qui adjugea la couronne au victorieux, où il gagna par sa valeur la cornette blanche, & prit en icelle plusieurs prisonniers de marque. Il fut par lui honoré, en reconnoissance de ses vertus & mérites, des dignités de duc & pair & maréchal de France, de gouverneur de haut & bas Poitou, des charges de grand maître d'artillerie, en laquelle, comme portant les foudres de son Jupiter, il prit & emporta la forteresse de Montmélian, que l'on estimoit imprenable, & plusieurs places de Savoie, & de superintendant

des finances, qu'il administra seul avec une prudente œconomie, & continua ses fidèles services jusqu'au malheureux jour que ce César des François perdit la vie par la main parricide d'un de ses sujets : après la mort duquel, il se retira chez soi, où il passa le reste de sa vie dans une douce & paisible tranquillité, & mourut au château de Villebon, le 22 décembre 1641, âgé de quatre-vingt-deux ans : son corps est ici à Nogent-le-Retrou, dit le Béthune : & très-haute très-puissante & très-illustre dame, madame Rachel de Cochefilet son épouse, qui mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans, l'an 1659.

On est conduit dans cette chapelle par une longue cour, plantée d'une avenue d'Ormes, & dans laquelle on entre par un portail d'une très-belle architecture, chargé des armoiries de la maison de Béthune, en fort grand relief, avec toutes les piéces d'honneur servant d'accompagnement à l'écu des armes du duc de Sully. La maison de Béthune porte, d'argent à la face de gueules; pour soutiens,

deux ſauvages armés d'une maſſue.

Avant que Villebon fût rendu au duc de Sully, il partageoit ſon ſéjour entre Sully, la Chapelle d'Angillon, qui eſt une fort belle maiſon & une baronnie dépendante du duché de Sully & Roſny, celle de ſes maiſons où il paroît qu'il avoit fait le plus travailler comme ne comptant pas qu'elle dût jamais ſortir de ſa famille. Il en bâtiſſoit encore les aîles, lorſqu'il eut le malheur de perdre le roi ſon bienfaiteur, & il voulut donner une preuve ſenſible de ſa douleur, en laiſſant ces aîles imparfaites & dans l'état où elles étoient au moment de ce triſte événement. Mais lorſqu'il ſe revit poſſeſſeur de Villebon, la beauté de cette maiſon, ſa ſituation dans un pays très-agréable, la proximité de Paris, dont Villebon n'eſt éloigné que de vingt lieues, & l'avantage de ſe trouver comme dans le centre de pluſieurs grandes terres, qu'il avoit reçues en remplacement de celles qu'il avoit vendues à monſieur le prince; tout cela le détermina à y fixer ſa demeure, pendant ſix mois entiers de l'année, qui étoient l'été & l'hiver. Il

La plus grande partie de ſa maiſon ſe rendoit à ſon appartement & ſe mettoit en haie, depuis le bas de l'eſcalier. Ses écuyers, gentilshommes & officiers, marchoient devant lui précédés de deux Suiſſes, avec leur hallebarde. Il avoit à ſes côtés quelques-uns de ſa famille, ou de ſes amis, avec leſquels il s'entretenoit : ſuivoient ſes officiers aux gardes & ſa garde-ſuiſſe : la marche étoit toujours fermée par quatre Suiſſes.

Rentré dans ſa ſalle à manger, qui étoit un vaſte appartement, où il avoit fait peindre les plus mémorables actions de ſa vie, jointes à celles de Henri le grand, il ſe mettoit à table. Cette table étoit comme une longue table de réfectoire, au bout de laquelle il n'y avoit de fauteuils que pour lui & la duchesse de Sully; tous ſes enfans, mariés ou non mariés, quelque rang ou naiſſance qu'ils euſſent, & juſqu'à la princeſſe de Rohan ſa fille, n'avoient que des tabourets, ou des ſiéges plians : car dans ce tems-là, la ſubordination des enfans aux peres étoit encore ſi grande, qu'ils ne s'aſſeyoient & ne ſe couvroient jamais en leur préſence, qu'après en

avoir reçu l'ordre. Sa table étoit servie avec goût & magnificence. Il n'y admettoit que les seigneurs & dames de son voisinage, quelques-uns de ses principaux gentilshommes & des dames & filles d'honneur de la duchesse de Sully, excepté la compagnie extraordinaire, tous se levoient & sortoient au fruit. Le repas finit, on se rendoit dans un cabinet joignant la salle à manger, qu'on nommoit le cabinet des illustres; parce qu'il étoit orné des portraits de papes, rois, princes & autres personnages distingués ou célébres, qu'il tenoit d'eux-mêmes. On en voit encore aujourd'hui la plus grande partie à Villebon.

Dans une autre salle à manger, belle & richement meublée, le capitaine des gardes tenoit une seconde table, servie à peu près comme la premiere, où toute la jeunesse alloit manger, & où ne mangeoient effectivement que ceux que la seule disproportion d'âge empêchoit le duc de Sully de recevoir à la sienne. M. le duc de Sully d'aujourd'hui a connu plusieurs personnes de qualité, qui lui ont dit que dans les visites qu'ils se souvenoient d'avoir faites, étant fort jeu-

nes, chez le duc de Sully, avec leurs peres, il ne retenoit que ceux-ci pour manger à sa table, & qu'il disoit ordinairement aux jeunes gens : *Vous êtes trop jeunes pour que nous mangions ensemble, & nous nous ennuierions les uns les autres.*

Lorsqu'il avoit passé quelque tems avec la compagnie, il remontoit chez lui, pour s'occuper encore quelques heures du même travail que le matin. Si la saison & le beau tems le permettoient, il prenoit l'après-dînée le plaisir de la promenade. La sortie se faisoit avec le même cortége, que le matin. Il entroit dans ses jardins, où après avoir fait quelques tours, il passoit ordinairement par une petite allée couverte, qui séparoit les parterres du potager & se rendoit par un escalier de pierre, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait détruire à cause de sa vétusté, dans une grande allée de tilleuls, en terrasse, de l'autre côté du jardin : le goût d'alors étoit d'avoir grand nombre d'allées, extrêmement couvertes, avec quatre ou cinq rangs d'arbres, ou de palissades. Là il s'as-

ſeyoit ſur un petit banc ou fauteuil de bois verni, à deux places, & appuyant ſes deux coudes ſur une grande fenêtre grillée, qui vient auſſi d'en être ôtée, il s'amuſoit à conſidérer d'un côté, une campagne agréable; de l'autre, une ſeconde allée en terraſſe très belle, qui fait le tour d'une grande piéce d'eau appellée l'Etang-neuf, & eſt terminée par un bois de haute-futaie, nommé le Grand-parc. Quelquefois auſſi c'étoit dans ſon parc qu'il prenoit le divertiſſement de la promenade & aſſez ſouvent dans ſon chariot, ou coche avec la duchesse ſon épouſe. L'intervalle de la promenade au ſouper, étoit encore rempli par les occupations du matin. Le ſouper ſe paſſoit comme le dîner, juſqu'au moment où chacun ſe retiroit chez ſoi.

Le duc de Sully ne pouvant, à cauſe de la religion, avoir aucun ordre, il s'en étoit fait un pour lui-même: l'inventaire de ſes effets porte pluſieurs chaînes de diamans, ſervant à cet uſage. Il portoit donc à ſon cou, ſur-tout depuis la mort de Henri IV. une chaîne d'or ou de diamans, où

pendoit une grande médaille d'or, sur laquelle étoit empreinte en relief, la figure de ce grand prince. De tems en tems il la prenoit, s'arrêtoit à la contempler & la baisoit : il ne la quittoit pas même lorsqu'il venoit à la cour, non plus que l'ancien habillement, qu'il conserva toujours, sans vouloir s'assujettir à la mode. On sçait ce qui lui arriva un jour à la cour, où Louis XIII. l'avoit mandé. » Je vous ai fait » venir, monsieur de Sully, lui dit ce » jeune prince, comme étant l'hom» me de confiance du feu roi mon » pere & un de ses principaux minis» tres, pour vous demander avis & » m'entretenir avec vous sur les impor» tantes affaires que j'ai à présent. » Le duc de Sully qui ne voyoit autour du roi que de jeunes courtisans, qui rioient entr'eux & qui, pour faire leur cour au connétable de Luynes, tournoient en ridicule son habillement, son maintien grave, & toutes ses manières, fit cette réponse : » Sire, » je suis trop vieux, pour changer » d'habitude sur rien ; quand le feu roi » votre pere, de glorieuse mémoire,

» me faiſoit l'hônneur de m'appeller » auprès de ſa perſonne, pour s'entre- » tenir avec moi ſur ſes grandes & im- » portantes affaires, au préalable, il » faiſoit ſortir les bouffons. » Le jeune roi parut approuver cette liberté, il fit retirer tout le monde & demeura ſeul avec M. de Sully.

La ſubordination, l'ordre & la paix regnoient parmi ce nombreux domeſtique, dont nous venons de parler. Perſonne n'a jamais ſçu ſe faire mieux reſpecter, ſervir & obéir, que le duc de Sully. Les Catholiques qu'il avoit à ſon ſervice, ne s'appercevoient point qu'il mît aucune différence en-tr'eux & les Calviniſtes, qu'à l'attention qu'il avoit de les obliger à remplir avec la derniere exactitude, leurs devoirs de bons Catholiques Romains. C'étoit une ſuite des égards & même d'une ſorte de penchant, qu'on a vu dans tout le cours de ſes mémoires, qu'il eût toujours pour la véritable religion, & qui vrai-ſemblablement l'auroit conduit lui-même à l'embraſſer, ſans les conſidérations qu'il y expoſe. Malheureuſement, perſuadé qu'on peut également faire ſon ſalut

dans l'une & l'autre de ces religions, il se montra trop sensible à la délicatesse de paroître rien accorder à l'ambition & à l'intérêt, dans une démarche, qui ne lui auroit effectivement laissé rien à desirer, ni pour l'un ni pour l'autre. Excepté la seule duchesse de Rohan, tous ses enfans sont morts dans le sein de l'Eglise Romaine.

Pour la duchesse son épouse, quoiqu'élevée dans la religion catholique, qu'elle ne quitta qu'après la mort de M. de Châteaupers, son premier mari, pour épouser le duc de Sully, je ne sçais s'il y a lieu de la soupçonner de quelque retour vers ses premiers sentimens. Les seigneurs de Villebon avoient dans l'église de cette paroisse, qui est une collégiale, une chapelle, du côté du château, qu'on fit ôter. On construisit à la place, deux tribunes; l'une en bas, fermée de volets, de maniere qu'on ne pouvoit y rien voir, & l'autre, au-dessus de celle-ci, dans laquelle on montoit par un petit degré de bois : elle étoit aussi fermée par une jalousie. Il est de notoriété publique, que les deux duchesses de Sully & de Rohan, venoient très-

ſouvent dans là tribune baſſe, entendre les pſeaumes, pendant les heures canoniales. Elles prenoient ſoin de blanchir de leurs mains, tous les linges ſervant à l'autel, M. le duc de Sully d'aujourd'hui tient cette particularité de ſon ayeule, Catherine de La-Porte. Cette dame, qui avoit beaucoup vécu avec la ducheſſe de Rohan, ſa tante, lui avoit encore entendu dire une choſe que perſonne n'ignoroit alors, qui eſt, que le duc de Sully faiſoit un accueil très-gracieux aux Capucins qui venoient chez lui, & même qu'il les aimoit juſque là, que pendant ſa derniere maladie, & peu de jours avant qu'il mourut, il demanda qu'on lui fît parler quelques-uns de ces religieux: mais que s'étant préſentés ſur le pont du château, la ducheſſe de Sully défendit qu'on les laiſsât entrer, en les menaçant de les faire jetter dans les foſſés.

Les occupations de cette dame, étoient de régler l'intérieur & pourvoir à l'entretien de ſa maiſon, de faire dreſſer les baux & rendre les comptes des fermiers & des receveurs, c'eſt elle qui faiſoit dans les différen-

tes terres de son mari, presque tous les voyages nécessaires. Elle se délassoit dans ses heures perdues[1], à travailler en tapisserie & en broderie, avec ses filles & ses dames d'honneur. On admire encore aujourd'hui la beauté & sur-tout la délicatesse du travail de quelques piéces de tapisseries & autres morceaux de cette nature, qui sont restés à M. le duc de Sully, d'un beaucoup plus grand nombre, car la plupart de ces ouvrages ont été ou perdus, ou détournés.

Ceux du duc de Sully sont plus durables. Outre tous les monumens publics, dont nous avons eu occasion de parler, il a éternisé sa mémoire par quantité d'édifices, dont on lui est redevable en différens endroits du royaume, principalement dans son gouvernement du Haut & Bas-Poitou : il auroit fait accommoder tous les chemins de cette Province, si son crédit s'étoit soutenu jusqu'à sa mort. C'est lui qui a fait construire à Châtelleraut, ce beau Pont & cette magnifique chaussée, qu'on y voit encore aujourd'hui.

Il n'y a presque pas une de ses ter-

tes, ſur-tout celles qui ont des châteaux, où il n'ait laiſſé des marques d'une magnificence, dont la charité & le bien public furent très-ſouvent le principe. Il a fondé en grande partie l'Hôtel-Dieu de Nogent. Cette ville & ſeigneurie, qu'on diſtinguoit par le ſurnom de Nogent-le-Rotrou, avoit pris le nom d'Enguien, par l'érection que M. le prince de Condé en avoit faite en duché; elle quitta l'un & l'autre entre les mains de M. de Sully pour celui du comté de Nogent-le-Béthune. Son premier deſſein fut de faire des travaux conſidérables au château de la ville même : mais les difficultés que lui firent les religieux de Saint-Denis, le déterminerent à tourner toutes ſes vues du côté de Villebon. Meſſieurs d'Eſtouteville, auxquels cette maiſon avoit appartenu avant lui, l'avoient laiſſé bâtie ſeulement juſqu'au premier étage. Il la fit relever & conſtruire en entier, ſur le modèle de la Baſtille, dont il étoit gouverneur; mais beaucoup plus belle. La façade préſente entre les tours, trois corps de logis couverts d'ardoiſes; ces tours couvertes en

plate-forme, de plomb, avec des creneaux ronds & pointus alternativement. Les gouttières sont du même métal que les canons de fonte, & les gouttières intérieures, dans lesquelles se rendent celles des coins de la maison, sont à huit pieds de haut, finissant en têtes de dauphin, & pareillement de fonte. Le grand escalier est extrêmement large & clair. Au premier étage, est une fort grande salle, dont les poutres & soliveaux étoient dorés, ainsi que la cheminée de grande menuiserie. Les appartemens qui sont en fort grand nombre, ont aussi tous des cheminées de menuiserie dorées, de même que la plupart des planchers. Le parc enceint de murs de pierre, renferme quantité de réservoirs & de piéces d'eau. Les jardins qui accompagnent la maison par trois côtés, les cours & bassecours, tout cela est dû au duc de Sully.

Pour donner à tous les pauvres qui se présenterent pendant une disette, les moyens de subsister, en les occupant à travailler : car il auroit cru perdre tout le mérite d'une bonne œuvre, si elle avoit pu servir à entretenir l'esprit

de fainéantise ; il leur fit faire une piéce d'eau, de trois cens soixante toises de long sur environ soixante de large, on la nomme l'Etang de la chapelle, ou l'Etang-canal. Les terres qu'on en tira, servirent à élever des deux côtés, quatre terrasses, paralleles à ce canal, lesquelles s'étendent jusqu'à l'Etang-neuf, qui est une autre piéce d'eau, au dessus de celle-ci. Entre ces terrasses & le canal, étoient deux fonds de gazon, que M. le duc de Sully d'aujourd'hui a fait accommoder en parterres de découpures & en Boulingrins. On recevoit indifféremment tous ceux qui s'offroient pour ce travail, & jusqu'aux plus petits enfans, auxquels on ne donnoit quelquefois pas plus d'une demi livre de terre à porter : on avoit eu la précaution de faire faire pour cet effet, un nombre infini de hottes, de toutes grandeurs. On distribuoit à tous ces pauvres, le matin, un morceau de pain, à dîner, une grande écuellée de soupe, & le soir, outre un morceau de pain, un salaire en argent, proportionné à l'âge & au travail. Cet ouvrage, que le duc de Sully n'auroit jamais entrepris

pour le ſeul embelliſſement de ſa maiſon, lui coûta quatre-vingt mille livres.

Perſonne n'ignore que c'eſt lui qui a fait bâtir en entier le château de Roſny, à foſſés ſecs, extrêmement larges, & dont le feu, lorſqu'on y plaçoit une batterie, ſe croiſoit d'une manière ſurprenante : choſe très-rare en ce tems là. Il y fit cette belle terraſſe, qui regnoit le long de la Seine, dans une longueur prodigieuſe, & ces grands jardins remplis de boſquets & de grottes qui jettoient de l'eau.

Il embellit les dehors de Sully par des jardins dont les plans ſont les plus beaux du monde, & par un canal fort long & fort large, qui s'entretient d'eau vive, par le moyen de la petite riviere de Sangle, qu'il y fit paſſer, & qui de-là va ſe perdre dans la Loire. Il y ajouta une machine pour porter de l'eau à tous les baſſins & jets d'eau dont ces jardins étoient remplis, la machine ſubſiſte encore; mais on a laiſſé périr toutes ces piéces d'eau. A l'égard du château, il le fit couvrir d'ardoiſes : il en fit boiſer, peindre & dorer preſque tous les appartemens, & pratiquer dans l'épaiſſeur des murs,

les galeries qui prennent depuis le petit corps de logis de l'entrée, jusqu'au gros château. La basse-cour & une seconde basse-cour, qu'on appelle autrement le petit parc, sont encore son ouvrage. Il y a dans cette seconde cour plusieurs éminences ou monceaux énormes de terre, qu'on voit bien avoir été faits de main d'homme. Cette dépense, qui n'est d'aucune utilité, qui produit même un effet désagréable, a de quoi surprendre ceux qui ne sçavent pas que le duc de Sully ne trouva point d'autre moyen de faire subsister une infinité de pauvres, qui demandoient du travail dans un tems de cherté. La collégiale de Saint Ithier étoit anciennement une petite église, qui touchoit presqu'au château, il la fit transporter au milieu de la ville; ou plutôt, il en fit à ses frais une très-belle église, couverte d'ardoises, sans parler de plusieurs autres ouvrages, dont cette ville lui a l'obligation; entr'autres, d'un Hôtel-Dieu, qu'il y fonda.

L'appartement principal de ce château, est celui qu'il y fit accommoder, en mémoire de Henri le grand, & qu'on appelle pour cela l'appartement du roi.

Il voulut laiſſer un autre monument de ſa reconnoiſſance envers ce prince, dans la ſalle de Sully. Cette ſalle, qui, après celle de Montargis, eſt la plus grande qui ſoit en France, a vûe ſur la Loire. Henri IV. y eſt peint dans un tableau de la premiere grandeur, ſur un parfaitement beau cheval alezan : c'eſt de toutes les figures de ce monarque, la plus parfaite & la plus reſſemblante. Ce tableau ſert à décorer la cheminée, qui eſt extraordinairement grande, toute incruſtée de menuiſerie, & couverte, tant en face que ſur les côtés, de cartouches en peinture, chacun avec un emblême & une deviſe, ayant rapport, ſoit au roi, ſoit au duc de Sully. Un de ces cartouches a quelque choſe de ſingulier : il eſt en face, & repréſente le ſoleil, jettant une lumière foible & pâle ; au-deſſous paroît la lune, auſſi brillante que le ſoleil l'eſt peu, & plus bas la terre, qui ſemble obſcurcie par ce grand éclat de la lune, c'eſt le ſeul de ces emblêmes qui n'ait point de déviſe, & cette affectation acheve de prouver qu'elle renferme quelque choſe de myſtérieux.

Le duc de Sully répara & augmenta

aussi le château de la Chapelle d'Angillon, bâtie par mademoiselle d'Albret. Il l'embellit de jardins en terrasses, & d'un parc de près de deux cens trente arpens, entouré de murailles de pierres, qui, quoique très solides, sont aujourd'hui presque ruinées par la négligence de ses successeurs. En face de la prairie, est une terrasse superbe par sa longueur & son élévation, toute revêtue de pierre de taille, & ayant de distance en distance des pilastres plus élevés, de pierres & de briques, qui servent tout à la fois à la solidité & à la décoration de cet ouvrage. Il se trouvoit au bas de cette terrasse, une église fort mal bâtie, que le duc de Sully fit démolir & reconstruire avec beaucoup de dépense & même de magnificence, à la porte de la ville de la-Chapelle, dont il doit être regardé non-seulement comme seigneur, mais encore comme fondateur.

Le château de Montigny lui doit entr'autres embellissemens, une parfaitement belle avenue d'arbres, & derrière la maison une promenade ou une espéce de cours très-agréable, à quatre rangs d'Ormeaux.

C'est lui enfin qui a fait bâtir & cou-

per dans le roc le fameux château de Montrond, long tems regardé comme une citadelle imprenable. On y montoit par un chemin tournoyant, fort large, aussi pratiqué dans le roc, ainsi que les dehors de la place; dans l'intérieur de laquelle il y avoit un puits intarissable, & à couvert de tous les accidens du dehors. M. le prince de Condé obligea le duc de Sully, comme on l'a vu, de lui céder Montrond, & pendant les troubles, il en fit sa principale forteresse contre le parti du roi. L'armée royale s'y vit arrêtée pendant dix-huit mois entiers, & ne la prit que par adresse: la place fut rasée, après qu'on en eut fait sauter les fortifications.

Fin du huitième & dernier Volume.

TABLE GÉNERALE DES MATIERES

Du huitiéme Volume.

A

ABBAYES retirées des mains des Protestans, *p.* 198.

ABSIE (Abbaye d') 198.

ALINCOURT (Charles de Neufville, marquis d') gratifications & graces qu'il se fait accorder, 147. Son grand démêlé dans le conseil sur l'affaire de Lyon, 151.

ALLEMAGNE. Partie du grand dessein qui concerne ses princes & ses cercles, 255. Forces & dépenses dont ils y contribuent, 274, 275, 283.

ANCEL, agent de Henri IV pour la réussite du grand dessein, 274.

ANCRE (le maréchal d'). *Voy.* CONCHINE.

ANGLETERRE & ANGLOIS, partie du grand dessein qui regarde ce royaume, 252, 266. Forces & dépenses dont l'Angleterre devoit y contribuer, 283.

ANJOU (Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'), caresses qu'il fait à Sully, 139.

ARCADIUS, empereur d'Orient, 213.

ARCHIDUC d'Autriche (Albert cardinal) envoie des ambassadeurs en France sur la mort de Henri IV. 129. Il permet le passage aux troupes des princes confédérés

pour le grand dessein, 296.

ARGOUGES (Florent d') 140. apporte à Sully un comptant qu'il refuse de signer, 118.

ARMAGNAC, Valet de chambre de Henri IV. 13.

ARNAUD (l'aîné des quatre) son caractère, 173. Commis du conseil des finances, sa mort, 171.

ARNAUD (le second) est admis au conseil secret, 41. 147. Son impudence envers Sully, 46, 47, envoyé faire politesse à Conchine, ce qui se passa a cette occasion, 73. Gratifications qu'il reçoit, 147, 148, fait intendant des finances, 171.

ARNAUD (le troisieme) mestre de camp, 171, 173.

ARNAUD (le quatrieme) trésorier de France & de la grande Voierie, 171. fait sa cour à Conchine, 77.

ARTILLERIE (grande maîtrise de l') les droits en sont soutenus en plein conseil, 124. 125.

B.

BADE ANSPACH, (les marquis de) partage de ces princes dans le grand dessein, 261.

BARBIN, l'un des conseillers de la régence, 315.

BAUGY, agent de Henri IV. pour la réussite du grand dessein, 274.

BAUGY, terre combien achetée, 195. 321.

BELGIQUE (république) établissement de cette république dans le grand dessein, 266, 268.

BELLEGARDE (Roger de Saint Larry, duc de), grand écuyer, a un démélé avec Conchine, 115. N. 1. Ses brouilleries avec les grands ministres, 128.

BERINGHEN (Pierre de) 13.

BÉTHUNE (François de), fils du duc de Sully, charges qu'il a eues, 194. N. 17.

BÉTHUNE (César de) second fils du duc de Sully, 194. N. 17.

BÉTHUNE (Philippe de) est député par la

régente vers le duc de Sully son frère, 29. Il veut persuader à Sully de ne point se défaire de ses charges, 71. 72. Il retire de Sully l'abbaye du Jard, 198.

BÉTHUNE (Louise de) fille cadette du duc de Sully, son alliance; sa dot, son ingratitude envers son pere, 199. N. 18.

BOHEME, partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 252. accéde à l'union, 275. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 283, 284.

BOISSISE, est nommé ambassadeur pour la réussite du grand dessein, 274.

BONGARS (Jacques de) est un des ambassadeurs en Allemagne, 274.

BORDE (la) 194.

BOUHIER, trésorier de la Bastille, 289.

BOUILLON (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de), il revient en France après la mort de Henri IV, & est admis au conseil public, 42. Il détache le prince de Condé du duc de Sully, qu'il cherche à perdre, 97. lui conseille de se déclarer protecteur des Protestans de France, 97, 98. N. 27. s'oppose à l'avis de Sully sur l'armement de Cléves, 106. Gratifications qu'il reçoit pour la principauté de Sedan; service qu'il rend à Conchine & qu'il en reçoit, 115. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Sully, 124. Gratification qu'il se fait accorder par la régente, 146. Animosité qu'il témoigne contre Sully dans l'assemblée de Châtelleraut, 301.

BRANDEBOURG (Albert Fréderic, électeur de), a Cléves pour sa part, 108. N. 30.

BRASSAC, lieutenant de roi de Saint Jean d'Angely, est chassé, 307.

BREDERODE, député des Flamands à Henri IV. 275.

BRISSAC (Charles

de Cossé, comte de) admis au conseil, 42.
BULLE d'or établie par l'empereur Charles IV. 257, 258.
BULLION (N. de) agent de la régente dans l'assemblée de Châtelleraut, 305.

G.

CANAUX, capitainerie, 197.
CARLOVINGIENS (rois), jugement sur cette race, 216.
CASTILLE (Pierre de) est fait contrôleur-général après la mort de Henri IV. Plaintes contre lui, 44. N. 16.
CAUMARTIN (Louis le Févre de), Marie de Médicis l'admet au conseil de régence, 43.
CAUSSADE, terre, 199.
CHAPELLE d'Angillon (la) château, 196, embelli, 349.
CHARLES-MARTEL, Jugement sur ce roi, 216.
CHARLES VII. Jugement sur son regne, 222.
CHARLES IV. empereur, 257, 258.
CHARLES-QUINT, engagemens qu'il a contractés avec les électeurs, 256, 257.
CHATEAUVIEUX, c'est ainsi qu'il faut lire au lieu de CHATEAUNEUF (Joachim de) est nommé du conseil de régence, 42. est fait gouverneur de la Bastille, 166, N. 11.
CHATELLERAUT, assemblée où les Protestans soutiennent contre la cour & le conseil de la régence, 302. Ouvrages publics dans cette ville, 342.
CHATRE (Claude de la) il commande l'armée au siége de Julliers, 107, 108.
CHAUMONT (Saint) lieutenant de roi en Lyonnois, y tient tête à d'Alincourt, 153.
CLERMONT (M. de) député du prince de Condé vers Sully, 83.
CLÉVES (duché de) conseil extraordinaire tenu au sujet de ce duché, 56. On envoie une armée au siége de Julliers,

Juliers, fin de cette affaire, 104. 108. N. 30. & partage de cette succession, 108. 109. N.

Clovis, Jugement sur ce roi, 216. 223.

Comptans. leur usage continué, 128. dispute à ce sujet, 118-122. Ce qu'étoit un Comptant, 120. N. 2.

Conchine ou Concino, ou Concini, maréchal d'Ancre, travaille à perdre Sully, 34. Il est l'ame des conseils de la régente, 41. Il se joint au comte de Soissons, 49. Ses brouilleries & son racommodement avec le comte de Soissons, 51. conseille l'alliance avec l'Espagne, 70. reçoit mal es politesses de Sully, 73. Traits sur sa vie & ur sa mort, 73. N. 23. ia réponse crue à Arnaud que lui avoit envoyé Sully, 79. 80. Sa aveur est déclarée auprès de la régente, 03. Il s'oppose à l'avis de Sully sur l'expédition de Clèves, 108. l traite avec le duc de Bouillon de la charge de premier gentilhomme de la chambre, 114. 115. Ses efforts pour gagner le comte de Soissons; il ôte à Monsieur le gouvernement de Normandie, 116. conseille à la régente de continuer les comptans, 117. Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau, 123. Il se brouille avec une partie des grands, 127. 128. N. 3. Il n'ose encore bannir Sully, 133. Visite qu'il lui fait & leur entretien, 141. 142. Charges & dignités qu'il se fait donner, 147. Il prend le parti de Villeroi & d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 151. 159. 160. N. 9.

Condé (Henri II. de Bourbon, prince de) revient en France après la mort de Henri IV. & entre dans Paris accompagné de Sully, 85. & *suiv.* N. 25. Il est mal reçu par la régente, 88. 89. Il prend conseil de Sully, 91. dont il de-

vient ensuite l'ennemi, 97. Moyens employés pour cela, 97. & *suiv.* N. 27. Dons & gratifications qu'il se fait accorder, 145. Terres vendues, échangées, &c. entre lui & Sully, dont ce prince demande la confiscation, 204. 206. N. 19. Sa lettre à M. le duc de Sully, 206. N. 19. Sa révolte, 207.

Conseil de la régente public, différent du conseil secret; ce qu'on y agite, 41. 42. Disputes & querelles qui y naissent entre les grands & les ministres, 128. 129. Matiéres qu'on y traite, 144. & *suiv.* On y change la forme d'administration d'Henri IV. & de Sully : haine de ceux qui le composent contre celui-ci, 159. N. 9.

Conseil extraordinaire sur l'affaire de Cleves; ce qui s'y passa, 56. 61. Autre plus particulier sur ce sujet, 63. 64. Ce qui s'y passa, 64. 68.

Conty (François de Bourbon, prince de) admis au conseil, 42. Démêlé entre lui & le comte de Soissons, 52. & *suiv.* N. 19.

Conty (Armand de Bourbon, prince de) Sa lettre, à M. le duc de Sully, 206. N. 19.

Conversations entre Sully & le prince de Condé : où il donne des conseils à ce prince, 91.

Cotton (Pierre) Jésuite, admis au conseil secret de la régente, 41.

Courtisans. Les courtisans cherchent à perdre Sully, 158-162. N. 9.

Culand, principauté, 196.

D.

Dagobert, Jugement sur ce roi, 216.

Danemarck, Partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 252. & *suiv.* Portes & dépenses dont

ce royaume devoit y contribuer, 283.

DAUPHIN (Monsieur le) *Voy.* LOUIS XIII.

DRAGENT. Graces qu'il obtient, 147.

DESAGRAUX, lieutenant de roi de Saint Jean d'Angely, 307.

DESSEIN POLITIQUE, ou grand dessein de Henri IV. Il est rompu par la mort de ce prince, 58. Exposition de cē projet politique. Objet général de Henri IV, 227. On prouve sa possibilité : opinions différentes sur ce point, 227, & *suiv.* N. 6. Comment formé, 232, & *suiv.* & concerté avec Elisabeth, 237, N. 7. Objet du grand dessein dans ce qui concerne les religions, 246. Moyens de chasser les infidéles de l'Europe, 250, 251. Partie purement politique, dépouiller la maison d'Autriche, 254, & *suiv.* Etablir quinze dominations égales, 268. Mesures prises auprès des princes de l'Europe, 272, & *suiv.* Précautions & secret, 276. Détail des forces & de la dépense nécessaire. Manifestes, 293, 283, 285, N. 10. Disposition & marche des armées, 293. Manifestes, 293, 294. Reglemens de discipline pour les troupes, 295. Ce qui doit résulter du grand dessein, 298, 299.

DOLLÉ est du conseil secret de la régente, 41. Graces qu'il obtient, 147.

DOURDAN. Terre, 198.

DUCS ET PAIRS. Dispute sur la préséance entre les pairs laicques & ecclésiastiques, terminé en faveur des premiers, 36, 37.

DURET (N) est du conseil secret de la régente, 41. Graces qu'il se fait accorder, 147. Charges qu'il posséde, 172.

E.

EGUILLON (Henri de Lorraine, duc d') querelle Conchine, 132, 133. Graces qu'il se fait accorder, 146.

ELECTEURS, dessein

de les rétablir dans leurs droits, 260.

Élisabeth, reine d'Angleterre, part qu'elle eut dans l'arrangement & les dispositions du grand dessein, 237. N. 7.

Empire et Empereur, partie du grand dessein qui regarde l'empire & l'Empereur, 252. Leurs véritables droits rétablis, 255.

Enhalt (prince d') favorise le grand dessein, 275.

Epernon (Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d') offre ses services à Sully, 30, est admis au conseil secret de la régente, 41. Il opine pour l'alliance avec l'Espagne contre les maximes du dernier regne, 70, 71, s'unit avec le prince de Condé, 87. Ses brouilleries avec les grands & les ministres, 128, avec Conchine 132. Graces & gratifications qu'il se fait accorder, 146, Il prend parti contre Sully, 157.

Espagne et Espagnols. Son alliance recherchée, ambassadeurs de l'Espagne sur la mort de Henri IV, 129. Objet du grand dessein de Henri IV. par rapport à cette couronne pour la religion, 246, 247, pour la politique, 225. Démembremens faits à ses états, & autres arrangemens, 268.

Estouville (MM. d'), 343.

Europe. Nécessité d'y changer le systême politique, 224. Objet & utilité du grand dessein de Henri IV. pour toute l'Europe, 242, 243. Partage de ses dominations, 259 *& suiv.*

F.

Finances et Financiers. La forme du gouvernement quant à cette partie, absolument changée après la mort de Henri IV, 41, *& suiv.*

Font (La) Valet de chambre de Sully. Charges & gratifications qu'il reçoit d'Henri IV, 173

FOREZ (Jacqueline de Caumont de la) comtesse d'Orval, 322.

FOURCY achete de Sully la surintendance des bâtimens, 197.

FRANCE. Origine de sa monarchie, 214. & *suiv.* Avantages de sa situation : Jugemens sur ses guerres & sur la variation de sa politique & de son gouvernement, 215. & *suiv.* Politique à laquelle elle s'étoit attachée, 221. 222. Partie du grand dessein de Henri IV, qui regarde ce royaume par rapport à la religion, 245. Par rapport à la politique, 264. & *suiv.* Forces & dépenses qu'elle doit y employer, 284.

FRANCE (rois de) Mérouée, Childeric, Clovis, Clotaire I. Clotaire II. Sigebert, Dagobert, Charles Martel, Pepin le Bref, Charlemagne, Louis le Debonnaire, Lothaire, Hugues Capet, Louis VI. Louis VII. Philippe Auguste, S. Louis, Philippe le Bel, Philippe de Valois, Jean I. Charles V. Charles VI. Charles VII. Louis XI. Charles VIII. Louis XII. François premier, Henri II. François II. Charles IX. Henri III. Henri IV. *Voyez ces noms.*

FRANCE (enfans de) caresse qu'ils font à Sully, 139. Femmes & officiers attachés à leurs personnes : leurs regrets sur la mort de Henri IV. 139. 140.

FRANCS ou FRANÇOIS. Origine de leur établissement & de leur monarchie dans les Gaules, 214. N. 4.

FRESNE-CANAYE, Agent de Henri IV. pour la réussite du grand dessein, 274.

G.

GALIGAI (Etienne) obtient l'Archevêché de Tours, 55. Traits sur sa personne & son caractère, 55. N. 21.

GALLES (prince de). Ardeur qu'il témoigne pour le grand dessein, 273. 274.

GAULES, comment les Francs s'y établirent, 214. N. 4.

GENDARMES de la reine (compagnie de) 197.

GENDRE (le) 172.

GILLOT, sécretaire de l'artillerie, 172.

GOUVERNEMENT. Jugement sur les différens gouvernemens qui se sont succédés en France, 216-219. N. 5.

GRISONS. Partie du grand dessein qui les concerne, 262.

GUISE (Charles de Lorraine, duc de) admis au conseil d'état, 42. Il se brouille avec le comte de Soissons, & Sully le soutient, 53. N. 19. Il demeure attaché au duc de Sully contre ses ennemis, 127. Gratifications qu'il se fait accorder, 145.

H

HALL (Assemblée de) 275.

HARCOURT (N de) attaché au prince de Condé, 82.

HENRI IV. différens traits sur son caractere, sur sa clémence, son enjouement, ses bons mots, ses grandes qualités & ses défauts, 4. 5. N. 3. 4. Les dix souhaits de ce prince, 10. Combien il fut regretté. Sentimens partagés à la cour sur cette perte, 20.

HENRICHEMONT, principauté, 196.

HENRICHEMONT, (Maximilien III. François de Béthune, prince de) petit-fils de Sully, 323. N. 1. Son mariage, 323. Mauvais procédé qu'il a avec lui, 324.

HESSE (Guillaume, Landgrave de) s'unit avec la France contre la maison d'Autriche. 275.

HONGRIE. Partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 75.

HONORIUS. Empereur d'Occident, 214.

I.

JACOB, ambassadeur du duc de Savoye, 63.

JACQUINOT, Valet de chambre de Henri IV. 14.

JARD (abbaye du) 198.

JEANNIN (René) président à Mortier au parlement de Dijon, admis au conseil secret de la régente, où il favorise la nouvelle politique & la dissipation des finances, 41. Il est mis à la tête des Finances, 44. Il s'unit à Conchine contre Sully, 78. est maltraité par le duc de Nevers & les seigneurs, 133.

JÉSUITES. Ils travaillent à détruire Sully, 34. admis au conseil secret de la régente, 41. Ils cherchent à dissuader de l'expédition de Juliers, 107.

JOINVILLE (Claude de Lorraine, prince de) graces qu'il se fait accorder par la régente, 146.

JON (du) l'un des courtisans familiers avec Henri IV. 14. Avis qu'il donne à Sully après la mort de ce prince, 22.

JOYEUSE (François de) cardinal, admis au conseil public, 42.

Is, terre, 196.

ITALIE, partie du grand dessein qui la regarde, par rapport à la religion, 249. Par rapport à la politique, 281. 282.

JULIERS, duché, assiégé, 104. prise de cette place par les princes confédérés, 108. N. 30.

JUMEAUX. (N.) gouverneur de Vendôme, 124.

L.

LAVARDIN (Jean de Beaumanoir de) vend à Sully Montricoux, 199.

LAURENT (André du) médecin de Henri IV. 13.

LESDIGUIERES (François de Bonne de) destiné pour commander l'armée d'Italie, 285. défendu par Sully en plein conseil, contre Villeroi, 155. 156.

LOMBARDIE (royaume de) projet de le rétablir en faveur du duc de Savoye, 252,

LONGUEVILLE, cette maison amie de Sully, 127.

LORRAINE (la) partie du grand dessein

qui la concerne, 277. 278.

Lorraine (Charles II, duc de) demandes & gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 145.

Loudun. Assemblée des Protestans en cette ville, service qu'y rend Sully, 317. 318.

Louis le Débonnaire, jugement sur ce roi, 218.

Louis VII. Jugement sur ce roi, 218.

Louis (Saint). Jugement sur ce roi, 222.

Louis XIII. Caresses qu'il fait à Sully, 32. 33. Il tient son lit de justice, y confirme la régence de Marie de Médicis, 35. N. 13. Son sacre, 130. Brouilleries qui surviennent dans cette cérémonie, 132. 133. Accueil qu'il fait à Sully, heureuses dispositions de ce prince, 139. Il récompense les services de Sully par le bâton de maréchal de France, 318. Il lui fait perdre un procès qui cause sa mort, 324.

Lyon, cette ville soutient ses privilèges contre Villeroy & d'Alincourt, & est appuyée par Sully, 152. & suiv.

M.

Malderet, député par les Provinces-Unies à Henri IV. 275.

Mangot, admis au conseil de la régente, 315.

Marie de Médicis, reine de France, députe vers Sully pour l'engager à venir au Louvre, 28. 29. Accueil qu'elle lui fait, 32. 33. Déclarée régente par le parlement, 35. N. 13. Son conseil secret composé de personnes opposées à la politique de Henri IV. 41. Elle suit la politique du roi d'Espagne, dont elle recherche l'alliance, 41. 42. Son conseil secret se déclare contre le parti Calviniste, 41. Elle ne suit point l'avis de Sully, 64. 65. prend des arrangemens contre le duc de Savoye, 63. S'unit politiquement

avec l'Espagne, 66. 67. se conduit par des maximes politiques toutes contraires à celle de Henri IV. 68. s'unit avec le pape contre la politique du dernier regne, 70. 71. sacrifie le parti Calviniste à ses nouvelles liaisons avec l'Espagne, 72. sçait mauvais gré à Sully de ses liaisons avec le prince de Condé, 86. Elle reçoit froidement ce prince, 89. *& suiv.* Sa dissimulation avec Sully, 103. 104. Elle envoie une armée au siége de Juliers, 105. & 108. N. 30. Elle se détermine intérieurement à renvoyer Sully, 111. Elle continue l'usage des comptans, 117. 118. favorise le comte de Soissons, 117. envoie à Sully un comptant qu'il refuse de signer, 118. 120. Raisons qui l'obligent à faire revenir Sully de Montrond, 133. Lettres qu'elle lui écrit pour l'y engager, 133. Ceux dont elle se sert pour l'y obliger, 136. Accueil gracieux qu'elle lui fait, 137. Sa conversation avec lui, 143. Profusion de gratifications, graces, &c. qu'elle accorde aux grands, 145. *& suiv.* Déboires qu'elle donne à Sully, 149. 150. Elle soutient contre lui Villeroy & d'Alincourt dans l'affaire de Lyon, 154. 155. Sa lettre à Sully sur ce qu'il vouloit quitter le timon des affaires, 165. Opinions différentes sur son procédé à cet égard, 166. N. 11. Lettres réciproques d'elle & de Sully, où elle lui promet sa protection, 180-187. Elle lui accorde une augmentation considérable de pensions, 187. 188. est obligée de céder aux Protestans dans l'assemblée de Châtelleraut, 302. & au duc de Rohan dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely, 307. Elle demande conseil à Sully pendant la révolte des princes: lettres qu'elle lui écrit, 308-313.

MARTEL (Charles). Jugement sur ce roi, 216.

MAURIER, (Benjamin Aubery du) bienfaits qu'il tenoit de Sully, & conseil qu'il en reçut après la mort de Henri IV. 174. 175.

MAYENNE (Charles de Lorraine, duc de) admis au conseil public, 42. Graces qu'il se fait accorder par la régente, 146.

MÉROUÉE. Jugement sur ce roi, 216.

MILICE. Utile réglement pour la discipline projeté par Henri IV. 295.

MIREPOIX (Alexandre de Lévis, marquis de) épouse la seconde fille de Sully, son ingratitude, 199. N. 18. & p. 319.

MIREPOIX (Louise de Béthune, marquise de). *Voyez* BETHUNE (Louise de).

MONTAFFIÉ (maison de). *Voyez* SOISSONS (le comte de).

MONTATAIRE, député vers Sully par le prince de Condé, 83.

MONTAUBAN. Cette ville prise par Sully. Service de Sully à ce siége, 318.

MONTBASON (Hercule de Rohan, duc de) député par la régente vers Sully, 29.

MONTIGNY (François de la Grange de) Metz & le pays Messin lui sont ôtés, 146.

MONTIGNY, château, 349.

MONTMORENCY, (Charles de) Damville, Amiral, 123.

MONTMORENCY, (Henri de) connétable, offre ses services à Sully après la mort de Henri IV. 30. est du conseil de la régente, 42. Il y assiste, 64. & y prend le parti de Sully contre Bouillon, 125. 126. Ses brouilleries avec les grands & les ministres, 128.

MONPENSIER (le duc de) sa mort, 116.

MONTRICOUX, terre, 199.

MONTROND. Château, 139. Ouvrages

faits par Sully à ce château, 350.

MOSCOVIE, partie du grand dessein qui concerne cet état, 247.

MURAT, trésorier de l'extraordinaire des guerres, 172.

N.

NAPLES, partie du grand dessein de Henri IV. sur ce royaume, 279.

NAVARRE. (royaume de). Partie du grand dessein qui concerne cet état, 299.

NEUBOURG (Philippe Louis, comte Palatin de) partage la succession de Cléves, avec l'électeur de Brandebourg, 108. N. 30.

NEVERS (Charles de Gonzague, duc de), maltraite de paroles les ministres, 132. Graces qu'il se fait accorder par la régente, 146. Terres qu'il vend à Sully, 195. 196.

NOGENT LE BÉTHUNE, fondation & ouvrage qu'y fait Sully, 343.

O.

OCCIDENT (Empire d'). Jugement sur cet empire, 212. 213

ORANGE (Guillaume de Nassau, prince d'), prend Juliers à la tête des confédérés, 104. Son partage dans le grand dessein, 266. 267. en quoi il y contribue, 275.

ORDRE. Sully se fait un ordre de chevalerie pour lui-même, 337.

ORIENT (empire d') Jugement sur cet empire, 212. 213.

ORLÉANS (N. de France, duc d'). Cause de sa mort, 140. N. 7.

ORVAL. (François de Béthune comte d') Présent que lui avoit fait Henri IV. 194. Services qu'il a rendus: charges qu'il a possédées. Le comté d'Orval érigé en duché en sa faveur: le duché de Sully a passé dans sa branche, 194. N. 17. Partage qu'il eut dans les biens de Sully, & autres particularités sur sa vie, 221.

OSERAY (l') valet de chambre de Henri IV. 13.

P.

PAIRS DE FRANCE, dispute au sacre de Louis XIII. entre les pairs ecclésiastiques & les ducs sur la préséance, 36, 37.

PALLIERS, vend la terre de Chaussade à Sully, 199.

PALOT, Agent du prince de Condé à Paris, 82.

PAPE. Le nonce du pape est admis au conseil secret de Marie de Médicis, 41. Partie du grand dessein qui concerne le pape. On le déclare roi, on lui donne le royaume de Naples, 279. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 280.

PARLEMENT DE PARIS, défére la régence à Marie de Médicis, 34. N. 13.

PAUL V. pape, donne les mains à l'union contre la maison d'Autriche, au moyen du royaume de Naples qui lui est promis, 279. 280. Part qu'il a au grand dessein de Henri IV. 279. 280. Forces & dépenses dont il devoit y contribuer, 280.

PÉPIN LE BREF. Jugement de Sully sur ce roi, 216.

PERROTON, l'un des officiers de la chambre du roi, 14.

PHELIPPEAUX, trésorier de la Bastille.

PHILIPPE AUGUSTE. Jugement de Sully sur ce roi, 222.

PHILIPPE III. roi d'espagne, envoie des ambassadeurs en France, sur la mort de Henri IV. 129.

PLESSIS-MORNAY (Philippe du) soutient hautement le parti de Sully, contre la cour & le conseil de la régente, 303.

POITOU, le gouvernement en est vendu au duc de Rohan, 197.

POLITIQUE. Le conseil de la régence embrasse des maximes politiques toutes contraires à celles de Henri

IV. 41. Jugemens sur les différentes conduites politiques des rois de France, 218. 222.
POLOGNE, partie du grand dessein qui concerne ce royaume, 268.
PONTCARRÉ (N. de) est admis dans le conseil public de la régente, 42.
PRASLIN (Charles de Choiseul, marquis de) député à Sully par la régente, 29.
PREAUX (Hector de) prédit la persécution des Calvinistes sous le nouveau regne, 131.
PRIVAS (Synode de) l'affaire de Saint-Jean d'Angely y est accommodée, 308.
PROTESTANS. 41. 70. Ils sont menacés de la persécution sous le nouveau regne, 156. Partie du grand dessein qui regarde la religion Protestante, 246. Les Protestans d'Allemagne se joignent à la confédération, 275. Les Calvinistes soutiennent hautement Sully contre la cour dans l'assemblée de Châtelleraut, 303. Guerre déclarée contre eux, 313.
PUGET, trésorier de l'épargne apporte à Sully de la part de la régente un comptant qu'il refuse de signer, 118. 120. N. 2. trésorier de la Bastille, 289.

R.

RACES Mérovingienne, Carlovingienne & Capetienne. Jugement de Sully sur les rois de ces trois races, 316 & *suiv.*
RAVAILLAC. Son supplice, particularités à ce sujet, 3. N. 1.
RÉGENCE DU ROYAUME déférée à Marie de Médicis, 34.
RELIGION. Partie du grand dessein de Henri IV. qui regarde la religion : partage des différentes religions, & moyens de les maintenir en paix, 246. & *suiv.*
RÉPUBLIQUE Belgique, Helvétique, Italique & Vénitienne, projetée dans le grand dessein, 268.
RIEUX (M. de) dé-

puté du prince de Condé vers Sully, 83.

RODOLPHE, Empereur. Il laisse prendre Juliers aux confédérés, & partager la succession de Cléves entre l'électeur de Brandebourg & le Palatin de Neubourg, 108. N. 30.

ROHAN (Henri, duc de) s'oppose au dessein de Sully de se défaire de ses charges, 71. 136, est fait maréchal de camp, général de l'armée pour le siege de Juliers, 107. Il achete de Sully le gouvernement de Poitou, 497, & se soutient hautement dans l'assemblée de Châtelleraut, 302. Démêlé qu'il a avec la régente pour la lieutenance de roi de Saint-Jean d'Angely, 307. 309,

ROHAN (Marguerite de Béthune, duchesse de) confiance qu'avoit Henri IV. en elle, 319. Traits sur sa vie, 333.

ROME & EMPIRE ROMAIN. Cause de sa chute, 209. 210. N. 1.

ROQUELAURE (Antoine de) maréchal de France, 13.

ROSNY. Comment cette terre fut acquise, 195. Bâtimens & embellissemens qu'y a fait Sully, 346.

ROSNY (Maximilien II. de Béthune, marquis de) Sully empêche le duc de Sully son pere de se démettre de ses charges, 71. Valeur de son mariage, 194. Chagrins que cause à Sully sa mauvaise conduite, 318.

ROUSSILLON Partie du grand dessein qui le concerne, 279.

S.

SAINT-JEAN D'ANGELY. Cette place est accordée au duc de Rohan, 307. 308.

SAINT-ANTOINE, secrétaire du prince de Galles, 274.

SAINTE-MENEHOULT, accord qui s'y est fait, 312.

SALIQUE (Loi). *Voy.* SULLY.

SANCY (Nicolas de Harlay de) vend sa

terre de Dourdan à Sully, 195.

SANG (princes du) Leurs brouilleries entr'eux & avec les ministres, 128. 129. Graces & gratifications qu'ils obligent la régente de leur accorder, 144-148. Révoltes des princes, 307.

SAVOYE, partie du grand dessein qui regarde cet état, 253. & *suiv.*

SAVOYE (Charles-Emmanuel, duc de) trahi par le nouveau conseil de France, malgré les représentations de Sully, 63. 69. Humiliation à laquelle ce procédé l'expose auprès du roi d'Espagne, 67. N. 22. Partie du grand dessein qui le concerne; on le déclare roi de Lambardie, 252. 268. Forces & dépenses dont il étoit convenu d'y contribuer, 284.

SCHOMBERG (Henri de) maréchal de France, est député par la régente à Sully, 29.

SEDAN (ville & principauté de) 115.

SEGUIER (Pierre) Chancelier, soutient le prince de Henrichemont dans le procès qu'il intente à Sully, 524.

SEGUIER (Charlotte) épouse le prince d'Henrichemont, 324.

SEIGNEURS & grands du royaume, cherchent à perdre Sully, 33. 34. embrassent dans le conseil une politique toute différente à celle de Henri IV. 42. 43, détachent le prince de Condé de Sully, 97. N. 27, se brouillent entre eux & avec les ministres, 128. Graces & gratifications qu'ils se font accorder par Marie de Médicis, 145. 146.

SIGEBERT. Jugement sur ce roi, 216.

SILLERY (Nicolas Brulart de) chancelier. Il entre dans le conseil secret de Marie de Médicis, 41, & lui inspire des principes de politique tout contraires à ceux de Henri IV. 64.

Reproche qu'il essuie de se servir d'un faux sceau 122. 123. Il est maltraité de paroles par le duc de Nevers, conseille à la régente de rappeller Sully de Montrond, 133. Il soutient Villeroi & d'Alincourt contre Sully dans l'affaire de Lyon, 153. & *suiv.*

SILLERY (Noël Brulart, commandeur de) 174. N. 12, est admis au conseil de Marie de Médicis, 41. Graces qu'il en obtient, 147.

SOISSONS (Charles de Bourbon, comte de) quitte la cour mécontent au couronnement de la reine, 47. N. 17, revient & est admis au conseil public de Marie de Médicis, 42, dont il tâche en vain de faire casser la régence, 47. Il recherche Sully avec lequel il se brouille ensuite, & met tout en œuvre pour le perdre, 49. & *suiv.* N. 18, son démêlé avec Sully sur ses prétendus droits sur la maison de *Montaffié*, 49. 50. N. 18. Ses querelles avec le prince de Conty & le duc de Guise, 52. N. 19. Il rompt avec Conchine & se raccommode avec lui, 55. Il combat l'avis de Sully sur le siége de Juliers, 106, gagné par le gouvernement de Normandie & autres, 116. Autres gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 145,

SOUHAITS, *voyez* HENRI IV.

SUEDE. Partie du grand dessein qui concerne la Suéde, 252. 268. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 283.

SUISSES. Partie du grand dessein qui concerne cette république. Avantages qu'elle y trouvoit, 268. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 284.

SULLY (terre & château de) Sully s'y retire après la mort de Henri IV. 179. N. 14. Séjour & embélissemens qu'il y fait, 331. 332.

SULLY (Maximilien de Béthune, duc de) Particularités sur le caractère, les bonnes & les mauvaises qualités de Henri IV. 4. 14. N. 7. Raisons qu'a Sully de ne point aller au Louvre : examen de sa conduite en cette occasion, 23. N. 12. Il y va enfin ; réception que lui font le roi & la régente, 30. & *suiv.* Il assiste à la cérémonie du lit de Justice, 34. N. 13. Il se plaint de la cour & du conseil de Marie de Médicis, 38. & *suiv.* Il n'y est plus écouté, 43. Il pense à se démettre de ses charges, 45. 103. Sa colère contre Arnaud, 47. Sujets de brouillerie entre le comte de Soissons & lui, 49. N. 18. & *p.* 51. 52. N. 19. Son sentiment sur l'armement de Cléves n'est pas suivi, 59. & *suiv.* Conseil qu'il donne à son cousin de Béthune, ambassadeur à Rome, 61, 63. Il opine inutilement dans le conseil en faveur du duc de Savoie & des alliés de la couronne, 64. 67. N. 22. Il revient au dessein de remettre ses charges dont sa famille le détourne, 69. & *suiv.* Il se met en colère contre Arnaud, 78. Il se grattoit la tête quand on le fâchoit, &c. 78. N. 24. Il se raccommode avec le prince de Condé, va au-devant de lui & l'accompagne au Louvre, 86. & *suiv.* N. 26. & *p.* 91. 97. N. 27. Conseils qu'il lui donne & aux princes du sang, prince de Conty & comte de Soissons, 91. Il s'oppose aux délibérations du conseil sur l'expédition de Cléves, & n'est point écouté, 104. Il s'oppose aux gratifications promises au duc de Bouillon, 115. 116, à Conchine & au comte de Soissons, 116, refuse de signer un comptant que lui envoie la régente, 118. Faussetés qu'il reproche à Sillery & à Conchine, 122. 123. Démêlé qu'il a en plein conseil avec Bouillon,

124. 125. Seigneurs qui prennent son parti, 127. Il se retire à Montrond pendant le sacre de Louis XIII. & y tombe malade, 130. son arrangement pour se retirer, 132. Ce qui y porta du changement, 132. 133. Motifs de son rappel & de l'accueil que lui fait la reine, 133. 136, qu'il va trouver chez Zamet, 137. Il va voir les enfans de France, jugement qu'il en porte, 139, prédit la mort de Monsieur, 140. Son indignation des propositions faites au conseil, 144. *& suiv.* Déboires que lui donne Marie de Médicis, 150. Il tient tête à Villeroy & à d'Alincourt en plein conseil, sur l'affaire de Lyon, 154, soutient les Protestans en plein conseil contre les calomnies de Villeroy, 157. Eloge de sa fermeté & de son intégrité, 159. N. 9. Il remet ses charges de surintendant & de capitaine de la Bastille, 164. Titres qu'il prenoit 164. N. 10. Jugemens sur sa résolution d'abandonner la cour, & même Paris, 166. N. 11. Brevet & récompenses qu'il en reçoit, 166. *& suiv.* Conseils qu'il donne à ses secrétaires, 173. 176. Honneurs qu'on lui rend à sa sortie de Paris, 179. N. 14. Il prévient les cabales de ses ennemis à la cour: Lettres réciproques de la régente & de lui à ce sujet, 180. *& suiv.* Il reçoit du roi un brevet d'augmentations de pensions, 187. Compte détaillé qu'il rend de l'état & de l'acquisition de ses biens, de ses revenus, charges, profits, dépenses, de ses arrangemens pour ses enfans, 185. *& suiv.* Calomnie contre lui à cet égard, 189. N. 16. Ses acquisitions, 195. 196. Il remet le gouvernement de la Bastille entre les mains du roi, 197. Charges qu'il vend, 197. Perte qu'il fait sur ses charges,

197. 198. Il se défait de ses abbayes, 198. Sommes qu'il avoit prêtées à plusieurs villes, & principalement à ceux de la Rochelle; il les perd, 199. 200. Argent qu'il a prêté ou payé pour son fils, le marquis de Rosny, 200. Ses discussions avec le prince de Condé, qui cherche à se faire donner la confiscation de ses biens, 204. 206. N. 19. Fidélité avec laquelle il observe ses engagemens envers Henri le Grand, 207 Part que Sully eut au grand dessein, 309. *& suiv.* Son sentiment erroné sur la loi Salique, 217. 218. Part qu'il prend dans l'affaire de Saint-Jean d'Angely, au sujet du duc de Rohan, 308. Services qu'il rend dans la guerre contre les Calvinistes, récompensés par le bâton de maréchal de France, 317. *& suiv.* Il avoit servi au siége de Saint-Jean d'Angely, 318. Etat de sa famille: chagrins que lui causent le marquis de Rosny, 318. 319. & le prince d'Henrichemont, 323. N. 1. Sa mort, 325. Honneurs rendus à sa mémoire par la duchesse de Sully: son mausolée, son épitaphe, 325. *& suiv.* Son séjour à Villebon, à Sully, &c. Etat & service de sa maison, ses occupations journalieres, 331. 332. Sa grave réponse à Louis XIII. 338. Ouvrages qu'il a fait construire, 342. Il achete Villebon, qu'il fait relever & reconstruire, 343. Particularités sur le séjour qu'il faisoit à Villebon, 331 *& suiv.* sur les embellissemens qu'il a ajoutés à cette maison, 347.

Sully (Rachel de Cochelet, duchesse de) Sully l'instruit des dispositions de la régente & du conseil à son égard, après la mort de Henri IV. 69, employée par la reine pour faire revenir Sully de Montrond, 146. Ses propres

194. Elle excuse son mari auprès de la régente, 316. Honneurs qu'elle rend à sa mémoire : mausolée qu'elle lui fait élever, 326. Vie & occupations domestiques de la duchesse de Sully, 340. & *suiv.*

SULSBACK (comte de) droits de ces princes au duché de Juliers, 109. N. 30.

SURINTENDANCE des fortifications & bâtimens, 164.

T.

THEODOSE. Jugement sur cet empereur, 213.

TRÉMOUILLE (Claude duc de la) vend la terre de Sully, 195.

TURCS & TURQUIE. Partie du grand dessein qui concernent la Turquie, 251.

V.

VALENTINIEN III. empereur d'Occident. Jugement sur cet empereur, 212. N. 3.

VARENNE (Guillaume Fouquet de la) favori de Henri IV. 13. Marie de Médicis le députe vers Sully, 29.

VAUCEMAIN, l'Argentier s'accommode avec Sully de l'abbaye de l'Absie, 198.

ULBADINI, nonce du pape. Conseil secret tenu chez lui après la mort de Henri IV. contre la mémoire de ce prince & contre Sully, 70. 131. Il négocie pour le pape dans le grand dessein, 280.

VENISE, partie du grand dessein qui concerne la république de Venise, 152. 253. Avantages qu'elle y trouvoit, 263. Forces & dépenses dont elle devoit y contribuer, 284.

VIC (Dominique de) est admis au conseil public, 42. Sa mort causée par la douleur de celle de Henri IV. 42. N. 15.

VILLEBON (Terre & château de) 195. 197.

VILLEROY (Nicolas de Neufville de) ministre d'état, inspire à Marie de Médicis une politique toute contraire à celle de Henri le Grand, sur le duc de Savoye & les autres alliés de la couronne, 65, 70, est maltraité par le duc de Nevers & les seigneurs : & conseille à la régente de rappeller Sully de Montrond, 132. Graces & gratifications qu'il se fait accorder par la régente, 147. Son grand différend avec Sully en plein conseil, sur d'Alincourt & la ville de Lyon, 153. 156, parle mal de Lesdiguieres dans le conseil de la régente, 155. 156. Remarque sur la maison de Neufville, 151. N. 8.

VINCENNE, valet de chambre de Conchine, sages discours qu'il tient sur le duc de Sully, 78.

VITRY (Louis de l'Hôpital de) douleur qu'il ressent de la mort de Henri IV. Avis qu'il donne à Sully, 22.

VOIERIE (grande charge, 197.

URBAIN VIII. pape, adresse à Sully des brefs, 318.

Z.

ZAMET (Sébastien) favori de la régente, 137.

Fin de la Table du huitiéme & dernier Volume.